

Délibération n°2021_DEL_001

Nomenclature de l'acte	8.7. Transports
Objet	Transports et déplacements : Bilan de fonctionnement annuel du réseau J'ybus

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de présents : 34
 Nombre de votants : 40
 Date de la convocation : 9 février 2021

Le 15 février 2021 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, rue du Sophora à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

Présents :

MME Séverine FAVERON – MME Sylvia ROUPIOZ - M. ROLLAND Alain - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre – M. PERRIER Alain – MME VIBERT Martine - M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel - MME BONANSEA Monique - M. TURK-SAVIGNY Eddie - MME BOUKILI Manon – MME DUMAINE Fanny - M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie - MME COGNARD Catherine - MME CHAL Ingrid – M. BUTTIN Willy - M. MORISOT Jacques - M. DULAC Christian - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. HECTOR Philippe – MME CHARVIER Florence - M. PERISSOUD Jean-François - M. TRANCHANT Yohann – MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain - M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME GIVEL Marie

Excusés :

- M. DUMONT Patrick suppléé par MME Séverine FAVERON
- M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LACOMBE
- MME DUVILLARD Jessy
- M. BLOCMAN Jean-Michel suppléé par M. Alain PERRIER
- MME CINTAS Delphine qui a donné pouvoir à M. Willy BUTTIN
- M. TRUFFET Jean-Marc qui a donné pouvoir à MME Manon BOUKILI
- MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline qui a donné pouvoir à M. Jacques MORISOT
- M. MUGNIER Joël qui a donné pouvoir à M. Alain ROLLAND
- MME VENDRASCO Isabelle qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE

M. Eddie TURK-SAVIGNY a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-président

En application des dispositions des articles L1524-5 et L1531-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société publique local Sibra, pour l'exploitation du réseau de transport public urbain J'ybus.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL Sibra pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Dans le cadre du contrat d'Obligation de Service Public conclu le 04 avril 2019 avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, l'opérateur Sibra exploite le réseau de transport en commun J'ybus depuis le 14 septembre 2019, et pour une durée de quatre ans.

Conformément à l'article 25.3 du contrat susvisé, le rapport d'activité remis à l'Autorité Organisatrice avant le 1^{er} juin de chaque année est une photographie de tous les éléments qui représentent la vie du réseau pendant l'exercice écoulé (année n-1).

Considérant l'ouverture du réseau J'ybus en septembre 2019 ainsi que la période de crise sanitaire intervenue de mars à mai 2020 qui a notamment entraîné la suspension temporaire du réseau, puis son fonctionnement réduit, et enfin sa reprise sous protocole sanitaire spécifique, l'opérateur Sibra a été en mesure d'élaborer un premier bilan annuel de fonctionnement en octobre 2020.

Le bilan de fonctionnement annuel joint à la présente délibération présente les composantes et résultats de l'exploitation du réseau J'ybus (niveau d'offre, fréquentation, politique commerciale, communication, conditions d'exploitation, productivité, chiffres clés, enquête clientèle, données financières...) pour la période du 14 septembre 2019 au 30 septembre 2020.

Compte-tenu de l'ouverture du réseau en septembre 2019, le bilan de cette première année s'effectue exceptionnellement à cheval sur deux exercices comptables. Dès lors, le prochain rapport annuel d'activité, qui sera transmis par l'opérateur Sibra au plus tard le 1^{er} juin 2021, présentera le compte de gestion de l'exercice 2020, premier exercice comptable en année pleine.

Vu le bilan de fonctionnement annuel du réseau J'ybus,

Le conseil communautaire PREND ACTE du bilan de fonctionnement annuel du réseau J'ybus pour la période du 14 septembre 2019 au 30 septembre 2020.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON

Acte certifié exécutoire le :	- 4 MARS 2021
Transmis en Préfecture le :	- 4 MARS 2021
Publication le :	- 4 MARS 2021
	Le Président, C. HEISON



BILAN DE FONCTIONNEMENT ANNUEL DU RÉSEAU DE BUS DE RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Du 14 Septembre 2019 au 30 septembre 2020



| Sommaire

Préambule	3
Rappel de l'offre	4
Un maillage de proximité sur le territoire	5
Une politique commerciale incitative	6
Création de l'identité visuelle J'ybus et déclinaisons	8
Une campagne de communication pour accompagner le lancement	10
Outils digitaux.....	14
Une première année perturbée par le contexte sanitaire	16
Principes d'exploitation	17
Chiffres clés	19
Enquête	23
Données financières et ratios.....	27

| Préambule

Dans le cadre du contrat d'Obligation de Service Public signé le 04/04/2019 avec la Communauté de Communes « Rumilly Terre de Savoie », la SIBRA a mis en place le réseau de transport en commun « J'Ybus » à compter du 14/09/2019.

L'exploitation du réseau J'ybus est confié à la société publique locale SIBRA, dont la communauté de communes est actionnaire, dans le cadre d'un contrat d'obligations de service public.

Ce réseau est conçu autour de 3 lignes :

- ⇒ Une ligne principale exploitée en propre par la SIBRA avec 3 minibus mis à disposition par Rumilly Terre de Savoie,
- ⇒ Une ligne secondaire sous-traitée et exploitée au moyen d'un minibus mis à disposition par Rumilly Terre de Savoie,
- ⇒ Une troisième ligne fonctionnant sur le principe du transport à la demande, également sous-traitée.

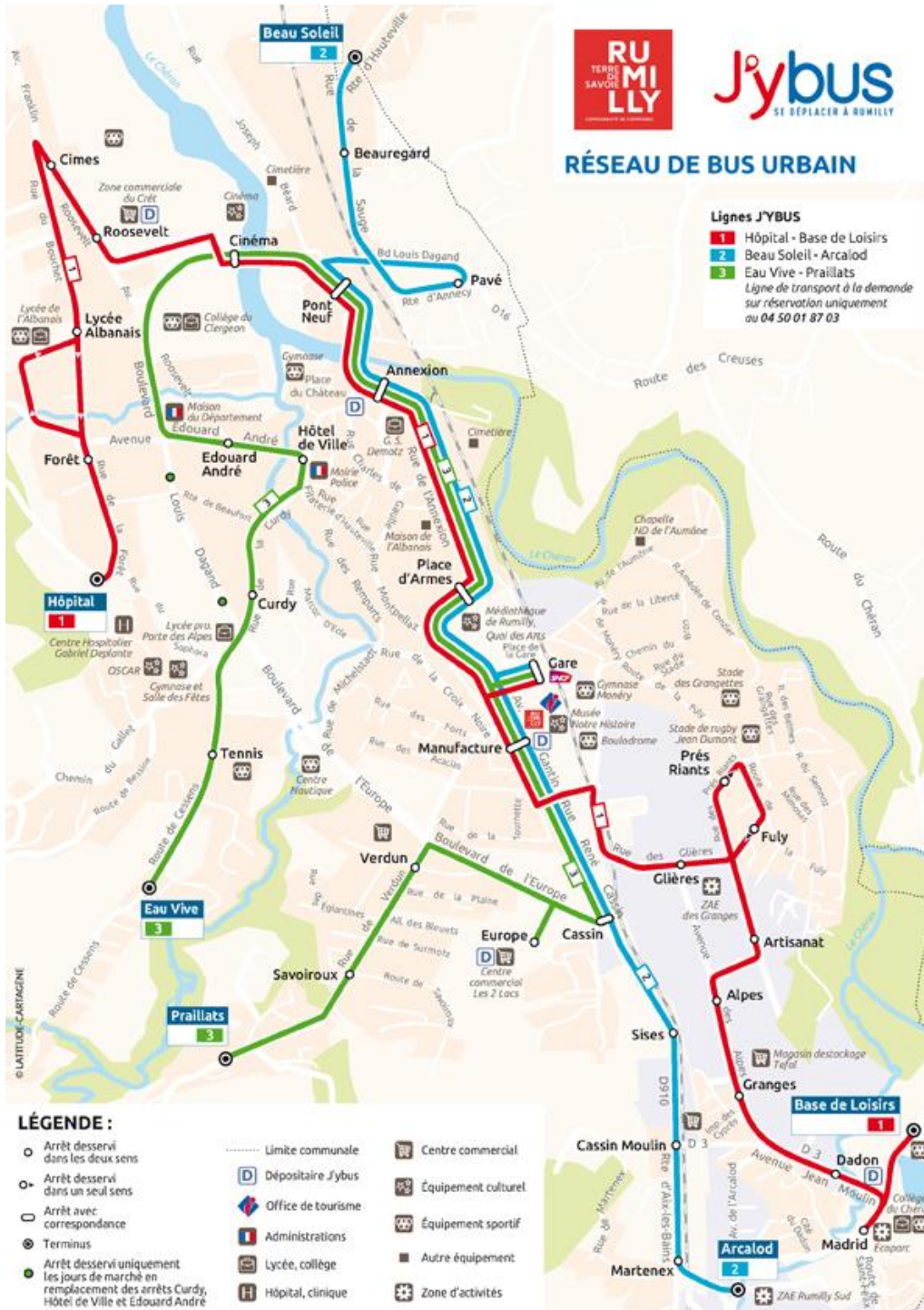
Les éléments qui caractérisent la période du 14/09/2019 au 30/09/2020 sont les suivants :

- ⇒ Une offre de transport qui s'élève à 198 269 km.
- ⇒ Une fréquentation estimée à 135 122 voyages.
- ⇒ Un coût de fonctionnement du réseau de 717,1 K€ H.T.

| Rappel de l'offre

Le réseau est composé de 3 lignes :

- ⇒ La ligne 1 reliant l'Hôpital à la Base de Loisirs
- ⇒ La ligne 2 reliant Beau Soleil à Arcalod
- ⇒ Et la ligne 3 fonctionnant sur le principe du transport à la demande



Ligne 1 :

2 périodes de fonctionnement

- ⇒ Du lundi au samedi, hors été / De 6h30 à 20h11
- ⇒ Du lundi au samedi, l'été (du 01/07 au 31/08) / De 7h à 20h11
- ⇒ Une fréquence de 30 minutes en heures creuses et de 20 minutes en heures de pointes

Ligne 2 :

- ⇒ Horaires identiques toute l'année, du lundi au samedi
- ⇒ De 6h40 à 19h35
- ⇒ Une fréquence de 50 minutes

Ligne 3 :

- ⇒ Ligne en transport à la demande, sur réservation.
- ⇒ Horaires identiques toute l'année, du lundi au samedi
- ⇒ De 7h à 19h17

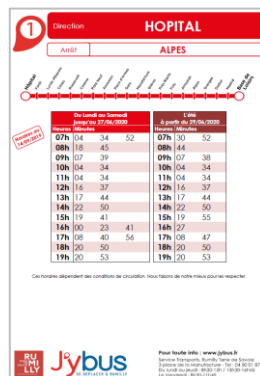
| Un maillage de proximité sur le territoire

Afin d'assurer un maillage de qualité sur tout le territoire desservi, **70** points d'arrêts sont déployés permettant d'emprunter les 3 lignes dans les meilleures conditions.

L'investissement pour le mobilier urbain a été pris en charge par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Chaque point d'arrêt respecte une charte graphique précise qui permet de créer un repère visuel uniforme et cohérent pour les voyageurs :

- ⇒ La tête de poteau avec le nom de l'arrêt, ainsi que le numéro des lignes et leur destination
- ⇒ Le corps du poteau réservé aux fiches horaires, au plan, à la grille tarifaire et au règlement du réseau



| Une politique commerciale incitative

| La gamme tarifaire

Afin de permettre un accès au nouveau réseau J'ybus auprès du plus grand nombre, une gamme tarifaire très attractive a été mise en place par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Les tickets, pour les voyages occasionnels :



> Ticket à l'unité

Disponible dans le bus auprès du conducteur-receveur (préparer votre monnaie).



> Carnet de 10 tickets Adulte

Pour tous. Délivré par Rumilly Terre de Savoie et chez les dépositaires.



> Carnet de 10 tickets Jeune & Senior

Pour les jeunes de 5 ans à 26 ans et les seniors dès 65 ans. Délivré par Rumilly Terre de Savoie et chez les dépositaires.

Les abonnements, pour les voyages réguliers :



> Abonnement Mensuel Jeune & Senior

Pour les jeunes de 5 ans à 26 ans et les seniors dès 65 ans. Valable 1 mois, de date à date.



> Abonnement Mensuel Adulte

Pour tous. Valable 1 mois, de date à date.

Et pour les scolaires, une formule « tout compris » :



> Abonnement Annuel Scolaire +

Pour les titulaires d'une carte de transport scolaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Pour saluer le lancement de ce nouveau réseau, les Élus de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ont souhaité une offre de découverte « 1 mois gratuit », initiée dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité 2019.

| *Un maillage de points de vente de proximité*

⇒ À la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie
(Carnets de tickets et abonnements)

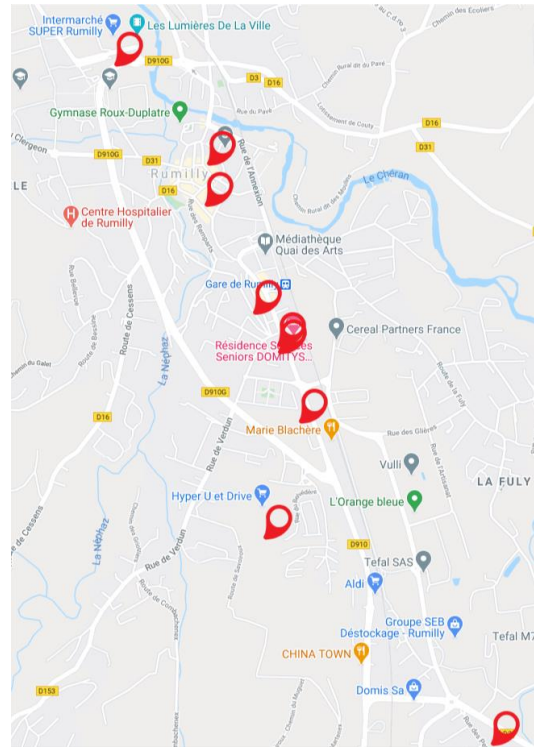
⇒ À bord des bus
(Tickets à l'unité)

⇒ Chez les 8 dépositaires : au lancement il y en avait 5 puis 3 ont souhaité intégrer le dispositif en mai 2020

(Carnets de tickets et abonnements)

- Office du Tourisme
- Hyper U
- Intermarché
- Bar L'Troquet
- Tabac du Pont Neuf

- Tabac "Le Savoisia"
- Tabac "L'Tabaquin"
- Bar Tabac "Les sangliers à moustaches"



| Création de l'identité visuelle J'ybus et déclinaisons

| Choix d'un logo

Le logo se compose du nom du réseau J'ybus, écrit en deux couleurs dont le rouge qui représente la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie. L'apostrophe du nom, rappelle le symbole d'un arrêt de bus.



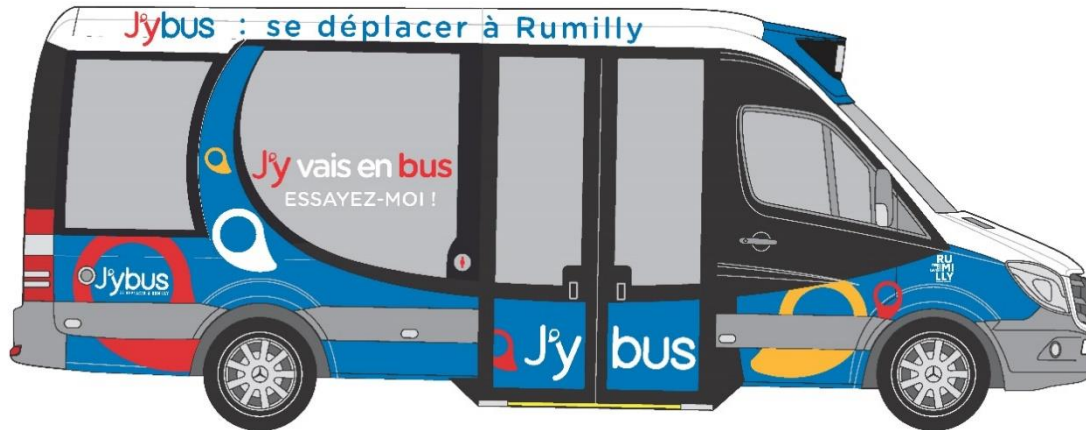
| Des tenues écussonnées J'ybus pour les conducteurs

Ambassadeurs privilégiés du réseau, les conducteurs J'ybus arborent les couleurs de la marque. La qualité de la présentation ainsi que l'accueil réservé à la clientèle font partis des critères appréciés dans le service de transport.



| Covering des bus

Dans le cadre du déploiement de l'image de marque, un covering spécial habille tous les bus du réseau J'ybus.



| Une charte graphique spéciale J'ybus



Formulaire d'abonnement au réseau de bus J'ybus

Abonnement annuel scolaire + (24€) Abonnement mensuel Jeune ou Senior (8€*) Abonnement mensuel Adulte (12€*)

Le présent formulaire est à retourner dûment complété et signé au service Transports de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie - 3 place de la Manufacture / BP 69 - 74152 RUMILLY Cedex

Abonné

Si renouvellement abonnement Scolaires +, n° d'abonné :
N° figurant sur la carte de transports scolaires (uniquement pour l'abonnement scolaire +):

Nom : _____ Date de naissance : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Tél : _____ Portable : _____

Email : _____

Photo récente

Représentant légal (si abonné mineur)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse (si différente de l'abonné) : _____

CP : _____ Ville : _____

Tél. (1) : _____ Tél. (2) : _____

Email : _____

Pièces à fournir

Le formulaire dûment complété

Une photo d'identité récente

Une photocopie de la pièce d'identité recto verso

Un justificatif CMUC ou AME - carte d'invalidité

Cadre réservé à l'administration

N° d'abonné : _____

Règlement : Chèque (à l'ordre du Trésor Public) Espèces CB

Date d'effectivité de l'abonnement : _____

Date limite d'utilisation : _____

Je certifie sur l'honneur que ces renseignements sont exacts

Date : _____ Signature du Représentant légal : _____

RU M I L L Y Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
Service Transports 04.50.01.87.03 - www.rumilly-terredesavoie.fr / www.jybus.fr
* Conditions Générales de Vente sur www.jybus.fr

| Une campagne de communication pour accompagner le lancement
| Inauguration du 14 septembre 2019



| Opération « Village du développement durable » du 14/09/19



| Actions de communication

Sacs à baguettes :



Affiches, dépliants et campagne radio:



1^o voix off :

Hey t'es au courant ? À partir du samedi 14 septembre avec J'ybus tu peux te déplacer en bus à Rumilly !

2^o voix off :

Ah bon ?! C'est nouveau ?!

SUPER !! Je vais pouvoir bouger aux quatre coins de la ville sans prendre ma voiture !

Coupures de presse

Hebdo SAVOIE
 JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 - N° 1092

SAVOIE
Exercice commun pour les secouristes

RUMILLY
«J'ybus», faut «y» faire !

ALBANAIS
 Village école !

AUTOUR DU LAC
 Nouvelle directrice.

ANIKES-BAINS
 9^e édition pleine de peps

SAVOIE
 Les bénévoles de secourisme travaillent de concert le samedi 6 septembre, un exercice commun à six lieux entre les différents services de secours du département.

SPÉCIAL RENTRÉE : CHOUQUETTES
 LES RECETTES CÔTÉASSIETTE !

CÔTÉCHAMP
 Saveurs d'Avenir

Grand CHOIX en TAMpons

IMPRIMERIE DURET S.A.
 1 rue René Cassin, 74130 Rumilly
 Tél : 04 50 01 10 06

ALBANAIS
RUMILLY
SAMEDI 5 OCTOBRE
BALOURIA
DETTE
TRAVAUX D'ANTAN

Le bus ce samedi 14 septembre
«J'ybus» : cette fois, j'y vais !

En bref
ASSOCIATION A.R.T.E.A. MUTUELLE E.O.V.I.M.C.D. GROUPE ASSIO

A.F.O.C.

Pernance

Pernance

Le réseau J'ybus fête son premier anniversaire.
 Archives photo Le DL/A.H.

NOUVEAU ! À partir du samedi 14 septembre
À Rumilly, J'y vais en bus

1 MOIS GRATUIT pour découvrir vos 3 lignes de bus

RUMILLY
J'ybus
 LE DÉPARTEMENT DE SAVOIE

Informations J'ybus - Tél. 04 50 01 87 03 - www.jybus.fr

CHÉRAN-ALBANAIS

RUMILLY

J'Ybus fête son premier anniversaire : participez à l'enquête de satisfaction pour l'occasion

La Communauté de communes qui gère ce service, en lien avec la Sibra, souhaite recueillir les avis des usagers ou non pour améliorer son offre.

Le réseau de transport en commun J'ybus a été lancé en septembre 2019 par la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, en partenariat avec la Société intercommunale des bus de la région annécienne (Sibra).

J'ybus bénéficie de cinq minibus d'une capacité de 28 places desservant trois lignes et 40 points d'arrêt afin d'emmener les voyageurs aux quatre coins de la ville.

Pour rappel, le réseau se déploie sur deux lignes principales, du lundi au samedi, de 6h30 pour le plus tôt à 20 heures pour le dernier passage, et une 3^e ligne "à la demande" pour compléter le dispositif. Il fonctionne sur deux grilles de fréquences, avec un cadencement unique sur toute l'année scolaire et une offre plus réduite l'été.

À l'occasion de son premier anniversaire, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie lance une enquête de satisfaction via son site internet. Que vous soyez usager ou non, vous pouvez participer à l'enquête en remplissant le questionnaire. Les participants pourront faire part de leurs éventuelles suggestions afin d'améliorer les services du réseau et de proposer une offre de transport en adéquation avec les besoins.

Des plans avec renseignements sont disponibles en mairie et dans les points de vente des tickets et abonnements : Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, office de tourisme, Hyper U, Intermarché, Bar L'Troquet et Tabac du Pont Neuf.

J'ybus est aussi présent sur Facebook pour les actualités et les infos trafic du réseau « J'ybus ».

A.H.
 de transport urbain J'ybus, et enquête de satisfaction sur le site www.jybus.fr

Informations sur le réseau

| Outils digitaux

| Le site internet J'ybus



En 1 an, il y a eu **11 000** utilisateurs du site J'ybus.

2/3 des utilisateurs visitent le site J'ybus sur leur mobile.

| La page Facebook



Les chiffres clés 2019-2020:

269 abonnés à la page (les publications J'ybus apparaissent systématiquement dans leur fil

d'actualité) et **254** personnes aiment la page.

54 publications abordant différentes thématiques : règles de bonne conduite, déviations, événements et vie locale.

J'ybus - Se déplacer à Rumilly
26 février · 🌐

🎉 Événement : Musée de Rumilly - Vendredi 6 Mars 🎉

La ville de Rumilly s'anime au rythme des saisons et revient sur l'origine des fêtes traditionnelles nationales et haut-savoyardes qui y sont célébrées chaque année.

Depuis quand le 14 Juillet est fêté en Haute-Savoie ? Quelle est l'origine de la fête patronale de Rumilly ?... [Afficher la suite](#)



164 Personnes touchées 12 Interactions [Booster la publication](#)


7 [J'aime](#) [Commenter](#) [Partager](#) [J'ybus](#)

J'ybus - Se déplacer à Rumilly
9 janvier · 🌐

👉 En 2020... Prenez de bonnes "réseaulutions" ! 🤖

Pour bien commencer l'année, adoptez les bonnes conduites J'ybus !

Dès votre montée dans le véhicule, merci de présenter votre titre de transport au conducteur ou d'oblitérer votre ticket, et voyagez sereinement. 🇫🇷



Dès la montée, n'oubliez pas de présenter votre titre de transport ou d'oblitérer votre ticket



182 Personnes touchées 14 Interactions [Booster la publication](#)

8 1 partage [J'aime](#) [Commenter](#) [Partager](#) [J'ybus](#)

| Une première année perturbée par le contexte sanitaire

| Adaptation de l'offre de transport

Dans le cadre de la crise sanitaire survenue en début d'année 2020, le réseau J'ybus s'est adapté aux mesures gouvernementales en vigueur et a en conséquence aménagé son offre de transport.

La Communauté de Communes et la Sibra ont pris des mesures pour la sécurité sanitaire des conducteurs et des clients : plexiglas pour isoler le poste de conduite, distributeurs de gel dans les bus, désinfection quotidienne avec ozonateur, ... Grâce à ces précautions et à la communication accrue, les clients sont revenus sereinement sur le réseau (voir les chiffres de fréquentation de septembre 2020).

Les dates clés des dispositions mises en œuvre :

- ⇒ **24 Mars 2020** : arrêt du réseau J'ybus lié à la période de confinement national.
- ⇒ **30 Mars 2020** : reprise de la ligne 1 uniquement afin de subvenir aux besoins de transport des personnels en première ligne face à l'épidémie (personnel soignant, grande distribution, agroalimentaire, ...)
 La vente du ticket unitaire à vente des bus est suspendue pour éviter toute manipulation de monnaie, conformément au respect des gestes barrières.
- ⇒ **11 Mai 2020** : reprise de la ligne 2 en complément de la ligne 1.
- ⇒ **14 Mai 2020** : reprise de la vente du ticket unitaire avec appoint encouragé.
 Le rendu de monnaie par le conducteur n'est pas autorisé.
- ⇒ **3 Juin 2020** : reprise du réseau J'ybus à 100% (lignes 1, 2 et 3).

| Une campagne de communication spéciale « Covid-19 »

Pour accompagner la mise en place de ces nouvelles dispositions, une campagne de communication destinée à **informer, rassurer et rappeler les consignes sanitaires et gestes barrières à respecter** a été diffusée à l'ensemble des voyageurs du réseau J'ybus par le biais de différents canaux :

- ⇒ Affichage dans les bus
- ⇒ Publication sur le site internet www.jybus.fr
- ⇒ Relai sur la page Facebook

À PARTIR DU 11 MAI 2020

VOTRE SÉCURITÉ c'est notre priorité!

REPRISE PROGRESSIVE : LIGNES 1 ET 2 ASSURÉES INDIVISUEMENT

MASQUE OBLIGATOIRE

J'ybus vous aide à reprendre le rythme

DANS LE BUS :

- > Je privilégie les carnets de 10 tickets en vente chez les dépositaires J'ybus
Liste des dépositaires à retrouver sur www.jybus.fr
- > Si j'achète un ticket unitaire, je fais l'appoint pour éviter la manipulation de monnaie

RESPECT DES GESTES BARRIÈRES :

- > MASQUE OBLIGATOIRE dans les bus (verbalisation)
- > DISTANCIATION entre les voyageurs = 1 siège sur 2
- > DISTANCIATION avec le conducteur = cloison plexi
- > DÉSINFECTION quotidienne de tous les bus

RU - LLY
1 place de la République - 70300 Rouilly
04 50 91 87 00

J'ybus

ARRÊTÉ DU 19 MARS 2020

CORONAVIRUS

vous sécurité, notre priorité!

NOUVELLES MESURES :

En application de l'arrêté du 19 mars 2020, les bus J'ybus sont nettoyés et désinfectés tous les jours.

CONSIGNES DANS LE BUS :

- > Respect de la distanciation avec le conducteur (1 mètre au minimum).
- > Respect des règles de distanciation sociale : 1 mètre au minimum entre chaque voyageur.
- > Suspension de la vente à bord.

GESTES "BARRIÈRE" :

- > Se laver les mains très régulièrement.
- > Tousser ou éternuer dans son coude.
- > Saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades.
- > Utiliser des mouchoirs à usage unique.
- > Porter un masque si vous êtes malade.

RU - LLY
Merci de votre compréhension.
Pour tout renseignement : 04 50 91 87 00
www.jybus.fr

J'ybus

VOTRE SÉCURITÉ c'est notre priorité!

MASQUE OBLIGATOIRE dans les bus
 (verbalisation 135 €)

RU - LLY
1 place de la République - 70300 Rouilly
04 50 91 87 00

J'ybus

| Principes d'exploitation

| Véhicules



Le parc du réseau de Rumilly est constitué de 5 Minibus de marque DIETRICH :

- ⇒ 4 sont affectés sur la ligne 1
- ⇒ 1 est mis à disposition du sous-traitant de la ligne 2
- ⇒ La ligne 3 est exploitée en sous-traitance avec un véhicule de 7 ou 8 places.

La sous-traitance, des lignes 2 et 3, est assurée par le transporteur Grillet.



| Locaux

Le principal point de vente est le service transport de la communauté de communes, située au 3 Place de la Manufacture à Rumilly. Les voyageurs peuvent acheter leurs titres de transports et demander des renseignements sur les services proposés.

Les véhicules exploités sur le réseau urbain sont stationnés au centre technique intercommunal de Broise. Il accueille les quatre minibus mis à disposition de la Sibra, ainsi qu'une salle de prise de service pour les conducteurs et le bureau du responsable de site.

Le véhicule mis à disposition des Voyages Grillet, ainsi que leurs propres véhicules pour le TAD, sont stationnés au dépôt de cette société. Celui-ci se situe au sud de Rumilly.

| Ressources humaines

Une équipe d'exploitation J'ybus a été développée composée de **6** conducteurs receveurs supervisés par un agent de maîtrise.

Ces six recrutements en titre pro (certification qualification professionnelle) sont issus de reconversions (des personnes qui ont mis fin à leurs précédentes activités et qui étaient au chômage). Après un processus de sélection poussée, J'ybus leur a permis de suivre une formation de 435 heures sur la conduite d'un véhicule transport en commun et sur la relation client.

Le chef de centre, un enfant du pays né à Rumilly, possède une longue expérience en exploitation sur un réseau urbain de petite taille en montagne et quelques années d'expériences à la SIBRA.

Toute cette équipe est encadrée par un responsable d'exploitation ou en cas d'absence de ce dernier par le DRH.

La partie commerciale est gérée par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie avec l'appui du service marketing et communication de la Sibra qui développe les outils et préconise les plans d'actions. De plus, La Communauté de Communes met à disposition un mécanicien (salarié du service technique de Rumilly Terre de Savoie) en fonction des besoins sur le dépôt J'ybus. Le mécanicien a été formé par la Sibra aux spécificités du bus.

Pour assurer la continuité du service public du réseau J'ybus, la SIBRA s'est organisée pour détacher en cas de besoin un agent de maîtrise en remplacement du chef de centre. De plus, plusieurs conducteurs du réseau d'Annecy ont été formés au réseau de Rumilly, ainsi en cas d'absence d'un conducteur de Rumilly, ce dernier peut alors être remplacé par un conducteur d'Annecy.

La société publique locale SIBRA est en lien permanent avec les équipes J'ybus dans les fonctions supports (notamment avec la responsable étude et méthode, le responsable planning, l'équipe comptable et caisses, l'équipe marketing et communication, ...).

Au cours d'une commission transport, le chef de centre, le responsable exploitation et les conducteurs ont été présents et ont répondu aux questions qualitatives des élus. Tout ceci sous l'égide d'Alexandre LAYMAND. Un tour du réseau a été effectué dans un véhicule avec les élus.

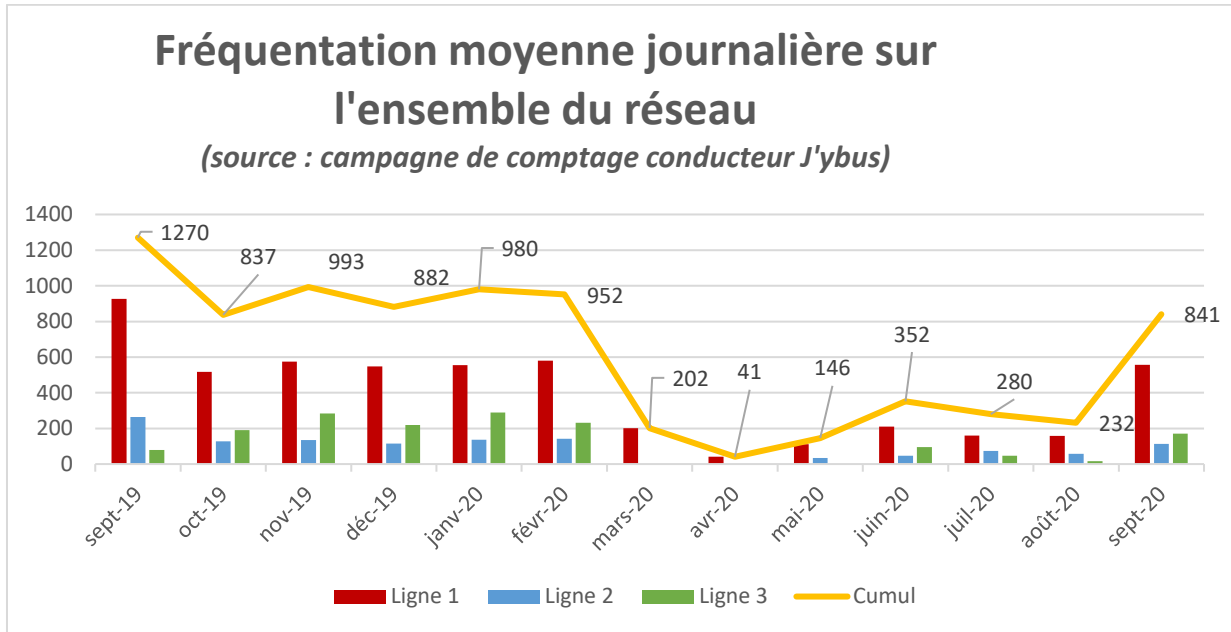
Pour cette première année, une réunion d'exploitation avec l'ensemble des conducteurs a eu lieu, il en ressort :

- Une fierté chez les conducteurs de porter l'uniforme J'ybus
- Une satisfaction des équipes de voir le réseau se développer
- Un réseau à taille humaine avec des relations personnalisées

Une année de crainte sanitaire mais où l'équipe a su s'adapter et faire face en assurant la continuité du service public tout en transportant en toute sécurité les passagers : les conducteurs portent le masque, respectent les gestes barrières, conseillent les clients, ... Ils ont été très heureux de retrouver leurs clients après quelques jours de chômage partiel du fait de la fermeture temporaire du réseau.

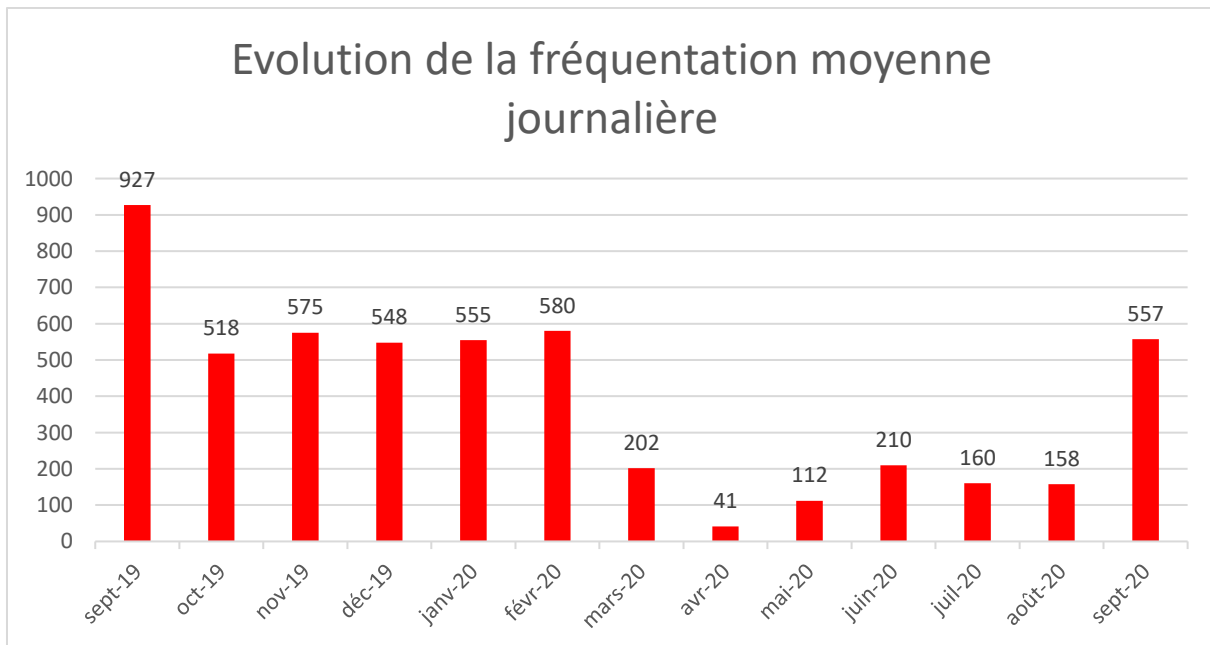
| Chiffres clés

| Fréquentation



Ligne 1 : Base de Loisirs – Hôpital

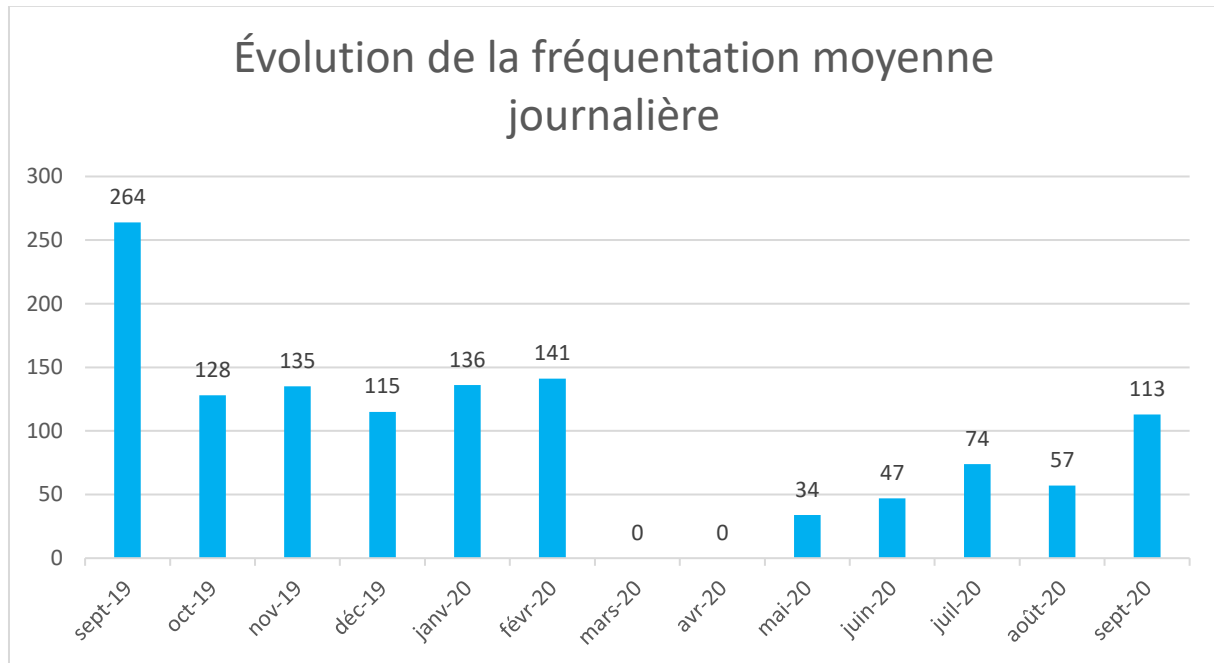
396 montées en moyenne par jour (aller + retour)



Ligne 2 : Arcalod – Beau Soleil

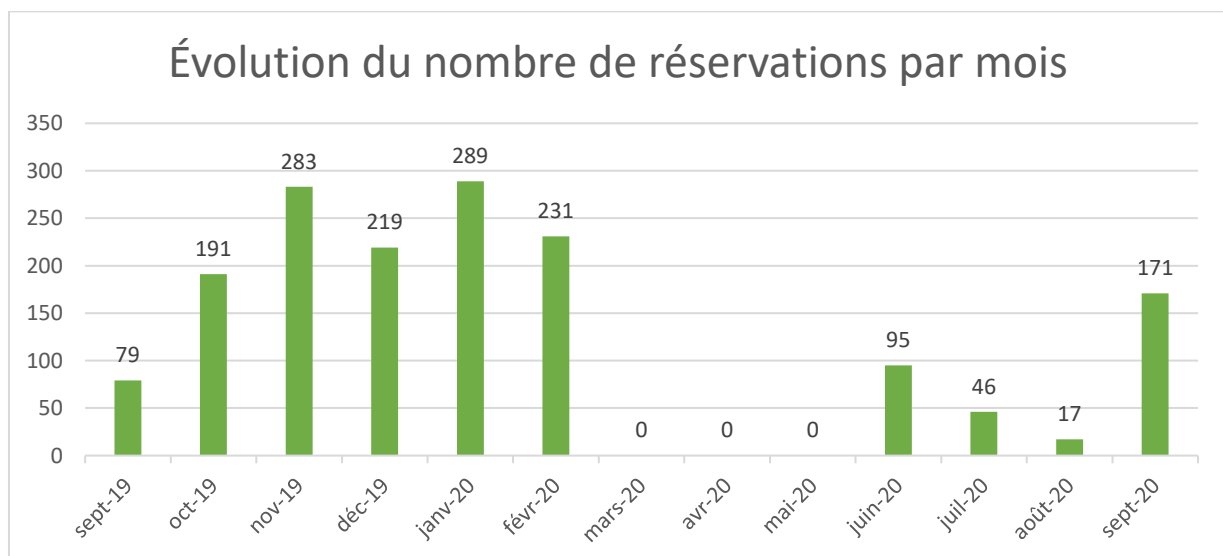
96 montées en moyenne par jour (aller + retour)

Si on enlève les mois de mars et avril 2020 pendant lesquelles la ligne 2 n'a pas fonctionné, **113** montées en moyenne par jour (aller + retour)



Ligne 3 : Prailats – Eau Vive

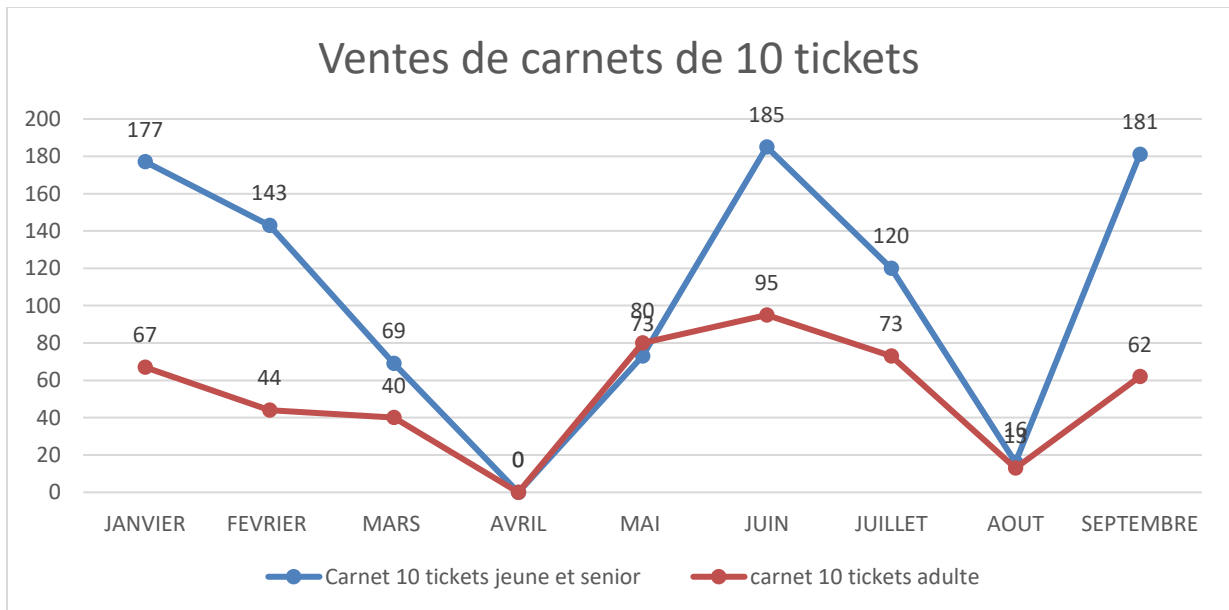
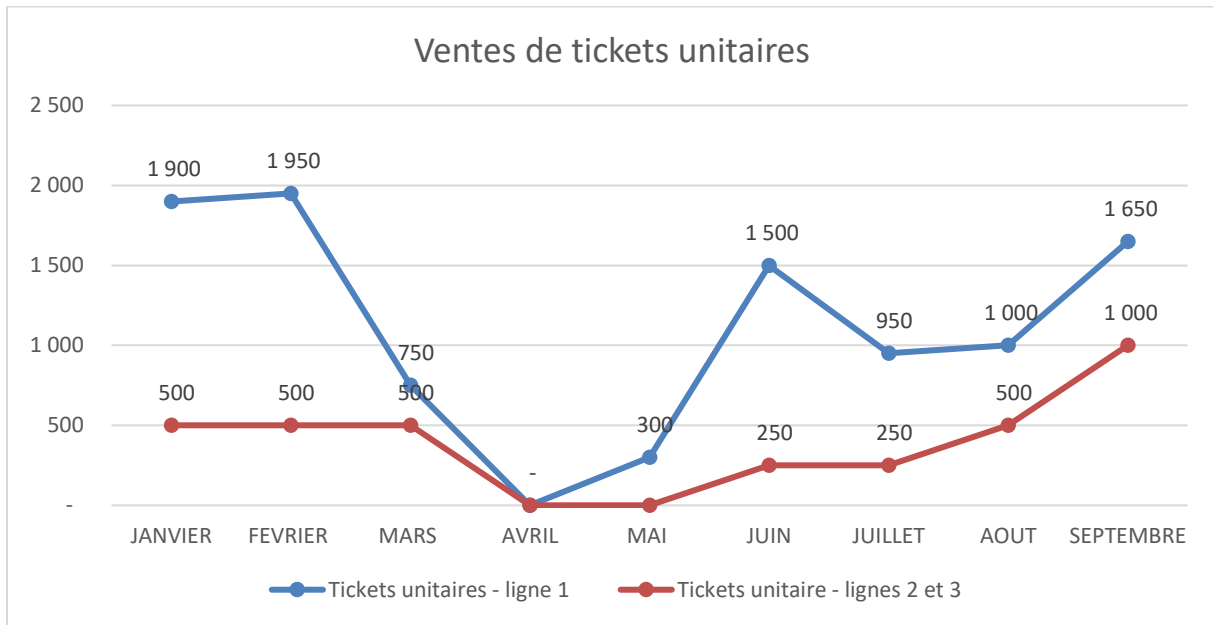
1 621 réservations au total en 1 an





| Ventes

Occasionnels



Abonnés

	01	02	03	04	05	06	07	08	09	TOT
<i>Scolaire +</i>	213	221							114	548
<i>Abo Jeune</i>	194	184							237	615
<i>Abo Adulte</i>	89	92							90	271
<i>Abo Sénior</i>	46	57							43	146
<i>Total</i>	542	554							484	1580

En une année d'exploitation **955** personnes ont été au moins une fois abonnées à J'ybus.

2 044 abonnements mensuels ont été vendus en 1 an.

En septembre 2020, **484** abonnements sont en cours de validité.

20% des abonnés sont abonnés au service de Transport à la Demande.

| Enquête

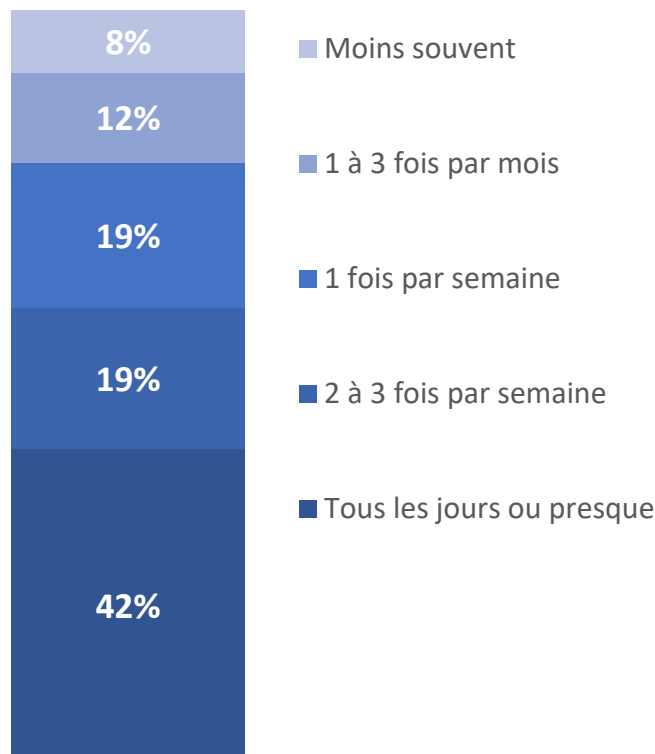
Une enquête a été réalisée dans le but de connaître les utilisateurs du réseau J'ybus (comment ils voyagent, sont-ils satisfaits, quelle ligne ils empruntent, ...). L'autre objectif de cette enquête était de connaître les incitations qui permettraient d'attirer de nouveaux utilisateurs.

Les réponses ont été recueillies grâce à un questionnaire auto-administré en ligne, disponible du 14 septembre au 14 octobre 2020. Différents canaux de diffusion ont été utilisés pour avoir un grand nombre de répondants :

- ⇒ La presse avec un article paru dans Le Dauphiné Libéré
- ⇒ Les sites internet (Rumilly Terre de Savoie, mairies, J'ybus) et les réseaux sociaux (Rumilly Terre de Savoie, J'ybus)
- ⇒ La base mail des abonnés

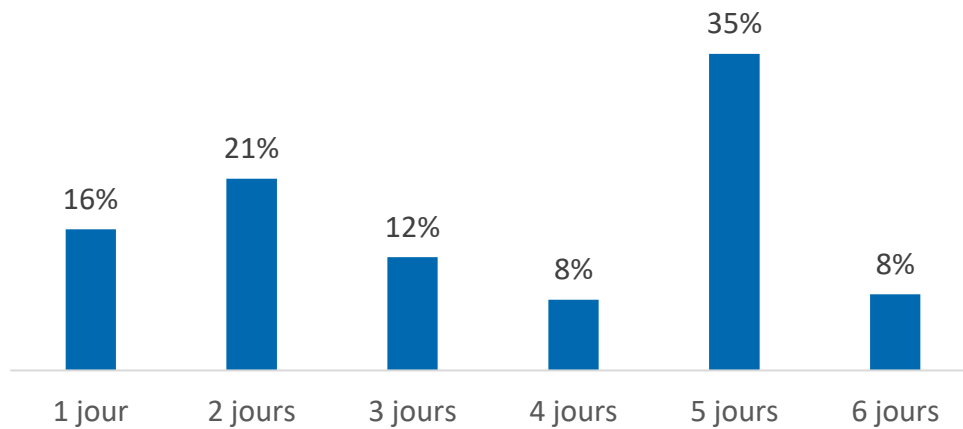
Au final, **285** personnes ont répondu à cette enquête, qui nous apporte des résultats très intéressants pour le développement de J'ybus.

Fréquence d'utilisation de J'ybus :



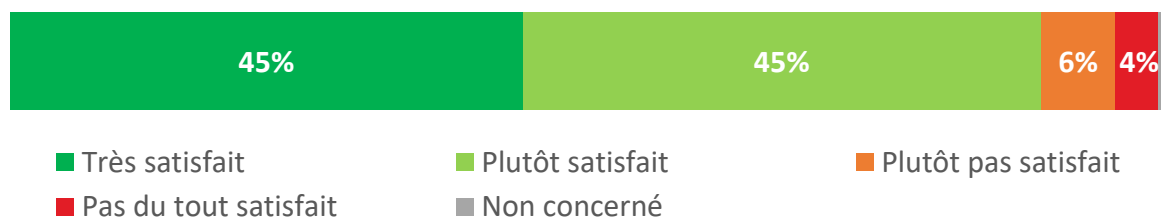
80% des utilisateurs voyagent au moins 1 fois par semaine.

Nombre de jours de déplacement par semaine :



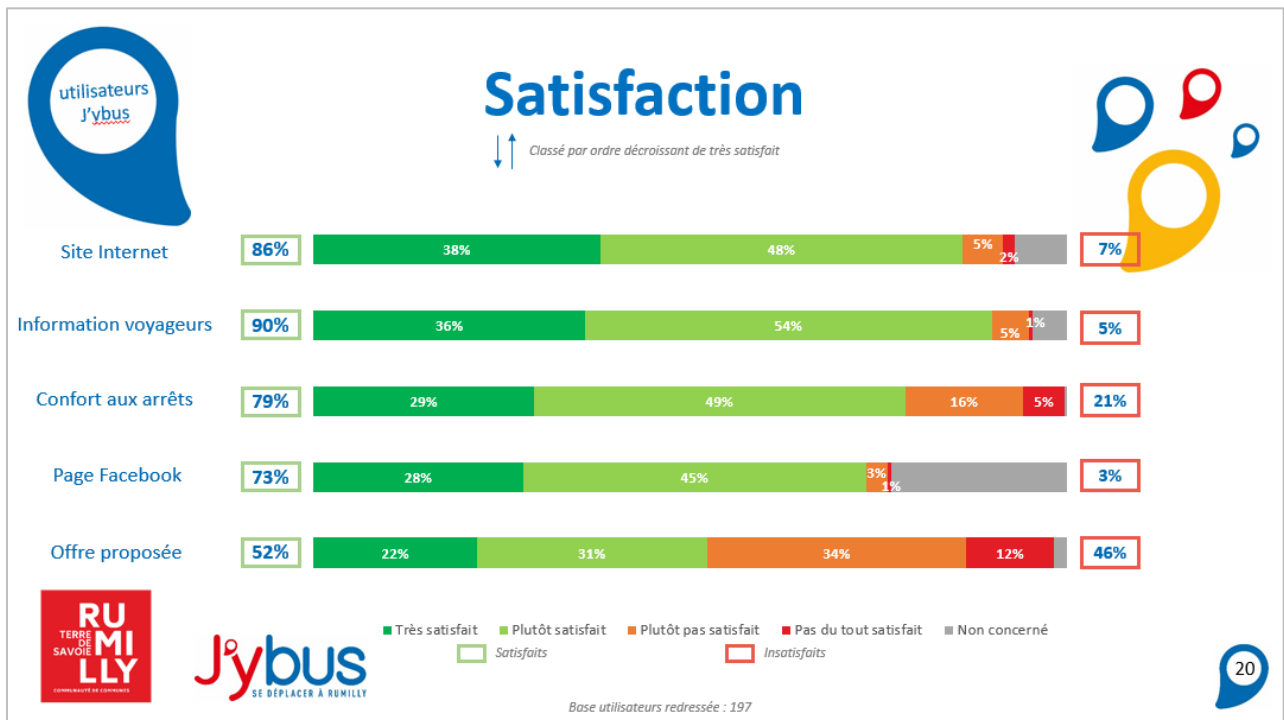
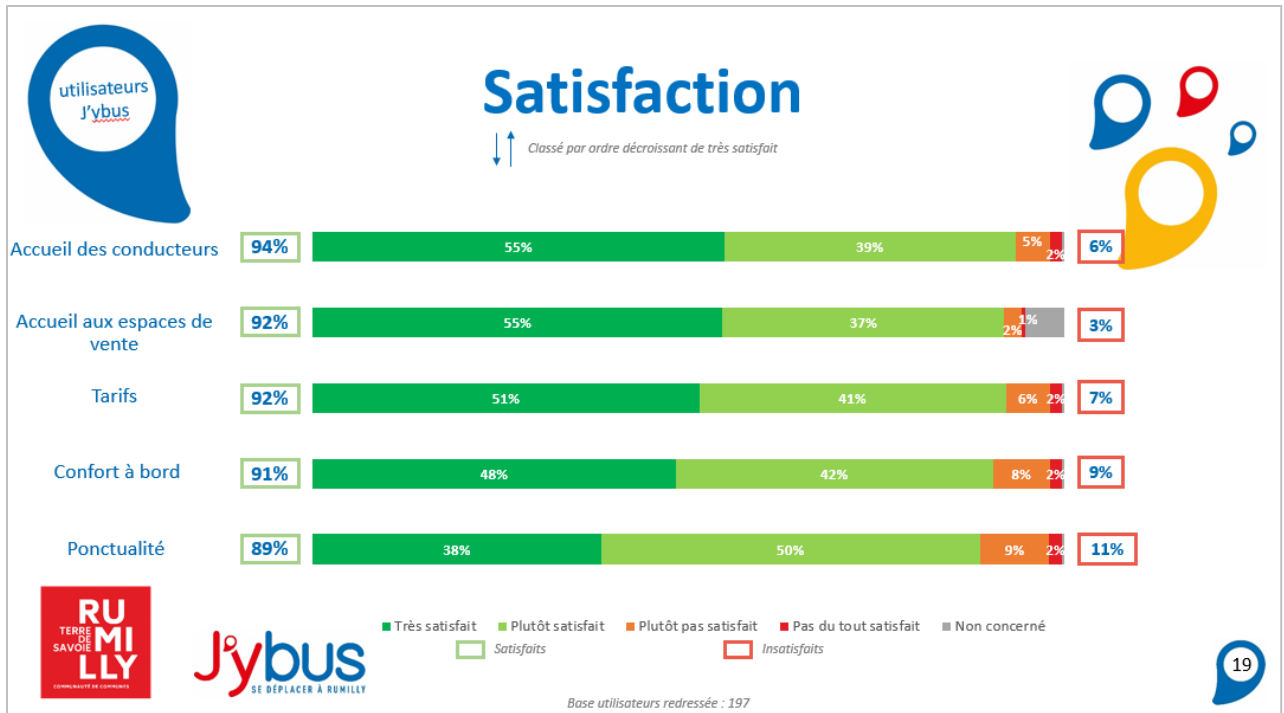
En moyenne, les utilisateurs voyagent **4 jours** par semaine.

32% voyagent du lundi au vendredi et **8%** du lundi au samedi.



90% des utilisateurs sont satisfaits de leur expérience avec J'ybus.

Et plus particulièrement :



Les perspectives d'évolution :

Les utilisateurs du réseau sont globalement satisfaits de leur expérience avec J'ybus, en particulier de l'accueil qui leur est réservé par les conducteurs et aux espaces de ventes. Les tarifs sont également un élément de satisfaction pour les voyageurs. Cependant nous voyons que certains points sont à améliorer comme :

- L'offre proposée
- Le confort aux arrêts
- L'information voyageur

À la fin du questionnaire, une question ouverte était à disposition des répondants pour que ces derniers puissent exprimer leurs demandes et/ou remarques, voici ce qu'il en ressort :

Développer l'offre	Mettre la ligne 3 sans réservation	Améliorer le confort	Améliorer la coordination
<p>► Plus d'arrêts « Étendre le service J'ybus avec plus d'arrêts »</p> <p>► Plus de fréquence « Il faudrait mettre plus de bus en circulation, car 30 min d'attente minimum entre deux c'est difficile à gérer »</p> <p>► Plus de capacité « Un bus plus grand car le bus est plus que plein à certains horaires »</p> <p>► Plus d'offres tarifaires « Un abonnement annuel serait l'idéal »</p>	<p>« La ligne 3 passe devant chez moi mais il faut téléphoner pour avoir un bus et cela est trop contraignant »</p> <p>« Comment emprunter une ligne à la demande quand on ne sait pas à quelle heure on termine »</p> <p>« Il serait bien que la ligne 3 soit permanente »</p> <p>« Mettre la ligne 3 pas à la demande mais en utilisation normale, c'est la ligne dont j'aurai le plus besoin (car me dépose vers Jeanne d'arc) mais avec cet impératif de téléphoner au préalable je ne le prends que rarement... c'est dommage »</p>	<p>► Aux arrêts de bus « Il manque des abris de bus avec des bancs » « Il manque des abris quand il pleut » « Abris bus à prévoir »</p> <p>► À bord des bus « Bus inconfortables. Les suspensions font mal » « Une conduite moins sportive pour permettre aux personnes avec poussette d'utiliser ce service »</p>	<p>► Avec les horaires scolaires « Mettre des horaires en fonctions des horaires du lycée » « Il faudrait mieux faire concorder les horaires avec le début des cours au collège »</p> <p>► Avec les horaires ferroviaires « Ce serait bien que les horaires du bus le soir correspondent à l'arrivée du train » « Il serait souhaitable de mettre en adéquation les horaires de J'ybus avec les horaires de train »</p>

Les projets de passer la ligne 3 en régulier et d'équiper des arrêts avec du mobilier urbain sont en adéquation avec les souhaits des utilisateurs. De plus, la nouvelle grille horaire de 2021 devra prendre en compte certaines attentes des voyageurs notamment une meilleure coordination avec les établissements scolaires car les collégiens et lycéens sont une cible importante d'utilisateurs pour le réseau.

| Données financières et ratios

| Offre kilométrique

L'offre kilométrique au cours de cette première année s'élève à **198 269** km.

CALENDRIER	
Nombre de jours semaine + samedi	261
Grandes vacances scolaires	51
Dimanches et jours fériés	66
Total	378

Jours d'arrêts total causés par la crise sanitaire :

CALENDRIER	
Ligne 1	5
Ligne 2	55
Ligne 3	78

OFFRE KILOMETRIQUE	
Ligne 1	150 903
Ligne 2	44 650
Ligne 3	2 716
Total	198 269

| Estimation des voyages

⇒ Pour les lignes 1 et 2 :

Le nombre de voyages a été estimé, en prenant en compte des comptages ponctuels journaliers effectués pendant et hors périodes de gratuité (*).

(*) la période de gratuité s'étend du 14/09/2019 au 13/10/2019.

⇒ Pour la ligne 3 :

Le nombre de voyages est connu grâce au système de réservation du TAD.

Ligne 1

	FREQ. MOY. JOURNALIERE	NB JOURS DE FONCTIONNEMENT	FREQ. MENSUELLE
<i>Septembre 2019</i>	927	14	12 978
<i>Octobre 2019</i>	518	27	13 986
<i>Novembre 2019</i>	575	24	13 800
<i>Décembre 2019</i>	548	25	13 700
<i>Janvier 2020</i>	555	26	14 430
<i>Février 2020</i>	580	25	14 500
<i>Mars 2020</i>	202	26-5 = 21	4 242
<i>Avril 2020</i>	41	25	1 025
<i>Mai 2020</i>	112	23	2 576
<i>Juin 2020</i>	210	25	5 250
<i>Juillet 2020</i>	160	26	4 160
<i>Août 2020</i>	158	25	3 950
<i>Septembre 2020</i>	557	26	14 482

Ligne 2

	FREQ. MOY. JOURNALIERE	NB JOURS DE FONCTIONNEMENT	FREQ. MENSUELLE
Septembre 2019	264	14	3 696
Octobre 2019	128	27	3 456
Novembre 2019	135	24	3 240
Décembre 2019	115	25	2 875
Janvier 2020	136	26	3 536
Février 2020	141	25	3 525
Mars 2020	0	0	0
Avril 2020	0	0	0
Mai 2020	34	17	578
Juin 2020	47	25	1 175
Juillet 2020	74	26	1 924
Août 2020	57	25	1 425
Septembre 2020	113	26	2 938

Les résultats ci-dessus sont estimés à partir de deux hypothèses :

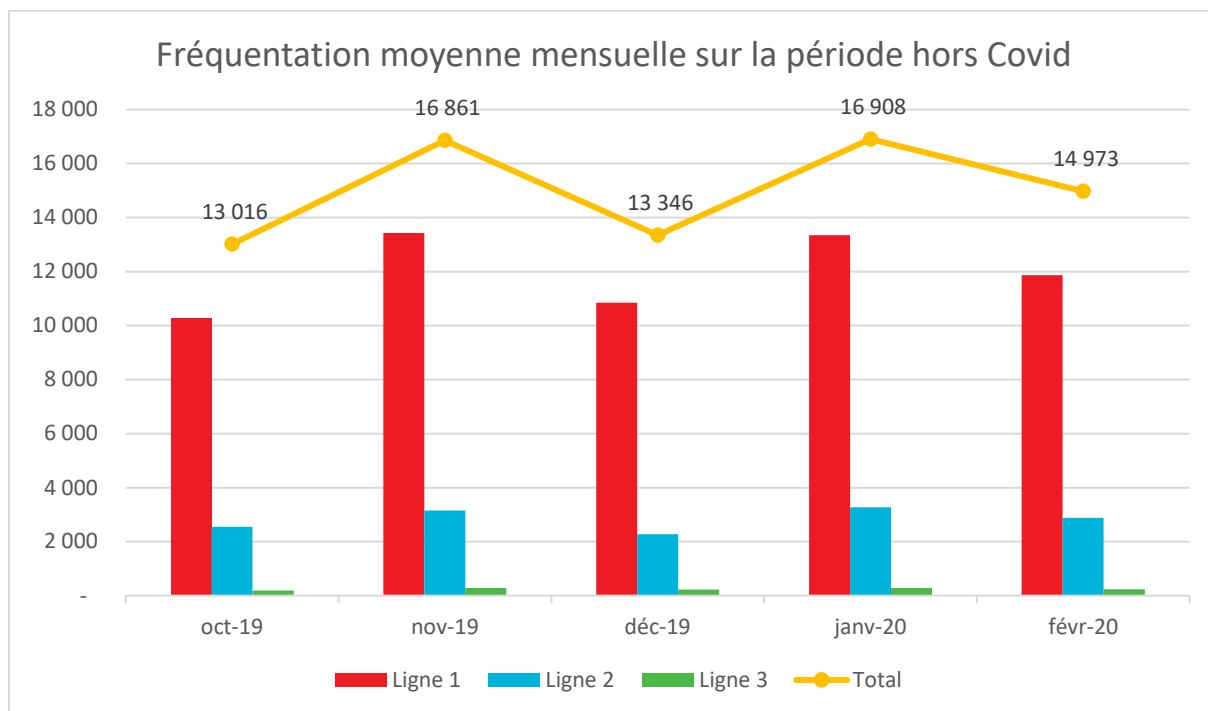
- ⇒ La fréquentation moyenne journalière est identique tout au long du mois
- ⇒ La fréquentation moyenne journalière est identique pendant les vacances scolaires

	NB JOURS DE VACANCES
Septembre 2019	0
Octobre 2019	11
Novembre 2019	1
Décembre 2019	8
Janvier 2020	3
Février 2020	7
Mars 2020	6

Si on fait l'hypothèse d'une baisse de 65% (en se basant sur la fréquentation de juillet et août) pendant les vacances scolaires, nous obtenons les résultats suivants :

	LIGNE 1	LIGNE 2
Voyages	107 642	25 859

La crise sanitaire a évidemment impacté la fréquentation du réseau. Si on s'intéresse aux données sur la période d'octobre 2019 à février 2020, nous obtenons :



Soit :

	LIGNE 1	LIGNE 2	LIGNE 3	TOTAL
<i>Voyages sur la période 10/19 à 02/20</i>	59 768	14 123	1 213	75 104

| Statistiques Voyages / Kilomètres

	VOYAGES	KILOMETRES	V / K
<i>Ligne 1</i>	107 642	150 903	0,71
<i>Ligne 2</i>	25 859	44 650	0,58
<i>Ligne 3</i>	1 621	2 716	0,60
Total	135 122	198 269	0,68

| Compte de gestion Rumilly « J'ybus »

Le bilan de cette première année s'effectue exceptionnellement à cheval sur deux exercices comptables (septembre 2019 à octobre 2020). Le prochain rapport annuel d'activité, qui sera rédigé en juin 2021, pourra revenir sur le compte de gestion de l'exercice 2020.

Depuis le lancement, le volume d'activité, d'un point de vue financier, s'élève à **717,1** K€ HT. Celui-ci se décompose de la manière suivante :

- Un volume d'activité, au titre du réseau bus, qui s'établit à **704,8** K€ H.T
- Une rémunération du service pour **12,3** K€ H.T.

CHARGES		PRODUITS	
Affrètement	119.8	Prestations transport	704.8
Achats	37	Rémunération	12.3
Services extérieurs	53.3	Produits annexes	
Charges de personnel	490.2	Produits financiers	
Impôts – Taxes	9.5		
Résultat Exceptionnel			
Résultat (Bénéfice)	7.4		
Total	717,1	Total	717,1

| Détails des charges

Pour l'estimation de ce résultat, ont été imputés à l'établissement de Rumilly :

⇒ Les charges qui lui sont directement liées et attribuables dont principalement :

- Personnel de conduite et d'encadrement affectés à l'établissement **395.7** K€
- Coût d'affrètement des lignes 2 et 3 **119.8** K€
- Carburant des véhicules utilisés sur la ligne 1 **18** K€
- Coût des actions de communication pour le lancement du réseau **14.8** K€
- Entretien des véhicules **15.4** K€
- Assurance des véhicules (ligne 1) **21.1** K€

- ⇒ Les impôts et taxes induits par ce volume d'activités
- ⇒ Une quote-part forfaitaire du coût des services support de la SIBRA (direction, comptabilité, ressources humaines...) fixée par le contrat d'OSP à **87.5 K€** annuels.
- ⇒ Une rémunération annuelle de la SIBRA dépendant du respect des engagements de dépenses fixés au contrat OSP, s'élevant à **12,3 K€**.

Il n'y a pas de recette d'exploitation autre que la prise en charge des coûts de l'activité par Rumilly Terre de Savoie.

	<i>ESTIMATION DES DÉPENSES DU 14/09/19 AU 30/09/20</i>
<i>Total affrètement</i>	<i>119,8</i>
<i>Total personnel</i>	<i>395,7</i>
<i>Carburants</i>	<i>18</i>
<i>Entretien du matériel et des véhicules</i>	<i>22,8</i>
<i>Fournitures Admin</i>	<i>10,3</i>
<i>Teleph et Affranch</i>	<i>0,9</i>
<i>Communication</i>	<i>15,9</i>
<i>Assurance</i>	<i>21,1</i>
<i>Honoraires</i>	<i>1,3</i>
<i>Impôts et taxes</i>	<i>9,5</i>
<i>Coût structure Sibra</i>	<i>87,5</i>
<i>Total dépenses</i>	<i>702,6</i>
<i>Prestation Rumilly</i>	<i>704,8</i>
<i>Exceptionnel</i>	<i>-2,2</i>
<i>Total recettes</i>	<i>702,6</i>

| Investissements

Les investissements nécessaires à l'activité sont tous réalisés et financés directement par la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie qui les met à disposition gratuitement à la SIBRA.

| **Tableau de bord**

CALENDRIER	
<i>Nombre de jours semaine et samedi</i>	261
<i>Nombre de jours grandes vacances scolaires</i>	51
<i>Nombre de jours de service dimanches et jours fériés</i>	66

PARC	
<i>Nombre de véhicules</i>	6 (*)

(*) 4 minibus pour la ligne 1, 1 minibus pour la ligne 2 et 1 véhicule 7/8 places pour la ligne 3.

OFFRE	
<i>Nombre de kilomètres</i>	198 269

CLIENTELE	
<i>Nombre de voyages</i>	135 122
<i>Voyages / kilomètre</i>	0,68

ELEMENTS FINANCIERS	
<i>Prestation transport</i>	704 837
<i>Prestation transport / KM</i>	3,55
<i>Prestation transport / voyages</i>	5,22
<i>Recettes / prestation transport</i>	N/A

Délibération n°2021_DEL_002

Nomenclature de l'acte	8.7. Transports
Objet	Transports et déplacements : Rapport de gestion de la SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de présents : 34
 Nombre de votants : 40
 Date de la convocation : 9 février 2021

Le 15 février 2021 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, rue du Sophora à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

Présents :

MME Séverine FAVERON – MME Sylvia ROUPIOZ - M. ROLLAND Alain - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre – M. PERRIER Alain – MME VIBERT Martine - M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel - MME BONANSEA Monique - M. TURK-SAVIGNY Eddie - MME BOUKILI Manon – MME DUMAINE Fanny - M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie - MME COGNARD Catherine - MME CHAL Ingrid – M. BUTTIN Willy - M. MORISOT Jacques - M. DULAC Christian - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. HECTOR Philippe – MME CHARVIER Florence - M. PERISSOUD Jean-François - M. TRANCHANT Yohann – MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain - M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME GIVEL Marie

Excusés :

- M. DUMONT Patrick suppléé par MME Séverine FAVERON
- M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LACOMBE
- MME DUVILLARD Jessy
- M. BLOCMAN Jean-Michel suppléé par M. Alain PERRIER
- MME CINTAS Delphine qui a donné pouvoir à M. Willy BUTTIN
- M. TRUFFET Jean-Marc qui a donné pouvoir à MME Manon BOUKILI
- MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline qui a donné pouvoir à M. Jacques MORISOT
- M. MUGNIER Joël qui a donné pouvoir à M. Alain ROLLAND
- MME VENDRASCO Isabelle qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE

M. Eddie TURK-SAVIGNY a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-président

En application des dispositions des articles L1524-5 et L1531-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration du 02 novembre 2020 qui lui est soumis par les représentants de la SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

Par décision du 02 novembre 2020, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Il a également approuvé l'activité de la SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au cours de sa première année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le même jour, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 (activité de 6 mois) et les opérations traduites dans ces comptes.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion fait apparaître un nombre d'actionnaires de 11 au 31 décembre 2019, un chiffre d'affaires de 659 695,17 € et un résultat net de 5 680,79 € affecté pour 284,04 € à la réserve légale, les 5 396,71 € restants étant affectés au poste « autres réserves ».

Vu le rapport de gestion / gouvernance de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019, et ses annexes,

Le conseil communautaire PREND ACTE du rapport de gestion / gouvernance de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

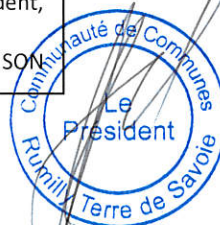
Le Président,

Christian HEISON

Acte certifié exécutoire le : - 4 MARS 2021
 Transmis en Préfecture le : - 4 MARS 2021
 Publication le : - 4 MARS 2021

Le Président,

C. HEISON



SPL
Agence Ecomobilité
Savoie Mont Blanc
Société Publique Locale au capital de 37 000 euros
Siège social : 313 place de la Gare 73000 CHAMBERY
851 533 505 RCS Chambéry

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 02 NOVEMBRE 2020

RAPPORT DE GESTION / GOUVERNANCE SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

PRÉAMBULE

La SPL «Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc» compétente en matière de conseils et accompagnement en mobilité, aménagements et gestion des services a été créée le 28 mai 2019. Son capital est entièrement détenu par 11 collectivités qui en sont les actionnaires. Elle ne peut intervenir qu'au bénéfice de ses actionnaires publics, dans le cadre de leurs compétences, et sur leurs seuls territoires.

Dans le cadre d'une SPL, la maîtrise politique est renforcée et l'actionnariat public exclusif, ce qui permet une meilleure prise en compte des enjeux communs et une forte souplesse et réactivité pour la mise en oeuvre des projets. En effet, les règles de gestion applicables sont celles des Sociétés Anonymes et la contractualisation sans procédure. Néanmoins, le contrôle effectué par les collectivités ou groupements de collectivités actionnaires doit être identique à celui exercé vis-à-vis de leurs propres services ; on parle de « contrôle analogue ».

Ainsi, les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient notamment que « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Spéciale ». Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus des collectivités actionnaires afin de s'assurer que la société publique locale agit en conformité avec les positions et les actions engagées par celle-ci.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2019 constitue le premier exercice social de notre société dont la durée est de 7 mois. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 11 actionnaires répartis de la manière suivante :

Nom CT ou groupement de CT	Part de capital en %	Montant du capital	Nombre d'actions (1 action = 1 €)
CA Grand Chambéry	65%	24 050 €	24 050
CA Grand Lac	5 %	1 850 €	1 850
CC Cœur de Savoie	5 %	1 850 €	1 850
CA Arlysère	5 %	1 850 €	1 850
CA Grand Annecy	5 %	1 850 €	1 850
Région AURA	5 %	1 850 €	1 850
Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard	2%	740 €	740
Syndicat Pays Maurienne	2 %	740 €	740
CC Rumilly Terre de Savoie	2%	740 €	740
CC Cluses Arve et Montagnes	2 %	740 €	740
CC de la vallée de Chamonix Mont Blanc	2 %	740 €	740
TOTAL	100%	37 000 €	37 000

Pas d'ouverture de capital, ni de mouvement d'actions.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

- Ouverture d'un quatrième établissement à Aix-les Bains sous la dénomination de Vélodéa situé 315 avenue du Président Wilson, troisième Vélostation gérée par la SPL dont les locaux ont été mis à notre disposition par l'actionnaire Grand Lac en vue de gérer son service de location de vélos et de consignes.
- Attribution à la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc du boni liquidation de l'Association portant le même nom : cette décision d'attribution a été prise par l'assemblée générale des membres de l'Association du 9 mars 2020 ayant statué sur le bilan de liquidation. L'attribution de cette somme, à savoir 213 075 €, à la SPL a eu pour objet de permettre le financement par cette dernière du besoin en fonds de roulement et des charges afférents à la reprise de l'activité avec l'ensemble du personnel de l'Association (avec maintien des rémunérations, ancienneté, avantages et reprise des engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite).
- L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 couplée à la mise en place à compter du 17 mars 2020 par le Président de la République Française d'un confinement obligatoire ont affecté de manière significative toutes les activités économiques de notre pays.

Notre société a immédiatement réagi en adoptant toutes les mesures de sauvegarde à sa disposition afin de limiter au maximum les conséquences de cette crise sur ses capacités financières. De ce fait, nous considérons, qu'au jour de l'arrêté des comptes,

ces évènements ne remettent pas en cause la valorisation des actifs de la société au 31 décembre 2019.

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours du dernier exercice. Il convient de préciser que, s'agissant du premier exercice, un comparatif n'est pas possible.

	Exercice clos le 31/12/2019		Variation économique	Pourcentage de variation
Chiffre d'Affaires H.T.	659.695,17 €			
Produits d'Exploitation	146.361,80 €			
Charges d'Exploitation de l'Exercice	779.390,91 €			
Résultat d'Exploitation	26.666,06 €			
Résultat Financier	(234,72) €			
Montant de la Masse salariale	142 830 €			
Sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	55 689,00			
Résultat Exceptionnel	519,45 €			
Impôts sur les bénéfices	21.270,00 €			
Résultat net	5.680,79 €			

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 485.985,00 €

La provision pour charge liés à IDR de 68.113,00 € a grandement participé à la baisse du résultat. Ce bilan fait apparaître au 31 décembre 2019, 42.680 € de capitaux propres.

Il mentionne également un total de dettes de 345.896 € et 12.019 € de PCA au 31 décembre 2019 correspondant en grande partie aux charges sociales et à la TVA collectée à reverser

Les frais les plus importants à signaler inhérents à la mission de l'Agence Ecomobilité sont :

- les frais de déplacement bien que l'Agence soit très respectueuse d'utiliser les transports alternatifs à la voiture individuelle ; elle s'avère néanmoins indispensable pour se rendre dans certains territoires ruraux et non desservis par les transports en commun. Dans ce sens, l'Agence utilise le service de voitures partagées porté par Citiz.
- Les premières sous-traitances liées à un certain nombre de marchés notamment les Schémas Directeurs Vélos sur les territoires de Grand Lac et du Syndicat de l'Avant Pays Savoyard,
- Les honoraires comptables et juridiques ces derniers ayant été particulièrement sollicités au moment de la création de la SPL en 2019.
- Les frais de réception dans la mesure où il a été nécessaire de présenter la Société aux Actionnaires et à ses partenaires.
- Les primes d'assurance pour couvrir les nouveaux biens et la location des locaux en Savoie et Haute Savoie.
- Les Salaires et Charges Sociales qui représente le plus gros poste dans le budget. L'effectif global de l'Agence Ecomobilité au 31 décembre 2019 était de 33 salariés ETP ; ils représentent 72.28 % du Budget des Charges d'Exploitation.

Les taxes foncières, taxe sur les ordures ménagères, la contribution économique territoriale et l'impôt sur les sociétés pèsent pour 3.33% sur le total des Charges

A noter que depuis son installation dans le PEM, la Vélostation génère des coûts supplémentaires notamment en terme de consommables électriques et maintenance.

Le chiffre d'affaires a bien suivi la courbe que la SPL espérait et a permis de faire face aux charges de structure de la société et de dégager un résultat net de 5 680.79 € après impôt

A noter que la SPL a pu bénéficier de l'Aide de la Conférence des Financeurs du Conseil Départemental mais aussi s'appuyer sur les recettes de 2 projets déposés auprès de l'Europe et co-financés par Grand Lac et Grand Chambéry.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 02 novembre 2020 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

- **Risque de liquidité :**

L'Agence Ecomobilité SPL, grâce au boni-liquidation cédé l'Agence Ecomobilité, Association dispose d'une trésorerie qui lui permet de faire face aux impondérables. L'endettement est lié essentiellement aux versements des charges sociales et fiscales intervenus en terme de régularisation sur le 1^{er} trimestre 2020.

- **Risques de change :**

La SPL n'est pas exposée aux risques de change. –

- **Risque sur actions et placements :**

Au 31 décembre 2019, la SPL n'a constitué aucun placement.

- **Risque de transaction et de conversion :**

Toutes les transactions sont effectuées en euros. –

- **Risques juridiques :**

Il n'existe pas de procédure judiciaire dont la SPL ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 7 derniers mois, d'effets significatifs sur la rentabilité de la société ou sur sa situation financière.

- **Gestion des risques :**

Les risques afférents à l'activité même de la SPL qui découlent de son objet social sont régulièrement assurés (responsabilité civile, multirisques, etc. ...).

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat. Il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 5.680,79 € de la manière suivante :

- 5 % à la réserve légale : 284,04 €. En effet, les Statuts de la SPL en son article 43 impose de transférer jusqu'à 5 % du bénéfice pour constituer le fonds de réserve ; prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.
- Au poste « autres réserves » : 5.396,71 €

DIVIDENDES DISTRIBUEES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRÉCÉDENTS

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes, cet exercice étant le 1^{er} exercice de la Société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, il vous est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne font pas apparaître de charges.

CONTROLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les rapports du Commissaire aux Comptes sont tenus à la disposition des actionnaires.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En raison des dernières élections municipales, un certain nombre de Membres du Conseil d'Administration dont le mandat n'a pas été renouvelé n'y siègent plus. Les collectivités et plus précisément les Conseils Communautaires ont été en charge de désigner leurs nouveaux représentants dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Liste des nouveaux Membres du Conseil d'Administration suite aux élections municipales de juin 2020 :

Nom CT ou groupement de CT	Nom des Représentants
CA Grand Chambéry	DONZEL Julien
	BERTHOUD Luc
	TICHKIEWITCH Serge
	WOLFF Corine
	THIEFFENAT Alain
	BERTHOMIER Christian
	CARACO Alain
	BOIX-NEVEU Arthur
	DUNOD Isabelle
	GIORDA Chantal
	REGAIRAZ Damien
CA Grand Lac	Florian MAITRE
CC Cœur de Savoie	Franck VILLAND
CA Arlysère	Jean-François BRUGNON
CA Grand Annecy	Didier SARDA
Région AURA	Eric FOURNIER
Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard	Guy DUMOLLARD
Syndicat Pays Maurienne	Laure PION
CC Rumilly Terre de Savoie	Roland LOMBARD
CC Cluses Arve et Montagnes	Chantal VANNSON
CC de la vallée de Chamonix Mont Blanc	Philippe CHARLOT FLORENTIN

Nous vous rappelons que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant sont assurés respectivement par :

- Cabinet Christian BURNET AUDIT domicilié 751 Bd Robert Barrier, 73100 Aix les Bains, commissaire aux comptes titulaire,
- M. Christian BERTIATO, domicilié 209 av du Grand Verger, 73000 Chambéry, commissaire aux comptes suppléant.

Nous vous rappelons qu'ils ont été nommés dans l'acte constitutif du 28 mai 2019 et leurs mandats doivent prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il n'y a pas lieu de proposer à l'assemblée générale de statuer sur le renouvellement de ces mandats.

QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons de donner quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

PRISE DE CONTROLE DIRECTE OU INDIRECTE EN FRANCE (ARTICLE L 233-6 ALINEA 1 DU CODE DE COMMERCE)

Nous vous rappelons que nous sommes tenus de vous informer de la prise de contrôle par notre société de toute société ayant son siège social en France, soit :

Contrôle de droit : majorité des droits de vote dans les assemblées générales.

Contrôle conjoint : disposition de la majorité des droits de vote en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires.

Contrôle de fait : possibilité de faire prévaloir son point de vue lors des assemblées générales (présupposé lorsque disposition directe ou indirecte d'une fraction des droits de vote supérieure à 40 % alors qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure ou lorsque deux ou plusieurs personnes agissant de concert déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale).

En conséquence, et au regard des définitions ci-dessus citées, nous vous indiquons que notre Société n'a pris aucune participation significative et ne s'est assuré le contrôle d'aucune Société.

FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES EN FRANCE ET A L'ETRANGER (ARTICLE L 233-6 ALINEA 2 DU CODE DE COMMERCE ET ARTICLE 148 DU DECRET DU 23 MARS 1967)

Notre société ne contrôle actuellement, en droit, en fait ou conjointement, aucune société ayant son siège social en France ou à l'étranger.

PARTICIPATIONS CROISEES

Nous vous informons que nous n'avons aucune participation dans aucune société actionnaire de notre société et qu'en conséquence, l'examen de la régularisation des participations croisées est sans objet.

INFORMATIONS RELATIVES A L'ACQUISITION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS EN VUE DE LES ATTRIBUER AUX SALARIES OU AUX DIRIGEANTS (L.225-211 al2 / L.226-1 al2)

Aucune opération d'option d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié de la Société et aux dirigeants de la Société n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé.

RESTRICTIONS IMPOSEES PAR LE CONSEIL EN MATIERE DE LEVEE DES OPTIONS CONSENTIES OU DE VENTE DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS (L.225-185 / L.225-197-1 / L.226-1 al2)

Aucune opération d'attribution d'actions gratuites aux dirigeants de la Société n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé.

ELEMENTS DE CALCUL ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL OU DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS (R.228-90 / R.228-91 / R.225-138)

Notre Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des stock-options.

INJONCTIONS-SANCTIONS PECUNIAIRES POUR PRATIQUES ANTI-CONCURRENTIELLES (L.464-2, I-a15)

Aucune pratique anticoncurrentielle n'a été dénoncée par l'Autorité de la concurrence envers notre Société.

MONTANT DES PRETS CONSENTIS A LA SOCIETE (Code Monétaire et Financier L.511-6, 3bis al2 / R.511-2-1-1/ R.511-2-1-2)

La Société n'a pas consenti de prêts à des entreprises avec lesquelles elle entretient des liens économiques.

ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il est précisé que le personnel de la société ne détient dans le capital de notre société aucune action de la société au sens de l'article L.225-102 du Code de Commerce, étant rappelé que la nature même de la société n'autorise comme actionnaires exclusivement des collectivités territoriales ou leurs groupements.

EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE « SEVESO SEUIL HAUT » (L.225-102-2, L.226-1 al2)

Notre Société n'exploite pas une installation classée « Seveso Seuil haut ».

REGLEMENT INTERIEUR

La SPL a travaillé en direction d'un règlement intérieur concernant notamment la gouvernance dont le contenu a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration est porté à la connaissance de l'Assemblée Générale.

VIE SOCIALE DE LA SOCIETE

La SPL a réuni 2 fois son Conseil d'Administration et 1 fois son Assemblée Générale et son Assemblée Spéciale :

- Le 28 mai 2019 au moment de sa création : Assemblée Spéciale, Conseil d'Administration et Assemblée Générale
- Le 10 décembre 2019 au cours de laquelle la Loi Lom a été présentée aux Administrateurs ; aucune résolution n'a été présentée.

La SPL a réuni 1 fois son Conseil de Développement le 3 décembre 2019.

ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2019 :

Plan de Charges (Cf : Rapport d'Activités)

- ***Grand Chambéry***

- 5 missions programmées dans le Marché de Grand Chambéry ; la mission Conseil en Mobilité, la Mission Vélostation, la Mission Vélobulle, la Mission Gargho, la Mission Cognin
- 1 marché sur le Covoiturage en Bauges

- **Grand Lac**
 - 1 marché sur l'écomobilité en direction des différents publics (Jeunes, Solidaires, Entreprises santé) mais aussi accompagnement sur le développement du VAE sur le territoire de Grand Lac, stratégie d'accompagnement : Vélostation, Covoiturage).
 - Premières amorces de l'Etude de Faisabilité voie cyclable des 5 Lacs.

- **Cœur de Savoie**
 - 1 marché en direction de la valorisation et la promotion des VAE, un marché en direction des publics précaires et des services en gare, 1 marché destiné à accompagner la Collectivité dans le domaine de l'ingénierie, 1 marché pour la Gestion de la Vélostation.

- **Arllysère**
 - Dans le cadre du programme PENDAURA : concertation publique pour le développement des modes de déplacements Alternatif, des Plans de Mobilité et des publics précaires,
 - Premières amorces du Schéma Directeur Cyclabl
- **Rumilly Terre de Savoie**
 - Premières Amorces de l'Etude de la liaison Cyclable Axe Bord Sud de l'Intercommunalité,

- **AURA**
 - Programme d'Animations de la Vallée de l'Arves

- **Avant Pays Savoyard**
 - Amorce du Schéma Directeur Cyclable,

- **Cluses Arves et Montagne**
 - Accompagnement Village du Développement Durable,

- **Grand d'Annecy**
 - Enquête Plaque d'Immatriculation,
 - Ruptures Cyclables,
 - Arrivée du Lemman Express,
 - Accompagnement des PDM du Grand Annecy et des entreprises du territoire.

- **Kéolis**
 - **Accompagnement de l'Opérateur**

Cette rapide énumération montre que la SPL a travaillé pour 9 actionnaires sur 11 mais espère bien que dans les prochaines années elle sera en mesure d'afficher des actions en direction de chacun d'entre eux.

PERSPECTIVES-ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Plan de charge

Les marchés en portefeuille au début de l'année 2020 et les différents plannings prévisionnels des projets garantissent une activité pour l'année 2020 de 1 600 000 € environ.

Prévisions

Le compte prévisionnel 2020 prend en compte, côté produits, les opérations en cours de finalisation et celles pour lesquelles la SPL a été sollicitée. Au moment de la rédaction de ce rapport, il est difficile de mesurer l'impact de la COVID 19 tant en matière de charges que de produits sur l'activité mais d'ores et déjà il est certain que l'impact en sera visible tant en terme de diminution des activités sur certains territoires que de diminution en terme de chiffre d'affaires. Toutefois, pas d'inquiétude, le résultat devrait être positif.

Perspectives

Bien évidemment la SPL devrait poursuivre ses contrats dans le domaine reconnu qui est le sien c'est-à-dire le Conseil en Mobilité ; toutefois le recrutement en matière « d'aménagements » de nouvelles compétences devrait lui permettre d'élargir son champs d'intervention. Par ailleurs, de nouveaux services, notamment la Vélostation de Grand Lac, devraient lui être confiés.

Pour 2020, la SPL ne prévoit pas d'élargir le nombre de ses actionnaires mais de nombreuses sollicitations émanent de collectivités désireuse d'entrer au capital.

JETONS DE PRESENCE

Il n'est pas proposé de jetons de présence à votre Conseil d'Administration.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

ORGANE CHOISI POUR EXERCER LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE (L.225-37-4, 4)

La Société a adopté le système dualiste dans lequel les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale sont dissociées.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL (L.225-37-4,1 / L.225-68 al6 / L.226-10-1 al1)

Nous vous précisons que l'article L.225-102-1 du Code de Commerce issu de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques prévoit que le rapport de gestion indique la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux exercés au sein de toute société.

Nous vous informons en conséquence que les administrateurs de la Société détiennent les mandats suivants au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

M. Bernard JANUEL a exercé les fonctions suivantes au cours de l'exercice écoulé :

- Président du conseil d'administration et administrateur de la Société représentant la communauté d'agglomération Grand Chambéry.

Mme Josiane BEAUD a exercé les fonctions suivantes au cours de l'exercice écoulé :

- Administrateur de la Société représentant la communauté d'agglomération Grand Chambéry.

M. Aloïs CHASSOT a exercé les fonctions suivantes au cours de l'exercice écoulé :

- Administrateur de la Société représentant la communauté d'agglomération Grand Chambéry.

M. Frédéric BRET a exercé les fonctions suivantes au cours de l'exercice écoulé :

- Administrateur de la Société représentant la communauté d'agglomération Grand Chambéry.

Mme Isabelle ROUSSEAU a exercé les fonctions suivantes au cours de l'exercice écoulé :

- Administrateur de la Société représentant la communauté d'agglomération Grand Chambéry.

M. Luc BERTHOUD a exercé les fonctions suivantes au cours de l'exercice écoulé :

- Administrateur de la Société représentant la communauté d'agglomération Grand Chambéry.

M. Jean-Luc BERTHALAY a exercé les fonctions suivantes au cours de l'exercice écoulé :

- Administrateur de la Société représentant la communauté d'agglomération Grand Chambéry.

M. Christian PAPEGAY a exercé les fonctions suivantes au cours de l'exercice écoulé :

- Administrateur de la Société représentant la communauté d'agglomération Grand Chambéry

Mme Florence VALLIN-BALAS a exercé les fonctions suivantes au cours de l'exercice écoulé :

- Administrateur de la Société représentant la communauté d'agglomération Grand Chambéry.

M. Henri DUPASSIEUX a exercé les fonctions suivantes au cours de l'exercice écoulé :

- Administrateur de la Société représentant la communauté d'agglomération Grand Chambéry.

Mme Anne ROUTIN a exercé les fonctions suivantes au cours de l'exercice écoulé :

- Administrateur de la Société représentant la communauté d'agglomération Grand Chambéry.

Mme Corinne CASANOVA a exercé les fonctions suivantes au cours de l'exercice écoulé :

- Administrateur de la Société représentant la communauté d'agglomération Grand Lac.

M. Serge JOLLY a exercé les fonctions suivantes au cours de l'exercice écoulé :

- Administrateur de la Société représentant la communauté de communes Cœur de Savoie.

M. Patrice BURDET a exercé les fonctions suivantes au cours de l'exercice écoulé :

- Administrateur de la Société représentant la communauté d'agglomération Arlysère.

M. René DESILLE a exercé les fonctions suivantes au cours de l'exercice écoulé :

- Administrateur de la Société représentant la communauté d'agglomération Grand Annecy.

M. Eric FOURNIER a exercé les fonctions suivantes au cours de l'exercice écoulé :

- Administrateur de la Société représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes

M. Gilbert GUIGUE a exercé les fonctions suivantes au cours de l'exercice écoulé :

- Administrateur de la Société représentant le syndicat Mixte Avant Pays Savoyard, lui-même représentant les petites collectivités territoriales actionnaires.

M. Roland LOMBARD a exercé les fonctions suivantes au cours de l'exercice écoulé :

- Administrateur de la Société représentant la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, elle-même représentant les petites collectivités territoriales actionnaires.

INFORMATIONS CONCERNANT LE DIRECTEUR GENERAL

- Julien MANNIEZ, Directeur Général a été reconduit dans ses fonctions par le Conseil d'Administration du 02 novembre 2020.

CONVENTIONS REGLEMENTEES (L.225-37-4,2 / L. 225-38 / L.225-68 al6 / L.226-10-1 al1)

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 dudit Code et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été préalablement autorisées par le conseil d'administration.

Le commissaire aux comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL (L.225-37-4, 3 / L.225-68 al6 / L.226-10-1 al1)

Il n'existe pas de délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital au sein de notre Société.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés, et vous prononcer quant aux autres décisions qui vont vous être à présent soumises.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport d'activité

Juillet > décembre
2019



Plan de Mobilité Entreprises / administrations

178 entreprises accompagnées
46 921 salariés sensibilisés

63 animations et réunions : réseaux référents, essais ou prêts de VAE, sorties vélo, covoiturage...

+ **Enquête mobilité Mobil Arve** : **2287 personnes** enquêtées dans **17 établissements**, été 2019

+ Développement **du Guide mobilité** par territoire

+ Travail spécifique auprès des **28 entreprises > 100**

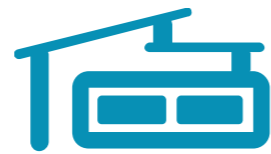
6 200 salariés

soit 10% des salariés du territoire de Grand Chambéry



TERRITOIRES D' ACTIONS

CA Grand Chambéry
CA Grand Lac
CC Cœur de Savoie
CA Arlysère
CA Grand Annecy
Région AURA
Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard
Syndicat Pays Maurienne
CC Rumilly Terre de Savoie
CC Cluses Arve et Montagnes
CC de la vallée de Chamonix Mont Blanc



Plan de Mobilité Etablissements Scolaires

16 établissements accompagnés

Plan de Mobilité, interventions pédagogiques, Pedibus-Vélobus, apaisement aux abords des écoles, challenge

1066 élèves ont participé à **58 interventions pédagogiques**

50 enfants vont à l'école en **Pedibus**

+ **Sortie vélo** au collège La Salle, Pringy **216 élèves sur 4x2 jours**

+ **Lancement de Mobil'project** pour 4 collèges et les CM2 des secteurs géographiques concernés
(co-financements européens)



Mobilité active et santé

125 personnes orientées par des professionnels de santé ont participé à **69 vélo-écoles**

+ **25 personnes** ont participé à « **Découverte du Vélo à Assistance Electrique et patrimoine** »

+ participation au forum santé-jeunes



SYNCHRO COVOITURAGE

255 inscrits au dispositif de covoiturage spontané

635 personnes rencontrées lors de **17** temps d'animation

Mobilité solidaire



519 personnes en situation de **précarité** ont participé à

35 ateliers mobilité, **35 séances** de vélo-écoles, **11 ateliers** vélo et **5 stands** d'info déplacement

+ **25 bénéficiaires** de **location de VAE** (sur l'année)

+ Développement des actions au cœur des Bauges et lancement du programme PenD'Aura

+ Formation partenaires

GESTION DE SERVICES VÉLO



SYNCHRO VÉLOSTATION

LOCATION

47 225 journées **vélo** classique
2 566 journées **Vélo à Assistance Électrique**
+6 abonnés au service VAE de Villeneuve

CONSIGNE

638 contrats de consigne

VÉLOBULLE

4 945 personnes transportées

dont 67,3 % en TAD

46,5% abonnés Synchro Bus > 65 ans

ANIMATIONS

142 animations contrôles techniques, essais VAE...

60 vélo-écoles pour 4 000 personnes

170 marquages

VÉLOSTATION CŒUR DE SAVOIE

LOCATION

1 617 journées de location de VAE

90 % des locations effectuées à la Vélostation

7 % à la MSAP - 3 % à la régie SPA

CONSIGNE

7/10 emplacements utilisés

100 % des emplacements avec prise électrique utilisés

AIDES À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

26 communes concernées sur 28 de Grand Lac

622 AIDES DISTRIBUÉES

468 Grand Lac 132 Aix-les-Bains

18 Entrelacs 4 Brison St Innocent

+ de 800 personnes rencontrées

+ 110 participants à la balade branchée

+ 50 permanences : infos, conseils et distribution



LANCEMENT LÉMAN EXPRESS

325 personnes

Accueil, visite et animations en
Gare de Groisy, Pringy et Annecy
Animation à Reignier
Essais de VAE



SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE

CLUSES ARVE & MONTAGNE

99 personnes concertées

Analyse sur les 10 communes

Rendu à la collectivité en décembre

Aménagements sur 105 kms de voirie

Budget estimé de 8,2 Millions d'€

ARLYSÈRE

Phase diagnostic et concertation

50 personnes concertées (société civile)

12 collectivités rencontrées (services
urbanisme et technique)



ANIMATIONS GRAND PUBLIC

102 personnes

Village du développement durable,
Rencontres des entreprises
écoresponsables, Challenge mobilité,
Journées des associations...

AVANT PAYS SAVOYARD

Lancement du projet

Information multimodales - accompagnement SynchroBUS

Formation auprès de 11 agents de Synchro bus

+ 27 journées de renfort à l'Agence commerciale

+ Animation de 2 tables rondes usagers SynchroBUS



VÉLOROUTE TERRITOIRE DE SAVOIE - RUMILLY

Études en cours sur la réalisation d'un tracé
de 26,3 km pour relier Alby sur Chéran,
Rumilly, Aix-les-Bains

3 comités de pilotage



EXPÉRIMENTATION VÉLO HYDROGÈNE

22 animations et + de 200 personnes rencontrées

17 semaines de prêts utilisateurs grand public

Délibération n°2021_DEL_003

Nomenclature de l'acte	7.1 Finances locales, décisions budgétaires
Objet	Transports et déplacements : Convention financière relative à la période de suspension des lignes régulières interurbaines durant le confinement instauré pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de présents : 34
 Nombre de votants : 40
 Date de la convocation : 9 février 2021

Le 15 février 2021 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, rue du Sophora à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

Présents :

MME Séverine FAVERON – MME Sylvia ROUPIOZ - M. ROLLAND Alain - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre – M. PERRIER Alain – MME VIBERT Martine - M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel - MME BONANSEA Monique - M. TURK-SAVIGNY Eddie - MME BOUKILI Manon – MME DUMAINE Fanny - M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie - MME COGNARD Catherine - MME CHAL Ingrid – M. BUTTIN Willy - M. MORISOT Jacques - M. DULAC Christian - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. HECTOR Philippe – MME CHARVIER Florence - M. PERISSOUD Jean-François - M. TRANCHANT Johann – MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain - M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME GIVEL Marie

Excusés :

- M. DUMONT Patrick suppléé par MME Séverine FAVERON
- M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LACOMBE
- MME DUVILLARD Jessy
- M. BLOCMAN Jean-Michel suppléé par M. Alain PERRIER
- MME CINTAS Delphine qui a donné pouvoir à M. Willy BUTTIN
- M. TRUFFET Jean-Marc qui a donné pouvoir à MME Manon BOUKILI
- MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline qui a donné pouvoir à M. Jacques MORISOT
- M. MUGNIER Joël qui a donné pouvoir à M. Alain ROLLAND
- MME VENDRASCO Isabelle qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE

M. Eddie TURK-SAVIGNY a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-président

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie organise deux lignes régulières interurbaines de transport public de personnes dans le cadre d'un accord-cadre à bon de commande annuel.

Devant la propagation du virus covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Dans ce contexte, le gouvernement a prescrit, par décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, tel que modifié en dernier lieu par le décret n° 2020-400 du 5 avril 2020, un ensemble de mesures applicables à l'ensemble du territoire métropolitain de la République tendant à préserver autant que possible la santé publique.

Ces circonstances exceptionnelles, et notamment le confinement généralisé du territoire national, ont conduit à une suspension temporaire des deux lignes régulières interurbaines de transport public de personnes n°32 et 33 à compter du 18 mars 2020 inclus. La reprise du fonctionnement de ces services est intervenue à compter du 11 mai 2020 inclus.

Suite à la suspension des services susvisés ainsi que des transports scolaires pour la période de confinement, mais également dans le cadre de la période de déconfinement et de prolongation de la crise sanitaire actuelle, les autocaristes du territoire doivent faire face à des difficultés économiques sans précédent liées à la forte baisse de l'activité « transport de voyageurs ».

Eu égard à ces circonstances exceptionnelles, la Communauté de Communes et le groupement titulaire se sont rencontrés afin de trouver un accord de régularisation financière pour traduire les conséquences de la modification apportée aux conditions d'exécution des deux lignes régulières interurbaines de transport public de personnes n°32 et 33. Cet accord se traduit concrètement par la conclusion d'une convention financière entre les parties.

Dans le cadre de cette convention, il est rappelé qu'en application des stipulations de l'accord-cadre, le groupement titulaire n'a pas été rémunéré par la Communauté de Communes pour les courses non réalisées durant la période de suspension.

Pour la même période de suspension, les titulaires n'ont pas exécuté les services de lignes régulières interurbaines et ont pu bénéficier des aides directes ou indirectes et exceptionnelles de l'Etat.

De plus, à compter du 11 mai 2020 et l'adoption des décrets n°2020-545 et n°2020-548, les autorités organisatrices se sont vues impartir une obligation d'organiser, en concertation avec les exploitants concernés, les modalités de respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dans les transports collectifs. Dans ce cadre, et dès la reprise des lignes interurbaines, les exploitants ont mis en place des procédures de désinfection quotidienne de l'ensemble des véhicules affectés. Les partenaires estiment que le coût journalier de désinfection d'un véhicule est d'environ 15,00 € HT.

Après reprise des services, l'Autorité organisatrice et le groupement attributaire se sont rencontrés pour dresser et partager un bilan financier de la période de suspension, au regard des éléments précédents. Suite à ces échanges, les parties conviennent d'un accord financier selon les modalités qui suivent, traduites dans la convention proposée en annexe :

- La Communauté de Communes indemnise le mandataire du groupement titulaire à hauteur de 55% du montant HT initialement prévu pour la période de suspension considérée, soit un montant total de 21 443,02 € HT.

- La Communauté de Communes décide également de participer au financement de la charge supplémentaire de désinfection des véhicules à hauteur de 50% des frais. Un forfait de 7,50 € HT / jour / véhicule est versé au mandataire du groupement titulaire, pour la période du 11 mai au 1^{er} juillet, soit un montant total de 525,00 € HT.
- Les montants d'indemnisation susvisés feront l'objet d'une facturation par le mandataire du groupement titulaire auprès de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer la convention financière relative à la période de suspension des lignes régulières interurbaines durant le confinement instauré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

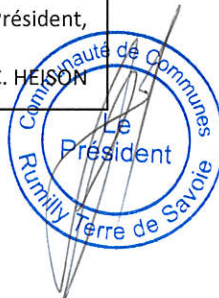
Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : - 4 MARS 2021
Transmis en Préfecture le : - 4 MARS 2021
Publication le : - 4 MARS 2021

Le Président,

C. HEISON





Convention financière relative à la période de suspension des lignes régulières interurbaines durant le confinement instauré pour faire face à l'épidémie de Covid-19

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie représentée par son Président Christian HEISON, habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du,

Ci-après dénommée l'« Autorité organisatrice »

ET

Voyages Grillet SARL située 122 route d'Aix-les-Bains 74150 RUMILLY, représentée par son Directeur M. Anthony GRILLET,

Ci-après dénommée le « mandataire du groupement attributaire »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Devant la propagation du virus covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Dans ce contexte, le gouvernement a prescrit, par décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, tel que modifié en dernier lieu par le décret n° 2020-400 du 5 avril 2020, un ensemble de mesures applicables à l'ensemble du territoire métropolitain de la République tendant à préserver autant que possible la santé publique.

Ce texte comprend, en particulier, les mesures suivantes :

- suspension, à tout le moins jusqu'au 11 mai 2020, de l'accueil des usagers de l'ensemble des établissements d'enseignement scolaire et supérieur, y compris en ce qui concerne les activités périscolaires (art. 9) ;
- restriction, à tout le moins jusqu'à la même date, de la liberté individuelle d'aller et venir, les seuls motifs permettant encore les déplacements étant limitativement énumérés (art. 3) ;
- obligation, pour tout opérateur de transport public collectif routier, de mettre en œuvre une série de mesures propres à assurer des conditions d'hygiène et de salubrité particulières pour lutter contre la propagation du virus covid-19 tout en assurant la continuité des services de transports (art. 6).

Ces circonstances exceptionnelles ont conduit à une suspension temporaire des deux lignes régulières interurbaines de transports publics de personnes n°32 et 33.

Eu égard à ces circonstances exceptionnelles, un accord de régularisation financière doit être trouvé entre l'autorité organisatrice et le mandataire du groupement attributaire pour traduire les conséquences de la modification apportée aux conditions d'exécution des services. En conséquence, les parties entendent, par la présente convention, formaliser les conditions de cet accord.

Article 1 : Modification des prestations

Les prestations objet de l'accord-cadre telles qu'elles sont définies par le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et le bon de commande n°2019-02, ont été modifiées selon les modalités suivantes.

- **Suspension totale des lignes 32 et 33 à compter du 18 mars 2020 inclus**
- **Reprise intégrale des lignes 32 et 33 à compter du 11 mai 2020 inclus**

Article 2 : Incidences financières liée à la suspension des services

Pour l'autorité organisatrice

En application des stipulations de l'article 40 du CCAP susvisé, qui précise que « *d'une manière générale, il est payé au titulaire uniquement le prix des courses réellement et complètement produites. Les courses qui ne sont pas mises en œuvre ou qui ne sont mises en œuvre que sur une partie seulement de leur itinéraire ne sont pas du tout rémunérées, quelle que soit la cause de la non-exécution* », le groupement titulaire n'a pas été rémunéré par la Communauté de Communes pour les courses non réalisées durant la période de suspension.

Pour le groupement titulaire

Pour la même période de suspension, le groupement titulaire n'a pas exécuté les services et a pu bénéficier des aides directes ou indirectes et exceptionnelles de l'Etat, parmi lesquelles :

- le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
- des délais rallongés de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales ;
- des annulations de charges au cas par cas ;
- des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
- la suspension des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les PME en difficulté ;
- la mise en place de prêts bancaires garantis par l'État.

De plus, à compter du 11 mai 2020 et l'adoption des décrets n° 2020-545 et n° 2020-548, les autorités organisatrices se sont vues impartir une obligation d'organiser, en concertation avec les exploitants concernés, les modalités de respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dans les transports collectifs. Dans ce cadre, et dès la reprise des lignes interurbaines, les exploitants ont mis en place des procédures de désinfection quotidienne de l'ensemble des véhicules affectés. Les partenaires estiment que le coût journalier de désinfection d'un véhicule est d'environ 15,00 € HT.

Bilan

Dès la date de fin de la période de suspension et de reprise des services connue, l'Autorité organisatrice et le groupement attributaire se sont rencontrés pour dresser et partager un bilan financier de la période de suspension, au regard des éléments précédents.

Il ressort de ce bilan et de l'analyse de la structure des coûts de l'accord-cadre d'exploitation des lignes régulières interurbaines 32 et 33 :

- les coûts variables (principalement le carburant et les pneumatiques) représentent environ 10 % du montant des marchés.
- les coûts incompressibles représentent 65,7 % du montant du marché après prise en compte des allègements de charges au titre du dispositif de chômage partiel.

Après discussion les parties conviennent d'un accord financier, eu égard à l'impact de la crise sanitaire sur l'exécution du contrat, selon les modalités qui suivent :

La Communauté de Communes indemnise le mandataire du groupement titulaire à hauteur de 55% du montant HT initialement prévu pour la période de suspension considérée. Le calcul du montant indemnisé est fourni en annexe 1 de la présente convention.

La Communauté de Communes décide également de participer au financement de la charge supplémentaire de désinfection des véhicules à hauteur de 50% des frais. Un forfait de 7,50 € HT / jour / véhicule est versé au mandataire du groupement titulaire, pour la période du 11 mai au 1^{er} juillet, soit un montant total de 525,00 € HT.

Les montants d'indemnisation susvisés feront l'objet d'une facturation par le mandataire du groupement titulaire auprès de la Communauté de Communes.

L'indemnisation est calculée :

- dans le respect du calendrier de desserte initialement prévu hors confinement et défini dans les fiches techniques de lignes fournies en annexe de l'accord-cadre ;
- dans le respect des dates effectives de reprise des services ;
- par application des coûts unitaires figurant dans le BPU de l'accord-cadre concerné.

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Toutes les pages de cette convention et de ses annexes sont revêtues du paraphe des deux signataires.

Fait à Rumilly en deux exemplaires originaux,
le

**Pour la Communauté de Communes
Rumilly Terre de Savoie :**

**Le Président
Christian HEISON**

Pour le mandataire du groupement titulaire :

**Voyages GRILLET SARL
Le Directeur
Anthony GRILLET**

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le 04/03/2021

SLOW

ID : 074-247400740-20210215-2021_DEL_003-DE

ANNEXE 1 à la convention financière relative à la période de suspension des lignes régulières interurbaines durant le confinement ins
à l'épidémie de Covid-19



Lignes régulières interurbaines 32 33 - année 2019/2020

montant annuel HT	233 923,84 €
montant mensuel	19 493,65 €
montant période de suspension du 18 mars au 11 mai (8 semaines)	38 987,31 €

INDEMNISATION A HAUTEUR DE 55% **21 443,02 €**

**desinfection des véhicules
du 11 mai au 1er juillet**

Nbre de jour	35
indemnisation HT / jour / car	7,50 €
total pour une ligne	262,50 €
total pour les deux lignes	525,00 €

**total
indemnisation**

21 968,02 €

Délibération n°2021_DEL_004

Nomenclature de l'acte	7.1. Finances locales, Décisions budgétaires
Objet	Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2021 avec vue prospective 2022 à 2024

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de présents : 34
 Nombre de votants : 40
 Date de la convocation : 9 février 2021

Le 15 février 2021 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, rue du Sophora à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

Présents :

MME Séverine FAVERON – MME Sylvia ROUPIOZ - M. ROLLAND Alain - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre – M. PERRIER Alain – MME VIBERT Martine - M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel - MME BONANSEA Monique - M. TURK-SAVIGNY Eddie - MME BOUKILI Manon – MME DUMAINE Fanny - M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie - MME COGNARD Catherine - MME CHAL Ingrid – M. BUTTIN Willy - M. MORISOT Jacques - M. DULAC Christian - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. HECTOR Philippe – MME CHARVIER Florence - M. PERISSOUD Jean-François - M. TRANCHANT Yohann – MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain - M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME GIVEL Marie

Excusés :

- M. DUMONT Patrick suppléé par MME Séverine FAVERON
- M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LACOMBE
- MME DUVILLARD Jessy
- M. BLOCMAN Jean-Michel suppléé par M. Alain PERRIER
- MME CINTAS Delphine qui a donné pouvoir à M. Willy BUTTIN
- M. TRUFFET Jean-Marc qui a donné pouvoir à MME Manon BOUKILI
- MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline qui a donné pouvoir à M. Jacques MORISOT
- M. MUGNIER Joël qui a donné pouvoir à M. Alain ROLLAND
- MME VENDRASCO Isabelle qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE

M. Eddie TURK-SAVIGNY a été élu secrétaire de séance.

Le budget est un acte essentiel dans la vie des collectivités territoriales. Il traduit financièrement le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape. Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, le DOB de la Communauté de Communes est inscrit à l'ordre du jour.

Jusqu'ici, le DOB était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

« Dans les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, un débat a lieu au conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

La loi **NOTRe**, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation.

Désormais, il doit être présenté au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un **rapport** sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT.

En plus des documents budgétaires, les conseillers communautaires ont pris connaissance d'un rapport traitant du budget principal de la Communauté de Communes et de ses 7 budgets annexes (Budget Zones d'Activités Economiques ; Budget Immobilier d'entreprises ; Budget portant sur la gestion du service public local des déchets ménagers et Assimilés ; Budget transports scolaires ; Budget de transports publics de voyageurs et déplacements ; Budget eau potable ; Budget assainissement).

VU l'ensemble des données financières présentées,

VU que les conseillers communautaires ont pu s'exprimer librement sur les propositions d'orientations budgétaires 2021 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes ;

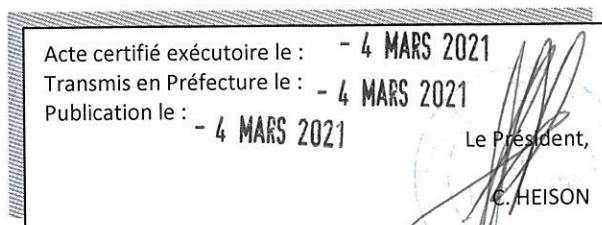
Le conseil communautaire DECLARE AVOIR DEBATTU des orientations budgétaires 2021 des budgets de la communauté de communes suivants :

- **Budget Principal**
- **Budgets annexes (Budget Zones d'Activités Economiques ; Budget Immobilier d'entreprises ; Budget portant sur la gestion du service public local des déchets ménagers et Assimilés ; Budget transports scolaires ; Budget de transports publics de voyageurs et déplacements ; Budget eau potable ; Budget assainissement).**

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Christian HEISON





RAPPORT

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EXERCICE 2021

- APPERCU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE
- MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES
- LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE
 - BUDGET PRINCIPAL
 - BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES
 - BUDGET PORTANT SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC LOCAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
 - BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES
 - BUDGET DE TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS ET DEPLACEMENTS
 - BUDGET EAU POTABLE
 - BUDGET ASSAINISSEMENT
- EFFECTIF DU PERSONNEL

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit financièrement le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape.

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires (DOB) de la Communauté de Communes est inscrit à l'ordre du jour.

Jusqu'ici, le DOB était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

« Dans les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, un débat a lieu au conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8».

La **loi NOTRe**, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation.

Désormais, le président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un **rapport** sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique du conseil.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Il est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI.

APPERCU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

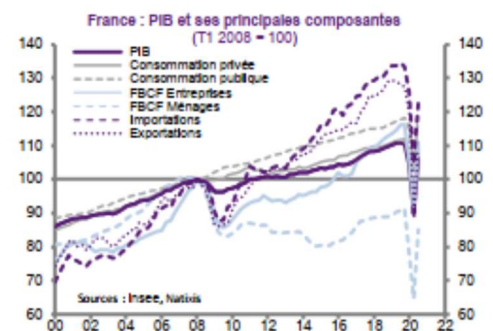
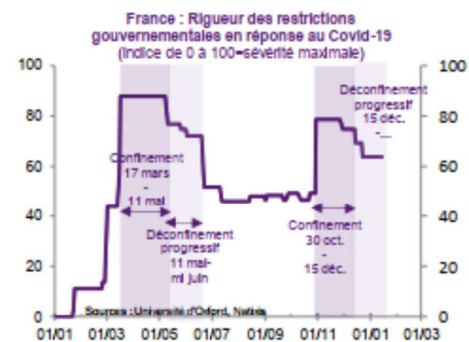
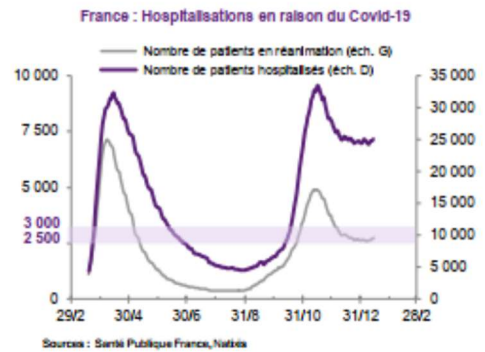
(Données extraites d'un support réalisé par le groupe BPCE)

France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.



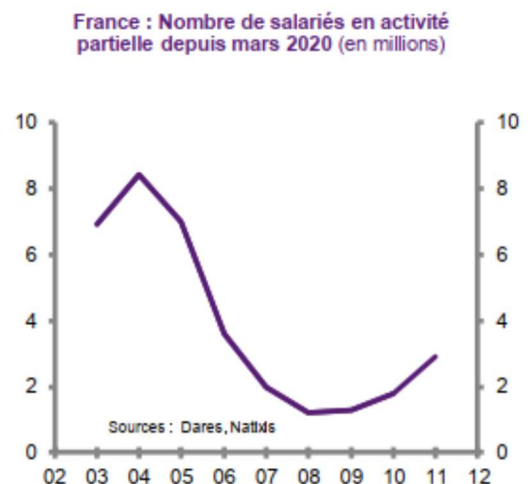
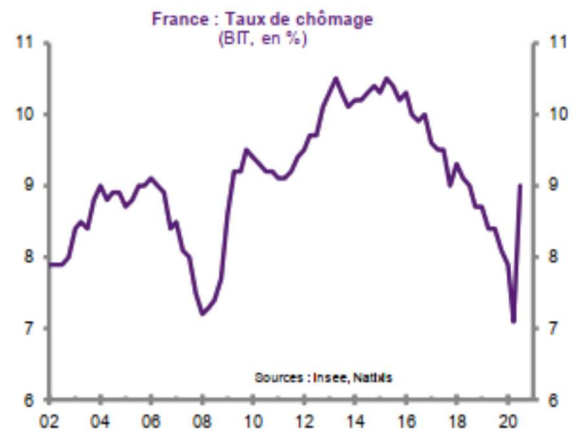
France : de lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.



● France : d'importants soutiens financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comportant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

Plan "France Relance" 2021-2022

Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

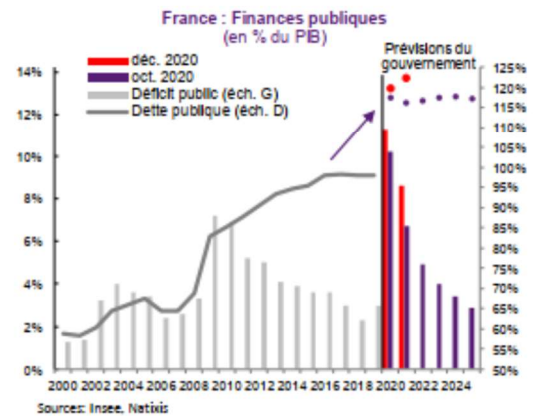
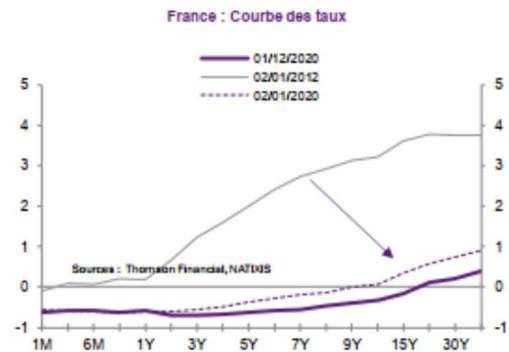
Sources : PLF 2021, Natifs

France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.



Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

En points de PIB	2017	2018	2019	2020p	2021p	2022p
Solde public	-3,0	-2,3	-3,0	-11,3	-8,6	-4,9
Solde structurel	-2,4	-2,2	-2,2	-0,6		-3,2
Etat	-3,1	-2,8	-3,5			
Organismes d'administration centrale	-0,2	-0,1	-0,1			
Collectivités locales	0,1	0,1	0,0			
Administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,6			
Dette des administrations publiques	98,3	98,0	98,1	119,8	122,3	116,8
Taux de Prélèvements obligatoires	45,1	44,8	44,1	45,2	43,8	43,7
Ratio de dépense publique	-55,1	-54,0	-54,0	-64,3	-58,5	-56,3

* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'État serait de +7,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,0 % du PIB.

MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Données extraites d'un support réalisé par le groupe BPCE

Une loi de finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

LA RELANCE

Loi de finances 2021

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et **donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance**, qui est l'objectif principal de la LFI 2021. En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation. Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du **secteur public territorial** qui est **le grand acteur de l'investissement public**. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de **construire le monde de demain** autour de grands thèmes : transition énergétique et d'écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Dans le cadre de la concertation locale en vue de l'élaboration du contrat de plan Etat-région (CPER) 2021-2027 et des accords de relance (régional et départemental) 2021-2022, Il est d'ailleurs important de préciser que la Communauté de Communes est amenée à identifier ses projets d'envergure qui pourraient relever de ces contractualisations.

La loi de programmation des finances publiques

La loi de programmation des finances publiques détermine les orientations pluriannuelles des finances publiques à moyen terme. Elle s'inscrit dans un objectif d'équilibre des comptes des administrations, dans le respect des engagements de la France en ce qui concerne la dette et le déficit. En effet, cette loi de finances matérialise la volonté du gouvernement de réduire la part des dépenses publiques dans le Produit Intérieur Brut (PIB) et de s'engager dans une démarche de désendettement. Pour parvenir à ces objectifs, toutes les administrations sont donc sollicitées. S'agissant des collectivités, la réduction du déficit est désormais menée par une économie sur les dépenses.

A ce titre, une circulaire du 16 mars 2018, signée des ministres de l'intérieur et de l'action et des comptes publics, précise les modalités de contractualisation financière entre l'État et les collectivités locales. Cette instruction a permis aux préfets de négocier en 2018 avec les collectivités des contrats engageant l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement.

En quoi consiste le contrat financier avec l'État ? Quelles collectivités sont concernées ?

Le pacte financier État-collectivités vise à engager les grandes collectivités à réaliser 13 milliards d'économie sur leurs dépenses de fonctionnement d'ici 2022. En contrepartie, l'État assure la stabilité des dotations aux collectivités durant le quinquennat.

322 collectivités sont concernées par ce pacte. Elles représentent les deux tiers de la dépense locale. Il s'agit des régions, des départements, des métropoles et des grosses intercommunalités et grandes villes dont les dépenses de fonctionnement dépassent les 60 millions d'euros.

L'État leur propose de s'engager à limiter l'augmentation de leurs dépenses à 1,2% par an.

En cas d'atteinte des objectifs du contrat, les communes et intercommunalités pourront bénéficier d'un bonus ponctionné sur la dotation de soutien à l'investissement local. A contrario, des pénalités sont prévues pour les collectivités qui ne respecteront pas leur contrat, ainsi que pour celles qui auront refusé de signer.

Les collectivités qui ont une envergure financière importante doivent respecter, dans la croissance de leurs dépenses, une trajectoire imposée par l'Etat. Peuvent-elles exceptionnellement y déroger vu le contexte économique ?

Oui, c'est d'ailleurs l'une des avancées permises à l'occasion de la discussion du texte devant le Sénat. En ce sens, l'article 7 bis de la loi d'urgence, a prévu que les V et VI de l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, loi qui prévoyait cette trajectoire et le pourcentage de 1,2% de croissance des dépenses à ne pas dépasser, ne sont pas applicables aux dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2020 des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés aux trois premiers alinéas du I du même article 29. Bref, en ces temps de crise, l'Etat qui lui-même va laisser filer son déficit et certainement son endettement, lâche également un peu de lest pour les collectivités.

Pour autant, si cette disposition répond là aussi à du bon sens, il n'est pas certain que le problème d'équilibre budgétaire pour ces collectivités se situe réellement dans ses charges. En effet, s'il y a une dégradation financière et budgétaire des collectivités locales en 2020, il est probable que la source sera plus à trouver dans le manque de recettes, notamment pour celles d'entre elles qui dépendent des recettes économiques (CVAE et TVA notamment), que dans un excès de dépenses. D'ailleurs, le projet de loi de finances rectificative corrigeant les prévisions de croissance et inscrivant dans le texte une croissance négative (autrement dit une récession avec une prévision d'évolution du PIB d'environ - 1 % en 2020) fait plus que le présager. Comme pour le virus, la vague du risque budgétaire est devant les collectivités et reste encore à venir.

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Durant le mandat 2014 / 2020, la Communauté de Communes aura connu un certain nombre d'évolutions notables.

Tout comme en 2015, le changement de régime fiscal : passage de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique, ou encore la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

Et puis, à la suite de la loi NOTRe :

➔ En 2017 :

- **Transfert de la compétence économie** suite à la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques ;
- **Dissolution du SIGAL** et le transfert de deux agents de la plateforme de service de proximité à la Communauté de Communes ;
- **Création d'un service d'élimination des déchets ménagers** à la Communauté de Communes suite à l'arrêt du SITO et le transfert de 18 agents.

➔ En 2018, une nouvelle compétence : **Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (Dite GEMAPI)**

Aussi, beaucoup de dossiers de grande ampleur ont vu jour :

- l'ouverture du gymnase intercommunal le Chéran depuis la rentrée scolaire 2018 / 2019 ;
- la passerelle Chéran reliant Rumilly et Boussy ouverte au public depuis octobre 2018 ;
- la Communauté de communes s'est aussi dotée en 2018 d'une nouvelle identité pour mieux valoriser la diversité et la complémentarité des richesses de son territoire ;
- le 14 septembre 2019 : ouverture du réseau de transports urbains j'ybus à Rumilly.

Mais aussi, il est à rappeler les dossiers prioritaires pris en considération dans le cadre du budget 2020 adopté lors du mandat précédent avec la poursuite de ces actions et de ces projets en 2021.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

- **Opération Action Cœur de Ville** : étude pré-opérationnelle confiée au prestataire « Villes Vivantes » en vue de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre ancien de la ville de Rumilly.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat : Approbation définitive du PLUI-h lors du conseil communautaire du 3 février 2020.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Stratégie de développement économique** : Dans la continuité de l'étude menée par la Compagnie Européenne d'Intelligence Stratégique, la priorisation des actions et des moyens (financiers, humains...) reste à définir en lien avec les actions et les projets proposés dans le cadre du dispositif « Territoires d'Industrie » dont la création d'un espace de co-working / d'une boîte à commerce.

EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

- **Centre technique intercommunal de Broise** : Fin des travaux avec installation du service d'exploitation de j'ybus au cours du 4^{ème} trimestre 2019 + réflexion à mener sur l'évolution du site à moyen terme.
- Projet de participation au financement de la réalisation en 2020 d'un **terrain synthétique de football**.
- Fin des **travaux d'accès à la passerelle**

TRANSPORTS - DEPLACEMENTS

- Expérimentation d'un **service d'auto-partage** après conventionnement avec Citiz.
- **Opération Action Cœur de Ville** : Etude préliminaire suite au projet de vélo station en gare de Rumilly.
- **Déplacements doux** : lancement de l'étude sur la **liaison Rumilly/Savoie** et **Rumilly/Annecy** qui sont des projets menés en collaboration avec Grand Lac et avec Grand Annecy.

DEVELOPPEMENT SOCIAL ET LOGEMENT

- **Etude jeunesse** : Etat des lieux à réaliser sur les 16 communes rurales hors Rumilly
- **Habitat** : mise en place à la communauté de communes d'un point d'information Energie avec ASDER (1 fois/mois à partir du 17 Septembre) et animation du Programme d'Orientations et d'Actions en matière d'Habitat (= volet Habitat du PLUi-H)

ENVIRONNEMENT

- **Plan Climat Air Energie Territorial** : Lancement de la démarche avec le recrutement d'un chargé de mission environnement

DECHETS

- **Déchèterie** : Travaux de restructuration et de contrôle d'accès
- **Implantation de conteneurs semi enterrés**
- Projet d'une **recyclerie**

EAU ET ASSAINISSEMENT

- **Mode de gestion** : Après avoir été accompagné par le bureau d'études «Collectivités Conseils », le 27 janvier 2020, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur une régie intéressée d'une durée de 10 ans pour la gestion du service eau et assainissement : à mettre en application dès la fin de la Délégation de Service Public qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2020 avec reconduction d'une durée de 6 mois le temps d'organiser ce nouveau mode d'exploitation.
- Projet d'une **nouvelle station d'épuration à Rumilly** : acquisition foncière puis avant-projet à mener.
- Sécurisation, préservation et optimisation de la ressource actuelle et future de l'eau potable.
- Le transfert de la compétence **gestion des eaux pluviales urbaines** qui ne sera non plus en 2020 mais reportée au 1^{er} janvier 2026.
- **Schéma directeur d'assainissement** : plan de zonage à finaliser.
- **GEMAPI** : Mise en œuvre opérationnelle liée aux moyens dont dispose la communauté de communes = création d'un poste de chargé de mission environnement.

TOURISME

- Projet d'**hébergement de groupe** suite étude d'opportunité.
- **Soutien à un évènementiel vélo**

COMMUNICATION

- Ouverture de la Communauté de Communes aux **réseaux sociaux**
- Refonte des **sites Internet – extranet / intranet**
- **Communication interne** : mise en place d'actions et d'outils à destination des agents

RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement d'un prestataire en septembre 2019 pour la démarche sur **l'analyse des ressources humaines, l'évolution du régime indemnitaire** et la **politique sociale** de la collectivité (prévoyance, santé, ticket restaurants) avec délibération du conseil communautaire le 17 février 2020.
- **Créations de postes** envisagées ou en cours ,à court ou moyen terme renfort des services pour l'environnement, l'économie, l'habitat/urbanisme, les modes doux, la gestion des travaux, le foncier, les ressources humaines...).

Bien évidemment, un travail important à déjà été mené par la nouvelle équipe électorale qui est en place depuis le 15 juillet 2020, avec comme première ligne de conduite d'établir un travail budgétaire 2021 principalement dicté par la poursuite des actions menées précédemment et la préparation des nouveaux projets de début de mandat.

Ainsi, la prospective financière demandera à être retravaillée selon la nouvelle feuille de route qui, en ce début de mandat, fait état de 6 projets transversaux à enjeux pour le territoire et pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie conformément à la délibération du 14 décembre 2020.

Ils concernent les sujets suivants :

- La base de loisirs et du plan d'eau
- La piscine couverte intercommunale
- Les déplacements et infrastructures
- Le centre intercommunal d'action sociale
- La mutualisation de services
- L'évaluation et les perspectives de l'action intercommunale

Une démarche en mode projet sera proposée au conseil communautaire sur ces différents sujets lors de ce début d'année 2021.

BUDGET PRINCIPAL

Les orientations budgétaires 2021 et l'approche prospective de 2022 à 2024 ont été travaillées à partir de données qui demanderont à être ajustées au fil de l'eau à défaut de maîtriser un certain nombre d'éléments.

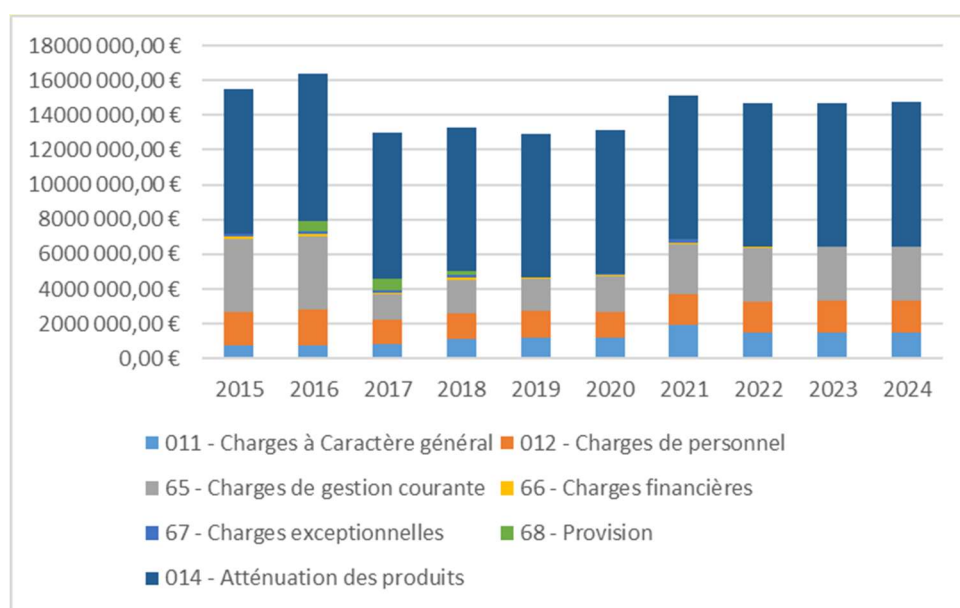
D'autant plus, la crise sanitaire pourrait avoir pour effet d'allonger les délais d'exécution des projets ; voir de les reporter dans le temps.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Poursuivre les efforts afin de faire face à « l'assèchement des finances locales » sans pour autant jouer sur la fiscalité en place, telle a été la ligne de conduite de la Communauté de Communes depuis 2014.

L'objectif requis a été de limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement et maintenir la Capacité d'Autofinancement au minimum à 1 million d'euro annuellement et cela, malgré l'importance des prélèvements subis sur les ressources. Mais, l'enjeu sera de taille pour la suite et nécessitera au regard des nombreux projets en route ou à venir de redonner un souffle à la capacité financière, qui serait en chute totale selon la prospective menée à titre provisoire, et qui demandera à être retravaillée au fil de l'eau.

Dépenses de fonctionnement	Réalisé						Orientations Budgétaires	Prospective		
	2015	2016	2017	2018	2019	2020		2021	2022	2023
011 - Charges à Caractère général	739 928,88 €	775 979,57 €	847 768,69 €	1 109 282,06 €	1 192 828,07 €	1 195 888,06 €	1 908 592,00 €	1 435 088,00 €	1 444 862,00 €	1 454 427,00 €
012 - Charges de personnel	1 903 305,68 €	2 034 294,37 €	1 360 844,08 €	1 486 323,04 €	1 551 640,71 €	1 501 369,28 €	1 786 500,00 €	1 813 298,00 €	1 840 497,00 €	1 877 124,00 €
65 - Charges de gestion courante	4 264 410,11 €	4 235 693,34 €	1 508 260,18 €	1 960 178,20 €	1 874 504,25 €	2 075 266,20 €	2 901 182,41 €	3 082 830,92 €	3 083 385,52 €	3 072 631,34 €
66 - Charges financières	81 604,00 €	97 498,62 €	88 902,93 €	80 144,37 €	71 216,86 €	62 114,04 €	52 829,32 €	43 355,92 €	33 686,69 €	23 814,32 €
67 - Charges exceptionnelles	160 847,02 €	165 438,68 €	153 771,60 €	152 332,08 €	11 766,16 €	28 428,56 €	229 499,69 €			
68 - Provision		627 000,00 €	670 000,00 €	255 000,00 €						
014 - Atténuation des produits	8 325 611,11 €	8 431 748,85 €	8 379 634,47 €	8 237 456,81 €	8 235 660,19 €	8 253 881,17 €	8 281 000,00 €	8 281 000,00 €	8 281 000,00 €	8 281 000,00 €
Sous - Total opérations réelles (hors dépenses imprévues)	15 475 706,80 €	16 367 653,43 €	13 009 181,95 €	13 280 716,56 €	12 937 616,24 €	13 116 947,31 €	15 159 603,42 €	14 655 572,84 €	14 683 431,21 €	14 708 996,66 €



POINTS DE REPERES

L'**année 2015** marque le changement de régime fiscal de la communauté de communes et le passage à la fiscalité professionnelle unique. Au chapitre 014 – atténuation de produits - sont dès lors budgétées les attributions de compensation versées aux communes membres pour 8 M€ : Attributions de compensations amenées à diminuer dans le temps au rythme des transferts de compétences = valorisation des charges transférées qui viennent en déduction.

L'**année 2016** identifie les premiers crédits réservés au chapitre 68 - provisions - et cela jusqu'en **2018** afin de faire face à l'équilibre budgétaire de la zone d'activité économique de Madrid qui identifierait à titre prévisionnel un besoin de 1 600 000 € : l'objectif de cette provision en plusieurs phasages a été de réserver les crédits qui pourraient s'avérer nécessaires afin d'anticiper le besoin lors de la clôture de cette opération d'aménagement.

Il est aussi à noter des charges financières – chapitre 66 – en augmentation après avoir contractualisé un nouvel emprunt de 3 M€ pour le financement partiel de la construction du gymnase intercommunal « le Chéran ».

L'**année 2017** met en évidence une nette diminution des charges de gestion courantes – chapitre 65 – qui s'explique par la fin de l'appel de fonds auprès de deux syndicats : le SIGAL et le SITOÀ à la suite de leur dissolution avec transfert du personnel à la communauté de communes. Chapitre qui est amené à être révisé à la **hausse en 2018** liée entre autres à la compétence GEMAPI, le partenariat mis en place avec le Groupement de Football de l'Albanais (GFA), et l'abondement au prêt d'honneur par Annecy Initiative à la création d'entreprises.

Quant à la baisse des charges de personnel, cela correspond à la volonté d'isoler les rémunérations des agents par budgets suite au transfert de 18 agents en 2017 liée à la compétence déchets afin de ne pas gonfler artificiellement le volume du budget principal. Mais le caractère polyvalent des agents nécessite la refacturation d'une quote-part de leur temps de travail au titre des flux croisés entre budgets.

En **2018**, les charges à caractère général subissent une augmentation de + de 260 000 € qui s'expliquent principalement par :

- 139 000 € de nouvelles dépenses en 2018 concernant le gymnase dont 50 000 € de participation à l'assainissement collectif (PAC) ;
- 115 000 € de dépenses au titre de la mutualisation avec les services de la ville de Rumilly qui jusque-là étaient comptabilisées en charges de personnel : imputation comptable qui a été revue différemment afin d'être en cohérence avec les comptes de la commune.

Toutefois, ce n'est pas pour autant que les charges de personnel sont en diminution : ce qui s'explique entre autres, par l'arrivée de nouveaux agents en cours d'année 2017 alors qu'en 2018, rémunération sur une année pleine. Cela concerne le poste de chargé de mission « sentiers de randonnées » mutualisé avec la communauté de communes Fier et Usse pour 40 % de son temps de travail, le poste de responsable économie dans la continuité du transfert de compétence, le poste de directeur pôle environnement (eau, assainissement, déchets, GEMAPI, Plan Climat Air Energie). Et dès janvier 2018, le poste de directeur pôle aménagement du territoire.

- Les charges de gestion courantes voient notamment une évolution par la compétence GEMAPI et la contribution versée notamment au SIVAC compensée par la taxe GEMAPI.

L'année 2019

Les charges à caractère général identifient 84 000 € de dépenses supplémentaires par rapport à l'année 2018 suite à des frais d'études divers (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les ressources humaines : 30 600 € / Optimisation des bases fiscales : 9 400 € / Stratégie et mise en œuvre du développement économique : 27 000 €).

L'année 2020 affiche finalement des dépenses proches de celles de l'année 2019 alors que le prévisionnel surlignait des dépenses prévisionnelles relativement plus importantes qui n'ont pas été suivies d'effet. Ainsi, les crédits de l'années 2020 non réalisés sont reconduits à 2021 en ce qui concerne principalement deux grands projets qui méritent quelques précisions :

1 / ACTION CŒUR DE VILLE

La Ville de Rumilly a été officiellement retenue parmi les 222 villes éligibles au programme national Action Cœur de ville. Le programme Action Cœur de ville a été conçu par l'Etat pour aider les villes moyennes à résoudre les dysfonctionnements identifiés et créer les conditions d'une redynamisation durable au cœur de leur agglomération. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer des conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des cœurs de ville, portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

L'engagement dans le programme de l'ensemble des partenaires s'est traduit par la signature le 28 septembre 2018 d'une convention-cadre pluriannuelle, complétée par l'avenant n°1 signé le 16 décembre 2019. D'une durée maximale de 6 ans, cette convention peut faire l'objet d'avenant pour préciser ou compléter le plan d'actions.

La convention comporte cinq axes thématiques obligatoires d'intervention intitulés ainsi :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Le pilotage du dispositif est assuré par un comité de projet, présidé par le Maire de Rumilly et associant l'Etat, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et les partenaires du projet (partenaires financiers, Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Comité d'Action Economique).

La Ville de Rumilly a identifié dans le cadre de cette convention-cadre une série d'actions « matures », en cours de réalisation ou sur le point de démarrer.

Parmi ces actions, la Communauté de Communes s'était engagée à :

- la création d'un réseau de transport public urbain à Rumilly,
- la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain.

Le premier avenant à la convention-cadre a pour objet l'identification de nouvelles actions, il acte ainsi l'achèvement de la phase d'initialisation et l'engagement de la phase de déploiement.

L'avenant n°1 a intégré plusieurs actions sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, budgétisé en 2020 :

- Suite à l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, le lancement d'un dispositif opérationnel d'OPAH,
- La définition d'un projet de Maison des mobilités et du tourisme, dans l'actuel bâtiment de la Gare SNCF
- La création d'un projet de type « pépinière commerciale »
- La création d'un espace de Co-working

Les actions du programme cœur de ville sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes s'inscrivent dans les orientations territoriales de l'intercommunalité définies dans le PLUi et son volet Habitat (Programme d'Orientations et d'Actions) et dans sa stratégie de développement économique.

Cette convention a été homologuée en convention d'opération de revitalisation de territoire par arrêté du Préfet de la Haute-Savoie du 23 mai 2019.

2 / TERRITOIRE D'INDUSTRIE RUMILLY USSES ET RHÔNE

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a signé le 16 décembre 2019, le contrat Territoire d'Industrie Rumilly Ussets et Rhône chez Tefal SAS.

Par la signature de ce contrat, elle s'est engagée auprès de ses partenaires (Etat, Région, Tefal SAS, FerroPem, Comité d'Action Economique, Communauté de Communes Ussets et Rhône, Pôle Emploi, Banque des Territoires, Bpifrance) à mener et financer 4 actions sur les 14 fiches-actions que regroupe le contrat, à savoir :

- A.1 Optimiser l'offre de foncier à vocation économique
- A.3 Créer un lieu d'accueil, d'animation et d'innovation à vocation industrielle
- I.3 Ambition territoire 0 amiante / production locale d'énergie solaire
- R.2 Faciliter les déplacements durables des salariés

Le contexte de la crise sanitaire mais aussi le changement de mandat ont finalement allongé les délais d'exécution d'un certain nombre d'actions que nous retrouvons sur l'exercice 2021 :

Ci-après, les crédits proposés en 2021 par domaines d'interventions, avec pour mémoire, le réalisé 2020 qui demandera à être ajusté des dernières écritures comptables :




Dépenses de la Section de Fonctionnement	Exercice 2021		
	Total Crédits	Realise	Budgetaires 2021
Développement Economique (Total compétence)	531 614,30 €	247 329,97 €	774 009,69 €
Zones d'activités Economiques (Total)	50 359,34 €	20 978,40 €	254 499,69 €
Subvention d'équilibre au budget Zone d'Activité Economique	25 359,34 €		229 499,69 €
Entretien espaces verts	25 000,00 €	20 978,40 €	25 000,00 €
Partenariat avec le Comité d'Action Economique (Total)	171 525,00 €	126 768,34 €	171 525,00 €
dont subvention en numéraire	120 925,00 €	120 925,00 €	120 925,00 €
dont subvention en nature	50 600,00 €	5 843,34 €	50 600,00 €
AIDES COVID 19	21 159,96 €	33 746,53 €	5 000,00 €
J'y vis - J'y consomme		747,60 €	
Subvention exceptionnelle CAE - Market Place	10 000,00 €	10 000,00 €	
Communication Market - Place		5 570,37 €	5 000,00 €
Aides à la Banque alimentaire de Haute-Savoie en faveur du soutien à la filière laitière		6 268,60 €	
Gratuité 6 mois de loyers sous forme de subventions			
- Subvention "Maison du Vélo"	4 001,28 €	4 001,28 €	
- Subvention Office de Tourisme	7 158,68 €	7 158,68 €	
Partenariat avec Annecy Initiative (Total)	62 400,00 €	62 400,00 €	82 095,00 €
dont soutien au financement et accompagnement de la création et reprise d'entreprises	22 400,00 €	22 400,00 €	32 095,00 €
dont soutien au fonds de prêt d'honneur	40 000,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €
Mise en œuvre de la stratégie économique et des programmes d'actions Territoire d'Industrie & Action Cœur de Ville	30 000,00 €		30 000,00 €
Actions Territoire d'Industrie (Total)	150 000,00 €	- €	175 000,00 €
A.1 : Optimisation de l'offre de foncier à vocation économique	50 000,00 €		50 000,00 €
Tiers lieu industriel- Etude de programmation/opportunité	30 000,00 €		60 000,00 €
Observatoire local	10 000,00 €		
Communication sur les actions			5 000,00 €
I.2 : Ambition territoire 0 amiante / production locale d'énergie solaire	60 000,00 €		60 000,00 €
Economie circulaire (Total)	2 500,00 €	2 641,00 €	4 000,00 €
Salon SOLUCIR	2 500,00 €	2 641,00 €	4 000,00 €
Pôle excellence bois (Total)	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Adhésion	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Action cœur de ville (Total)	22 000,00 €	- €	20 920,00 €
Coworking (publicité AMI)	2 000,00 €		2 000,00 €
Convention CCI pour la boîte à commerce	10 000,00 €		8 920,00 €
Communication actions commerce/coworking	10 000,00 €		10 000,00 €
Outils économique (Total)	170,00 €	195,70 €	370,00 €
Mise à jour guide du développeur économique	170,00 €	195,70 €	170,00 €
Revue / Documentation diverse			200,00 €
Actions Diverses (Total)	900,00 €	- €	10 000,00 €
Frais de réception	200,00 €		5 000,00 €
Communication diverse	500,00 €		
Entrée salon	200,00 €		
Accompagnement juridique future convention CAE)			5 000,00 €
Études diverses (Total)	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
Etude sur les commerces manquants dans le cadre du PLUi / Schéma directeur des implantations commerciales	15 000,00 €		15 000,00 €
Politique agricole communautaire	5 000,00 €		5 000,00 €


Dépenses de la Section de Fonctionnement	Exercice 2020		Orientations Budgétaires 2021
	Total Crédits	Réalisé	
Protection et mise en valeur de l'environnement (Total compétence)	319 789,00 €	266 523,36 €	286 100,00 €
I/ Gestion des milieux aquatiques protection des inondations (GEMAPI) (Total)	211 617,00 €	193 285,17 €	205 500,00 €
1°/ dont SMIAC			
Appel de fonds = 68,93 % de la contribution	160 117,00 €	160 116,81 €	163 000,00 €
2°/ dont SILA			
Animation du contrat bassin Fier et Lac d'Annecy	9 000,00 €	31 007,00 €	
3°/ dont SIGEA / CISALB	2 500,00 €	2 161,36 €	2 500,00 €
4°/ dont Syndicat de la DEYSSE	1 000,00 €		1 000,00 €
5°/ Curage et nettoyage ouvrage rétention ruisseaux du Creux	9 000,00 €		9 000,00 €
6°/ Restauration et entretien des boisements de berges des embâcles sur le territoire de la Communauté de communes dont suppression des embâcles Val de Fier et amont du barrage EDF	30 000,00 €		30 000,00 €
II/ Hors GEMAPI (Total)	78 172,00 €	73 238,19 €	79 500,00 €
dont SMIAC (31,07 % de la contribution)	72 172,00 €	72 172,19 €	73 500,00 €
dont SILA	6 000,00 €		6 000,00 €
III/ Actions diverses environnementales	30 000,00 €	- €	1 100,00 €
Recyclerie = Ressourcerie	15 000,00 €		
Etude juridique : Brigade verte	15 000,00 €		
Adhésion au Parc Naturel Régional des Bauges		1 066,00 €	1 100,00 €



Dès lors où la loi du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité a abrogé l'obligation de créer un budget annexe GEMAPI, ce service qui peut être financé pour partie par la taxe mais aussi en complément par une autre recette de fonctionnement peut être imputé sur le budget général. L'obligation est toutefois de suivre ces opérations dans une comptabilité analytique.

Dépenses de la Section de Fonctionnement	Exercice 2020		Orientations Budgétaires 2021
	Total Crédits	Réalisé	
<u>Politique du logement et du cadre de vie</u> (Total compétence)	131 432,00 €	30 197,16 €	194 932,00 €
<u>Gens du voyage</u> <u>(Total)</u>	44 000,00 €	27 765,16 €	35 000,00 €
Gens du voyage	39 000,00 €	27 765,16 €	30 000,00 €
Indemnisation des agriculteurs en cas de stationnement illicite	5 000,00 €		5 000,00 €
<u>Habitat</u> <u>(Total)</u>	87 432,00 €	2 432,00 €	159 932,00 €
Adhésion au CAUE	2 432,00 €	2 432,00 €	2 432,00 €
Adhésion ADIL PLS			2 500,00 €
PLH Axe 2 / Mise en place d'un guichet de l'Habitat (permanences ADIL, CAUE, ASDER,...)	10 000,00 €		15 000,00 €
Axe 2 / dispositif suivi animation OPAH RU	50 000,00 €		100 000,00 €
Axe 3 / Qualité Habitat Aménagement Paysage	10 000,00 €		20 000,00 €
Axe 4 / Politique foncière			10 000,00 €
Axe 5 / Animation Programme Local de l'Habitat (pilotage, observation, animations)			10 000,00 €
Budget transversal : communication et sensibilisation, événementiel (2ème petit déjeuner acteurs immobilier), publications, acquisitions matériel...	15 000,00 €		

 **Gens du voyage** : Des coûts de fonctionnement qui correspondent majoritairement aux frais de gardiennage, d'entretien et de réparation des équipements de l'aire de grand-passages, auxquels s'ajoute la consommation des fluides (eau et électricité).

 **Habitat** : Le futur PLUi-H, tenant lieu de PLH, contient un Programme d'Orientations et d'Actions dont les axes seront progressivement déclinés. Au cours de sa première année, seules les actions déjà initiées comme la permanence Info énergie seront renforcées afin d'être rapidement opérationnelles. La Communauté de Communes s'engage également à promouvoir la qualité environnementale de l'habitat avec une étude préalable à la rédaction d'une charte du paysage et de l'architecture.

Il a d'ailleurs été lancé en septembre 2019, une étude pré-opérationnelle OPAH-RU en vue de la mise en place de ce dispositif spécifique de rénovation du cœur de ville.

Afin d'accompagner le lancement des actions et de s'assurer d'une animation efficiente de ce nouveau programme, la Communauté de Communes souhaite développer les supports de communication à destination des habitats et inviter les partenaires à participer à des événements ponctuels. Un budget transversal « communication » est dédié à ce poste.

Dépenses de la Section de Fonctionnement	Exercice 2020		Orientations Budgetaires 2021
	Total Crédits	Réalisé	
<u>Aménagement du territoire & urbanisme</u> (Total compétence)	125 000,00 €	13 950,00 €	140 000,00 €
<u>Urbanisme</u> (Total)	50 000,00 €	13 950,00 €	60 000,00 €
PLUi : Commission d'enquête	30 000,00 €		30 000,00 €
PLUi-h : Communication ; divers	15 000,00 €	13 950,00 €	15 000,00 €
Communication PLUIH (expositions, éditions,...)	5 000,00 €		15 000,00 €
<u>SIG et outils</u> (Total)	75 000,00 €	- €	80 000,00 €
Etude audit RGPD (Règlement Général de Protection des Données) pour le compte des communes	75 000,00 €		75 000,00 €
Développement outils Smartcity - Open data			5 000,00 €

Si l'année 2019 a été consacrée à la poursuite du travail d'élaboration du PLUi-H, avec l'organisation de 5 réunions publiques entre janvier et février ; l'arrêt du projet du PLUi-H en juin ; l'enquête publique de septembre à octobre, sa mise en œuvre a débuté en 2020 après ces nombreux mois de travail et de concertation.

Dépenses de la Section de Fonctionnement	Exercice 2020		Orientations Budgetaires 2021
	Total Crédits	Réalisé	
<u>Tourisme</u> (Total compétence)	234 100,00 €	200 849,00 €	228 650,00 €
Subvention Office de Tourisme	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
Entretien des sentiers de randonnées	20 000,00 €	19 292,00 €	20 000,00 €
Etude spécifique schéma directeur de randonnées			15 000,00 €
Evènementiel	30 000,00 €		10 000,00 €
Aide aux adhérents - Label accueil vélo	450,00 €		
Adhésion vélo territoire	650,00 €	657,00 €	650,00 €
Label site VTT FFC	1 000,00 €	900,00 €	1 000,00 €
Communication sentiers VTT / Inauguration	2 000,00 €		2 000,00 €

Réflexion à mener sur la taxe séjour.

Dépenses de la Section de Fonctionnement	Exercice 2020		Budgétaires 2021
	Total Crédits	Réalisé	
Politique culturelle (Total compétence)	85 884,00 €	56 130,60 €	76 000,00 €
Cinéma itinérant	9 500,00 €		9 500,00 €
Eveil Musical	76 384,00 €	56 130,60 €	66 500,00 €



Cinéma plein air

Poursuite de la projection de 4 séances si les conditions sanitaires le permettent (action qui n'a pas eu lieu en 2020)



Eveil musical

Prévisionnel de 13 projets portés par 10 écoles, soit 1 052 élèves concernés répartis sur 46 classes.

Enjeu 2021

Lancer une étude sur la redéfinition pédagogique des projets éducatifs d'éveil artistique, la simplification du financement et du traitement des dossiers

Dépenses de la Section de Fonctionnement	Exercice 2020		Orientations Budgétaires 2021
	Total Crédits	Réalisé	
Services à la Population (Total compétence)	295 000,00 €	278 547,38 €	315 000,00 €
Partenariat avec Serenity.dom (pour mémoire : + 10 000 € au budget déplacement = subvention mobilité personnes âgées)	70 000,00 €	53 850,10 €	70 000,00 €
Service "Portage de Repas à domicile"	210 000,00 €	224 697,28 €	230 000,00 €
Chantiers d'insertion (Partenariat Grand-Anncy)	15 000,00 €		15 000,00 €



- Portage de repas à domicile = 36 714 repas de livrés pour une moyenne de 138 bénéficiaires par mois en 2020

Enjeux 2021 :

Maintenir les améliorations apportées par le nouveau marché, qui a pris effet le 1er juillet 2019, portant notamment sur 2 menus au choix ;

Réflexion à mener sur l'application des nouvelles normes européennes

loi EGALIM :

- 25 % de Bio dès 2022 = prévisionnel + 0,80 € / repas

- Contenants plastiques biodégradables dès 2025 et non recyclables

= prévisionnel de + 1 € / repas.

- Faire face à l'évolution du nombre de repas livrés : + 6 631 repas (138 bénéficiaires) = Effet COVID + Qualité des repas

Dépenses de la Section de Fonctionnement	Exercice 2020		Orientations Budgétaires 2021
	Total Crédits	Réalisé	
<u>Mutualisation avec les communes membres</u> (Total)	165 215,81 €	160 946,52 €	217 000,00 €
Mise à disposition du service systèmes d'information de la commune de Rumilly	55 215,81 €	53 873,20 €	70 000,00 €
Mise à disposition du service maintenance de bâtiments de la commune de Rumilly	3 000,00 €		3 000,00 €
Mise à disposition du service logement CCAS de la commune de Rumilly	32 000,00 €	32 881,66 €	33 500,00 €
Service instruction du droit des sols intercommunal = Mutualisation avec Rumilly	75 000,00 €	74 191,66 €	75 000,00 €
Collaborateur de cabinet			35 500,00 €



Mutualisation en place avec la ville de Rumilly dont le service instruction du droit des sols intercommunal qui fait l'objet d'une refacturation auprès des communes membres concernées avec pour objectif visé dépense = recette. La convention qui arrivera à son terme au 30 juin 2021 demandera à être retravaillée d'ici-là.

Conformément à la délibération 2020_DEL_240 du conseil communautaire du 14 décembre 2020, création d'un poste de collaborateur de cabinet partagé entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Ville de RUMILLY, selon la répartition suivante :

- Ville de Rumilly 60% : soit 21/35^{ème}
- Communauté de Communes 40% : soit 14/35^{ème}

Dépenses de la Section de Fonctionnement	Exercice 2020		Orientations Budgétaires 2021
	Total Crédits	Réalisé	
<u>Gymnase intercommunal</u> (Total)	173 600,00 €	168 274,04 €	172 000,00 €
Prestation de service pour la gestion et l'entretien du Gymnase intercommunal du Chéran assurée par la commune de Rumilly	79 500,00 €	82 188,36 €	79 500,00 €
Nettoyage Gymnase	35 000,00 €	30 859,97 €	35 000,00 €
Frais commun avec le collègue (chaudière)	11 000,00 €	5 228,74 €	7 000,00 €
Autres frais de fonctionnement courant (Electricité, eau, assurance....)	48 100,00 €	49 996,97 €	50 500,00 €



Ouverture du gymnase intercommunal lors de la rentrée scolaire 2018 / 2019 avec des frais de fonctionnement rationalisés depuis 2019 dans le cadre d'un groupement de commande avec la commune de Rumilly portant sur le nettoyage des locaux.

Dépenses de la Section de Fonctionnement	Exercice 2020		Orientations Budgetaires 2021
	Total Crédits	Réalisé	
<u>Transports / Déplacements</u> (Total compétences)	607 941,76 €	216 139,71 €	917 803,07 €
Subvention d'équilibre budget annexe : Transports Scolaires	186 875,65 €		180 316,17 €
Subvention d'équilibre budget annexe : Transports publics de voyageurs et déplacements	421 066,11 €	216 139,71 €	737 486,90 €



Subvention du budget principal qui contribue à l'équilibre :

- d'une part, du budget transports scolaires après avoir pris pour hypothèse que les financements versés par la Région en HT seraient alloués en TTC dès 2021 + correctif rétroactif des années 2018 et 2019 + 2020 : à ce titre, une mission d'accompagnement a été confiée à un cabinet d'avocat spécialisé en fiscalité.
- d'autre part, financement prévisionnel nécessaire au budget transports publics de voyageurs et déplacements dès lors où l'équilibre ne peut-être assuré par les recettes commerciales et le versement transport.

Dépenses de la Section de Fonctionnement	Exercice 2020		Orientations Budgetaires 2021
	Total Crédits	Réalisé	
<u>Communication</u>	106 000,00 €	23 121,83 €	97 620,00 €



Des frais de communication en 2020 bien en dessous du prévisionnel même si de nouvelles actions ont vu jour tout comme la parution de la 1ère édition de la revue, le nouveau magazine d'informations de la Communauté de Communes, la refonte du rapport.

De nombreux besoins sont identifiés en 2021 regroupés sous les items suivants :

- Communication institutionnelle ;
- Communication interne ;
- Réseaux sociaux ;
- Relation presse ;
- 4 revues et rapport d'activité

Dépenses de la Section de Fonctionnement	Exercice 2020		Orientations Budgetaires 2021
	Total Crédits	Réalisé	
<u>Service Départemental Incendie et Secours</u>	904 490,00 €	904 490,00 €	904 490,00 €



Le contingent d'incendie inchangé depuis 2015, a vu en 2020 une révision à la hausse de 7 980€ : soit une augmentation de 0.89 %. L'année 2021 sera à l'identique de 2020 ;

A rappeler que le montant de la contribution pèse dans le budget de la Communauté de Communes dès lors où le transfert s'est fait sans compensation des communes.

Dépenses de la Section de Fonctionnement	Exercice 2020		Budgetaires 2021
	Total Crédits	Réalisé	
<u>Charges de Personnel (Total)</u>	1 717 000,00 €	1 501 369,28 €	1 751 000,00 €



Enjeux 2021 :

2 postes à pourvoir (63 000 €)

- Chargé de mission pôle environnement (GEMAPI / Plan climat Air Energie Territoire) : recrutement en cours.

- Prévention hygiène et sécurité = poste mutualisé

3 postes à créer (70 000 €)

- Assistant urbanisme foncier

- Agent polyvalent factotum

- Renfort ressources humaines / affaires juridiques

Pour mémoire, le chef de projet « Territoire d'industrie » a pris ses fonctions en fin d'année 2020 : Poste qui fait par ailleurs l'objet d'un soutien de l'Etat au titre du FNDAT : soit un total de 80 000 € répartis sur 2 ans.

Dépenses de la Section de Fonctionnement	Exercice 2020		Orientations Budgetaires 2021
	Total Crédits	Réalisé	
<u>Finances (Total)</u>	48 260,00 €	15 210,00 €	70 000,00 €
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les ressources humaines	33 260,00 €	15 210,00 €	
Accompagnement Ressources Humaines sur la mutualisation et démarche qualité de vie au travail			40 000,00 €
Accompagnement transfert de compétence			30 000,00 €
Etude fiscale	15 000,00 €		



Accompagnement ressources humaines sur la mutualisation et démarche qualité de vie au travail : 40 000 €

Accompagnement transferts de compétences d'intérêts communautaires divers : 30 000 €

Dépenses de la Section de Fonctionnement	Exercice 2020		Orientations Budgétaires 2021
	Total Crédits	Réalisé	
COVID 19 Dépenses de fonctionnement exceptionnelles		89 141,86 €	10 000,00 €
Autres charges de fonctionnement	335 903,00 €	324 702,24 €	335 000,00 €
Honoraires d'avocats	40 000,00 €	19 515,00 €	30 000,00 €



Les autres charges de fonctionnement qui devront être affinées d'ici le budget primitif portent sur les frais divers de fonctionnement généraux des services dont 101 000 € concernant le pôle social (actions gérontologie ; Relais Assistants Maternels et parents ; portage repas) hors les charges de personnel et le coût des repas.

Dépenses de la Section de Fonctionnement	Exercice 2020		Orientations Budgétaires 2021
	Total Crédits	Réalisé	
<u>Subventions (hors CAE / Serenity.dom / Annecy Initiative/OTRA)</u> (Total)	104 852,55 €	99 088,59 €	106 169,34 €
Subventions Comité des Œuvres Sociales (COS) + Mairie Rumilly (mise à disposition personnel, locaux au COS)	13 652,55 €	13 088,59 €	14 969,34 €
Subvention "Maison du Vélo"	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Subvention Groupement Football de l'Albanais	51 200,00 €	50 000,00 €	51 200,00 €
Subventions exceptionnelles	4 000,00 €		5 000,00 €
Subvention exceptionnelle : Jeunes Agriculteurs de Haute-Savoie	1 000,00 €	1 000,00 €	



Subventions allouées dans le cadre de conventions de partenariat.

Subventions exceptionnelles non fléchées

Dépenses de la Section de Fonctionnement	Exercice 2020		Orientations Budgétaires 2021
	Total Crédits	Réalisé	
Indemnités de fonctions Président / Vice-Présidents Frais de missions	196 000,00 €	185 425,56 €	183 000,00 €
Formations élus			17 000,00 €



Plan de formation des élus locaux à définir
Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élus locaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions

Dépenses de la Section de Fonctionnement	Exercice 2020		Orientations Budgetaires 2021
	Total Crédits	Réalisé	
<u>Intérêts d'emprunt sur locaux (Total)</u>	62 114,04 €	62 114,04 €	52 829,32 €
Intérêts d'emprunt sur locaux	32 392,58 €	32 392,58 €	26 028,90 €
Intérêts d'emprunt sur Gymnase	30 295,00 €	30 295,00 €	27 375,00 €
Intérêts Courus Non Echus : (ICNE (n) - (n-1))	- 573,54 €	- 573,54 €	- 574,58 €
Charges financières sur emprunt prévisionnel			



Charges financières portant sur l'encours de la dette qui se chiffre au 1^{er} janvier 2021 à hauteur de 2 771 000 €

Dépenses de la Section de Fonctionnement	Exercice 2020		Orientations Budgetaires 2021
	Total Crédits	Réalisé	
<u>Atténuation de produits (Total)</u>	8 253 881,17 €	8 253 881,17 €	8 281 000,00 €
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	329 409,00 €	329 409,00 €	343 000,00 €
Dégrèvement GEMAPI / TASCOC	8 579,69 €	8 579,69 €	10 000,00 €
Fiscalité Professionnelle Unique : Attributions de Compensation allouées aux communes	7 915 892,48 €	7 915 892,48 €	7 928 000,00 €



Les atténuations de produits budgétisées au chapitre 014 sont composées :

▪ **D'une part du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

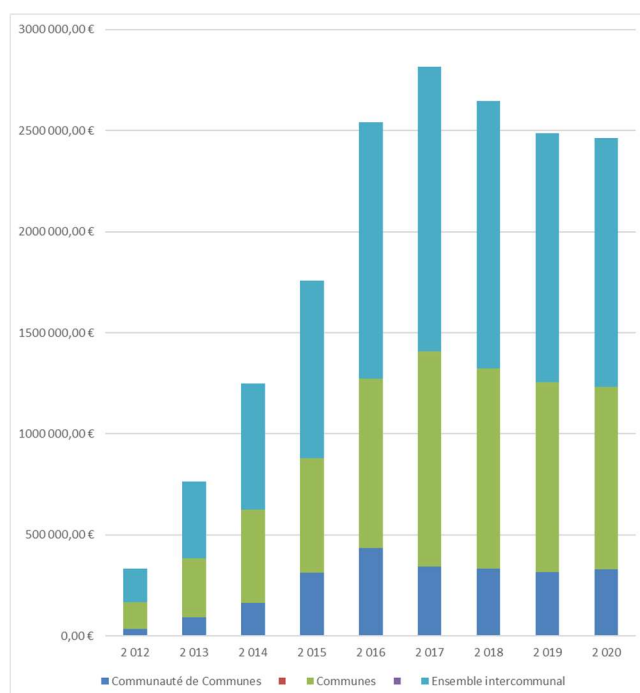
Le FPIC assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2 % des ressources fiscales du bloc communal (soit 1.2 milliards d'€) est abandonné. Son montant national est figé à 1 milliard d'€uro.

Aussi, le montant du **FPIC**, qui depuis le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) avait considérablement été revu à la hausse en 2015 & 2016, proportionnellement au Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) provisoire calqué selon le CIF moyen de la catégorie a été **révisé à la baisse en 2017**, dès lors où la Communauté de Communes est désormais dotée de son propre CIF (= 0.267524 en 2020).



Evolution du FPIC sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes

Communes		2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Bloye		-11 788,00 €	-12 265,00 €	-12 901,00 €	-13 645,00 €	-10 669,00 €	-6 817,00 €	-5 659,00 €	-3 476,00 €	-1 441,00 €
Boussy		-7 487,00 €	-8 289,00 €	-8 805,00 €	-9 460,00 €	-7 503,00 €	-4 726,00 €	-3 845,00 €	-2 447,00 €	-845,00 €
Crempigny-Bonneguête		-4 443,00 €	-4 573,00 €	-4 750,00 €	-5 021,00 €	-3 844,00 €	-2 384,00 €	-1 853,00 €	-1 153,00 €	-365,00 €
Etercy		-13 345,00 €	-13 603,00 €	-14 074,00 €	-14 858,00 €	-11 153,00 €	-7 036,00 €	-5 692,00 €	-3 501,00 €	-1 295,00 €
Hauteville Sur Fier		-15 607,00 €	-15 826,00 €	-16 284,00 €	-16 759,00 €	-12 864,00 €	-7 665,00 €	-6 167,00 €	-3 905,00 €	-1 405,00 €
Lornay		-10 064,00 €	-10 554,00 €	-10 854,00 €	-11 621,00 €	-8 965,00 €	-5 664,00 €	-4 567,00 €	-2 901,00 €	-1 042,00 €
Marcellaz-Albanais		-33 606,00 €	-34 344,00 €	-35 755,00 €	-38 077,00 €	-29 536,00 €	-18 424,00 €	-14 915,00 €	-9 396,00 €	-3 318,00 €
Marigny Saint-Marcel		-31 404,00 €	-32 784,00 €	-34 767,00 €	-37 529,00 €	-29 674,00 €	-21 210,00 €	-17 003,00 €	-10 848,00 €	-5 231,00 €
Massingy		-15 897,00 €	-16 450,00 €	-17 176,00 €	-18 223,00 €	-14 161,00 €	-8 887,00 €	-7 145,00 €	-4 561,00 €	-1 570,00 €
Moye		-19 114,00 €	-19 968,00 €	-20 898,00 €	-22 592,00 €	-17 562,00 €	-11 038,00 €	-8 925,00 €	-5 733,00 €	-1 883,00 €
Rumilly		-581 326,00 €	-608 775,00 €	-645 955,00 €	-700 715,00 €	-553 764,00 €	-385 596,00 €	-313 705,00 €	-201 008,00 €	-96 301,00 €
Saint-Eusèbe		-8 770,00 €	-8 758,00 €	-9 239,00 €	-9 683,00 €	-7 561,00 €	-4 538,00 €	-3 605,00 €	-2 268,00 €	-738,00 €
Sales		-41 855,00 €	-42 245,00 €	-43 703,00 €	-46 591,00 €	-35 594,00 €	-23 465,00 €	-19 002,00 €	-11 899,00 €	-4 647,00 €
Thusy		-18 378,00 €	-19 018,00 €	-19 544,00 €	-20 348,00 €	-15 773,00 €	-9 468,00 €	-7 650,00 €	-4 859,00 €	-1 584,00 €
Val de Fier		-	-	-17 154,00 €	-18 573,00 €	-14 546,00 €	-9 138,00 €	-7 239,00 €	-4 486,00 €	-1 626,00 €
Vallières		-	-	-50 519,00 €	-53 832,00 €	-41 898,00 €	-28 210,00 €	-21 700,00 €	-12 855,00 €	-5 487,00 €
Vallières sur Fier		-63 199,00 €	-64 631,00 €	-	-	-	-	-	-	-
Vaulx		-16 120,00 €	-16 057,00 €	-16 865,00 €	-17 452,00 €	-13 406,00 €	-8 145,00 €	-6 636,00 €	-4 250,00 €	-1 428,00 €
Versonnex		-9 517,00 €	-9 661,00 €	-10 079,00 €	-10 751,00 €	-8 240,00 €	-4 866,00 €	-3 914,00 €	-2 410,00 €	-849,00 €
Communes (a)	Total	-901 920,00 €	-937 801,00 €	-989 322,00 €	-1 065 730,00 €	-836 713,00 €	-567 277,00 €	-459 222,00 €	-291 956,00 €	-131 055,00 €
	Cumul	-6 180 996,00 €	-5 279 076,00 €	-4 341 275,00 €	-3 351 953,00 €	-2 286 223,00 €	-1 449 510,00 €	-882 233,00 €	-423 011,00 €	-131 055,00 €
Communauté de Communes (b)	Total	-329 409,00 €	-316 594,00 €	-334 009,00 €	-343 294,00 €	-434 577,00 €	-311 412,00 €	-164 961,00 €	-90 576,00 €	-34 625,00 €
	Cumul	-2 359 457,00 €	-2 030 048,00 €	-1 713 454,00 €	-1 379 445,00 €	-1 036 151,00 €	-601 574,00 €	-290 162,00 €	-125 201,00 €	-34 625,00 €
Total ensemble intercommunal (a) + (b)	Total	-1 231 329,00 €	-1 254 395,00 €	-1 323 331,00 €	-1 409 024,00 €	-1 271 290,00 €	-878 689,00 €	-624 183,00 €	-382 532,00 €	-165 680,00 €
	Cumul	-8 540 453,00 €	-7 309 124,00 €	-6 054 729,00 €	-4 731 398,00 €	-3 322 374,00 €	-2 051 084,00 €	-1 172 395,00 €	-548 212,00 €	-165 680,00 €



En tant qu'hypothèse de travail, l'année 2021 projette une augmentation de + 4 % au même titre que l'évolution subie en 2020 : soit un montant prévisionnel de **343 000 €** pour la Communauté de Communes.

D'autre part, les attributions de compensation provisoires de l'année 2021 reversées aux communes suite au passage à la FPU et qui englobent le service commun « hygiène et sécurité » devront faire l'objet d'une révision d'ici la fin de l'année 2021 :

Communes	Panier fiscal de 2014								
	Produit CFE	CVAE	IFER	Taxe additionnelle au Foncier non Bâti	TASCOM	Compensation de la réduction de la fraction recettes	Dotation de compensation pour suppression de la part salaires	Rôle supplémentaire perçu en 2017 au titre de la CFE de l'année 2014	Total général
Bloye	11 247,00 €	12 999,00 €	0,00 €	195,00 €	0,00 €	0,00 €	10 893,00 €		35 334,00 €
Boussy	3 338,00 €	2 333,00 €	712,00 €	118,00 €	0,00 €	0,00 €	1 463,00 €		7 964,00 €
Crempigny-Bonneguête	1 781,00 €	659,00 €	526,00 €	93,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		3 059,00 €
Etercy	4 077,00 €	6 907,00 €	1 051,00 €	160,00 €	0,00 €	272,00 €	10 548,00 €		23 015,00 €
Hauteville-Sur-Fier	10 773,00 €	6 003,00 €	0,00 €	483,00 €	0,00 €	0,00 €	8 785,00 €		26 044,00 €
Lornay	50 207,00 €	3 778,00 €	0,00 €	57,00 €	0,00 €	38,00 €	3 065,00 €		57 145,00 €
Marcellaz-Albanais	20 605,00 €	5 378,00 €	8 247,00 €	339,00 €	0,00 €	252,00 €	36 970,00 €		71 791,00 €
Marigny Saint-Marcel	155 272,00 €	118 048,00 €	0,00 €	389,00 €	6 384,00 €	391,00 €	138 376,00 €		418 860,00 €
Massingy	13 662,00 €	7 020,00 €	0,00 €	488,00 €	0,00 €	155,00 €	12 387,00 €		33 712,00 €
Moye	9 833,00 €	2 323,00 €	0,00 €	77,00 €	0,00 €	18,00 €	5 293,00 €		17 544,00 €
Rumilly	2 382 903,00 €	1 213 758,00 €	46 447,00 €	5 332,00 €	328 105,00 €	20 225,00 €	2 710 145,00 €	32 783,00 €	6 739 698,00 €
Saint-Eusèbe	5 450,00 €	3 795,00 €	0,00 €	242,00 €	0,00 €	178,00 €	457,00 €		10 122,00 €
Sales	57 240,00 €	18 720,00 €	101,00 €	1 831,00 €	14 428,00 €	87,00 €	35 830,00 €		128 237,00 €
Thusy	8 290,00 €	2 394,00 €	0,00 €	209,00 €	0,00 €	69,00 €	1 653,00 €		12 615,00 €
Commune nouvelle Vallières Sur Fier	341 277,00 €	75 916,00 €	0,00 €	1 210,00 €	0,00 €	1 476,00 €	108 242,00 €		528 121,00 €
Vaulx	7 592,00 €	3 724,00 €	3 680,00 €	161,00 €	0,00 €	55,00 €	5 232,00 €		20 444,00 €
Versonnex	3 242,00 €	2 075,00 €	0,00 €	146,00 €	0,00 €	0,00 €	4 815,00 €		10 278,00 €
Total	3 086 789,00 €	1 485 830,00 €	60 764,00 €	11 530,00 €	348 917,00 €	23 216,00 €	3 094 154,00 €	32 783,00 €	8 143 983,00 €

Communes	Evaluation des charges transférées liées à la compétence PLU / POS / Cartes communales selon rapport de la CLECT du 10 septembre 2015	Evaluation des charges transférées liées à la compétence développement économique selon rapport de la CLECT du 21 septembre 2017	Correctif évaluation des charges transférées liées à la compétence développement économique selon rapport de la CLECT du 24 septembre 2018	Evaluation des charges transférées liées à la compétence GEMAPI selon rapport de la CLECT du 24 septembre 2018	Service commun de "prévention des risques professionnels" Evaluation de 2020	Attributions de compensation provisoires - Année 2021
Bloye	1 921,67 €			740,09 €		32 672,24 €
Boussy	6 727,37 €			1 009,16 €		227,47 €
Crempigny-Bonneguête	5 939,70 €					-2 880,70 €
Etercy	8 846,40 €					14 168,60 €
Hauteville-Sur-Fier	2 275,62 €					23 768,38 €
Lornay	4 928,24 €					52 216,76 €
Marcellaz-Albanais	9 433,72 €			1 646,14 €	1 313,03 €	59 398,11 €
Marigny Saint-Marcel	5 072,32 €			1 297,68 €		412 490,00 €
Massingy	300,00 €			1 691,72 €	518,81 €	31 201,47 €
Moye	1 367,54 €			358,17 €		15 818,29 €
Rumilly	25 495,86 €	50 303,35 €	20 019,83 €	29 162,11 €		6 614 716,85 €
					Arrêt du service en septembre 2020	
Saint-Eusèbe	2 430,56 €				448,35 €	7 243,09 €
Sales	11 919,08 €			2 135,82 €	1 005,59 €	113 176,51 €
Thusy	3 517,09 €					9 097,91 €
Commune nouvelle Vallières Sur Fier	8 124,32 €					519 996,68 €
Vaulx	5 232,29 €					15 211,71 €
Versonnex	1 243,81 €					9 034,19 €
Total	104 775,59 €	50 303,35 €	20 019,83 €	38 040,89 €	3 285,78 €	7 927 557,56 €

Dépenses de la Section de Fonctionnement	Exercice 2020		Budgetaires 2021
	Total Crédits	Réalisé	
Dépenses imprévues	546 631,70 €		559 006,35 €
Reliquat : GEMAPI	84 019,14 €		107 692,33 €



A l'ensemble de ces dépenses réelles de fonctionnement regroupées dans différents chapitre (011 / 012 / 014 / 65 / 66 / 67) pour un montant global de 15 159 603 €, s'ajouteraient des dépenses imprévues : montant qui pourrait être amené à être révisé d'ici le budget primitif selon les ajustements nécessaires.

Et puis s'ajoutent les opérations d'ordre évaluées à hauteur de 2 083 000 € afin de répondre au financement partiel des dépenses d'investissement : ce qui porterait le budget total 2021 à 17 909 302 €

Dépenses de la Section de Fonctionnement	Exercice 2020		Orientations
	Total Crédits	Réalisé	Budgétaires 2021
<i>1 - Sous - Total Opérations réelles (hors dépenses imprévues / Reliquat GEMAPI)</i>	14 438 077,63 €	13 116 947,31 €	15 159 603,42 €
<i>2 - Sous - Total Opérations réelles (incluant dépenses imprévues / Reliquat GEMAPI)</i>	15 068 728,47 €	13 116 947,31 €	15 826 302,10 €
<i>Financement de la Section d'Investissement = Opérations d'Ordre (Total)</i>	2 601 489,88 €	301 574,07 €	2 083 000,00 €
Dotations aux amortissements sur les biens existants	302 000,00 €	301 574,07 €	300 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement en investissement	2 299 489,88 €		1 783 000,00 €
TOTAL	17 670 218,35 €	13 418 521,38 €	17 909 302,10 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'ensemble des dépenses de fonctionnement prévisionnelles trouveraient leur équilibre par les recettes de fonctionnement ci-après, qui restent des données provisoires faute d'avoir connaissance des bases fiscales, des dotations de l'Etat à percevoir.

Recettes de fonctionnement	Réalisé						Orientations Budgétaires	Prospective		
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
013 - Atténuation de charges	51 715,87 €	35 201,32 €	27 596,73 €	16 799,12 €	20 161,26 €	21 060,42 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
70 - Produit des services	1 384 510,51 €	1 456 925,76 €	683 470,15 €	762 645,29 €	822 720,00 €	865 505,71 €	866 675,00 €	753 245,00 €	759 885,00 €	766 591,00 €
73 - Impôts et taxes	12 454 991,70 €	12 712 292,70 €	10 273 341,70 €	10 797 470,70 €	11 504 755,70 €	11 331 781,70 €	11 304 683,70 €	11 207 285,70 €	11 207 285,70 €	11 207 285,80 €
74 - Dotations et participations	3 852 980,52 €	3 489 470,43 €	3 293 039,06 €	3 243 133,85 €	3 388 588,01 €	3 435 458,71 €	3 132 038,00 €	3 073 281,00 €	2 986 407,00 €	2 936 087,00 €
75 - Autres produits de gestion	26 170,84 €	25 941,13 €	19 278,35 €	19 812,25 €	21 058,89 €	24 912,61 €	25 100,00 €	25 150,00 €	25 200,00 €	25 250,00 €
76 - Produits exceptionnels	5 914,75 €	5 834,64 €	5 986,81 €	10 051,08 €	8 399,85 €	2 060,40 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
78 - Reprise sur provisions							214 226,12 €			
Sous - Total opérations réelles (hors report excédentaire (n-1))	17 776 284,19 €	17 725 665,98 €	14 302 712,80 €	14 849 912,29 €	15 765 683,71 €	15 680 779,55 €	15 554 722,82 €	15 070 961,70 €	14 990 777,70 €	14 947 213,80 €

POINTS DE REPERES

Le chapitre 013 – Atténuation de charges porte principalement sur les indemnités de perçues dans le cadre de l'assurance statutaire au titre d'absences diverses (arrêts maladies, congés maternité...) des agents de la Communauté de Communes.

Le chapitre 70 – Produit des services révèle une baisse sensible en 2017 qui s'explique au même titre que les charges de personnel par une prise en charge directe, dans la mesure du possible, du coût des traitements et salaires au sein des budgets annexes concernés et non plus par une refacturation du budget principal en dehors des services fonctionnels.

Le chapitre 73 – Impôts et taxes voit notamment une diminution importante du produit fiscal dès lors où en 2017, création d'un budget annexe « déchets » et par conséquent produit de la TEOM qui n'a plus lieu d'être au budget principal.

Le chapitre 74 – dotations et participations en réelle chute axée principalement sur la fonte de la dotation globale de fonctionnement.

Quelques précisions sur les recettes de fonctionnement



■ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le dispositif de répartition de la **dotacion d'intercommunalité** a totalement changé par l'article 250 de la loi de finances 2019.

Ainsi, une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre a été mis en place, en conservant la même architecture actuelle : 30 % de dotation de base et 70 % de dotation de péréquation. Pour calculer cette dernière, aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) est ajouté le critère du revenu par habitant et le plafonnement du CIF à 0,6.

A préciser, la contribution au redressement des finances publiques qui était clairement identifiée et venait en déduction de la dotation allouée à chaque EPCI est désormais définitivement déduite et fondue dans la dotation d'intercommunalité.

Pour mémoire, lors de sa mise en place en 2014, la contribution au redressement des finances publiques (CRDF) était destinée à évoluer de manière significative pour atteindre en ce qui concerne la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, + de 828 000 € passé 2016 et cela répété annuellement. Cet impact lourd de conséquences sur les ressources de la communauté de communes a finalement été atténué et s'est limité à 665 121 € dès lors où aucune nouvelle tranche n'a été appliquée depuis le gel de 2017.

Aussi, dans le nouveau dispositif, les EPCI ont bénéficié en 2019 d'un complément qui a porté leur dotation d'intercommunalité par habitant à 5 € au maximum sous condition d'avoir un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de la catégorie :

$$\text{Majoration de la dotation d'intercommunalité} = \left[5 - \text{Dotacion d'intercommunalité par habitant 2018 nette de la CRFP} \right] \times \text{Population DGF 2019}$$

La Communauté de Communes, concerné par ce dispositif, qui a perçu en 2018 une DGF de 35 279 € s'est vue allouer en 2019 une dotation de 176 963 € => montant qui a par ailleurs été maintenu en 2020 et qui serait pérennisé en 2021.

En effet, la réforme de la dotation d'intercommunalité, votée en LFI 2019 a connu quelques ajustements dans ce projet de loi de finances :

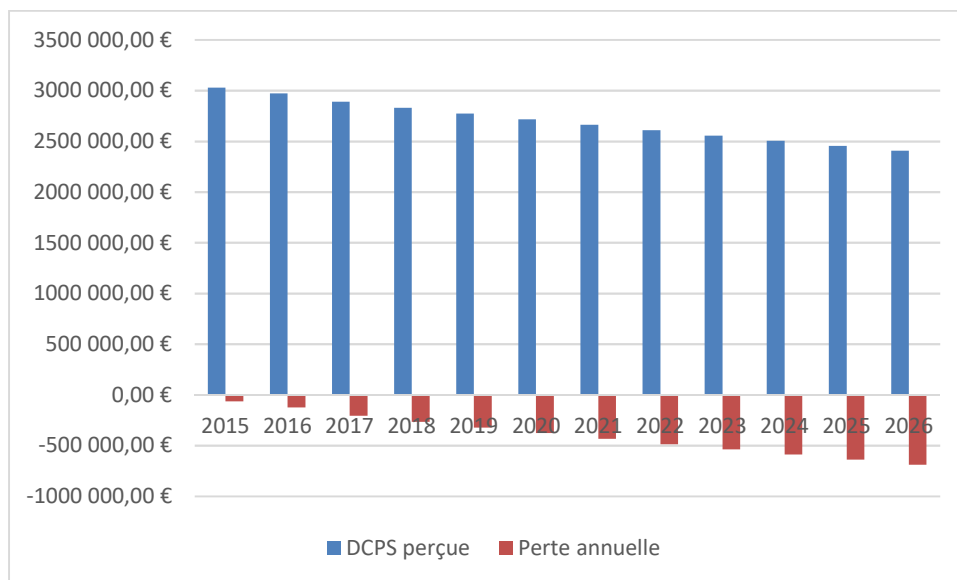
- d'une part, certaines dispositions de la réforme, telles que le complément de dotation minimum, ne devaient s'appliquer que la 1^{ère} année d'application, soit 2019. Or, la loi de finances 2020 les a pérennisé pour les 1^{ères} années de mise en oeuvre de la réforme.
- d'autre part, la prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (pour les communautés de communes (prévue dès 2020 est repoussée à 2026 date butoir de prise en charge de la compétence assainissement par les Communautés de Communes).

Aussi, à la Dotation d'Intercommunalité s'ajoute la **Dotation de Compensation Part Salaire (DCPS)** qui correspond à l'ancienne compensation "part salaires" et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001.

Afin de financer, dans le cadre d'une stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, la progression de la population, le soutien à la péréquation et la progression de l'intercommunalité, il est introduit depuis 2012 un écrêtement uniforme de la compensation « part salaires » de la dotation de compensation dont le taux est fixé par le comité des finances locales.

La Dotation de Compensation Part Salaire qui est ainsi écrêtée annuellement et toutefois reversée au titre des attributions de compensation par la Communauté de Communes aux communes membres depuis le passage à la FPU selon l'image fiscale arrêtée au 31 décembre **2014** de **3 094 154 €** : ce qui en 6 ans représente une perte subie par la Communauté de Communes de 1 370 000 € qui est alarmante pour la suite.

Effectivement, l'écrêtement moyen de 2 % par an aura des conséquences lourdes qu'il convient de mesurer dès à présent et ainsi réfléchir sur les possibilités de résorber ce manque de ressources.



⇒ Il est important de rappeler chaque année ce point de vigilance à ne pas négliger.

Libellé	2 015	2 016	2 017	2 018	2019	2020
Population DGF	29 546	30 556	31 202	31 655	32 175	32 498
Potentiel fiscal par habitant (permet de mesurer la richesse fiscale de la collectivité)	377,115075 €	440,320657 €	437,528075 €	443,024325 €	442,498213 €	452,011447 €
Potentiel fiscal moyen de la catégorie				284,139495 €		
Coefficient d'intégration fiscale (Indicateur qui mesure l'importance des compétences et des moyens du groupement. Plus il y a concentration de la richesse fiscale à l'échelon intercommunal, plus le coefficient est élevé)	0,354408	0,341839	0,243640	0,252400	0,252388	0,267524
CIF moyen de la catégorie	0,354408	0,355642	0,356669	0,366753	0,372909	
Dotation de base	182 136,00 €	180 693,00 €	129 526,00 €		119 293,00 €	132 371,76 €
Dotation de péréquation	261 618,00 €	167 924,00 €	113 219,00 €		198 815,00 €	221 802,95 €
Garantie d'évolution	- €	121 773,00 €	286 372,00 €			
Montant bonification	280 482,00 €	278 603,00 €	197 469,00 €			
Montant majoration						
Dotation d'Intercommunalité totale avant contribution au redressement des finances publiques (1)	724 236,00 €	748 993,00 €	726 586,00 €	700 400,00 €		
Contribution au redressement des finances publiques						
2014 -	93 551,00 €	94 045,00 €	93 567,00 €	93 567,00 €		
2015 -	245 085,00 €	246 358,00 €	245 128,00 €	245 128,00 €		
2016 -		213 560,00 €	212 535,00 €	212 535,00 €		
2017 -			113 891,00 €	113 891,00 €		
Total CRDF (2) -	338 636,00 €	553 963,00 €	665 121,00 €	665 121,00 €		
Dotation d'Intercommunalité totale après contribution au redressement des finances publiques (3) = (1) - (2)	385 600,00 €	195 030,00 €	61 465,00 €	35 279,00 €	176 963,00 €	196 613,00 €
Dotation de compensation (4)	3 029 930,00 €	2 971 299,00 €	2 888 734,00 €	2 828 412,00 €	2 763 469,00 €	2 712 944,00 €
DGF totale (3) + (4)	3 415 530,00 €	3 166 329,00 €	2 950 199,00 €	2 863 691,00 €	2 940 432,00 €	2 909 557,00 €

Cumul CRDF de 2014 à 2018
- 2 315 686,00 €

3 094 154,00 €
de reversé
annuellement aux
communes au titre
de la DCPS

soit une **perte cumulée depuis 2015 de 1 370 136 €**
dont :
2015 = 64 224 €
2016 = 122 855 €
2017 = 205 420 €
2018 = 265 742 €
2019 = 330 685 €
2020 = 381 210 €

■ VOLET FISCAL:

Quelques rappels :

- Fiscalité « ménages » = Maintien des taux depuis la dernière hausse qui date de 2013.
- Passage à la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2015, d'où un produit fiscal en réelle augmentation en 2015 lié à l'impôt économique perçu par la Communauté de Communes en lieu et place des communes pour faire l'objet d'un reversement via les attributions de compensation.

TAUX D'IMPOSITION

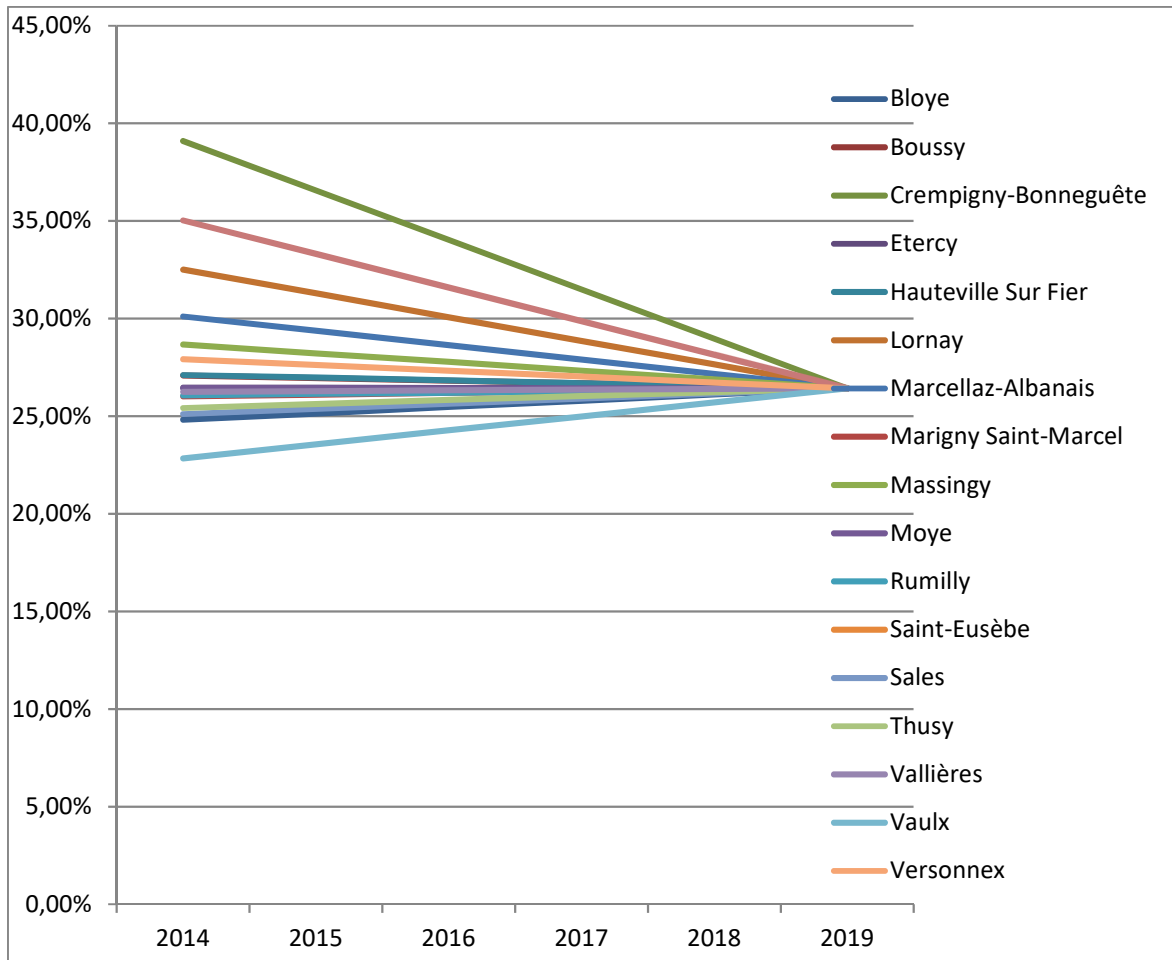
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux TH	5,32 %	5,32 %	5,32 %	5,32 %	5,32 %	5,32 %	5,32 %	5,32 %
Taux FB	3,51 %	3,51 %	3,51 %	3,51 %	3,51 %	3,51 %	3,51 %	3,51 %
Taux FNB	12,82 %	12,82 %	12,82 %	12,82 %	12,82 %	12,82 %	12,82 %	12,82 %
Taux TP / CFE	6,41 %	6,41 %	26,43 %	26,43 %	26,43 %	26,43 %	26,43 %	26,43 %
Taux TP / CFE de zone	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Rappel sur la Fiscalité Professionnelle Unique instaurée au 1^{er} janvier 2015 à la Communauté de Communes :

Après 5 années de **lissage**, les taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sont arrivés au **taux unique** de 26.43 % en 2019 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Bloye	24,82%	25,14%	25,47%	25,79%	26,11%	26,43%
Boussy	27,09%	26,96%	26,83%	26,69%	26,56%	26,43%
Crempigny-Bonneguête	39,10%	36,57%	34,04%	31,50%	28,97%	26,43%
Etercy	26,46%	26,46%	26,45%	26,44%	26,44%	26,43%
Hauteville Sur Fier	27,11%	26,98%	26,84%	26,70%	26,57%	26,43%
Lornay	32,51%	31,30%	30,08%	28,86%	27,65%	26,43%
Marcellaz-Albanais	30,11%	29,38%	28,64%	27,90%	27,17%	26,43%
Marigny Saint-Marcel	26,02%	26,10%	26,19%	26,27%	26,35%	26,43%
Massingy	28,67%	28,22%	27,78%	27,33%	26,88%	26,43%
Moye	26,44%	26,44%	26,44%	26,43%	26,43%	26,43%
Rumilly	26,06%	26,14%	26,21%	26,28%	26,36%	26,43%
Saint-Eusèbe	25,11%	25,38%	25,64%	25,90%	26,17%	26,43%
Sales	25,11%	25,38%	25,64%	25,90%	26,17%	26,43%
Val de Fier (avant fusion)	35,03%	33,31%	31,59%	29,87%	28,15%	26,43%
Thusy	25,42%	25,62%	25,83%	26,03%	26,23%	26,43%
Vallières (avant fusion)	26,25%	26,29%	26,33%	26,36%	26,40%	26,43%
Vaulx	22,84%	23,56%	24,28%	24,99%	25,71%	26,43%
Versonnex	27,92%	27,62%	27,33%	27,03%	26,73%	26,43%

Lissage du taux de CFE : point de départ année 2015 / taux unique en 2019

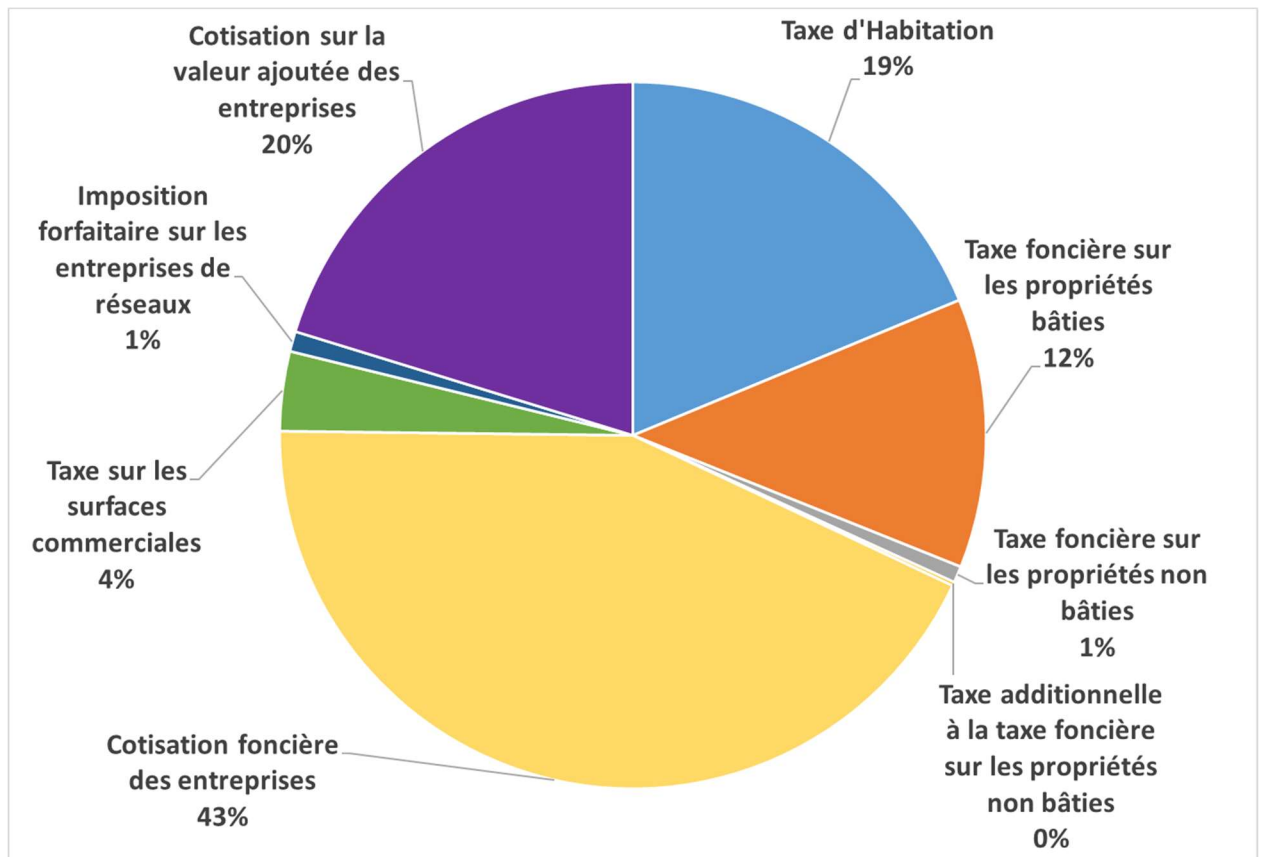


Aussi, intégration fiscale progressive sur 5 ans de la cotisation minimum avec pour date cible 2020, décidée en conseil communautaire le 28 septembre 2015, qui a pris effet en 2016.

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum	
	Selon barème de fixation réglementaire de la base minimum en vigueur au 1er janvier 2015	Proposition
Inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 212 € et 505 €	505 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 212 € et 1 009 €	1 009 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 212 € et 2 119 €	1 599 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 212 € et 3 532 €	3 121 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 212 € et 5 045 €	3 870 €
Supérieur à 500 000 €	Compris entre 212 € et 6 559 €	3 870 €

Produit de la fiscalité locale de l'année 2020 de la Communauté de Communes

	Taxe d'Habitation	2 006 926,00 €
	Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 318 130,00 €
	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	80 797,00 €
	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	18 240,00 €
	Cotisation foncière des entreprises	4 623 499,00 €
	Taxe sur les surfaces commerciales	389 336,00 €
	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	98 375,00 €
	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	2 167 804,00 €
	Total	10 703 107,00 €
	dont Impôt économique	7 297 254,00 €
		68,18%
	Dont réattribution aux communes	5 026 613,00 €
	Produit net pour la Communauté de Communes	2 270 641,00 €
	Restitution aux communes	
	Taxe additionnelle TFPNB = 11 530 €	
	Restitution aux communes	
	CFE = 3 119 572 €	
	TASCOM 348 917 €	
	Restitution aux communes	
	CVAE = 1 485 830 €	
	Restitution aux communes	
	60 764 €	
	Dont fiscalité ménage	3 405 853,00 €
		31,82%



La crise sanitaire que nous subissons à présent depuis 1 an et le ralentissement de l'économie qui en découle auront "des conséquences fiscales" sur les collectivités locales. Si les recettes fiscales de 2020 n'ont pas directement été touchées, la crainte est donc de voir une baisse que l'on ne maîtrise pas dès 2021 et qui pourrait se poursuivre les années suivantes car « *lorsque le recul de la CVAE est marqué une année, le rebond est plus soutenu l'année suivante et ainsi de suite. Au-delà de ces phénomènes conjoncturels, les recettes de CVAE des collectivités locales vont être fortement touchées par la crise actuelle, l'impact pour chaque collectivité bénéficiaire dépendant de la situation des entreprises présentes sur son territoire, des branches d'activités* ».

Comme nous l'avons vu, dès lors où il y a un ralentissement économique, les impôts locaux des professionnels qui sont basés sur le Chiffre d'Affaires seront impactés à la baisse. Les contribuables imposés à la cotisation minimum de la **Cotisation Foncières des Entreprises (CFE)** pourraient ainsi connaître une diminution de leur imposition. Cela en serait de même pour la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** puisque le chiffre d'affaires est notamment l'élément d'assujettissement. Si baisse, alors répercussion dès 2021 ainsi que les 2 et 3 années suivantes sur le produit fiscal à percevoir par la Communauté de Communes.

Dès lors, où nous n'avons pas à ce stade la maîtrise de ces données, le scénario retenu pour l'année 2021, de même à titre prospectif pour les 3 années à venir, est de geler le prévisionnel au réalisé 2020 en dehors de la CVAE.

En effet, dans le cadre de la baisse des impôts de production, la réduction du taux de CVAE de 1.5 % passerait à 0.75 % mais tout en faisant l'objet d'une compensation par l'Etat. Le produit fiscal de la CVAE encaissé en 2020 à hauteur de 2 167 804 €, chuterait en 2021 à 1 940 498 € pour la Communauté de Communes selon les premiers éléments d'informations : soit une diminution de 227 000 €.

De plus, il est annoncé la réforme des valeurs locatives des établissements industriels (Article 29 loi de finances 2021) avec une division par 2 de la valeur locative : soit un impact sur les cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises mais qui devrait faire l'objet d'une compensation par l'Etat.

Mais aussi, l'inconnue pour la suite porte sur la fin de la taxe d'habitation et la compensation qui en découlera : qu'en sera-t-il de la dynamique fiscale du territoire dès lors où la taxe d'habitation sur la résidence principale disparaît intégralement pour 80 % des ménages ? Pour les 20 % des autres foyers, la suppression va s'échelonner entre 2021 et 2023.

DECOMPOSITION DE LA BASE DE TAXE D'HABITATION

€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Base brute	38 407 179	39 798 998	41 482 976	42 713 935	43 620 784	44 516 396	45 556 680	46 696 206
- base brute abattue	5 492 324	5 640 222	6 220 481	6 380 798	6 414 075	6 508 326	6 452 195	6 613 586
= Valeur locative nette	32 914 855	34 158 776	35 262 495	36 333 137	37 206 709	38 008 070	39 104 485	40 082 620
- Base nette exonérée	2 119 744	2 453 094	1 829 891	2 748 306	2 865 202	3 047 535	3 225 549	3 306 231
+ Correction réforme fiscale	0	0	320 727	306 439	306 894	308 028	304 982	312 611
= Base nette hs logements vacants	30 795 111	31 705 682	33 753 331	33 891 270	34 648 401	35 268 563	36 183 918	37 089 000
+ Base nette logements vacants	0	0	0	0	0	0	0	0
= Base nette	30 795 111	31 705 682	33 753 331	33 891 270	34 648 401	35 268 563	36 183 918	37 089 000

EVOLUTION PHYSIQUE DE LA TAXE D'HABITATION

	Moy.	2014/13	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19
Base brute	1,7 %	2,7 %	3,3 %	1,9 %	1,7 %	0,8 %	0,1 %	1,6 %
- base brute abattue	1,6 %	1,8 %	9,3 %	1,6 %	0,1 %	0,3 %	-3,0 %	1,6 %
= Valeur locative nette	1,8 %	2,9 %	2,3 %	2,0 %	2,0 %	0,9 %	0,7 %	1,6 %
- Base nette exonérée	5,4 %	14,7 %	-26,1 %	48,7 %	3,8 %	5,1 %	3,6 %	1,6 %
+ Correction réforme fiscale	s.o.	s.o.	s.o.	-5,4 %	-0,3 %	-0,8 %	-3,1 %	1,6 %
= Base nette hs logements vacants	1,6 %	2,0 %	5,5 %	-0,6 %	1,8 %	0,6 %	0,4 %	1,6 %
+ Base nette logements vacants	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
= Base nette	1,6 %	2,0 %	5,5 %	-0,6 %	1,8 %	0,6 %	0,4 %	1,6 %
Coefficient d'actualisation TH	1,011	1,009	1,009	1,010	1,004	1,012	1,022	1,009

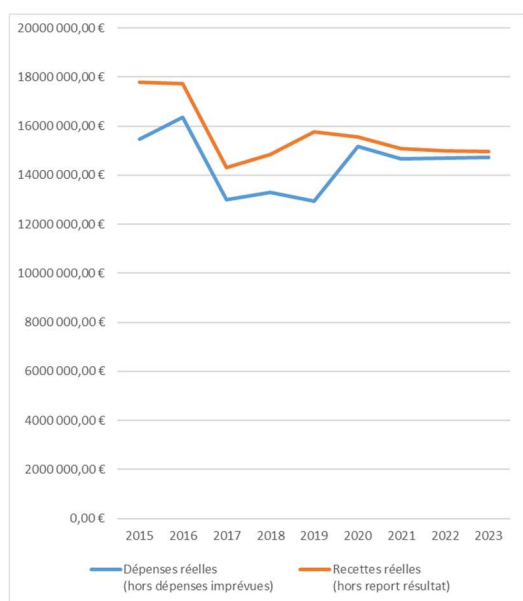
Effectivement, suite à la réforme de la taxe d'habitation, les EPCI perdent leur part de taxe d'habitation. Ils sont compensés dès 2021 par une quote-part dynamique de la TVA. La loi de finances pour 2021 vient modifier les modalités de détermination de la fraction de TVA qui compense les EPCI, les départements et la ville de Paris. Les collectivités bénéficieront de la dynamique de TVA de l'année en cours.

Jusqu'alors le calcul du dynamisme de TVA était réalisé sur l'évolution entre N-2 et N-1.

Désormais ce dernier est basé sur l'évolution entre N-1 et N dans l'objectif de neutraliser les incidences de la crise sanitaire (en effet le dynamisme de la TVA est lié à la croissance économique).

■ Soldes Intermédiaires de Gestion

Dépenses et recettes réelles qui traduisent les soldes intermédiaires de gestion ci-après :



Solde Intermédiaire de Gestion	Réalisé						Orientations Budgétaires	Prospective		
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne Brute	2 300 577,39 €	1 358 012,55 €	1 293 530,85 €	1 569 195,73 €	2 827 067,47 €	2 563 832,24 €	395 119,40 €	415 388,86 €	307 346,49 €	238 217,14 €
Capital de la dette	208 169,19 €	362 352,39 €	366 692,51 €	371 195,47 €	375 867,37 €	380 714,52 €	385 745,53 €	390 961,22 €	396 374,65 €	401 991,26 €
Epargne nette	2 092 408,20 €	995 660,16 €	926 838,34 €	1 198 000,26 €	2 451 200,10 €	2 183 117,72 €	9 373,87 €	24 427,64 €	-89 028,16 €	-163 774,12 €
Stock de la dette au 31 décembre (n)	4 628 559,40 €	4 266 207,01 €	3 899 514,50 €	3 528 319,03 €	3 152 451,66 €	2 771 737,14 €	2 385 993,61 €	1 995 032,39 €	1 598 657,74 €	1 196 666,48 €
Capacité dynamique de désendettement	2,01	3,14	3,01	2,25	1,12	1,08	6,04	4,80	5,20	5,02

- ⇒ Une baisse totale de la capacité financière dès 2021 et qui trouve principalement explication par de nouvelles actions, mais aussi par une subvention d'équilibre aux budgets transports scolaires et aux déplacements qui ne pourra pas être maintenue en l'état.
- ⇒ Aussi, des recettes fiscales qui demanderont à être retravaillées au fil du temps à défaut de maîtriser les données.

La prospective financière, même si cette dernière est incomplète et demandera des ajustements au fil de l'eau, permet de mettre en lumière les clignotants qui ont pour avantage de rappeler les fondamentaux :

- Maintenir au minimum une Capacité d'Autofinancement nette annuelle à 1 million d'Euros.
- Avoir pour ligne de conduite de ne pas recourir systématiquement à la dette pour faire face aux investissements avec pour objectif visé de préserver sa capacité dynamique de désendettement à 8 ans maximum.

L'enjeu pour la suite est une feuille de route qui devra déterminer la capacité financière à faire face aux actions sans mettre en difficulté la capacité d'autofinancement.

■ Affectation anticipée des résultats 2020

Une première approche des résultats, dans l'attente du compte de gestion 2020, laisserait supposer un report excédentaire à la section de fonctionnement de 2 327 000 € après avoir affecté à la section d'investissement 2 299 000 € au vu du virement prévisionnel de l'année 2020 : ce qui permettrait d'assurer l'autofinancement des projets d'investissement de 2021 sans recourir à la dette contrairement aux années suivantes qui pourraient cumuler à titre prospectif un besoin de 4 300 000 €. Prévisionnel qui demandera toutefois à être mis à jour dès lors où aucune subvention n'a été chiffrée alors qu'il serait envisageable des fonds pouvant atteindre les 800 000 € dans le cadre du contrat ambition 2ème génération ; de même que des financements pourraient être alloués au titre du contrat de plan Etat-région (CPER) 2021-2027 et des accords de relance (régional et départemental) 2021-2022.

Par mesure de prudence, l'approche retenue est de ne pas inscrire de subventions prévisionnelles.



Zoom sur le Programme prévisionnel d'investissement



Dépenses de la Section d'Investissement	ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2021		
	<u>Restes à Réaliser</u>	<u>Propositions nouvelles</u>	<u>Total Crédits</u>
Développement Economique (Total compétence)	4 590,00 €	2 563 871,93 €	2 568 461,93 €
Zones d'Activités Economiques (Total)	4 590,00 €	1 579 871,93 €	1 584 461,93 €
Avances de fonds ZAE		1 069 871,93 €	1 069 871,93 €
Stratégie foncière		10 000,00 €	10 000,00 €
Réserve foncière		400 000,00 €	400 000,00 €
Signalétique ZAE - diagnostic et travaux		50 000,00 €	50 000,00 €
Etude opportunité de mise en place de bornes de recharges ultra fast sur la ZAE de Rumilly		50 000,00 €	50 000,00 €
Etude faisabilité Parking poids-lourds	4 590,00 €		4 590,00 €
Financement du budget immobilier d'entreprise (Total)		979 000,00 €	979 000,00 €
Espace de co-working		264 000,00 €	264 000,00 €
Boîte à commerce		215 000,00 €	215 000,00 €
Tiers lieu		500 000,00 €	500 000,00 €
Outil économique : Logiciel gestion listing entreprises et base de données		5 000,00 €	5 000,00 €
Communication, commercialisation, bourse aux locaux : Mise en place d'un outil en ligne		5 000,00 €	5 000,00 €




Quelques précisions :

– Avances de fonds remboursables de 1 070 000 € = poursuite des opérations d'aménagements des Zones d'Activités Economiques

- Optimiser l'offre de foncier à vocation économique d'où crédits de 410 000 € dédiés à la stratégie foncière et Réserve foncière à vocation économique

Créer un lieu d'accueil, d'animation et d'innovation à vocation industrielle : 479 000 € pour financer un espace de co-working et une boîte à commerce + 500 000 € pour un tiers lieu = feraient l'objet d'un financement émanant du budget principal par une subvention d'équipement au profit du **budget immobilier d'entreprises** qui portera la dépense.

Dépenses de la Section d'Investissement	ORIENTATION		
	<u>Restes à Réaliser</u>	<u>Propositions nouvelles</u>	<u>Total Crédits</u>
<u>Protection et mise en valeur de l'environnement (Total compétence)</u>		352 000,00 €	352 000,00 €
Autres actions environnementales		268 000,00 €	268 000,00 €
Projet ressourcerie : Etude de faisabilité + acquisition foncier		220 000,00 €	220 000,00 €
Etude Plan climat - Air - Energie Territorial		48 000,00 €	48 000,00 €
GEMAPI (Total)		84 000,00 €	84 000,00 €
Equipement divers		27 000,00 €	27 000,00 €
Bassin versant du Chéran			
Acquisition de zones humides		5 000,00 €	5 000,00 €
Fier et lac			
Elaborer et mettre en œuvre des plans de gestion de zones humides		17 000,00 €	17 000,00 €
Acquisition de zones humides		10 000,00 €	10 000,00 €
Stabilisation des berges		10 000,00 €	10 000,00 €
Gérer le développement des plantes exotiques envahissantes		15 000,00 €	15 000,00 €

-  - Etude Plan Climat Air Energie Territorial : missionner un cabinet dont le suivi sera assuré par le chargé de mission environnement (poste créé au tableau des effectifs et en cours de recrutement)
 - GEMAPI : Acquisition de zones humides + gérer le développement des plantes invasives
 - Projet recyclerie (ressourcerie)
- Objectif = Réduire les déchets et créer de l'emploi d'insertion économie sociale et solidaire.
Etude + Acquisition foncier

Dépenses de la Section d'Investissement	ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2021		
	<u>Restes à Réaliser</u>	<u>Propositions nouvelles</u>	<u>Total Crédits</u>
<u>Equipements sportifs (Total compétence)</u>	485 663,40 €	933 200,00 €	1 418 863,40 €
Terrain de foot synthétique		350 000,00 €	350 000,00 €
<u>Piscine couverte intercommunale</u>		50 000,00 €	50 000,00 €
Crédits d'études et d'accompagnement du maître d'ouvrage à la faisabilité du projet		50 000,00 €	50 000,00 €
<u>Gymnase (Total)</u>	485 663,40 €	533 200,00 €	1 018 863,40 €
Travaux du gymnase	483 753,00 €	20 000,00 €	503 753,00 €
Salle de bloc d'escalade		481 200,00 €	481 200,00 €
Athlétisme		26 000,00 €	26 000,00 €
Ecran et projecteur salle d'escalade		6 000,00 €	6 000,00 €
Aménagement divers : mobilier, équipement mur d'escalade...	1 910,40 €		1 910,40 €

- Terrain de foot synthétique : Modalités de financement à définir
- Salle de bloc d'escalade = extension du mur d'escalade au gymnase intercommunal « le Chéran »
- Athlétisme = dont 6 000 € marquage et aire de lancé ; 10 000 € pour piste d'athlétisme ; 10 000 € local aménagement athlétisme

Dépenses de la Section d'Investissement	ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2021		
	<u>Restes à Réaliser</u>	<u>Propositions nouvelles</u>	<u>Total Crédits</u>
<u>Crédits d'études secteurs à enjeux</u>		50 000,00 €	50 000,00 €

- Crédits d'études dans l'objectif d'organiser les différents projets sur le secteur (Station d'épuration ; Voirie ; Aire de grands passages)

Dépenses de la Section d'Investissement	ORIENTATION		
	<u>Restes à Réaliser</u>	<u>Propositions nouvelles</u>	<u>Total Crédits</u>
Politique du logement et du cadre de vie (Total compétence)	13 553,51 €	447 366,10 €	460 919,61 €
Aire de grands passages (Total)		8 000,00 €	8 000,00 €
Travaux : complément électrification		8 000,00 €	8 000,00 €
Dépôts et cautionnements reçus : Régie de recettes			
Habitat (Total)	13 553,51 €	436 846,10 €	450 399,61 €
PLH - Programme Local de l'Habitat		43 423,10 €	43 423,10 €
PLUI-h : Axe 2 - Etude pré-opérationnelle OPAH Rumilly	13 553,51 €		13 553,51 €
POA : Axe 1 - Aides à la pierre parc public (production, réhabilitation...)		343 423,00 €	343 423,00 €
PLUIH / Axe 2 : Etude pré-opérationnelle OPAH Rumilly et OPAH RU Travaux		40 000,00 €	40 000,00 €
POA / Axe 3 : Accompagnement études aménagement communes hors Rumilly (Programme d'Orientation et d'Action)		10 000,00 €	10 000,00 €
SIG et outils		2 520,00 €	2 520,00 €
logiciel SIG conversion de données		2 520,00 €	2 520,00 €



Habitat : le 1er PLH comportait une action « Soutenir la production de logements sociaux » dont les crédits de paiements restants sont fléchés pour 43 423 € ;

Le Programme d'Orientation et d'Action du PLUi intègre une action cœur de ville « Aides à la pierre du parc public » avec pour cible la résidence sociale à Rumilly + apporter du financement à la production des logements locatifs sociaux

Soit un coût de 1,2 million sur 6 ans qui devra faire l'objet d'une autorisation de programme / crédits de paiements.

Dépenses de la Section d'Investissement	ORIENTATIONS		
	<u>Restes à Réaliser</u>	<u>Propositions nouvelles</u>	<u>Total Crédits</u>
<u>Aménagement du territoire & urbanisme</u> <u>(Total compétence)</u>		146 000,00 €	146 000,00 €
PLU : Modifications et révisions		1 000,00 €	1 000,00 €
PLUI-H : Modifications et révisions		40 000,00 €	40 000,00 €
PLUI-H : Enquête publique (parutions, presse, impression...)		15 000,00 €	15 000,00 €
Etude complémentaire PLUi : Règlement local de publicité intercommunal		20 000,00 €	20 000,00 €
Etude portant sur les secteurs de "gel" pour non construction		20 000,00 €	20 000,00 €
Etude complémentaire site patrimonial remarquable		30 000,00 €	30 000,00 €
SCOT : Evaluation du document		20 000,00 €	20 000,00 €



Mise en œuvre du PLUI-h avec des études complémentaires :

- Règlement local de publicité intercommunal
- Secteur de « gel » pour non construction
- Site patrimonial remarquable
- SCOT = Evaluation du document

Dépenses de la Section d'Investissement	ORIENTATION		
	<u>Restes à Réaliser</u>	<u>Propositions nouvelles</u>	<u>Total Crédits</u>
<u>Politique touristique, culturelle et sportive (Total compétence)</u>	20 064,00 €	1 684 000,00 €	1 704 064,00 €
<u>Sentiers de randonnées (total)</u>	20 064,00 €	84 000,00 €	104 064,00 €
Aménagement des sentiers de randonnées (via le schéma directeur)	20 064,00 €	39 000,00 €	59 064,00 €
Etude valorisation et aménagement du Mont - Clergeon + mise en œuvre du plan d'intervention		45 000,00 €	45 000,00 €
Matériel et équipements divers			
<u>Maison de la mobilité et du tourisme dans la gare (Total)</u>		60 000,00 €	60 000,00 €
Etudes pré-opérationnelles		60 000,00 €	60 000,00 €
Phase opérationnelle (Travaux + équipements et agencements) = 696 000 € en 2021			
<u>Centre d'hébergement (Total)</u>		1 540 000,00 €	1 540 000,00 €
Etude opérationnelle		50 000,00 €	50 000,00 €
Foncier			
Phase opérationnelle		1 490 000,00 €	1 490 000,00 €
			+ 1 124 000 € en 2022

○ **Sentiers de randonnée**

Fin du schéma directeur de la randonnée qui date de 2016 et dont son échéance arrivera en juillet 2021. Après avoir planifié pour 5 ans les aménagements à réaliser en matière de sentiers de randonnée (création / suppressions de nouveaux itinéraires, mise du balisage aux normes du PDIPR, ...), il convient de s'interroger sur la planification d'un 2^{ème} schéma directeur.

Aussi, l'année 2021 porte sur une étude de valorisation et aménagement du Mont-Clergeon.

○ **Maison de la mobilité et du tourisme**

Etude de faisabilité pour la création d'une maison de la mobilité et du tourisme dans le bâtiment de la gare afin d'affiner les besoins et attentes :

- Mobilisation et fédération des acteurs : définir une dynamique collective ;
- Recherche de financement ;
- La phase opérationnelle serait envisagée dans un second temps en 2022 avec pour estimation 696 000 € de coût d'investissement.

○ **Centre d'hébergement de groupe**

Suite à l'étude d'opportunité menée en 2019, une étude opérationnelle est budgétée en 2021 pour la réalisation d'un hébergement touristique de groupe. Cette dernière portera sur l'étude des caractéristiques du lieu d'implantation, les préconisations structurelles, l'analyse économique / financière ainsi que le mode de gestion, de gouvernance et la préparation à la maîtrise d'œuvre.

Le terrain d'implantation du futur projet prévu la base de loisirs de Rumilly a fait l'objet d'une acquisition foncière en 2020.

La phase opérationnelle prévoit quant à elle la construction du bâtiment étalée sur 2 ans : d'où une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement qui pourrait envisager 1 450 000 € de travaux des 2021 auxquels s'ajouteraient 1 124 000 € en 2022. Ces données restent du provisoire et seront affinées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle.

Dépenses de la Section d'Investissement	ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2021		
	<u>Restes à Réaliser</u>	<u>Propositions nouvelles</u> ↓	<u>Total Crédits</u>
<u>Administration Générale</u> <u>(Total compétence)</u>	8 232,93 €	157 000,00 €	165 232,93 €
Informatique Dématérialisation (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, matériel)		15 000,00 €	15 000,00 €
Informatique (système d'information)	8 232,93 €	77 000,00 €	85 232,93 €
Achat logiciel Ressources Humaines		35 000,00 €	35 000,00 €
Investissement courant		30 000,00 €	30 000,00 €



- Poursuite du travail pour la mise en place d'une GED (Gestion Electronique des Documents)
- Equiper les élus du conseil de tablettes numériques
- Acquisition d'un logiciel métier (temps / congés) pour la gestion des Ressources Humaines
- Hygiène, sécurité au travail : Poursuivre le plan d'action mis en place depuis 2019 par le renouvellement, amélioration mobilier, matériel

Dépenses de la Section d'Investissement	ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2021		
	<u>Restes à Réaliser</u>	<u>Propositions nouvelles</u> ↓	<u>Total Crédits</u>
Communication (Total compétence)		34 000,00 €	34 000,00 €



Suite marchés infructueux en 2019, nouveau marché en 2021 concernant la refonte du site internet

Dépenses de la Section d'Investissement	ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2021		
	<u>Restes à Réaliser</u>	<u>Propositions nouvelles</u>	<u>Total Crédits</u>
Locaux de la manufacture		50 000,00 €	50 000,00 €
Travaux Centre Technique Intercommunal		51 000,00 €	51 000,00 €

- Quelques travaux d'aménagements sont prévus :

- Locaux de la manufacture = Réorganiser notamment l'accueil du 3ème étage et aménager des bureaux dans la salle de documentation pour mieux répartir les services au sein des locaux de la Communauté de Communes
- Rénovation complète des douches = 36 000 € + Vidéo-surveillance & alarme au centre technique intercommunal de Broise = 15 000 €

Dépenses de la Section d'Investissement	ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2021		
	<u>Restes à Réaliser</u>	<u>Propositions nouvelles</u>	<u>Total Crédits</u>
Compétence "voies cyclables" (Total compétence)	33 814,20 €	467 500,00 €	501 314,20 €
Aménagement de la liaison cyclable Rumilly – Etangs de Crosagny			
Etude	33 814,20 €		33 814,20 €
Travaux véloroute de l'Albanais		467 500,00 €	467 500,00 €

➡ Dans le cadre de la compétence « voies cyclables » prise en 2019, la communauté de communes, en partenariat avec Grand Lac, a missionné l'Agence Ecomobilité pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle (du choix des tracés jusqu'à la rédaction des DCE) pour une liaison cyclable allant d'Aix-les-Bains à Rumilly. Une fois que l'étude sera terminée, nous entrerons en phase de mise en œuvre opérationnelle (acquisition de foncier si nécessaire, travaux, pose de signalétique ...) dont l'enveloppe provisoire demandera à être révisée au vu notamment des soutiens financiers auxquels nous pourrions prétendre.

- Enjeux 2021
 - o Section 1 Pont Coppet – Rumilly
 - o Section 2 = Traversée Rumilly
- Réalisation 2022
 - o Section 3 = Rumilly – Entrelac
- Réalisation 2023
 - o Section 3 bis Rumilly – Alby

Dépenses de la Section d'Investissement	ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2021		
	<u>Restes à Réaliser</u>	<u>Propositions nouvelles</u>	<u>Total Crédits</u>
Remboursement Emprunt (Total)		385 745,53 €	385 745,53 €
Remboursement capital - Emprunts locaux		185 745,53 €	185 745,53 €
Remboursement capital - Emprunt gymnase		200 000,00 €	200 000,00 €

Dépenses de la Section d'Investissement	ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2021		
	<u>Restes à Réaliser</u>	<u>Propositions nouvelles</u>	<u>Total Crédits</u>
Dépenses imprévues		285 522,52 €	285 522,52 €
1 - Sous - Total opérations réelles (hors dépenses imprévues et hors résultats)	565 918,04 €	7 321 683,56 €	7 887 601,60 €
2 - Sous - Total opérations réelles (incluant dépenses imprévues et résultats)	565 918,04 €	7 607 206,08 €	8 173 124,12 €
Transfert subvention d'investissement à la section de fonctionnement		25 000,00 €	25 000,00 €
FCTVA de fonctionnement		2 500,00 €	2 500,00 €
3 - Sous - Total opérations d'ordre	- €	27 500,00 €	27 500,00 €
Total Général	565 918,04 €	7 634 706,08 €	8 200 624,12 €

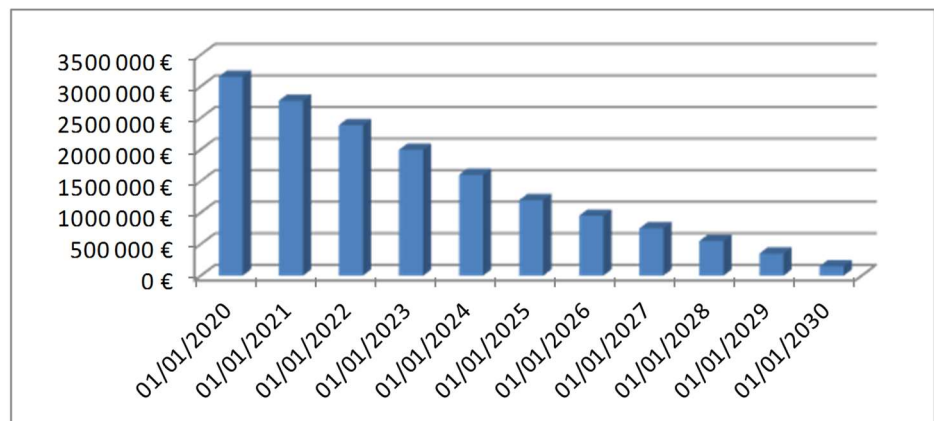
⇒ Soit un volume total d'investissement de 8 200 000 € qui trouveraient financement par :

- 176 000 € de fonds de subventions dont :
 - Contrat ambition région pour 125 200 € concernant le centre technique intercommunal ;
 - 14 000 € du Conseil Départemental au titre du schéma directeur de randonnées
 - OPAH = 10 500 € de la Caisse des dépôts + 26 300 € de l' ANAH
- 338 000 € de FCTVA
- 7 685 000 € d'autofinancement

Zoom sur le capital restant dû de la dette en-cours



01/01/2020	3 152 452 €
01/01/2021	2 771 737 €
01/01/2022	2 385 994 €
01/01/2023	1 995 032 €
01/01/2024	1 598 658 €
01/01/2025	1 196 666 €
01/01/2026	950 000 €
01/01/2027	750 000 €
01/01/2028	550 000 €
01/01/2029	350 000 €
01/01/2030	150 000 €



⇒ Pour mémoire : En-cours de la dette composé de trois emprunts à taux fixe

Emprunt de **2 500 000 €** pour le financement des **locaux** dont :

- 1°) 1 800 000 € au taux fixe de 3.70 % sur 15 ans
- 2°) 700 000 € au taux fixe de 2.86 % sur 15 ans



Emprunt de **3 000 000 €** pour le financement partiel du **gymnase** au taux fixe de 1,46 % sur 15 ans

BUDGETS ANNEXES

Budgets des services à caractère administratif

BUDGET ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES

BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

**BUDGET PORTANT SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC LOCAL DES DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES**

BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

BUDGET ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES (ZAE)

Dans le prolongement des changements induits par la loi NOTRe, l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relèvent désormais de la seule compétence de la Communauté de Communes qui en a l'exercice exclusif.

D'un point de vue budgétaire, chaque zone communale en cours d'achèvement et de commercialisation transférée à la Communauté de Communes fait donc l'objet depuis 2017 d'un budget annexe distinct et individualisé afin d'isoler le coût par zone.

Point de précisions

La compétence relative aux zones d'activité économique doit être distinguée des compétences relatives à la voirie et aux réseaux divers.

Effectivement, la « *communauté de communes est compétente pour la réalisation des réseaux et voies situées à l'intérieur des zones d'activité économique de son territoire. Ensuite, une fois créées, la gestion et l'entretien des voies appartient aux communes membres, lesquelles détiennent la compétence voirie ».*

Ainsi, en plus de l'éco-parc tertiaire de Madrid, 3 budgets annexes supplémentaires ont été créés concernant la ZAE de Balvay et la ZAE de Martenex à Rumilly ainsi que la ZAE vers UAZ à Vallières Sur Fier.

Hors aujourd'hui, beaucoup de ZAE sont limitrophes et des équipements communs ou en limite de deux ZAE sont prévus. A rappeler notamment que la Communauté de Communes a mené à l'époque du SIGAL une démarche de signalétique et d'attractivité qui avait renommé les ZAE en les regroupant.

Par ailleurs, la multiplication des budgets annexes alourdi la gestion administrative déjà complexe de ce type de budgets.

Ainsi, afin d'en faciliter leur gestion, un seul budget annexe unifiant l'ensemble des ZAE sera proposé au vote lors du budget primitif 2020 selon les dépenses envisagées répertoriées comme ci-après :

- **Madrid** (217 000 €) = aire de retournement ; poursuite du remboursement annuel auprès de l'EPF dans le cadre du portage foncier qui arrivera à échéance en 2023 .
- **Grives** (247 000 €) : Acquisition foncier (privé + mairie de Marigny Saint-Marcel) .
- **Balvay / Champs Coudion** (55 000 €) : Travaux route d'accès à la Base RU ; Couche de finition route des étangs ; Travaux modificatifs réseaux
- **UAZ** (511 000 €) : Extension de la Zone = Acquisition foncier ; Indemnité d'éviction ; travaux d'aménagement
- **Martenex** (120 000 €) : Finition des travaux

BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Objet	Montant
Dépenses INVESTISSEMENT	
Boîte à commerce	215 000,00 €
Achat local / travaux	200 000,00 €
Maîtrise d'Œuvre	15 000,00 €
Coworking	264 000,00 €
Achat local / travaux	249 000,00 €
Maîtrise d'Œuvre	15 000,00 €
Tiers lieux industriel	500 000,00 €
Achat local / travaux	500 000,00 €
TOTAL	979 000,00 €



**Financement assuré par une subvention
d'équipement du budget principal**

BUDGET GESTION DU SERVICE PUBLIC MENAGERS ET ASSIMILES

Suite à la dissolution du Syndicat mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais (SITOA), la gestion du service public local des déchets ménagers et assimilés est géré depuis le 1^{er} janvier 2017 par la communauté de communes dans un budget annexe distinct et individualisé afin d'établir le coût réel d'exploitation du service financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'année 2018 marque l'adhésion de la Communauté de Communes au SIDEFAGE avec des modes de fonctionnement qui ont différé par rapport à la formule client de l'année 2017. Les compétences suivantes ont dès été déléguées au syndicat : transfert et traitement des ordures ménagères et des incinérables de déchèterie, collecte sélective et traitement des déchets verts, ce qui se traduit par les grands changements ci-après : **Principales différences sur les dépenses de fonctionnement**

Les contrats de prestations pour le transfert/conditionnement des cartons de déchèterie, pour le tri et conditionnement du papier et des emballages issus de la collecte sélective et pour la collecte du verre n'ont pas été renouvelés mais repris par le SIDEFAGE depuis le 1er janvier 2018.

L'opération de co-compostage des déchets verts n'est plus assurée par la Communauté de Communes en tant que maître d'ouvrage. Les coûts de traitement des déchets verts sont appelés par le SIDEFAGE.

Cotisation au SIDEFAGE depuis janvier 2018 (1,25 € /hab/an).

Facturation par le SIDEFAGE des coûts de transferts OM / Incinérables de déchèterie à raison de 40,70 €/T . En parallèle, remboursement par le SIDEFAGE des coûts de réalisation de ces transferts en régie par le personnel de la Communauté de Communes (convention de mise à disposition).

Facturation par le SIDEFAGE des coûts de traitement des déchets verts à raison de 56,10 €/T dès lors où le traitement reste local.

La subvention à la FDCUMA pour l'opération de co-compostage des déchets verts n'a donc pas été reconduite en 2018 et années suivantes.

Principales différences sur les recettes de fonctionnement

Les coûts correspondant à la réalisation des transferts des déchets ménagers en régie par le personnel de la Communauté de Communes pour le compte du SIDEFAGE sont donc facturés auprès du SIDEFAGE.

-Les coûts correspondant au gerbage des déchets verts en régie par le personnel de la Communauté de Communes pour le compte du prestataire du SIDEFAGE sont facturés auprès de ce prestataire.

La revente des matériaux recyclables est au bénéfice du SIDEFAGE depuis le 1er janvier 2018 (cartons déchèterie, cartons des pros, emballages, papier et verre), tout comme les soutiens de l'Eco-organisme Eco-Folio.

Les soutiens d'Eco-Emballages sont également au bénéfice du SIDEFAGE depuis le 1er janvier 2018.



Dépenses de fonctionnement	Réalisé				Orientations Budgétaires	Prospective		
	2017	2018	2019	2020 (à confirmer)	2021	2022	2023	2024
011 - Charges à caractère général	962 877,74 €	790 763,64 €	710 439,08 €	895 704,73 €	915 313,82 €	884 398,00 €	895 010,00 €	905 750,00 €
012 - Charges de personnel	771 965,38 €	773 897,39 €	789 512,72 €	755 794,57 €	785 000,00 €	794 420,00 €	803 953,00 €	813 600,00 €
65 - Charges de gestion courante	822 400,17 €	1 203 614,25 €	1 365 016,68 €	1 414 494,77 €	1 649 092,00 €	1 668 881,00 €	1 688 907,00 €	1 709 174,00 €
66 - Charges financières	34 978,70 €	22 937,66 €	37 627,92 €	31 120,16 €	25 859,41 €	22 793,96 €	20 325,81 €	17 857,68 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	451,24 €	2 286,75 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses imprévues					246 873,55 €	16 164,42 €	40 157,57 €	64 940,52 €
Total opérations réelles (dont dépenses imprévues)	2 592 221,99 €	2 791 664,18 €	2 904 883,15 €	3 097 114,23 €	3 622 138,78 €	3 386 657,38 €	3 448 353,38 €	3 511 322,20 €

Ainsi, Le poste **charges à caractère général** est révisé à la baisse en 2018 et en 2019 par rapport à 2017 qui s'explique par un certain nombre de prestations de services assurées désormais par le SIDEFAGE.

L'année 2020 voit néanmoins une augmentation des charges à caractère général qui se justifie principalement par l'évacuation et traitement des déchets issus de l'ancienne décharge du SITO. Ces déchets ont été excavés lors de travaux d'extension des garages en 2016 par le SITO. Ils n'ont pas pu être traités avant la dissolution, ni dans le cadre de la liquidation du SITO. Dépense totale se chiffrant à 190 000 €, dont 25 000 € remboursés par Grand Lac dans le cadre d'une convention.

Quant aux charges de personnel, ces dernières sont à la baisse à la suite du départ à la retraite d'un agent qui était placé en congé longue maladie : d'où par ailleurs les indemnités journalières correspondantes (chapitre 013) qui sont notamment en extinction.

Qu'en est-il des dépenses de fonctionnement de l'année 2021 ?

- Entre avril 2021 et septembre 2021, le traitement de nos déchets incinérables seront détournés vers l'usine d'incinération de Bourgoin-Jaillieu pendant d'importants travaux du SIDEFAGE concernant l'usine de traitement et d'incinération des ordures ménagères.
- Nouvelle cotisation pour la collecte sélective appelée par le SIDEFAGE = 3 € HT / habitant
= + 109 000 €
- Hausse de la TGAP sur l'incinération des déchets = 8 € HT / Tonne en 2021 (2020 = 3 € HT / Tonne)
= + 44 000 €

Augmentation progressive jusqu'à 2025 (15 € / Tonne)

Dès lors où le volume des ordures ménagères ne cessent d'augmenter, (+ 4 % entre 2019 et 2020 = + 367 Tonnes = + 58 000 €), réduire nos déchets et les faire recycler devient urgent.

- D'ailleurs, est en cours, la réalisation d'une étude d'opportunité sur la tarification incitative, en groupement de communes avec Grand Lac, Grand Chambéry et Grand Annecy : coût de 33 000 € à la charge de notre EPCI qui bénéficiera d'une subvention de l'ADEME à hauteur de 50 %.

L'article 23 de la loi de finances 2019 a pour objectif de favoriser l'institution par les communes et groupements d'une contribution des ménages sensible à la quantité de déchets produits aux cotés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cette part incitative, régie par les dispositions de l'article 1522 bis du Code Général des Impôts, vise donc à combiner un financement de la collecte et du traitement des déchets par une fraction classique de la TEOM (proportionnelle à la valeur locative du logement) et une fraction « redevance » tenant compte, elle, du niveau de service rendu à l'usager. Les tarifs de la part incitative sont fixés chaque année de manière à ce que son produit soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la taxe. Les montants de ces tarifs peuvent être différents selon la nature de déchets ou le mode de collecte

Aussi, l'accent est mis en place sur les actions de prévention en faveur de la réduction des déchets tout comme le projet d'une recyclerie donc quelques crédits d'études + foncier sont prévus au budget principal. Objectifs de ce projet = lieu de réemploi, réparation d'objets issus de la déchèterie, sensibilisation de la population à ces thématiques et offre d'une consommation alternative. Objectifs de réduction des déchets et de création d'emplois.

Recettes de fonctionnement	Réalisé				Orientations Budgétaires	Prospective		
	2017	2018	2019	2020 (à confirmer)	2021	2022	2023	2024
013 - Atténuation de charges	21 780,62 €	33 652,35 €	21 501,04 €	1 021,61 €				
70 - Produits des services	627 579,48 €	606 406,79 €	464 817,66 €	458 089,78 €	412 480,00 €	417 430,00 €	422 438,00 €	427 508,00 €
73 - Impôts et Taxes : TEOM	2 710 014,00 €	2 774 461,00 €	2 982 227,00 €	3 127 650,00 €	3 157 000,00 €	3 188 570,00 €	3 220 456,00 €	3 252 661,00 €
73 - Impôts et Taxes : correctif TEOM (n-1)	88 310,00 €							
74 - Dotations et Subventions	175 000,00 €		139 678,72 €		13 691,00 €			
75 - Autres produits de gestion	7 578,00 €	175 483,00 €	6 856,16 €	6 784,16 €	6 800,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €
76 - Produits financiers	7 964,98 €	6 206,26 €	4 573,86 €	3 255,34 €	2 224,64 €	1 757,38 €	1 559,38 €	1 361,36 €
77 - Produits exceptionnels	4 955,21 €	7 099,83 €	5 883,81 €	7 030,21 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total opérations réelles (hors report excédentaire (n-1))	3 643 182,29 €	3 603 309,23 €	3 625 538,25 €	3 603 831,10 €	3 597 195,64 €	3 619 557,38 €	3 656 253,38 €	3 693 330,36 €

Globalement, depuis 2019, il est à noter une baisse des produits à la suite d'évènements exceptionnels intervenus en 2018. Effectivement, 155 000 € ont été enregistrés au chapitre 70 dans le cadre des comptes de liquidation du SITOA gérés par Grand-Annecy et dont les produits encaissés ont été réattribués à la Communauté de Communes à hauteur de 57 %. Tout comme le chapitre 75 qui affiche 168 000 € de recettes en provenance du budget principal dans l'objectif de compléter les fonds nécessaires aux 2 000 000 € qui ont été versés au SILA en 2018.

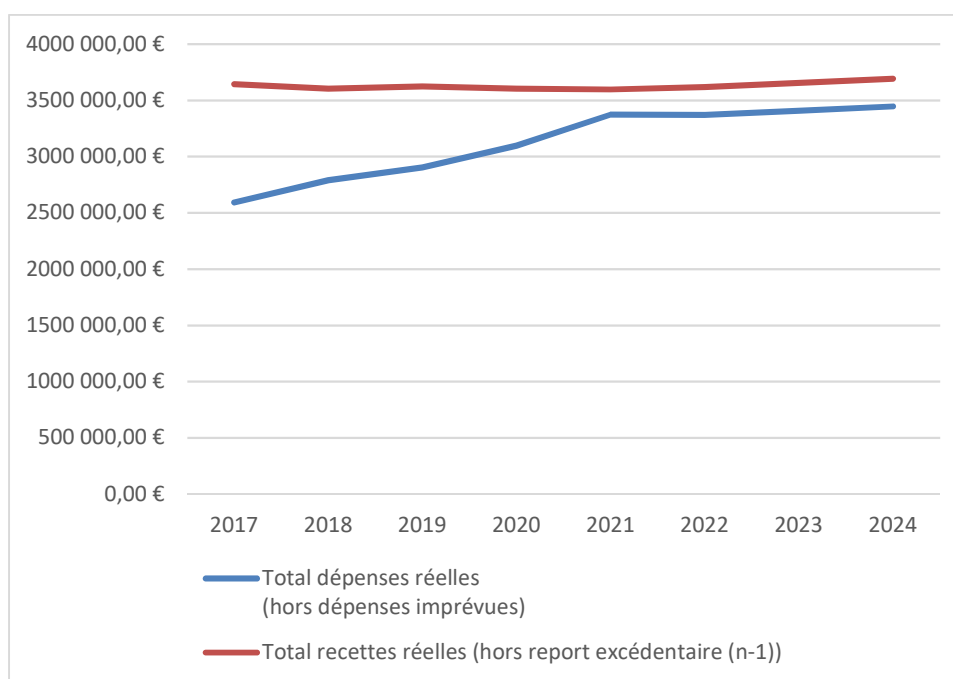
Aussi, à noter, des recettes à caractère exceptionnel qui ont été encaissées en 2019 à titre rétroactif liées à la collecte sélective de 2017 pour 126 000 €. Ces recettes ne sont bien évidemment pas reconduites.

Quant au produit de la TEOM, il est à noter deux hausses significatives alors que le taux a été maintenu à 10.50 % (inchangé depuis 2016) : soit une recette fiscale supplémentaire de + 150 000 € dès lors où la plupart

des professionnels que la communauté de communes exonérait en 2018
2019 : application totale en 2020, d'où, à nouveau, un produit supplémentaire de 145 000 €.

Dès 2021, il est projeté une augmentation de + 1 % et cela, annuellement, qui prend en compte l'effet de revalorisation des valeurs locatives de + 0.20 % ainsi que l'effet dynamique d'une population croissante.

Le chapitre 70, laisse pressentir une baisse qui pourrait notamment s'expliquer par une moindre mutualisation des dépenses de fonctionnement du centre technique de Broise qui, dès le 1^{er} juillet 2021, ne devrait plus être utilisé par les agents du service eau suite au changement de mode de gestion. D'où une refacturation des frais qui se limitera au budget déplacements dès lors où le service j'y bus occupe les locaux.



Solde Intermédiaire de Gestion	Réalisé				Orientations Budgétaires	Prospective		
	2017	2018	2019	2020 (à confirmer)	2021	2022	2023	2024
Epargne Brute	1 050 960,30 €	811 645,05 €	720 655,10 €	506 716,87 €	221 930,41 €	249 064,42 €	248 057,57 €	246 948,68 €
- Remboursement capital de dette	212 759,57 €	178 526,27 €	271 907,84 €	252 327,38 €	220 697,70 €	182 008,16 €	182 008,16 €	182 008,16 €
= Epargne nette	838 200,73 €	633 118,78 €	448 747,26 €	254 389,49 €	1 232,71 €	67 056,26 €	66 049,41 €	64 940,52 €

Selon ces données, une épargne nette quasi nulle serait prévisible dès 2021.

Bien évidemment, ces données restent du prévisionnel et demanderont à être ajustées au fil de l'eau. Quoiqu'il en soit, il est important dès à présent d'anticiper la fonte de l'épargne nette avec pour objectif de poursuivre la réflexion sur les actions à mettre en place afin de maîtriser la dépense et ainsi limiter le levier « fiscalité » dans le but de dégager de la capacité financière et assurer le programme d'investissement postérieur à 2021 qui reste à définir.

Aussi, l'année 2021 met l'accent sur deux opérations phares :

1 - la fin des travaux de réhabilitation de la déchèterie d'ici juillet 2021

Plusieurs objectifs à la réalisation de cet ouvrage :

Sécurisation du site contre le vandalisme : Clôture, Portail à changer, Haie défensive à mettre en place, Report des dispositifs anti intrusion existants, acquisition d'un compacteur à ferraille.

Construction d'un bâtiment en remplacement du bungalow gardien devenu vétuste :

Ce bâtiment comprendra un local de gardiennage, un local technique, un local de stockage des déchets diffus spécifiques, un local pour les petits appareils électroménagers et les écrans.

Optimisation du fonctionnement et amélioration de la qualité d'accueil des usagers :

*Intégration d'un contrôle d'accès par lecteur de plaques d'immatriculation,
Augmentation du nombre de flux en bas de quai permettant une augmentation des matériaux triés,
Aménagement d'une plateforme de dépose à plat des déchets végétaux.*

Sécurisation des dépôts :

*Aménagement d'un dispositif de dépose au sol avec trémies de chargement pour la benne à gravats,
Remplacement des bavettes anti-chutes pour mise aux normes sur la totalité du quai.*

Espaces dédiés à l'éco-exemplarité :

*Zone/local de réemploi,
Stockage de broyat à disposition des usagers,
Parcours de visite pédagogique.*

⇒ Opération faisant l'objet d'un financement de 192 000 € dans le cadre du Contrat Ambition Région.

2 – la fin des travaux d’implantation des conteneurs semi-enterrés et co

⇒ Opération faisant l’objet d’un financement de 276 164 € dans le cadre du Contrat Ambition Région.

L’implantation des conteneurs semi-enterrés consiste à équiper des communes entières de conteneurs semi-enterrés de façon à :

Augmenter le volume de tri sélectif disponible pour les usagers mais également de rapprocher le service de la population, ce qui permettrait d’améliorer la qualité du tri, d’amener de nouveaux usagers du tri et donc d’augmenter le tonnage de déchets à recycler.

Optimiser les tournées de collecte d’ordures ménagères, réduire les émissions de gaz à effet de serre en regroupant des points de collecte dispersés.

Améliorer le cadre de vie : esthétique, réduction des nuisances olfactives, incombustibilité et sécurisation des points de collecte.

Effets attendus :

Diminution de la consommation de carburant,

Diminution des kilomètres parcourus,

Optimisation des moyens humains,

Augmentation des performances de tri des déchets recyclables,

Amélioration de la sécurité des agents de collecte et des usagers du service,

Augmentation de la satisfaction des usagers.

A préciser que les communes identifiées pour un équipement en 2019 - début 2020 dans le cadre du Contrat Ambition Région (Crempigny-Bonneguête, Vallières-sur-Fier, Hauteville-sur-Fier « Hautevillette », Sales « Couty ») représentent un secteur géographique cohérent pour l’optimisation des tournées de collecte.

Pour pouvoir continuer l’équipement du territoire, l’acquisition d’un camion grue dès 2021, engagé financièrement en 2020, conditionnera le programme d’investissement en conteneurs semi-enterrés pour la suite.



Zoom sur le capital restant dû de la dette en-cours au 1^{er} janvier (n)

<u>Exercice</u>	<u>Capital restant dû au 1er janvier</u>	<u>Remboursement capital</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Annuité</u>
2021	2 128 020,57 €	249 456,34 €	27 041,80 €	276 498,14 €
2022	1 878 564,23 €	193 794,84 €	23 493,15 €	217 287,99 €
2023	1 684 769,39 €	193 794,84 €	20 980,02 €	214 774,86 €
2024	1 490 974,55 €	193 794,84 €	18 466,87 €	212 261,71 €
2025	1 297 179,71 €	193 794,84 €	15 925,61 €	209 720,45 €
2026	1 103 384,87 €	183 794,84 €	13 474,34 €	197 269,18 €
2027	919 590,03 €	183 794,84 €	11 051,20 €	194 846,04 €
2028	735 795,19 €	183 794,84 €	8 628,07 €	192 422,91 €
2029	552 000,35 €	183 794,84 €	6 204,92 €	189 999,76 €
2030	368 205,51 €	183 794,84 €	3 781,79 €	187 576,63 €
2031	184 410,67 €	149 795,05 €	1 501,45 €	151 296,50 €
2032	34 615,62 €	34 615,62 €	103,85 €	34 719,47 €

Au 1^{er} janvier 2017, capital restant dû de **1 430 076 €** = stock de la dette du SITO A porté par la Communauté de Communes auxquels s'ajoutent 126 636 € d'intérêts

Annuité remboursée à hauteur de 13 % par Grand-Annecy, de même par Grand-Lac ce qui correspond à un total de 404 745 € : soit à la charge de la **communauté de communes 1 151 967 €** (capital + intérêts)



Nouvel emprunt contractualisé par la Communauté de Communes fin décembre 2018 de **1 800 000 €** pour faire face aux 2 000 000 € versés au SILA
 Durée de 13 ans

Taux fixe à 1.20 % + Emprunt de 50 000 € engagé sur l'exercice 2020 pour l'acquisition d'un camion grue – Taux à 0.45

Contexte général

L'année 2018 a vu jour au transfert de compétence des circuits d'adaptations scolaires initialement gérés par la Région à travers les marchés publics des lignes régulières interurbaines 32 et 33 arrivés à échéance au 31 août 2018.

Ce transfert, acté par convention avec la Région, fait suite à une première phase de transfert de compétence des circuits spécialisés de transports scolaires réalisé en 2015 avec le Département (avant application de la Loi NOTRe).

Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2018, la Communauté de Communes assure la gestion de l'ensemble des services de transports scolaires intégrés à son périmètre.

Aussi, l'ouverture du second collège de Rumilly et la nouvelle carte de sectorisation qui en découle, a nécessité une réorganisation globale des services de transports scolaires. Certains circuits ont vu leur itinéraire impacté et des navettes de liaison entre l'établissement et les parkings de rabattement situés au nord de Rumilly ont été mis en place.

Une seconde rotation le mercredi midi a notamment été nécessaire pour répondre à la demande générale des trois lycées de Rumilly d'étendre leurs horaires de cours jusqu'à 13h00.

A partir de l'année scolaire 2019 / 2020, généralisation des services de renforts (9h00 et 15h45) dans toutes les communes.

En ce qui concerne l'année scolaire 2020 / 2021, il est à souligner l'arrêt du service de transports d'une durée de 2 mois suite au 1^{er} confinement au printemps 2020 lié à la crise sanitaire. 65 % du coût du service sont néanmoins restés à la charge de la Communauté de Communes correspondants aux frais fixes des transporteurs = 210 000 €. Les 35 % restants portent sur une dépense de 113 000 € qui représentent ainsi de la dépense en moins sur l'exercice 2020 de la Communauté de Communes.

Année 2021

Le coût d'exploitation de l'année 2021 présente une incertitude dès lors où les 10 lots de l'ensemble des circuits scolaires feront l'objet d'un nouveau marché dès septembre 2021.

L'actualisation des prix des marchés demandera bien évidemment à faire l'objet d'un ajustement d'ici la fin de l'année.

A ce stade, le prévisionnel 2021 laisserait supposer une participation financière du budget principal de 180 000 € après avoir intégré un certain nombre de correctifs portant sur l'assujettissement à la TVA à titre rétroactif des années 2018 et 2019. Les années 2020 et suivantes restent à ce jour une incertitude.

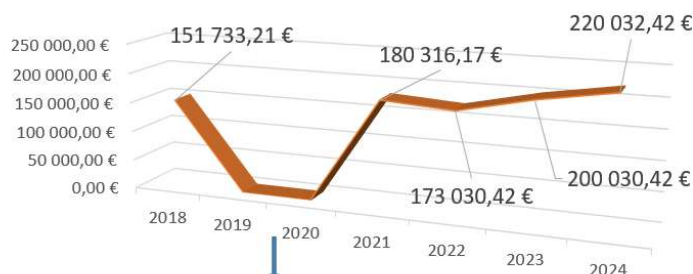
Dans cette attente, l'hypothèse retenue, qui demandera à être adaptée, a été de convertir en TTC dès l'année 2021, les subventions de la Région qui sont versées en hors taxe.

La Communauté de Communes est accompagnée dans cette démarche par un cabinet d'avocat fiscaliste.

Libellé	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prospective			
					2021	2022	2023	2024
Dépenses de fonctionnement								
Frais des transports scolaires	1 011 881,92 €	1 298 709,20 €	1 852 747,19 €	1 737 538,16 €	1 885 205,00 €	1 887 130,00 €	1 904 130,00 €	1 921 130,00 €
Frais de gestion	154 364,76 €	176 512,80 €	163 622,96 €	166 729,48 €	180 370,00 €	178 900,00 €	180 900,00 €	183 900,00 €
Autofinancement de la section d'investissement	24 581,67 €	12 215,51 €	7 481,06 €	9 517,74 €	21 000,00 €	18 500,00 €	27 000,00 €	27 500,00 €
Résultat déficitaire				242 741,38 €	400 542,95 €			
Total	1 190 828,35 €	1 487 437,51 €	2 023 851,21 €	2 156 526,76 €	2 487 117,95 €	2 084 530,00 €	2 112 030,00 €	2 132 530,00 €
Recettes de fonctionnement								
Frais des transports scolaires	995 974,21 €	1 156 654,86 €	1 569 149,42 €	1 574 840,52 €	1 559 631,58 €	1 560 261,58 €	1 560 261,58 €	1 560 261,58 €
TVA sur attribution compensation : année (2021)					150 493,00 €	150 526,00 €	150 526,00 €	150 526,00 €
TVA sur attribution compensation : année (2020)					161 017,00 €			
TVA sur attribution compensation : année (2019)					159 162,87 €			
TVA sur attribution compensation : année (2018)					76 285,33 €			
Frais de gestion	181 883,00 €	174 803,81 €	176 905,70 €	178 431,42 €	199 000,00 €	199 500,00 €	200 000,00 €	200 500,00 €
Produits exceptionnels			34 442,97 €	2 100,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Réduction autofinancement de la section d'investissement	14 293,77 €	2 923,00 €	611,74 €	611,87 €	612,00 €	612,00 €	612,00 €	612,00 €
Résultat excédentaire de clôture		1 322,63 €						
Sous-Total	1 192 150,98 €	1 335 704,30 €	1 781 109,83 €	1 755 983,81 €	2 306 801,78 €	1 911 499,58 €	1 911 999,58 €	1 912 499,58 €
Déficit = Participation du budget principal		151 733,21 €			180 316,17 €	173 030,42 €	200 030,42 €	220 032,42 €
Total	1 192 150,98 €	1 487 437,51 €	1 781 109,83 €	1 755 983,81 €	2 487 117,95 €	2 084 530,00 €	2 112 030,00 €	2 132 532,00 €

La prospective menée, qui devra faire l'objet d'ajustements, met en évidence des dépenses évolutives s'expliquant principalement par une indexation annuelle du marché de transports alors que les fonds de la Région ne suivent pas cette tendance.

Une politique tarifaire et/ou une politique de réduction du niveau d'offre de services pour les années à venir sont de mise afin de freiner l'envol de la participation financière du budget principal.



Subvention d'équilibre

Années 2019 & 2020

Déficit de 400 542 € 95 non compensé par une subvention d'équilibre, reporté sur l'exercice 2021 suite problème TVA

2021

Subvention d'équilibre du budget principal de 180 000 € après avoir neutralisé l'effet TVA qui se chiffre à 547 000 € (incluant le rétroactif depuis 2018) : Attention, données strictement provisoires qui pourront avoir un impact sur l'équilibre financier du service.

Budgets des services à caractère industriel et commercial

BUDGET DE TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS ET DEPLACEMENTS

BUDGET EAU POTABLE

BUDGET ASSAINISSEMENT

BUDGET DE TRANSPORTS PUBLICS DEPLACEMENTS

Depuis la prise de compétence « organisation et gestion du transport public de personnes », instaurée par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015, l'exercice budgétaire 2018 aura été l'année phare pour la mise en place opérationnelle de ce nouveau service dès lors où le versement mobilité (anciennement versement transport) date du 1^{er} juillet 2018. Produit qui aura ainsi permis de faire face partiellement à l'engagement juridique d'un certain nombre d'investissement nécessaire à l'exploitation du réseau urbain dont la mise en route a vu jour le 14 septembre 2019.

A rappeler que le réseau de transport public urbain se définit comme suit :

une ligne structurante (1) exploitée avec 3 véhicules de type minibus

Fréquence : 20 min en heure de pointe et 30 min en heure creuse

Calendrier : du lundi au samedi en période scolaire et pendant les petites vacances scolaires (offre plus faible l'été)

Amplitude : 06h30 – 20h00

une ligne complémentaire (2) exploitée avec 1 véhicule de type minibus

Fréquence : 50 min en moyenne toute la journée

Calendrier : du lundi au samedi en période scolaire et pendant les petites vacances scolaires (offre plus faible l'été)

Amplitude : 06h40 – 19h20

une ligne en transport à la demande (3) exploitée avec 1 véhicule léger (accessible aux PMR)

Fréquence : 1 heure en moyenne toute la journée

Calendrier : du lundi au samedi en période scolaire et pendant les petites vacances scolaires (offre plus faible l'été)

Amplitude : 07h00 – 19h00

Soit 40 points d'arrêts (double-sens ou en terminus) desservant, au sein de l'espace urbain de Rumilly, la gare SNCF ; l'ensemble des quartiers d'habitat ; les zones d'emplois et d'activités ; les pôles de services, de santé et d'enseignements ; les équipements commerciaux, de loisirs et de culture.

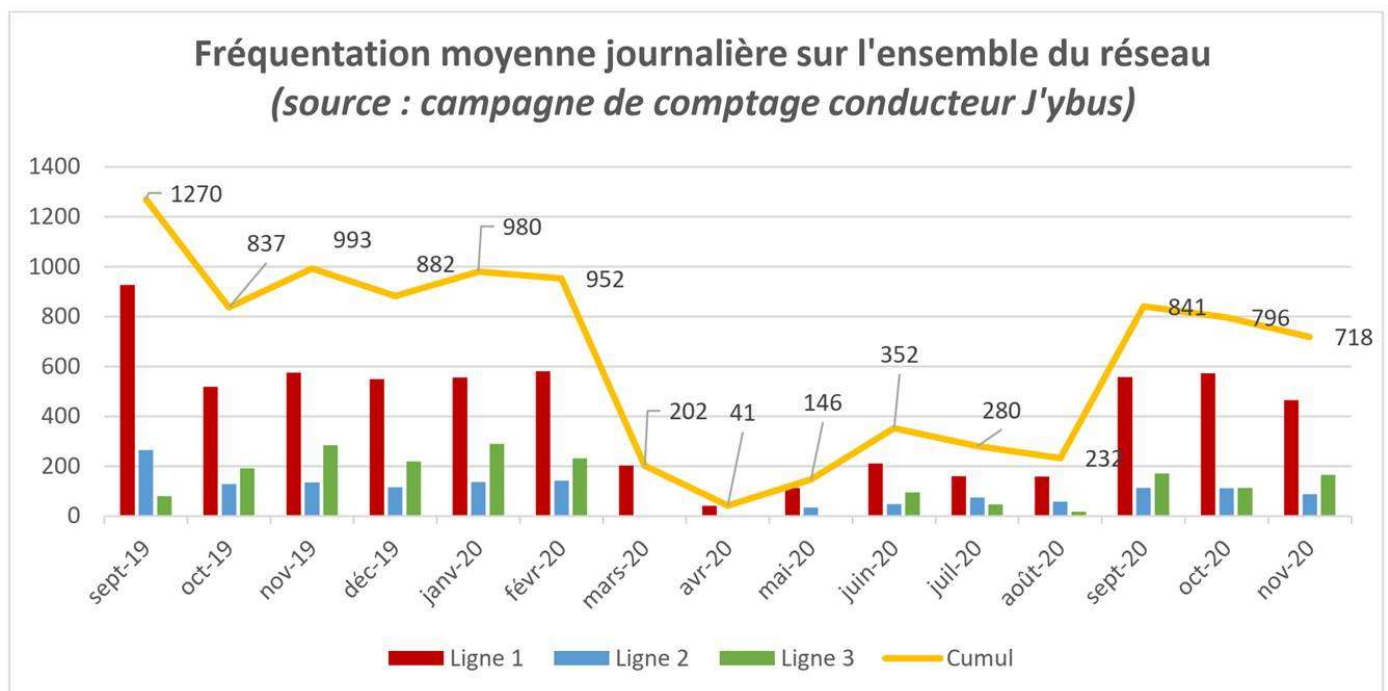
Dans le cadre d'un contrat d'Obligation de Service Public (OSP) l'Autorité organisatrice sera amenée à confier à son opérateur interne (la SPL Sibra) la gestion et l'exploitation du service public de transports de voyageurs dont elle a la responsabilité dans les limites de son ressort territorial.

Ainsi, les moyens humains affectés à l'exploitation du réseau sont :

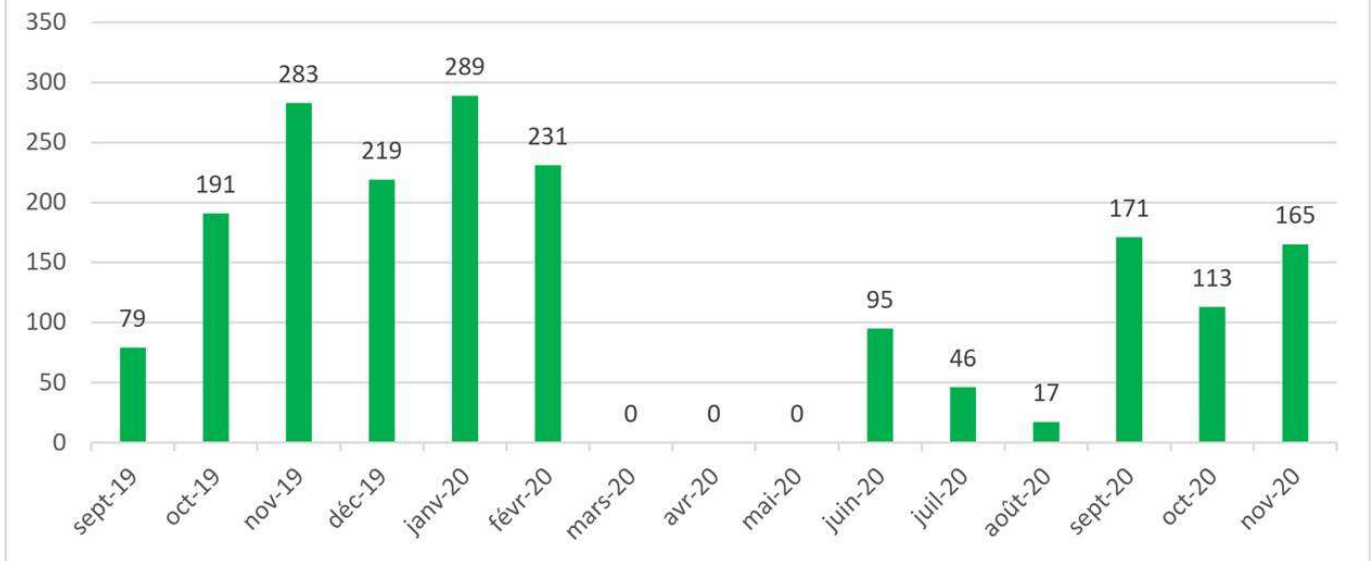
- un agent de maîtrise basé à Rumilly et chargé de l'encadrement des conducteurs, du suivi du réseau en temps réel, de la relation client et en contact étroit avec le service transport de l'autorité organisatrice.
- 9 conducteurs-receveurs.
- les salariés et cadres de la Sibra basés à Annecy, pour les services supports : direction, régulation, production, marketing et commercial.
- les agents du pôle « transports déplacements » de la Communauté de Communes pour les missions de suivi du contrat OSP et de gestion des transports urbains (vente de titres, régie de recettes, gestion des abonnements, relation clients, lien avec le responsable d'exploitation du réseau...)

Quant à l'armature commerciale, elle est constituée :

- d'une agence principale dans les locaux de la Communauté de Communes pour : information face à face et téléphone ; vente de titres occasionnels ; gestion des abonnements ; service clients / réclamations ; interface exploitation ; encaissement / suivi des recettes ; approvisionnement stock titres de transports
- d'un réseau de 8 dépositaires (office de tourisme, tabacs, presse, centres commerciaux, autres commerçants...) pour vente de titres occasionnels
- d'un site web dédié



Évolution de la fréquentation moyenne journalière LIGNE 3



Au regard de la fréquentation du service, il y aurait dès lors nécessité de faire évoluer la ligne 3 en service régulier.

- Ligne à la demande qui prend en charge des clients depuis le 1er jour d'exploitation (hors période de suspension de la ligne lors du confinement).
- La bonne moyenne journalière de fréquentation pour une ligne à la demande et ceci sur l'ensemble de l'amplitude horaire de la ligne, confirme une base solide de clientèle existante pour un usage en ligne régulière.
- Près de 200 adhérents à la ligne 3.
- Depuis novembre 2019, plusieurs courses accueillent plusieurs clients dont le transport est assuré par un trafic 9 places.
- Tous les arrêts de la ligne sont utilisés : tracé de la ligne pertinent qui correspond à un réel besoin (relier les quartiers résidentiels des coteaux au centre-ville)
- Offre de service = 1 heure de fréquence, comparable à celle de la ligne 2, qui assure environ 120 montées par jour.
- On peut donc estimer que la ligne 3 en régulier ferait autant de montées voir plus au regard des pôles générateurs qu'elle dessert.
- De nombreuses demandes pour desservir en régulier Hyper U ; OSCAR (pour les activités des jeunes) ; l'hôtel de ville ; le marché : tous ces pôles générateurs de déplacements sont sur la ligne 3.
- L'enquête satisfaction réalisée pour les 1 an de J'ybus montre que la ligne 3 en régulier fait partie des principales attentes des clients et non clients (cf ci-dessous)



Remarques / commentaires :



Développer l'offre	Mettre la ligne 3 sans réservation	Améliorer le confort	Améliorer la coordination
<p>► Plus d'arrêts « Étendre le service J'ybus avec plus d'arrêts »</p> <p>► Plus de fréquence « Il faudrait mettre plus de bus en circulation, car 30 min d'attente minimum entre deux c'est difficile à gérer »</p> <p>► Plus de capacité « Un bus plus grand car le bus est plus que plein à certains horaires »</p> <p>► Plus d'offres tarifaires « Un abonnement annuel serait l'idéal »</p>	<p>« La ligne 3 passe devant chez moi mais il faut téléphoner pour avoir un bus et cela est trop contraignant »</p> <p>« Comment emprunter une ligne à la demande quand on ne sait pas à quelle heure on termine »</p> <p>« Il serait bien que la ligne 3 soit permanente »</p> <p>« Mettre la ligne 3 pas à la demande mais en utilisation normale, c'est la ligne dont j'aurai le plus besoin (car me dépose vers Jeanne d'arc) mais avec cet impératif de téléphoner au préalable je ne le prends que rarement... c'est dommage »</p>	<p>► Aux arrêts de bus « Il manque des abris de bus avec des bancs » « Il manque des abris quand il pleut » « Abris bus à prévoir »</p> <p>► À bord des bus « Bus inconfortables. Les suspensions font mal » « Une conduite moins sportive pour permettre aux personnes avec poussette d'utiliser ce service »</p>	<p>► Avec les horaires scolaires « Mettre des horaires en fonctions des horaires du lycée » « Il faudrait mieux faire concorder les horaires avec le début des cours au collège »</p> <p>► Avec les horaires ferroviaires « Ce serait bien que les horaires du bus le soir correspondent à l'arrivée du train » « Il serait souhaitable de mettre en adéquation les horaires de J'ybus avec les horaires de train »</p>

Aussi, pour mémoire : le projet de réseau d'origine et retenu par le COPIL de l'étude, prévoyait déjà la ligne 3 en service régulier.

Les Orientations Budgétaires ont dès lors été bâties en intégrant l'évolution de la ligne 3 en service régulier à compter de janvier 2022 avec sa mise en place organisationnelle dès 2021, dont l'acquisition d'un midibus.

Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Orientations Budgétaires 2021	Prospective		
					2022	2023	2024
Coût d'exploitation réseau (SIBRA)	0,00 €	287 485,00 €	719 692,20 €	863 500,00 €	872 080,00 €	880 770,00 €	889 680,00 €
Evolution de la ligne 3 J'Ybus en service régulier					159 500,00 €	159 500,00 €	159 500,00 €
Lignes régulières interurbaines	22 500,32 €	68 839,29 €	57 363,42 €	88 164,00 €	74 294,00 €	74 294,00 €	74 294,00 €
Exploitation vélo-station				36 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €
Charges de personnel	90 076,56 €	98 933,61 €	119 944,44 €	170 500,00 €	143 500,00 €	146 000,00 €	149 500,00 €
Fonctionnement du service	15 885,64 €	71 126,11 €	54 198,25 €	116 318,36 €	107 214,00 €	109 548,60 €	108 289,80 €
Intérêts d'emprunt /Frais bancaires	210,20 €	1 252,51 €	978,76 €	2 912,50 €	6 767,50 €	5 397,50 €	4 128,12 €
Autopartage			4 341,87 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
Subvention Serenity.dom	8 443,50 €	6 987,50 €	9 666,58 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Autofinancement	621,00 €	58 840,02 €	110 531,05 €	232 442,04 €	271 200,00 €	255 600,00 €	208 560,00 €
Total	137 737,22 €	593 464,04 €	1 076 716,57 €	1 525 236,90 €	1 721 955,50 €	1 718 510,10 €	1 681 351,92 €

Année 2021 = création d'un poste de chargé de mission mobilité

Pour mémoire : **subvention** versée à **Serenity.dom** au titre de la mobilité des personnes âgées et ou personnes présentant un handicap : plafond annuel de **10 000 €**

A préciser que le budget de transports publics de voyageurs et déplacements

ents intégrés notamment :
SLOW

le volet **lignes régulières non urbaines**.

En effet, dans le cadre de la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 29 janvier 2018, la Communauté de Communes a récupéré, à compter du 1er septembre 2018, la gestion des lignes régulières 32 et 33 (ex-LIHSA) de transport public non urbain de personnes dont le public concerné est pour majorité des scolaires mais également des voyageurs commerciaux à destination du bassin d'Annecy.

De manière à déterminer la part qui incombe à chacun des deux budgets respectifs, la première approche a été de recenser le nombre d'élèves inscrits sur les lignes interurbaines.

Ce qui a permis ainsi de faire ressortir les ratios ci-après :

- **Ligne 32** :
37 élèves inscrits sur 60 places disponibles soit 62 % à affecter au budget transports scolaires et par conséquent, 38 % au budget de transports publics de voyageurs et déplacement ;
- **Ligne 33** :
48 élèves inscrits sur 60 places disponibles soit 80 % à ventiler au budget transports scolaires et 20 % au budget de transports publics de voyageurs et déplacement.

Pour mémoire en date du 12 novembre 2018 par délibération 2018_DEL_177, il a été adopté pour clé de répartition, une quote-part de 71 % au budget transports scolaires et par défaut, de 29 % au budget de transports publics de voyageurs et déplacement portant non seulement sur la ventilation de la dépense afférente à ces deux lignes mais également en ce qui concerne la subvention versée par la Région Rhône-Alpes en tant que compensation après transfert de compétence.

Bien évidemment, ces données appliquées à partir de septembre 2018 qui restent théoriques demanderont à faire l'objet d'un ajustement si besoin, dès lors où la participation allouée par la Région ne définit pas avec exactitude le montant qui est alloué au titre des lignes régulières. En effet, la convention de financement fait mention d'un montant qui globalise les lignes régulières et les adaptations scolaires (désormais transformées en circuits scolaires par la Communauté de Communes) sans apporter de point de précision. La ligne de conduite fixée est que la dépense enregistrée au budget déplacement soit couverte à 100 % par la subvention de la Région après encaissement de la recette commerciale contrairement au budget transport scolaire qui se verra supporter une dépense supérieure aux recettes.

Un budget qui est loin de s'auto-équilibrer et qui nécessite une participation du budget principal dès lors où le versement mobilité et les recettes commerciales ne suffisent pas à financer le coût d'exploitation.

Il est à préciser que le principe d'une subvention d'équilibre est possible à titre exceptionnel :

- Si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Si, après une période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Néanmoins, il n'est pas possible de fixer des tarifs qui en garantissent l'équilibre. D'ailleurs, l'article 1221-12 du code des transports précise que « le financement des services de transports réguliers de personnes est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques, et, en vertu de dispositions législatives particulières, notamment celles de l'article L. 1221-3, par les autres bénéficiaires publics et privés qui, sans être usagers des services, en retirent un avantage direct ou indirect. »


Recettes de fonctionnement	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	OB 2021	Prospective		
					2022	2023	2024
Versement mobilité : 0,35 %	296 694,05 €	555 291,08 €	557 883,34 €	528 000,00 €	540 000,00 €	560 000,00 €	570 000,00 €
Recettes commerciales	0,00 €	48 194,18 €	36 530,49 €	71 500,00 €	88 000,00 €	90 200,00 €	90 200,00 €
Recettes lignes régulières (subvention / recettes commerciales)	0,00 €	0,00 €	57 363,42 €	72 600,00 €	73 370,00 €	73 370,00 €	73 370,00 €
Remboursement charges de personnel par le budget transports scolaires	34 742,91 €	34 720,05 €	34 955,57 €	35 000,00 €	36 000,00 €	37 000,00 €	38 000,00 €
Produits divers	502,45 €	497,22 €	757,87 €	2 100,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
Produits exceptionnels		26 097,81 €	17 547,87 €				
Subvention d'équilibre du budget principal	0,00 €	0,00 €	216 139,71 €	737 486,90 €	910 985,50 €	884 340,10 €	903 383,92 €
Report résultat excédentaire (n-1)		79 293,50 €	125 151,65 €	8 550,00 €			
Opérations d'ordre		56 611,77 €	68 664,61 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	2 798,00 €
Total (hors lignes régulières)	331 939,41 €	800 705,61 €	1 114 994,53 €	1 525 236,90 €	1 721 955,50 €	1 718 510,10 €	1 681 351,92 €

Une subvention d'équilibre du budget principal en nette augmentation qui, à titre prospectif, n'est pas « supportable » dès lors où la capacité financière du budget principal en est totalement absorbée.

Effectivement, depuis la mise en place du service, les dépenses de fonctionnement sont en nette évolution.

- Pour mémoire, année 2018 = mise en place du versement mobilité au 2^{ème} semestre de l'année afin de permettre le financement d'une partie des investissements
- Année 2019 = Mise en route du service en septembre
- Année 2020 = Report excédentaire résultat de (n-1)
- Année 2021 = Nouveaux investissements en vue de l'extension de service de la ligne n° 3 d'où coût supplémentaire de fonctionnement dès 2022 + mise en place de la vélostation

Aussi, pour mener à bien ces nouveaux services, cela nécessite les compléments suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Orientations Budgétaires 2021 (Toutes Taxes Comprises)		
		Report Restes à Réaliser 2020	Propositions nouvelles	Total 
Etude	Etude pour l'acquisition de bus électrique	24 840,00 €		24 840,00 €
	Etude sur la réflexion infrastructure - Schéma de déplacements		36 000,00 €	36 000,00 €
M a t é r i e l	Création arrêts réseau Transport en Commun		3 000,00 €	3 000,00 €
	Equipements arrêts réseau Transport en Commun		12 000,00 €	12 000,00 €
	Acquisition mini-bus		463 200,00 €	463 200,00 €
	Equipements pour matériel roulant réseau transport en commun à énergie alternative		60 000,00 €	60 000,00 €
	Machine de lavage bus		24 600,00 €	24 600,00 €
	Appli information voyageurs	29 880,00 €		29 880,00 €
	Oblitérateurs		1 800,00 €	1 800,00 €
	Girouettes bus		3 600,00 €	3 600,00 €
	Fournitures diverses exploitation réseau		2 400,00 €	2 400,00 €
	Travaux local Vélostation		72 000,00 €	72 000,00 €
	Equipement vélo station (achat de vélos)		204 000,00 €	204 000,00 €
Total des opérations réelles		54 720,00 €	970 100,00 €	1 024 820,00 €

Mini-bus supplémentaire si évolution de la ligne 3 en service régulier à financer par un emprunt de 669 000 €



Plan d'extinction de la dette suite à l'emprunt de 300 000 € en 2018 pour le financement des 5 mini-bus

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2019	45 965,63 €	965,63 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
2020	61 046,26 €	1 046,26 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	255 000,00 €
2021	60 776,26 €	776,26 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	195 000,00 €
2022	60 506,26 €	506,26 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €
2023	60 236,26 €	236,26 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
2024	15 016,88 €	16,88 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €

EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT

Enjeux 2021

Expiration du contrat de délégation de service public avec VEOLIA au 30 juin 2021 = nouveau mode de gestion au 1er juillet 2021

- Mode de gestion unique des services publics d'eau et d'assainissement collectif, à compter du 1er juillet 2021, à l'ensemble du territoire de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie,
- Maintien du service public d'assainissement non collectif (SPANC) en régie directe ;
- Principe d'une procédure de concession de service public selon la régie intéressée = Contrat multiservice d'une durée de 10 ans.

Calendrier

- Remise des offres fixée au 9 février 2021
- Audition des candidats : mars 2021
- Offre finale des candidats : avril 2021
- Délibération sur le choix du concessionnaire : fin mai / début juin 2021

> **Coût d'exploitation en attente de la remise des offres des candidats**

> **Objectif visé** : Budget primitif 2021 qui intégrera les premiers éléments de réponses des candidats et qui prendra en compte les nouvelles modalités financières :

Rémunération de base versée mensuellement selon le coût d'exploitation du concessionnaire

+

Rémunération à l'intéressement

> Ajustement des crédits budgétaires en cours d'année par voie modificatives (Décisions modificatives / budget supplémentaire)

BUDGET EAU POTABLE

L'année 2020 a été la continuité de l'année 2019 qui a connu un changement suite à la **dissolution du syndicat de la VEISE** en juillet 2018 et la gestion de la compétence par la Communauté de Communes. Pour mémoire, jusque-là, la communauté de communes prenait en charge l'appel de fonds du syndicat de la VEISE pour l'eau gravitaire + l'eau pompée sur le territoire de Marigny Saint-Marcel, Rumilly, Bloye, Massingy, Sales, Boussy.

A présent :

- L'eau pompée est facturée à la Communauté de Communes par Grand-Annecy alors que l'eau gravitaire est gérée par la Communauté de Communes qui la facture à Grand-lac et à Grand-Annecy.
- La Communauté de Communes continue de facturer VEOLIA pour le secteur de Rumilly.
- Depuis que le syndicat des Lanches est dissout, Grand-Annecy assure la suite pour l'eau achetée par la communauté de communes concernant Marcellaz-Albanais et Etercy.
- Concernant le syndicat de Bellefontaine, approvisionnement en eau de Versonnex et Crempigny-Bonneguête.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement d'exploitation du réseau et d'investissement gérées jusque-là par le syndicat de la VEISE sont dorénavant intégrées au budget eau potable de la communauté de communes : ce qui génère une dotation aux amortissements supplémentaire de 120 000 €.

Une inquiétude porte sur le patrimoine qui affiche une Valeur Nette Comptable qui n'est pas en correspondance à la réalité du terrain dès lors où les réseaux de ce syndicat ont fait l'objet d'amortissement seulement à partir de 2013 : réseaux qui sont aujourd'hui vétustes et qui pourraient demander un renouvellement très prochainement. Si ces données comptables sont maintenues en l'état, le transfert au budget eau potable aura dès lors un impact puisque l'autofinancement nécessaire serait doublé à terme (dotation amortissement réseaux en cours d'amortissement + dotation amortissement sur nouveaux réseaux). Ce point important demande à être travaillé par le service opérationnel afin d'avoir une valorisation technique qui permette d'identifier et de quantifier financièrement les réseaux obsolètes concernés à changer et ainsi à sortir du patrimoine.

Pour ce qui est des **recettes**, il est à noter la mise en place progressive de la facturation semestrielle auprès des usagers qui a vu jour en 2018 pour 6 communes (Moye / Saint-Eusèbe / Marigny / Thusy / Val de Fier / Vallières) afin de se poursuivre en 2019.

Pour ce faire, l'installation des compteurs à tête émettrice a été le préalable : l'objectif serait de finaliser l'installation des compteurs radio relèves pour l'ensemble du périmètre en régie ce qui, à ce jour, est rendu difficile par la crise sanitaire.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le 04/03/2021

SLO

ID : 074-247400740-20210215-2021_DEL_004-DE

Libellé	Pour mémoire				
	2016	2017	2018	2019	2020
DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	1 508 812,30 €	1 493 479,21 €	1 744 248,10 €	1 759 331,60 €	1 809 723,12 €
Charges à caractère général	848 415,93 €	793 014,04 €	874 823,21 €	955 313,58 €	908 273,75 €
dont achat eau					
dont eau de la VEISE refacturé à VEOLIA					
dont redevance versée à l'Agence de l'Eau au titre des prélèvements d'eau					
dont entretien et réparation sur réseaux					
dont contrats de sous-traitance, assistance technique					
dont analyses d'eau					
Charges de personnel	404 373,74 €	454 324,86 €	495 394,90 €	568 733,02 €	685 272,96 €
Charges de gestion courante	21 142,63 €	14 946,31 €	15 080,99 €	19 751,00 €	21 580,41 €
Atténuation de produits : Reversement à l'Agence de l'Eau (redevance pour pollution d'origine domestique)	234 880,00 €	231 194,00 €	358 949,00 €	215 534,00 €	194 596,00 €
RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	2 446 207,99 €	2 466 388,21 €	2 960 349,02 €	3 060 819,32 €	3 584 576,60 €
Ventes de produits et services	2 237 033,46 €	2 242 222,01 €	2 732 962,19 €	2 839 513,52 €	3 284 801,76 €
dont vente d'eau aux abonnés / Branchements / Location compteurs	1 318 234,95 €	1 398 491,22 €	1 702 582,43 €	1 725 294,40 €	1 748 714,34 €
dont redevance pour pollution d'origine domestique	188 172,22 €	202 299,26 €	243 209,03 €	191 784,95 €	195 325,88 €
dont vente d'eau VEISE à Grand-Lac et Grand-Annecy				298 189,08 €	177 964,83 €
dont part communautaire versée par VEOLIA / Surtaxe VEOLIA	729 638,99 €	591 863,89 €	714 477,46 €	544 263,08 €	1 079 016,64 €
dont mise à disposition de personnel		48 569,54 €	71 670,27 €	79 982,01 €	81 718,92 €
dont rémunération liée à la perception de la redevance pollution		998,10 €	1 023,00 €		2 061,15 €
Produit des participations					
Atténuation de charges (indemnités journalières)			10 072,46 €	1 246,34 €	
Prestations diverses & Remboursement de frais divers		16 860,97 €	3 784,32 €	10 059,46 €	77 410,04 €
Produits de gestion courante = Facturation eau de la VEISE à VEOLIA	209 174,53 €	207 305,23 €	213 530,05 €	210 000,00 €	222 364,80 €
EPARGNE DE GESTION					
Recettes réelles d'exploitation - Dépenses d'exploitation	937 395,69 €	972 909,00 €	1 216 100,92 €	1 301 487,72 €	1 774 853,48 €
Charges financières	61 760,58 €	55 807,54 €	65 572,90 €	71 315,38 €	57 095,55 €
Produits financiers					
Charges exceptionnelles	288 950,94 €	26 500,93 €	7 635,39 €	14 616,67 €	438 796,97 €
dont intérêts moratoires sur marchés					
dont indemnités pertes agricoles					
dont titres annulés sur exercices antérieurs					13 948,53 €
dont sinistre "Fromageries CHABERT"	200 000,00 €				424 848,44 €
Produits exceptionnels	500,00 €	2 105,92 €	463 559,67 €	18 990,87 €	23 418,33 €
dont dossier Groupama			424 848,44 €		
dont annulation mandats sur exercices antérieurs (Régularisation TVA sur exercice antérieur)			30 755,99 €		
Divers			7 955,24 €	18 990,87 €	
Reprise sur provision : contentieux Groupama					436 041,24 €
Reprise sur provision : Créances irrécouvrables					15 000,00 €
Provision pour litige : contentieux Groupama			424 848,44 €		
Provision pour risques : indemnités commerçants				15 000,00 €	
Provision pour risque et charge : créances irrécouvrables				15 000,00 €	14 590,61 €
EPARGNE BRUTE					
Epargne de Gestion - Charges financières - Charges exceptionnelles + Produits exceptionnels	587 184,17 €	892 706,45 €	1 181 603,86 €	1 204 546,54 €	1 738 829,92 €
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	290 018,36 €	270 162,73 €	308 351,19 €	316 721,77 €	238 175,20 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE					
Epargne brute - Remboursement en capital	297 165,81 €	622 543,72 €	873 252,67 €	887 824,77 €	1 500 654,72 €
Stock de la dette au 31/12/(n)	2 996 868,57 €	1 779 707,11 €	2 170 501,30 €	1 854 634,15 €	1 616 458,95 €
Capacité dynamique de désendettement	5,10	1,99	1,84	1,54	0,93

Le programme d'investissement de l'année 2021 identifierait un besoin de 2 660 000 € (hors restes à réaliser) qui se décompose selon les éléments ci-après :

- Schéma directeur d'eau potable	:	40 000 €
- Compteurs à tête émettrice	:	50 000 €
- Foncier	:	30 000 €
- Travaux de périmètre de protection	:	230 000 €
- Travaux de traitement & Sécurité réseau	:	665 000 €
- Travaux de renouvellement du patrimoine	:	1 215 000 €
- Investissement VEISE	:	430 000 €

Libellé	Pour mémoire				Réalisé
	2016	2017	2018	2019	2020
RECETTES D'INVESTISSEMENT	26 397,38 €	192 648,29 €	132 032,02 €	74 740,18 €	258 342,96 €
EMPRUNT			700 000,00 €		
2018 = 500 000 € + 200 000 € Restes à réaliser en 2017					
2020 = Prévisionnel de 385 000 €					
AVANCE DE FONDS REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL	200 000,00 €				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS REMBOURSEMENT D'EMPRUNT)	698 748,49 €	1 116 435,02 €	1 049 734,35 €	732 260,34 €	824 097,52 €
TRAVAUX VEISE : TOTAL DE 720 000 €					
FONDS DE ROULEMENT AU 1ER JANVIER (N)	828 867,25 €	653 606,82 €	352 363,81 €	1 777 631,85 €	2 007 936,46 €
TRANSFERT DU FONDS DE ROULEMENT du Syndicat de la VEISE			769 717,70 €		
RESULTAT DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE (N)	653 681,95 €	352 363,81 €	1 777 631,85 €	2 007 936,46 €	2 942 836,62 €

Zoom sur le capital restant dû de la dette en-cours au 1^{er} janvier 2021

Exercice	Capital restant dû au 1er janvier	Capital	Intérêts	Annuité
2019	2 170 501,30 €	315 867,15 €	63 042,98 €	378 910,13 €
2020	1 854 634,15 €	238 175,20 €	57 878,32 €	296 053,52 €
2021	1 616 458,95 €	195 431,68 €	52 766,09 €	248 197,77 €
2022	1 421 027,27 €	200 049,09 €	47 564,68 €	247 613,77 €
2023	1 220 978,18 €	174 873,12 €	42 176,14 €	217 049,26 €
2024	1 046 105,06 €	162 101,21 €	36 710,49 €	198 811,70 €
2025	884 003,85 €	156 421,84 €	31 285,95 €	187 707,79 €
2026	727 582,01 €	145 119,21 €	26 091,27 €	171 210,48 €
2027	577 127,10 €	137 726,93 €	21 379,19 €	159 106,12 €
2028	439 400,17 €	137 989,95 €	17 044,85 €	155 034,80 €
2029	301 410,22 €	67 216,75 €	12 618,03 €	79 834,78 €
2030	234 193,47 €	47 658,78 €	10 326,45 €	57 985,23 €
2031	186 534,69 €	19 636,56 €	8 387,93 €	28 024,49 €
2032	166 898,13 €	20 506,95 €	7 517,54 €	28 024,49 €
2033	146 391,18 €	21 442,19 €	6 582,30 €	28 024,49 €
2034	124 948,99 €	22 406,82 €	5 617,67 €	28 024,49 €
2035	102 542,17 €	23 414,94 €	4 609,55 €	28 024,49 €
2036	79 127,23 €	24 462,49 €	3 561,99 €	28 024,48 €
2037	54 664,74 €	22 494,14 €	2 455,11 €	24 949,25 €
2038	32 170,60 €	20 154,26 €	1 432,33 €	21 586,59 €
2039	12 016,34 €	12 016,34 €	526,58 €	12 542,92 €



BUDGET ASSAINISSEMENT

L'année 2019 met l'accent sur l'amélioration du suivi et de la connaissance des réseaux par du curage préventif + inspection télévisée ; des crédits portant sur le volet analyses des rejets ; externalisation de la station d'épuration de Vallières Sur Fier ; frais supplémentaires concernant le déversement des eaux usées de Marigny Saint-Marcel par davantage de débits suite notamment à l'extension du réseau.

L'année 2020 a été consacrée à la poursuite de ces engagements avec un élément majeur : l'externalisation des postes de refoulement et des stations d'épuration qui a par ailleurs diminué le coût en charges de personnel. Et puis aussi, à noter les dépenses axées sur l'évacuation des boues « covid » qui a représenté un coût de 40 000 €.

Les **recettes de fonctionnement** sont en nette augmentation suite à une progression très significative de la surtaxe VEOLIA qui passe de 596 000 € en 2015 à + de 900 000 € à partir de 2016 pour se chiffrer en 2020 à + de 1 336 000 € .

A cela, s'ajoute la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (FPAC) dont le montant est amené à suivre le rythme de la réalité économique des constructions de notre territoire. L'année 2018 affiche des réalisations de 1 095 000 € à la suite d'importants dossiers comme le nouveau collège et le gymnase du Chéran et quelques grosses opérations immobilières pour passer en 2019 à 788 000 € et au-delà du million d'euro en 2020. De par leur caractère fluctuant, ces recettes ne doivent en aucun cas assurer l'équilibre financier du coût d'exploitation mais davantage contribuer à l'autofinancement des opérations d'investissement.

Aussi, évolution marquée de la redevance assainissement en 2018 après avoir pris en compte l'effet de la facturation semestrielle pour 6 communes et qui s'explique, par la prise en compte de 18 mois de services auprès des usagers dont les consommations étaient initialement relevées avant le 1er semestre de l'année. Ainsi, une capacité d'autofinancement nette en réelle hausse en 2018 identifiée à hauteur de 1 600 000 € suite notamment à des recettes qualifiées exceptionnelles amenées à fluctuer concernant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif ; tout comme l'année 2020.

Il est néanmoins important de préciser que la Capacité d'Autofinancement Nette repose en grande partie sur la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (FPAC) qui reste une recette fébrile, tributaire du marché de l'immobilier.

Le programme d'investissement de l'année 2021 identifierait un besoin de 4 915 00 € (hors restes à réaliser) qui se décompose selon les éléments ci-après :

- Réseau d'extension	:	995 000 €
- Réseau rénovation	:	1 161 000 €
- Traitement	:	2 550 000 €
- Equipements électromécaniques	:	36 000 €
- Equipements divers	:	173 000 €

➔ Dont 1 215 000 € portant principalement sur le programme de mise en conformité des ouvrages d'assainissement (STEP, Postes de refoulements, Déversoirs d'orage) et modélisation du réseau. L'objectif visé est d'améliorer la qualité des milieux récepteurs et la biodiversité (*STEP Vaulx, STEP Chainex, Raccordement, Val de Fier à Vallières, Déconnexion partielle STEP de Moye, Les Ecorrées, PR la Nephaz/Annexion*) Coût = 2 millions € HT (2021 à 2023) dont 1 million € HT en 2021.

Aussi, à ces crédits prévisionnels s'ajouteraient un report de crédits de 540 000 € engagés par délibération du conseil communautaire du 17 février 2020 portant sur le projet d'acquisition de 66 288 m² de foncier nécessaires à la réalisation d'une station d'épuration nouvelle génération à Rumilly avec méthanisation et réorganisation des réseaux de transferts vers le nouveau site de traitement.

⇒ L'objectif serait la préservation du milieu récepteur, technologies innovantes, valorisation énergétique des déchets dans une logique d'économie circulaire.

Le coût prévisionnel serait de 15 à 17 millions d'€ HT, auxquels s'ajouteraient le coût des réseaux pour 1,5 millions d'€ HT et demandera à faire l'objet d'une étude financière une fois que nos coûts d'exploitation de services seront maîtrisés suite à la mise en place du nouveau mode de gestion dès le 1^{er} juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le 04/03/2021

SLO
Réalisé (à

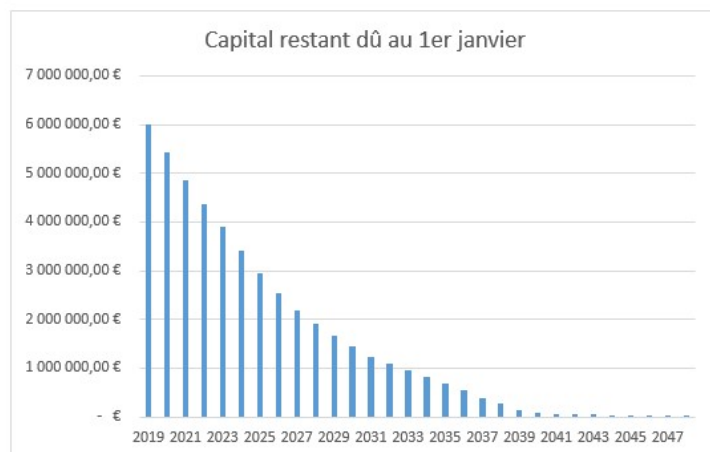
ID : 074-247400740-20210215-2021_DEL_004-DE

Libellé	Pour mémoire				
	2016	2017	2018	2019	2020
DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	803 325,92 €	874 479,29 €	962 732,28 €	951 298,58 €	1 143 466,66 €
Charges à caractère général	389 449,58 €	472 599,33 €	485 425,99 €	533 023,81 €	793 638,51 €
dont achat eau					
dont entretien des réseaux et STEP					
dont contrats de sous-traitance					
dont honoraires assistance technique					
dont prime d'épuration de Rumilly reversée à VEOLIA					
dont analyses des effluents et prestations diverses					
Charges de personnel	328 822,04 €	348 032,78 €	356 384,40 €	342 821,30 €	277 646,78 €
Charges de gestion courante	8 172,30 €	3 920,18 €	24 656,89 €	12 620,47 €	16 608,37 €
Atténuation de produits : Reversement à l'Agence de l'Eau (redevance pour la modernisation des réseaux de collecte)	76 882,00 €	49 927,00 €	96 265,00 €	62 833,00 €	55 573,00 €
RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	1 769 024,27 €	1 994 354,89 €	2 373 038,07 €	2 055 290,43 €	2 523 657,73 €
Ventes de produits et services	1 647 052,20 €	1 793 135,07 €	2 235 515,83 €	1 933 378,54 €	2 380 580,41 €
dont redevance assainissement collectif/location compteurs	689 081,94 €	824 018,77 €	1 047 002,21 €	909 488,68 €	986 792,41 €
dont redevance pour modernisation des réseaux de collecte	50 795,28 €	54 956,55 €	83 277,49 €	53 990,64 €	57 142,62 €
Dont prestations diverses (contrôle diagnostics...) / autres produits		535,80 €	556,65 €	720,90 €	
dont part communautaire versée par VEOLIA / Surtaxe VEOLIA	907 174,98 €	913 623,95 €	1 104 679,48 €	969 178,32 €	1 336 645,38 €
Produit des participations	117 443,52 €	172 476,90 €	123 441,10 €	110 824,17 €	95 818,34 €
dont Primes d'Épuration - STEP Rumilly		127 312,58 €	87 782,62 €		
dont Primes d'Épuration - STEP du canton		45 164,32 €	35 658,48 €		
Prestations diverses & Remboursement de frais divers	4 528,55 €				36 583,00 €
Produits de gestion courante / Atténuation de charges / Subvention d'exploitation		28 742,92 €	14 081,14 €	11 087,72 €	10 675,98 €
EPARGNE DE GESTION					
Recettes réelles d'exploitation - Dépenses d'exploitation	965 698,35 €	1 119 875,60 €	1 410 305,79 €	1 103 991,85 €	1 380 191,07 €
Charges financières	280 410,02 €	251 269,63 €	244 478,61 €	221 785,36 €	201 347,49 €
Produits financiers					
Charges exceptionnelles	27 504,15 €	7 607,04 €	25 629,06 €	26 403,49 €	14 490,98 €
dont intérêts moratoires sur marchés					
dont indemnités pertes agricoles					
dont titres annulés sur exercices antérieurs					
Provisions				30 000,00 €	8 808,46 €
Provisions pour risques créances irrécouvrables				15 000,00 €	8 808,46 €
Provisions pour risques indemnités commerçants				15 000,00 €	
Produits exceptionnels / Reprise sur Provisions Régularisation convention déversement / annulation de mandats sur exercice antérieur		7 210,50 €	2 055,31 €	39 025,81 €	24 750,17 €
Recettes "incertaines" (déduites du poste "Ventes de produits et services") : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)	421 670,40 €	679 831,14 €	1 094 852,25 €	788 671,25 €	1 071 205,00 €
EPARGNE BRUTE					
Epargne de Gestion - Charges financières - Charges exceptionnelles + Produits exceptionnels + Recettes qualifiées d'incertaines	1 079 454,58 €	1 548 040,57 €	2 237 105,68 €	1 653 500,06 €	2 251 499,31 €
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	603 601,99 €	593 013,99 €	610 058,89 €	590 290,50 €	552 568,70 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	475 852,59 €	955 026,58 €	1 627 046,79 €	1 063 209,56 €	1 698 930,61 €
Epargne brute - Remboursement en capital					
Orientations Budgétaires 2021 de la Communauté de Communes Rumilly Terra de Savoie					
Stock de la dette au 31/12/(n)	7 213 407,85 €	6 813 689,92 €	6 011 649,85 €	5 421 359,35 €	4 868 790,83 €
Capacité dynamique de désendettement	1,68	4,27	2,69	3,28	2,16

Zoom sur le capital restant dû de la dette en-cours



Exercice	Capital restant dû au 1er janvier	Capital	Intérêts	Annuité
2019	6 011 649,85 €	590 290,50 €	222 262,26 €	812 552,76 €
2020	5 421 359,35 €	552 568,52 €	201 826,78 €	754 395,30 €
2021	4 868 790,83 €	503 295,59 €	182 902,08 €	686 197,67 €
2022	4 365 495,24 €	472 598,43 €	165 154,04 €	637 752,47 €
2023	3 892 896,81 €	475 466,63 €	148 466,43 €	623 933,06 €
2024	3 417 430,18 €	462 995,09 €	131 713,27 €	594 708,36 €
2025	2 954 435,09 €	418 704,14 €	115 463,69 €	534 167,83 €
2026	2 535 730,95 €	339 318,54 €	100 887,45 €	440 205,99 €
2027	2 196 412,41 €	297 433,98 €	88 828,04 €	386 262,02 €
2028	1 898 978,43 €	240 120,22 €	78 585,72 €	318 705,94 €
2029	1 658 858,21 €	212 974,64 €	69 836,74 €	282 811,38 €
2030	1 445 883,57 €	204 020,57 €	62 458,84 €	266 479,41 €
2031	1 241 863,00 €	143 359,13 €	55 520,88 €	198 880,01 €
2032	1 098 503,87 €	133 644,25 €	49 758,85 €	183 403,10 €
2033	964 859,62 €	139 291,43 €	43 694,01 €	182 985,44 €
2034	825 568,19 €	138 965,68 €	37 439,57 €	176 405,25 €
2035	686 602,51 €	144 759,03 €	31 228,56 €	175 987,59 €
2036	541 843,48 €	150 779,65 €	24 790,29 €	175 569,94 €
2037	391 063,83 €	122 301,82 €	18 023,40 €	140 325,22 €
2038	268 762,01 €	118 005,08 €	12 456,77 €	130 461,85 €
2039	150 756,93 €	75 427,53 €	7 115,66 €	82 543,19 €
2040	75 329,40 €	8 369,94 €	3 758,94 €	12 128,88 €
2041	66 959,46 €	8 369,94 €	3 341,28 €	11 711,22 €
2042	58 589,52 €	8 369,94 €	2 923,62 €	11 293,56 €
2043	50 219,58 €	8 369,94 €	2 505,96 €	10 875,90 €
2044	41 849,64 €	8 369,94 €	2 088,30 €	10 458,24 €
2045	33 479,70 €	8 369,94 €	1 670,64 €	10 040,58 €
2046	25 109,76 €	8 369,94 €	1 252,98 €	9 622,92 €
2047	16 739,82 €	8 369,94 €	835,32 €	9 205,26 €
2048	8 369,88 €	8 369,88 €	417,66 €	8 787,54 €



CONCLUSION

Points d'alerte

- Dès 2021, disparition totale des marges de manœuvre financières du budget principal = suite à de nouvelles actions
+ conséquence de la subvention d'équilibre des transports / déplacements (= 917 000 €) ;
- Produit fiscal : méconnaissance des effets de la crise sanitaire sur les ressources fiscales ;
- Dotation de Compensation Part Salaires : diminution annuelle de 2% = effet critique ;
- Budget déchets : Risque d'effet ciseau entre les dépenses et recettes

Objectifs = Préserver les équilibres budgétaires

- Maîtrise de la dépense publique ;
- Maintenir annuellement une capacité d'autofinancement nette minimum à 1 000 000 € au budget principal ;
- Définir une politique d'emprunt ;
- Mettre en place un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et prioriser les projets ;
- Optimiser les subventions à percevoir ;
- Définir une politique tarifaire ;
- Définir une politique fiscale ;
- Réflexion à mener sur le versement Mobilité ;
- Déchets : redonner du souffle à la capacité financière

DONNEES SUR LE PERSONNEL RENSEIGNES

RESSOURCES HUMAINES

=> ELEMENTS QUI NE PRENNENT PAS EN COMPTE LES FLUX CROISES PAR BUDGETS

BUDGET PRINCIPAL

Répartition par sexe

HOMMES	FEMMES
6	27

Répartition par catégorie et par sexe

HOMMES			FEMMES		
CAT A	CAT B	CAT C	CAT A	CAT B	CAT C
3	2	2	8	6	12

Temps de travail

29 agents à temps complet dont deux à temps partiel de droit 60% et un à temps partiel de droit 50%

2 agents à temps non complet 17,50/35^{ème}

1 agent à temps non complet 21/35^{ème}

1 agent à temps non complet 28/35^{ème}

Le temps de travail effectif pour un agent à temps complet est de 1607 H 00

Mouvements de personnel

Départ : 2

Arrivée : 3

1 agent placé en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 10/02/2020

Evolution carrière

15 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon

3 agents ont bénéficié d'un avancement de grade dont 2 après réussite d'un concours

1 agent a bénéficié d'un avancement de grade au titre de la promotion interne

10 agents ont bénéficié des mesures d'application du protocole parcours carrière et rémunération (PPCR)

Congés maladie

14 agents ont bénéficié d'arrêt maladie pour un total de 463 jours

1 agent a bénéficié d'un congé maternité pour un total de 24 jours

BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

Répartition par sexe

HOMMES	FEMMES
0	1

Répartition par catégorie et par sexe

HOMMES			FEMMES		
CAT A	CAT B	CAT C	CAT A	CAT B	CAT C
					1

Temps de travail

2 agents à temps complet

Le temps de travail effectif pour un agent à temps complet est de 1607 H 00

Mouvements de personnel

Départ : 1

Arrivée : 0

Evolution carrière

2 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon

1 agent a bénéficié des mesures d'application du protocole parcours carrière et rémunération (PPCR)

BUDGET TRANSPORTS DEPLACEMENTS

Répartition par sexe

HOMMES	FEMMES
1	1

Répartition par catégorie et par sexe

HOMMES			FEMMES		
CAT A	CAT B	CAT C	CAT A	CAT B	CAT C
1					1

Temps de travail

1 agent à temps complet

1 agent à temps non complet 17,50/35^{ème}

Le temps de travail effectif pour un agent à temps complet est de 1607 H 00

Mouvements de personnel

Départ : 0

Arrivée : 1

Evolution carrière

1 agent a bénéficié des mesures d'application du protocole parcours carrière et rémunération (PPCR)

Congés maladie

1 agents a bénéficié d'arrêt maladie pour un total de 19 jours

BUDGET DECHETS

Répartition par sexe

HOMMES	FEMMES
13	3

Répartition par catégorie et par sexe

HOMMES			FEMMES		
CAT A	CAT B	CAT C	CAT A	CAT B	CAT C
	2	12		1	2

Temps de travail

16 agents à temps complet dont un à temps partiel 90%

Le temps de travail effectif pour un agent à temps complet est de 1607 H 00

Mouvements de personnel

Départ : 0

Arrivée : 0

Evolution carrière

6 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon

1 agents a bénéficié d'un avancement de grade

3 agents ont bénéficié des mesures d'application du protocole parcours carrière et rémunération (PPCR)

Congés maladie

4 agents ont bénéficié d'arrêt maladie pour un total de 33 jours

BUDGET EAU

Répartition par sexe

HOMMES	FEMMES
8	4

Répartition par catégorie et par sexe

HOMMES			FEMMES		
CAT A	CAT B	CAT C	CAT A	CAT B	CAT C
1		7		1	3

Temps de travail

12 agents à temps complet dont un à temps partiel de droit 80%

Le temps de travail effectif pour un agent à temps complet est de 1607 H 00

Mouvements de personnel

Départ : 1

Arrivée : 0

Evolution carrière

6 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon

1 agent a bénéficié d'un avancement de grade

5 agents ont bénéficié des mesures d'application du protocole parcours carrière et rémunération (PPCR)

Congés maladie

7 agents ont bénéficié d'arrêt maladie pour un total de 99 jours

1 agent est en congé longue maladie sur l'ensemble de l'année 2020

BUDGET ASSAINISSEMENT

Répartition par sexe

HOMMES	FEMMES
3	3

Répartition par catégorie et par sexe

HOMMES			FEMMES		
CAT A	CAT B	CAT C	CAT A	CAT B	CAT C
	2	2			2

Temps de travail

5 agents à temps complet

1 agent à temps non complet 28/35^{ème}

Le temps de travail effectif pour un agent à temps complet est de 1607 H 00

Mouvements de personnel

1 agent placé en détachement auprès d'une entreprise du secteur privé depuis le 11/03/2020

Evolution carrière

1 agent a bénéficié d'un avancement d'échelon

2 agents ont bénéficié d'un avancement de grade

1 agents a bénéficié des mesures d'application du protocole parcours carrière et rémunération (PPCR)

Congés maladie

2 agents ont bénéficié d'arrêt maladie pour un total de 117 jours

Délibération n°2021_DEL_005

Nomenclature de l'acte	7.1. Finances locales, Décisions budgétaires
Objet	Finances : Avances de trésorerie remboursables consenties au budget de transports publics de voyageurs et déplacements par le budget principal

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de présents : 34
 Nombre de votants : 40
 Date de la convocation : 9 février 2021

Le 15 février 2021 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, rue du Sophora à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

Présents :

MME Séverine FAVERON – MME Sylvia ROUPIOZ - M. ROLLAND Alain - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre – M. PERRIER Alain – MME VIBERT Martine - M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel - MME BONANSEA Monique - M. TURK-SAVIGNY Eddie - MME BOUKILI Manon – MME DUMAINE Fanny - M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie - MME COGNARD Catherine - MME CHAL Ingrid – M. BUTTIN Willy - M. MORISOT Jacques - M. DULAC Christian - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. HECTOR Philippe – MME CHARVIER Florence - M. PERISSOUD Jean-François - M. TRANCHANT Yohann – MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain - M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME GIVEL Marie

Excusés :

- M. DUMONT Patrick suppléé par MME Séverine FAVERON
- M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LACOMBE
- MME DUVILLARD Jessy
- M. BLOCMAN Jean-Michel suppléé par M. Alain PERRIER
- MME CINTAS Delphine qui a donné pouvoir à M. Willy BUTTIN
- M. TRUFFET Jean-Marc qui a donné pouvoir à MME Manon BOUKILI
- MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline qui a donné pouvoir à M. Jacques MORISOT
- M. MUGNIER Joël qui a donné pouvoir à M. Alain ROLLAND
- MME VENDRASCO Isabelle qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE

M. Eddie TURK-SAVIGNY a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-président

Le budget de Transports publics de voyageurs et déplacements, doté de la seule autonomie financière, se voit géré avec sa propre trésorerie qui est dissociée de celle du budget principal.

Le versement mobilité, en tant que principale source de recettes, en dehors de la subvention d'équilibre du budget principal, est collecté par l'URSSAF qui le reverse à la Communauté de Communes avec un décalage de deux mois : ce qui accentue les problèmes de trésorerie du budget déplacements.

Dans l'objectif de pallier à toute difficulté sur l'année 2021, il s'avère nécessaire au fur et à mesure des besoins du budget de transports publics de voyageurs / déplacements de procéder à des avances de trésorerie sans frais, consenties par le budget principal, et remboursables selon les disponibilités du SPIC.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, ACCORDE le principe d'avances de trésorerie remboursables consenties au budget de transports publics de voyageurs et déplacements par le budget principal, sans frais, selon les besoins de l'année 2021.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : - 4 MARS 2021

Transmis en Préfecture le : - 4 MARS 2021

Publication le : - 4 MARS 2021

Le Président,

C. HEISON





Délibération n°2021_DEL_006

Nomenclature de l'acte	5.7. Intercommunalité
Objet	Modification des statuts de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 40
Date de la convocation : 9 février 2021

Le 15 février 2021 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, rue du Sophora à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

Présents :

MME Séverine FAVERON – MME Sylvia ROUPIOZ - M. ROLLAND Alain - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre – M. PERRIER Alain – MME VIBERT Martine - M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel - MME BONANSEA Monique - M. TURK-SAVIGNY Eddie - MME BOUKILI Manon – MME DUMAINE Fanny - M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie - MME COGNARD Catherine - MME CHAL Ingrid – M. BUTTIN Willy - M. MORISOT Jacques - M. DULAC Christian - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. HECTOR Philippe – MME CHARVIER Florence - M. PERISSOUD Jean-François - M. TRANCHANT Yohann – MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain - M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME GIVEL Marie

Excusés :

- M. DUMONT Patrick suppléé par MME Séverine FAVERON
- M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LACOMBE
- MME DUVILLARD Jessy
- M. BLOCMAN Jean-Michel suppléé par M. Alain PERRIER
- MME CINTAS Delphine qui a donné pouvoir à M. Willy BUTTIN
- M. TRUFFET Jean-Marc qui a donné pouvoir à MME Manon BOUKILI
- MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline qui a donné pouvoir à M. Jacques MORISOT
- M. MUGNIER Joël qui a donné pouvoir à M. Alain ROLLAND
- MME VENDRASCO Isabelle qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE

M. Eddie TURK-SAVIGNY a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite «Engagement et proximité» ;

Vu le Code des transports et notamment son article L.1231-1-1

Vu l'avis favorable de la Commission Transports Mobilité en date du 12 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0034 en date du 26 août 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie ;

Vu le projet de statuts modifiés,

Considérant que les statuts actuels de la Communauté de communes doivent être toilettés et mis à jour notamment afin de prendre en compte les évolutions législatives dues à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dont la suppression du caractère optionnel des compétences listées à l'article L.5214-16 II du CGCT et qu'il faut désormais qualifier de compétences supplémentaires ;

Considérant la liste des compétences obligatoires que doit assurer l'autorité organisatrice de la mobilité et répertoriées par l'article L.1231-1-1 I du Code des transports, créé par la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), ainsi reprises dans les statuts ;

Considérant qu'il est apparu pertinent d'ajouter une nouvelle compétence liée à celles des transports urbains, à savoir : l'installation, la maintenance et l'entretien des abris voyageurs, publicitaires ou non publicitaires, ainsi que les mobiliers d'assise affectés au service public des transports urbains ;

Considérant que la compétence relative à l'éveil musical doit être étendue à l'accompagnement des pratiques d'éducation artistique et culturelle, en référence au Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) porté par le Ministère de l'Education nationale ;

Considérant, en matière d'assainissement non collectif, l'intérêt de formaliser dans les statuts l'existence d'un service facultatif permettant, avec l'accord écrit du propriétaire, de réaliser l'entretien, ainsi que les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle et selon les conditions prévues par le règlement du service ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, annexés à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette délibération aux communes de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai maximum de 3 mois pour se prononcer sur les modifications proposées, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : - 4 MARS 2021
Transmis en Préfecture le : - 4 MARS 2021
Publication le : - 4 MARS 2021

Le Président,





**STATUTS de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES
« RUMILLY TERRE DE SAVOIE »**

06 décembre 1999

Modifiés par délibération du Conseil communautaire en date du :

29 Mars 2000	01 Mars 2010	10 avril 2014
25 Mars 2002	29 Mars 2010	26 mai 2014
12 Juin 2002	05 Juillet 2010	15 décembre 2014
07 Juillet 2003	21 Novembre 2011	26 septembre 2016
04 octobre 2004	20 Février 2012	25 septembre 2017
13 décembre 2004	18 février 2013	25 mars 2019
4 mai 2005	7 octobre 2013	20 mai 2019
10 juillet 2006	28 Octobre 2013	15 février 2021
30 mars 2009	16 décembre 2013	
12 Octobre 2009	6 janvier 2014	

TITRE I :

CREATION, SIEGE, DUREE, MODIFICATION DE PERIMETRE

Article 1. Création - Dénomination

En application de la section 2 du chapitre 1^{er} et de la section 1 du chapitre 4 du titre I du livre II de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été créé entre les communes de Bloye, Boussy, Crempigny-Bonneguête, Etercy, Hauteville-sur-Fier, Lornay, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Rumilly, Saint-Eusèbe, Sales, Thusy, Vallières-sur-Fier (commune issue de la fusion des communes de Vallières et de Val de Fier au 1^{er} janvier 2019), Vaulx, Versonnex, une communauté de communes dénommée :

COMMUNAUTE DE COMMUNES « RUMILLY TERRE DE SAVOIE »

Tout sigle ou acronyme est proscrit.

Pour mémoire, la communauté de communes était originellement dénommée « Communauté de communes du Canton de Rumilly ».

Article 2. Siège social

Le siège social est fixé : Bâtiment de la Manufacture, 3 place de la Manufacture 74150 RUMILLY.

Article 3. Durée

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 4. Retrait

Le retrait d'une commune peut s'effectuer selon les modalités définies aux articles L.5211-19ⁱ et L.5211-25-1ⁱⁱ du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 5. Adhésion ultérieure

L'adhésion ultérieure d'une commune peut s'opérer dans les conditions définies à l'article L.5211-18ⁱⁱⁱ du CGCT.

Article 6. Objet

La Communauté de Communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) qui a pour objet d'associer des communes au sein d'un périmètre de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences définies au titre II des présents statuts.

TITRE II : COMPETENCES

Article 7. Compétences obligatoires :

Groupe 1 : Aménagement de l'espace pour la conduite d'opérations d'intérêt communautaire

- Schéma de Cohérence Territoriale
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, dont le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (élaboration, approbation, suivi, modification et révision du PLU intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes)
- Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire
Se référer à l'annexe sur la définition de l'intérêt communautaire

Groupe 2 : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT

- Actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

- Immobilier d'entreprises
 - Construction, acquisition, aménagement, rénovation de bâtiments artisanaux, industriels ou commerciaux ainsi que réhabilitation de friches à vocation économique destinées à la location ou à la vente ;
 - Création et gestion d'incubateurs, d'hôtels, de pépinières d'entreprises, d'ateliers relais ou d'espaces co-working ;
 - Gestion d'une bourse des locaux d'entreprises disponibles.

- Actions de promotion économique du territoire.

- Soutien aux associations et organismes œuvrant pour le développement économique (non compris ceux intervenant en matière commerciale) tels que le Comité d'Action Economique « Rumilly-Alby Développement ».

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
Se référer à l'annexe sur la définition de l'intérêt communautaire

- Agriculture
 - Mise en place d'une politique agricole sur le territoire, en collaboration avec les partenaires du secteur agricole.
 - Soutien aux associations et organismes œuvrant pour le développement agricole.

- Tourisme :
 - Elaboration d'une politique touristique intercommunale
 - Promotion touristique du territoire, dont la création, la gestion et le financement d'un office de tourisme.
 - Sentiers de randonnées :
 - Réalisation d'un schéma directeur des sentiers ;

- Création, balisage et entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire :

Se référer à l'annexe sur la définition de l'intérêt communautaire

- Signalétique touristique
- Soutien à l'hébergement touristique
- Actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique

Groupe 3 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

« 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

Groupe 4 : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-164 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage :

Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'une aire de grands passages.

Groupe 5 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

Groupe 6 : assainissement collectif et non collectif

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales

Groupe 7 : eau

Eau dont la réalisation d'un schéma directeur intercommunal d'eau potable.

Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial

conformément aux dispositions de l'article L.229-26 du Code de l'Environnement

Article 8. Compétences supplémentaires :

Groupe 1 : Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Etude et réalisation d'un Centre d'Enfouissement Technique de classe III.
- Etudes préalables et élaboration et mise en œuvre des actions du Contrat de Bassin du Fier et du Lac d'Annecy

Groupe 2 : Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Se référer à l'annexe sur la définition de l'intérêt communautaire

Groupe 4 : Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Se référer à l'annexe sur la définition de l'intérêt communautaire

Groupe 5 : Action sociale d'intérêt communautaire

Se référer à l'annexe sur la définition de l'intérêt communautaire

Article 9. Autres compétences supplémentaires

- Elaboration d'un schéma directeur intercommunal des eaux pluviales

- Accessibilité :
 - Elaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)
 - Réalisation d'un diagnostic des Etablissements Recevant du Public (ERP) pour les catégories 1 à 4.

- Autorité organisatrice de la mobilité :
 - Organisation des services réguliers de transport public de personnes ;
 - Organisation des services à la demande de transport public de personnes ;
 - Organisation des services de transport scolaire ;
 - Organisation des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;
 - Organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
 - Organisation des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;

- Suivi et évaluation de la politique de mobilité avec association à l'organisation des mobilités de l'ensemble des acteurs concernés ;
- Contribution aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.
- Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs, publicitaires ou non publicitaires, ainsi que les mobiliers d'assise affectés au service public des transports urbains.
- Mise en place d'une politique intercommunale en faveur de la culture :
 - Accompagnement financier des pratiques d'éducation artistique et culturelle des écoles primaires du territoire dans le cadre du parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) porté par le Ministère de l'Education nationale;
 - Développement de la lecture à domicile pour les personnes âgées ou personnes porteuses d'un handicap.
 - Organisation de séances cinématographiques en plein air
- Soutien à la pratique sportive d'intérêt communautaire :
 - Dans le cadre d'une convention d'objectifs, soutien financier au Centre intercommunal de formation à la pratique du football mis en place par le Groupement Football Albanais 74 (GFA 74).
- Création, entretien, aménagement des liaisons cyclables suivant le tracé des axes structurants annexé :

Sont considérées comme liaisons cyclables les pistes cyclables, les bandes cyclables et les voies partagées (voies vertes, voies bus-vélo, zones de rencontre) structurantes à l'échelle du territoire intercommunal suivant les axes dont le tracé indicatif est annexé aux présents statuts

- Maîtrise foncière des parcelles directement liées à l'infrastructure cyclable ;
- Études préalables et travaux de création et d'aménagement d'infrastructures ;
- Travaux d'aménagements, d'équipements de sécurité, de création ou de réparation d'ouvrages d'art, directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable ;
- Renforcement, création ou élargissement de la chaussée de l'infrastructure cyclable ;
- Travaux de signalisation horizontale et verticale directement liés à l'infrastructure cyclable ;
- Travaux d'aménagements paysagers et entretien des espaces paysagers directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable et concourant à son bon fonctionnement ;
- Travaux d'éclairage des infrastructures cyclables en site propre et situées hors éclairage public ;
- Entretien des liaisons cyclables :
 - Rénovation ou réfection des structures de roulement, ou des ouvrages liés ;
 - Maintien en bon usage des dépendances : fauchage et débroussaillage ;
 - Fossés, drains : création, busage, curage ;
 - Accotements : dérasement, calibrage, stabilisation, fauchage ;
 - Entretien des équipements routiers de sécurité directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable : marquages au sol spécifiques, garde-corps des ouvrages d'art, signalisation verticale de police et de direction et de danger, glissières et barrières de sécurité... ;
 - Balayage et déneigement des chaussées cyclables en site propre ;

- Elagage ou abattage des plantations d'alignement dans le cadre de la sécurité.

- Service facultatif d'entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :

Conformément à la possibilité donnée à l'article L.2224-8 du CGCT, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie assure, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, ainsi que les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle et selon les conditions prévues par le règlement de service.

Article 10. Adhésion à un syndicat mixte

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes, pour l'exercice de tout ou partie de ses compétences, peut adhérer à un syndicat mixte, à la majorité absolue des suffrages exprimés par son Conseil communautaire, sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Article 11. Autres compétences

Dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par convention, la Communauté de Communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes (membres ou extérieures), de structures intercommunales ou d'autres collectivités territoriales et d'associations d'intérêt général, toutes études, missions ou gestions de services.

Ces interventions donneront lieu à facturation dans des conditions définies par convention.

TITRE III : FONCTIONNEMENT

Article 12. Représentativité des communes

Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie sont fixés par arrêté préfectoral dans les conditions définies aux articles L. 5211-6 et suivants du CGCT.

Article 13. Fonctionnement ordinaire

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Les règles de convocation du conseil communautaire, de quorum, de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux.

Article 14. Bureau

Chaque commune membre de la Communauté de Communes est obligatoirement représentée au minimum par un représentant, élu municipal, au sein du bureau. La commune dont est issue le Président se verra attribuer un siège supplémentaire au sein du bureau.

Le Conseil communautaire élit en son sein le bureau dénommé « Bureau exécutif » composé :

- du Président de la Communauté de communes
- des Vice-présidents
- d'un représentant de la commune dont est issue le Président,
- des représentants des communes membres,

Le « bureau exécutif » désigne un secrétaire parmi ses membres.

Le conseil communautaire peut déléguer au Président et au bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites. Lors de chaque réunion obligatoire, le Président rend compte au Conseil communautaire des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Seul le Conseil Communautaire est compétent pour :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- de l'approbation du compte administratif

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire pour l'exercice de ses attributions. Il peut s'adjoindre, à titre consultatif, toute personne compétente qu'il jugera utile.

Article 15. Conseiller Départemental

Le conseiller départemental peut être membre du Conseil communautaire et du bureau. Il devra pour cela être élu par le conseil municipal d'une commune membre. Il fera alors partie des délégués de sa commune d'élection.

Article 16. Règlement intérieur

Un règlement intérieur est approuvé après chaque renouvellement du conseil communautaire.

TITRE IV :

DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIERES

Article 17. Fiscalité mixte

La Communauté de Communes perçoit la fiscalité professionnelle unique ainsi qu'en tant que nécessaire une part additionnelle sur la fiscalité ménage.

Article 18. Autres taxes

La Communauté de Communes sera habilitée à percevoir d'autres taxes et contributions (ex : taxe de balayage, taxe de séjour, taxe sur les emplacements publicitaires, taxe GEMAPI, versement mobilité,...) selon l'importance, le champ et la nature des compétences qui lui seraient transférées.

Article 19. **Concours financiers de l'Etat**

La Communauté de Communes pourra bénéficier :

- de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- du Fonds de Compensation de la T.V.A. (FCTVA) l'année même d'exécution de la dépense.
- ...

Article 20. **Autres recettes**

La Communauté de Communes bénéficie également

- du produit de son patrimoine foncier et immobilier
- des sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des collectivités territoriales.
- des produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- du produit des emprunts, dons et legs

Article 21. **Budget-Comptabilité**

Le budget de la Communauté de Communes est voté par le Conseil Communautaire et soumis aux règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le comptable public de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie est le responsable du service de gestion comptable de Rumilly.

Article 22. **Fonds de concours**

Conformément à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes pourra attribuer sur décision du Conseil Communautaire, des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun.

Article 23. **Contingent incendie et secours**

Conformément aux engagements pris avec les communes membres et à l'accord de la Préfecture pour ce transfert financier, la communauté de communes prend en charge les frais relatifs au contingent incendie et secours par une contribution financière au Service Départemental d'Incendie et Secours (S.D.I.S) à la suite de la dissolution du SISA.

TITRE V :

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 24.

Conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du conseil de la Communauté de Communes dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la Communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil communautaire.

Article 25.

Les dispositions législatives et réglementaires notamment du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent de plein droit pour toutes les dispositions non prévues par les présents statuts.

TITRE VII :

MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 26. Modifications statutaires

Toute modification des présents statuts devra être conforme aux dispositions prévues par la section V du chapitre I du livre II de la cinquième partie du CGCT.

ⁱ **Article L.5211-19** (modifié par la loi n°2019-1479 du 27 décembre 2019)

Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat.

La décision de retrait est prise par le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Lorsque le retrait de la commune est réalisé en cours d'année, l'établissement public de coopération intercommunale dont elle était membre antérieurement verse à cette commune l'intégralité des produits de la fiscalité qu'il continue de percevoir dans le périmètre de cette commune après la prise d'effet du retrait de la commune. Ces produits sont calculés sur la base des délibérations fiscales prises par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale applicables l'année du retrait de la commune, déduction faite, le cas échéant, des montants versés par l'établissement en application du III de l'article 1609 quinquies C, du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et de l'article L. 5211-28-4 du présent code. Ce reversement constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale.

ⁱⁱ **Article L.5211-25-1** (modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010)

En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

ⁱⁱⁱ **Article L.5211-18** (modifié par la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016)

I. – Sans préjudice des dispositions de l'article [L. 5215-40](#), le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

II. – Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article [L. 1321-1](#), des deux premiers alinéas de l'article [L. 1321-2](#) et des [articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5](#).

Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Lorsque l'adhésion d'une commune intervient en cours d'année, l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur délibérations concordantes de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, percevoir le reversement de fiscalité mentionné au dernier alinéa de l'article L. 5211-19. Les modalités de reversement sont déterminées par convention entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

Délibération n°2021_DEL_007

Nomenclature de l'acte	7.1 Finances locales, décisions budgétaires
Objet	Environnement - Prévention et valorisation des déchets et milieux aquatiques : Renouvellement de la convention avec l'éco-organisme ECO-TLC

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de présents : 34
 Nombre de votants : 40
 Date de la convocation : 9 février 2021

Le 15 février 2021 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, rue du Sophora à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

Présents :

MME Séverine FAVERON – MME Sylvia ROUPIOZ - M. ROLLAND Alain - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre – M. PERRIER Alain – MME VIBERT Martine - M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel - MME BONANSEA Monique - M. TURK-SAVIGNY Eddie - MME BOUKILI Manon – MME DUMAINE Fanny - M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie - MME COGNARD Catherine - MME CHAL Ingrid – M. BUTTIN Willy - M. MORISOT Jacques - M. DULAC Christian - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. HECTOR Philippe – MME CHARVIER Florence - M. PERISSOUD Jean-François - M. TRANCHANT Yohann – MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain - M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME GIVEL Marie

Excusés :

- M. DUMONT Patrick suppléé par MME Séverine FAVERON
- M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LACOMBE
- MME DUVILLARD Jessy
- M. BLOCMAN Jean-Michel suppléé par M. Alain PERRIER
- MME CINTAS Delphine qui a donné pouvoir à M. Willy BUTTIN
- M. TRUFFET Jean-Marc qui a donné pouvoir à MME Manon BOUKILI
- MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline qui a donné pouvoir à M. Jacques MORISOT
- M. MUGNIER Joël qui a donné pouvoir à M. Alain ROLLAND
- MME VENDRASCO Isabelle qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE

M. Eddie TURK-SAVIGNY a été élu secrétaire de séance.



Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT, Vice-président

L'article L 541-10 du Code de l'Environnement prévoit qu'en application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), il peut être fait obligation aux producteurs importateurs et distributeurs de produits ou éléments et matériaux entrant dans leur fabrication, de pourvoir ou de contribuer à la gestion des déchets qui en proviennent.

Des éco-organismes sans but lucratif agréés par l'Etat sont chargés de percevoir les contributions des producteurs et de soutenir les actions de collecte et de traitement des déchets issus de ces matériaux. Ceux-ci versent à la collectivité des soutiens à la tonne triée ou collectée ainsi qu'à la communication, ou organisent eux-mêmes la collecte, le traitement et la traçabilité des déchets concernés.

Par délibération n°2017_DEL_106 du 29 mai 2017, la Communauté de Communes a établi des contrats avec les différents éco-organismes, dont ECO-TLC pour la filière des textiles : textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) à l'usage des ménages.

Suite au renouvellement de l'agrément d'ECO-TLC pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, il convient d'établir une nouvelle convention avec cet éco-organisme pour continuer de percevoir les soutiens financiers.

Il est proposé de signer la convention ci-annexée avec ECO-TLC, pour une mise en œuvre à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-dessus exposé et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

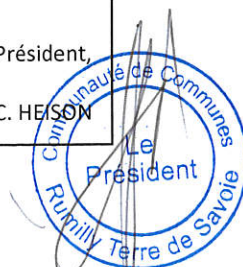
Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : - 4 MARS 2021
Transmis en Préfecture le : - 4 MARS 2021
Publication le : - 4 MARS 2021

Le Président,

C. HEISON



CONVENTION TYPE COLLECTIVITE TERRITORIALES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société Eco TLC, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 € ayant son siège social 4, cité Paradis 75010 Paris, et dont le numéro d'identification est le 509 292 801 (RCS PARIS),

représentée par Monsieur Alain Claudot, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes en cette qualité.

ci-après dénommée « **Eco TLC** »

D'une part,

Et :

La collectivité "Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie", dont le siège est situé 3, Place de la Manufacture 74152 Rumilly Cedex

ci-après dénommée « **la Collectivité** »

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Par Arrêté Interministériel du 20 Décembre 2019 qui sera publié prochainement au Journal Officiel, l'agrément d'Eco TLC a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022. Dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut la Convention avec toute Collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande. Pour signer la Convention, la Collectivité doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement.

Si la Collectivité ne dispose que de la seule compétence « traitement », celle-ci peut être signataire de la Convention à la condition qu'elle justifie qu'au moins 75% de ses membres ou adhérents lui ont donné mandat, par une délibération conjointe, pour la conduite de leurs relations avec Eco TLC.

Dans tous les cas, la Collectivité signataire de la Convention conviendra avec ses communes membres ou adhérentes de la répartition des soutiens qu'elle percevra d'Eco TLC et sera le seul interlocuteur contractuel et financier d'Eco TLC.

Projet sans valeur

Définitions

Année N : année de déclarations et de versement du soutien financier (la première Année N est celle de la signature de la Convention)

Année N-1 : année des différentes données de référence (points d'apport, actions de communication, ...)

Collecteur / Opérateur de Collecte (de TLC) : entité juridique assurant la logistique de ramassage de contenu et / ou du surplus de TLC usagés récupérés à un point d'apport volontaire

Collectivités Territoriales : structure administrative française distincte de l'administration de l'Etat, qui doit prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis. La définition et l'organisation des Collectivités Territoriales sont déterminées par la Constitution (art.34 et titre XII), les lois et les décrets. Au titre de cette convention, sont appelées Collectivités Territoriales les communes et/ou leurs groupements visés à l'article L 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, y compris les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes.

Collectivités Territoriales conventionnées : Collectivités Territoriales ayant conclu la « Convention type Collectivités Territoriales » avec Eco TLC afin de pouvoir bénéficier du soutien financier d'Eco TLC à la communication et remplissant les conditions prévues à cet effet dans la Convention

Collectivités inscrites dans l'Extranet : Collectivités Territoriales n'ayant pas encore conclu la « Convention type Collectivités Territoriales » avec Eco TLC mais s'étant enregistrées, via une inscription préalable dans Territeo, dans l'Extranet d'Eco TLC ; elles accèdent à la cartographie et aux Détenteurs de PAV présents sur leur territoire via l'Extranet

Convention : désigne le présent contrat

Détenteur de Point d'Apport Volontaire (DPAV) : personne physique ou morale détentrice d'un PAV dont l'adresse est cartographiée dans l'Extranet et titulaire des titres de droit privé ou public l'autorisant à placer ce PAV à cet emplacement. Même dans le cas où le DPAV est amené à sous-traiter la gestion du PAV, il reste garant du respect de l'ordre public et de toutes les obligations mises à sa charge par convention d'occupation du domaine public et par la convention d'identification passée auprès Eco TLC, notamment celles concernant la mise en place au PAV de la signalétique commune

Extranet Eco TLC : outil d'accès sécurisé à la base de données via l'URL <https://extranet.ecotlc.fr/> auquel les Collectivités Territoriales conventionnées ont un accès unique après inscription dans **Territeo**.

Filière Textile : tous les acteurs concernés par l'ensemble des phases du cycle de vie des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) à l'usage des ménages ; notamment s'agissant de la

conception, la production, la diffusion, l'utilisation, puis la récupération, le produits et matières en fin de vie

Kit de communication « Eco TLC » : dispositif prévu par Eco TLC en partenariat avec les acteurs de la Filière Textile pour informer les citoyens sur les points d'apport, les consignes de tri et le devenir des déchets des TLC usagés

Opérateur de Tri/ trieur (de TLC) : entité juridique exploitant une ou plusieurs installations réalisant le tri des TLC usagés collectés séparément, en vue de leur traitement final

Point d'Apport Volontaire (PAV) : lieu adapté où un ménage peut apporter de façon régulière ses TLC usagés. Il peut s'agir d'un conteneur (sur le domaine public ou privé), d'un local d'association, d'un local communal ou d'un espace dédié en déchèterie, d'un dépôt en magasin, d'une collecte en porte-à-porte.

Population Municipale : correspond à la somme des populations municipales des communes membres ou adhérentes d'une Collectivité Territoriale. Elle comptabilise les personnes ayant leur résidence habituelle sur son territoire au sens de l'article R 2151-1-III du Code général des collectivités territoriales

Pro Forma : document pro forma fourni par Eco TLC à la Collectivité avant le versement du soutien financier à la communication. Ce document indique les éléments de calcul du soutien et certifie la transaction.

Site : désigne le site d'Eco TLC, www.ecotlc.fr.

Territeo : plateforme sécurisée et unifiée d'accès administratif des collectivités territoriales aux éco organismes. Elle permet de simplifier le suivi administratif des territoires sans se substituer à la relation opérationnelle directe entre les collectivités et chaque éco-organisme. www.territeo.com

TLC : désigne les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'objet de la Convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges, la Convention définit :

- le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques ;
- les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.

La Convention représente l'unique lien contractuel entre Eco TLC et la Collectivité.

Article 2 - Périmètre d'application

La Collectivité avertit Eco TLC via la plateforme TERRITEO, au plus tard le 15 décembre **de l'Année N**, de toute modification statutaire relative à sa compétence en matière de service public de la gestion des déchets des ménages ainsi que des changements intervenus dans son périmètre (nouvelle commune adhérente, résiliation, ...) au cours de l'année N. Dans ce même délai, la Collectivité doit communiquer à Eco TLC les actes administratifs actant de ces changements et signer via l'Extranet un avenant à l'annexe 2 de la Convention.

Les modifications communiquées à Eco TLC après le 15 décembre de l'année N seront prises en compte pour l'application de la Convention en année N+1.

Observation : Chaque changement de périmètre induit une zone couverte en moins dans un périmètre de départ, et une zone couverte en plus dans un périmètre d'arrivée. Aussi, il est nécessaire que chaque Collectivité affectée par une modification de son périmètre, en raison du départ ou de l'arrivée d'une commune, tienne compte du fait qu'une même commune ne peut pas être prise en compte dans deux périmètres différents.

Article 3 - Obligations des parties

Article 3.1 - Obligations d'Eco TLC

- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité un Extranet spécifique permettant notamment la signature et le suivi de la Convention et facilitant les échanges entre les parties.
- Cet Extranet offre également à la Collectivité un espace dédié lui permettant d'accéder aux informations de la base de données correspondant à son périmètre concernant :
 - le nombre, le type et la géolocalisation des adresses des PAV recensés (cartographie)
 - les tonnages collectés dans ces PAV (pour l'ensemble de la Collectivité, par commune en fonction des données disponibles).
- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité les outils techniques, juridiques et de communication suivants :
 - guide pratique, modèles de convention-type, Kit de communication « Eco TLC » accessible depuis l'Extranet et dont les règles d'utilisation sont précisées à l'annexe 1 des présentes ;
 - éléments de signalétique harmonisée de la filière (annexe 3) à apposer sur l'ensemble des PAV.
- Eco TLC s'engage à tenir confidentiels les documents, informations ou données que la Collectivité lui aura communiqués (principalement les données liées aux différentes personnes à contacter au sein

de la Collectivité). Ces informations et documents ne pourront être divulgués par Eco TLC que d'un commun accord avec la Collectivité, à moins que ladite divulgation ne soit requise en application des dispositions du Cahier des Charges ou par la loi ou les règlements ou encore pour les besoins d'une procédure judiciaire.

- En contrepartie du respect par la Collectivité de l'ensemble de ses obligations, Eco TLC lui versera le soutien financier prévu à l'article 4, dans les conditions visées à l'article 5 ci-après.

Article 3.2 – Obligations de la Collectivité

Article 3.2.1. La Collectivité s'engage à s'inscrire et mettre à jour de façon systématique les informations nécessaires à la gestion administrative de la présente convention, en particuliers les coordonnées, les contacts, la compétence statutaire, le périmètre, via la plateforme unifiée des éco-organismes Territeo.

www.territeo.com **Article 3.2.2.** Conformément au Cahier des Charges de l'éco organisme et afin d'améliorer la coordination de la collecte des TLC usagés sur son territoire ainsi que la traçabilité des tonnages collectés et de leur destination, la Collectivité devra, pendant toute la durée d'exécution de la Convention :

- apporter son aide à Eco TLC pour le recensement des détenteurs de PAV présents sur son territoire mais non identifiés dans la cartographie, par exemple les implantations sur domaine privée, celles des associations locales détentrices de PAV ;
- faire ses meilleurs efforts pour que les Détenteurs de PAV sur son territoire demandent leur conventionnement avec Eco TLC afin de contribuer à l'amélioration de la coordination de la collecte, à l'amélioration de la traçabilité des tonnages collectés ainsi que de leur destination ;
- s'assurer que les détenteurs de PAV sur le domaine public de la Collectivité ou des communes membres ou adhérentes de la Collectivité disposent de titre d'occupation du domaine public ;
- veiller à l'utilisation des éléments de signalétique harmonisée de la Filière TLC (annexe 3) par les Détenteurs de PAV situés sur son territoire.

Article 3.2.3. La Collectivité devra réaliser elle-même des actions de communication relatives à la collecte séparée des TLC usagés à destination de la Population Municipale et communiquer à ses communes membres ou adhérentes qui en font la demande les outils de communication locale mis à sa disposition par Eco TLC pour les encourager à réaliser des actions de communication contenant impérativement les 4 messages clés (Voir en Annexe 4).

Article 3.2.4. La Collectivité devra informer Eco TLC des actions de communication visées à l'article 3.2.2 dans les conditions prévues à l'article 4.1 ci-après et être en mesure de communiquer à Eco TLC, sur simple demande de sa part, un exemplaire des supports ayant servi à chacune des actions de communication éligibles (Annexe 5 liste des actions non éligibles) et correspondant aux justificatifs demandés par Eco TLC (liste en Annexe 6)

Article 4 – Soutien financier

Article 4.1 – Conditions d'obtention

Pour bénéficier d'un soutien financier de la part d'Eco TLC, la Collectivité devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Réaliser et justifier d'actions de communication en Année N-1 en faveur de la collecte séparée des TLC usagés, et les déclarer selon les modalités fixées à l'article 3.2.5 et 4.

Cette déclaration doit être faite au plus tard le **31 mars de l'Année N** pour les actions de communication menées au cours de l'Année N-1 (à l'exception de l'année 2020 ou le délai est porté au 15 octobre 2020 pour les actions conduites au cours de l'an 2019). En l'absence de déclaration par la Collectivité passé ce délai, la somme correspondante au soutien dû sera versée sur un compte destiné à mettre en place des actions nationales et des outils de communication au bénéfice de l'ensemble des Collectivités Territoriales. En conséquence, la Collectivité ne pourra plus réclamer le versement de ladite somme.

- Disposer d'au moins 1 PAV pour 2 000 habitants calculés sur l'ensemble du territoire de la Collectivité pour obtenir le versement du soutien financier total tel que défini l'article 4.2. ci-après, ou commune par commune membre ou adhérente de la Collectivité pour obtenir un soutien financier partiel.

Article 4.2 - Modalités de calcul

Afin d'encourager la Collectivité à avoir un niveau de maillage optimal sur l'ensemble de son territoire, il est possible pour la Collectivité d'obtenir un soutien financier total ou partiel de la part d'Eco TLC :

- Si sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, il existe au moins 1 PAV pour 2 000 habitants, le soutien est total et sera calculé de la manière suivante :

**Soutien financier total = Population Municipale de la Collectivité
x 10 centimes d'€**

- Si le ratio de 1 PAV / 2 000 habitants n'est pas atteint sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, mais uniquement sur une ou plusieurs communes de ce territoire le soutien est partiel. Il est alors calculé au prorata du nombre d'habitants des communes éligibles :

**Soutien financier partiel = Σ des Populations municipales des communes
membres ou adhérentes ayant au moins un point d'apport pour 2 000 habitants
x 10 centimes d'€**

Éléments du calcul du soutien financier :

- Le chiffre de 2 000 habitants desservis sera calculé à partir de la Population Municipale de la Collectivité déterminée par le dernier recensement disponible sur le site de l'INSEE.
- Les PAV comptabilisés pour obtenir le ratio 1 PAV / 2 000 habitants correspondent au nombre de PAV conventionnés avec Eco TLC sur le domaine public et privé du territoire de la Collectivité, déclarés par le DPAV, et identifiés par Eco TLC dans la cartographie au **15 décembre de chaque année**.
- Il est rappelé qu'un PAV correspond à une adresse géographique unique et à un Détenteur de PAV.

Ainsi, à titre d'exemple, deux conteneurs appartenant au même Détenteur sur un même emplacement sont comptabilisés comme un seul PAV.

Article 4.3 - Indivisibilité du soutien financier

Le soutien financier est versé exclusivement et intégralement à la Collectivité.

Le soutien financier étant calculé en fonction du périmètre de la Collectivité au 31 décembre de l'Année N-1, la Collectivité fait son affaire de son éventuelle répartition aux bénéficiaires de ses communes membres ou adhérentes.

Article 5 - Versement du soutien financier

Article 5.1 - Principe de versement

A partir du 1er juillet de chaque Année N, Eco TLC met à la disposition de la Collectivité, sur son Extranet, une Pro Forma précisant le montant du soutien financier qui lui est consenti au titre de l'Année N concernée.

Après avoir vérifié la Pro Forma, la Collectivité émet un titre de recette dans les meilleurs délais d'un montant identique à celui de la Pro Forma.

A réception de ce titre de recette par Eco TLC, la mise en paiement sera effectuée par Eco TLC dans un délai maximum de 45 jours fin de mois, pour le montant correspondant au titre de recette et identique à la Pro Forma.

En l'absence de retour du titre de recette dans les 6 mois après l'émission de la Proforma, une lettre de relance en recommandée avec accusé de réception en alertera la Collectivité en lui précisant que sans retour de titre de recette dans un délai de 3 mois après réception de cette relance, la Pro Forma sera automatiquement annulée.

Article 5.2 - Suspension de versement

Eco TLC se réserve le droit de suspendre provisoirement ou de refuser définitivement toute demande de versement dans les cas suivants :

- déclaration ou affirmation de la Collectivité se révélant inexacte ou trompeuse,
- violation par la Collectivité de l'une des clauses de la Convention.

Le tout sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 6.2. ci-après.

Article 6 - Durée de la Convention et résiliation anticipée

Article 6.1 Pour l'année 2020, première année de renouvellement de l'agrément d'Eco TLC, la convention

entre en vigueur concomitamment avec l'entrée en vigueur de l'agrément autre que 2020, la convention entre en vigueur au 1er janvier de l'année N.

Sauf dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des Parties, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au plus tard 2 (deux) mois avant son expiration, la présente convention est tacitement renouvelée chaque année N jusqu'au 31 décembre de l'année N+1, ou jusqu'à la date d'expiration, de retrait, d'annulation, ou de suspension du présent agrément d'Eco TLC, si l'un de ces événements intervient avant le 31 décembre de l'année N+1. Si la date d'expiration de l'agrément d'Eco TLC est un 31 décembre, aucune reconduction tacite ne peut avoir lieu, même en l'absence de dénonciation de la convention par l'une ou l'autres des Parties.

N désignant l'année où la convention est en vigueur, la convention couvrira les actions de communication réalisées par la Collectivité en Année N-1 avec le versement des soutiens financiers correspondants en Année N.

Il est expressément convenu que l'expiration de la Convention n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, au profit de la Collectivité ou d'Eco TLC.

Article 6.2 A défaut du respect par l'une des parties de l'une quelconque des clauses de la Convention, l'autre partie aura la faculté de la résilier de plein droit 30 (trente) jours après une mise en demeure d'exécuter signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet, la partie lésée pouvant en outre demander réparation de l'intégralité de son préjudice.

Article 6.3 En cas de cessation de la Convention pour quelque cause que ce soit, les parties conviennent expressément que l'obligation de paiement d'Eco TLC ne prendra effet qu'à la date du règlement par Eco TLC du soutien financier correspondant aux actions de communication mises en œuvre lors de l'Année précédant celle où la Convention aura cessé.

Article 7 - Modifications

Les conditions générales de la Convention pourront être modifiées par Eco TLC après consultation des associations représentatives des élus et des collectivités locales, afin d'être mises en conformité si nécessaire avec toute modification législative ou réglementaire. Les modifications des conditions générales de la Convention seront portées à la connaissance de la Collectivité dans les meilleurs délais et entreront en vigueur 30 jours après la réception par la Collectivité de la notification des nouvelles conditions générales par courrier recommandé.

En cas de désaccord de la Collectivité sur la modification des conditions générales, la Collectivité pourra résilier de plein droit la Convention et sans indemnité, la Convention prenant alors fin à la date d'entrée en vigueur de cette modification.

Article 8 - Limitation de responsabilité

Eco TLC ne saurait être tenue pour responsable d'une inexécution de l'une quelconque de ses obligations contractuelles résultant d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers et plus généralement de tout acte indépendant de sa volonté.

Article 9 - Propriété intellectuelle d'Eco TLC

Eco TLC est la propriétaire exclusive de tous les droits de propriété intellectuelle portant, tant sur la structure que sur le contenu du Site.

La conclusion de la Convention et l'utilisation de l'Extranet disponible sur le Site n'entraînent le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle au profit de la Collectivité tant sur la structure que sur le contenu du Site.

En conséquence, la Collectivité s'engage notamment à ne pas utiliser le Site d'une manière susceptible de porter atteinte aux droits d'Eco TLC et à ce que cette utilisation ne constitue pas une contrefaçon du Site ou un acte de concurrence déloyale ou parasitaire.

Article 10 - Intuitu personae

La Convention, strictement personnelle à la Collectivité, ne pourra faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession ou transmission, sous quelque forme que ce soit.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par la Collectivité que toute modification éventuelle de quelque nature que ce soit, relative à la personne d'Eco TLC, n'aura aucune incidence sur la validité ou l'exécution de la Convention.

Article 11 - Dispositions générales

De convention expresse entre les parties, la Convention se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant à l'objet des présentes.

Le préambule ainsi que les annexes de la Convention en font partie intégrante et en sont indissociables. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes, les parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions de la Convention demeureront en vigueur.

Toute modification d'une stipulation quelconque de la Convention devra être constatée par un avenant signé des deux parties.

Aucun fait de tolérance par Eco TLC, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions ci-dessus définies.

Article 12 - Loi applicable - Compétence

La Convention est soumise à tous égards au droit français.

Tout litige auquel elle pourrait donner lieu sera soumis à la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 13 - Règle d'usage liée à Internet

Eco TLC s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation du Site conformément aux règles d'usages de l'Internet, notamment concernant la protection contre les virus.

Le Site est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou de survenance d'un événement hors du contrôle d'Eco TLC et sous réserve des éventuelles pannes affectant le Site et des opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement.

Les interventions de maintenance pourront être effectuées sans que la Collectivité en soit préalablement avertie.

La Collectivité déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et en particulier reconnaître que :

- son utilisation du Site se fait sous sa seule responsabilité ; le Site lui est accessible "en état" et en fonction de sa disponibilité ;
- elle est seule responsable de ses téléchargements et des éventuels dommages subis par son ordinateur et/ou de toute perte de données consécutifs à ses téléchargements ou, de façon plus générale, à la consultation du Site ;
- il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par tout virus circulant éventuellement à travers le Site ;
- la Collectivité a connaissance de la nature de l'Internet, en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse nécessaires pour consulter, interroger ou transférer des informations ;
- la communication de ses codes d'accès, ou d'une manière générale de toute information jugée confidentielle, est faite sous sa propre responsabilité ;
- il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son équipement lui permettent la consultation du Site et le téléchargement des données.

Article 14 - Utilisation des données personnelles et respect de la vie privée

Eco TLC se conforme strictement aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée et des libertés individuelles.

La Collectivité convient toutefois que les informations et données la concernant sont nécessaires à l'exécution de la Convention et qu'elles pourront ainsi être conservées par Eco TLC ou transmises à des tiers en application de l'article 3.1 paragraphe 2 de la présente Convention.

Selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Collectivité dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le 04/03/2021

ID : 074-247400740-20210215-2021_DEL_007-DE

données personnelles concernant ses membres et ceux de ses communes adhérentes. La Collectivité peut exercer ce droit en écrivant à Eco TLC, par courrier électronique : contact@ecotlc.fr, ou postal : 4, cité Paradis 75010 PARIS.

Projet sans valeur contractuelle

LISTES DES ANNEXES :

Annexe n° 1 : Règle d'utilisation du Kit de Communication

Annexe n° 2 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant

Annexe n° 3 : Eléments de la signalétique harmonisée pour les Points d'Apport Volontaire

Annexe n° 4 : Les 4 messages clés de sensibilisation obligatoires

Annexe n° 5 : Les actions de communication non éligibles au soutien

Annexe n° 6 : Liste des justificatifs des actions demandés

Fait à Paris, le 09/12/2020, en deux exemplaires originaux.

Pour Eco TLC
Alain Claudot
Directeur Général

Mention écrite Lu & Approuvé

Pour la Collectivité
Monsieur HEISON Christian
Président

Mention écrite Lu & Approuvé + cachet

Projet sans valeur contractuelle

ANNEXE 1 - Règle d'utilisation du Kit de Communication

Le Kit de Communication et les éléments qui le constituent, mis à la disposition de la Collectivité en ligne, sont protégés par le droit d'auteur.

Eco TLC est titulaire des droits patrimoniaux et de la propriété intellectuelle attachés au Kit de Communication.

L'utilisation du Kit de Communication est assujettie à l'autorisation préalable d'Eco TLC. La Collectivité, par son accès à l'Extranet via ses codes d'accès, reçoit ainsi l'autorisation tacite d'Eco TLC d'utiliser le Kit de Communication.

Eco TLC concède à la Collectivité le droit d'utiliser le Kit de Communication afin de réaliser les supports et actions d'informations vers ses différents partenaires, notamment les citoyens, et de devenir relais d'information en matière de gestion des déchets des TLC.

Le droit d'utilisation du Kit de Communication est concédé à la Collectivité gratuitement, de manière non exclusive et à titre personnel, pour la France métropolitaine et les DOM et COM concernés durant l'exécution de la Convention. A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, la Collectivité s'engage à cesser immédiatement toute utilisation du Kit de Communication.

La concession du présent droit d'utilisation n'entraîne aucun transfert de propriété au profit de la Collectivité. Celle-ci s'interdit de mettre le Kit de Communication, même gratuitement, à la disposition d'un tiers sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite d'Eco TLC. De même, aucune duplication ou reproduction des éléments du Kit de Communication n'est autorisée.

Eco TLC fait ses meilleurs efforts pour assurer l'exactitude du contenu du Kit de Communication. Toutefois, Eco TLC ne peut en aucun cas garantir les dysfonctionnements ou les défaillances qui pourraient résulter de l'utilisation du Kit de Communication. En cas de défaillances ou de dysfonctionnements constatés lors de l'utilisation du Kit de Communication, la Collectivité pourra contacter Eco TLC qui tentera d'y remédier.

Enfin, Eco TLC se réserve le droit de modifier, à tout moment, le contenu du Kit de Communication ou encore de procéder à son retrait, sans que la Collectivité ne puisse prétendre à une quelconque réparation.

Il est rappelé que toute utilisation du Kit de Communication autre que celles prévues à la Convention ainsi que toute violation des droits d'auteur constituent un délit de contrefaçon, sanctionné en France par les dispositions du Livre III du Code de la propriété intellectuelle.

ANNEXE 2 - Périmètre de la Collectivité

74225	74150	Rumilly	15 379
74161	74150	Marcellaz-Albanais	1 906
74255	74150	Sales	1 978
74289	74150	Vallières	2 503
74192	74150	Moye	1 018
74283	74150	Thusy	1 101
74292	74150	Vaulx	978
74141	74150	Hauteville-sur-Fier	958
74170	74150	Massingy	875
74117	74150	Étercy	813
74165	74150	Marigny-Saint-Marcel	685
74274	74150	Val-de-Fier	0
74035	74150	Bloye	609
74297	74150	Versonnex	612
74046	74150	Boussy	505
74151	74150	Lornay	560
74231	74150	Saint-Eusèbe	547
74095	74150	Crempigny-Bonneguête	316

Soit 18 communes représentant 31343 habitants.

ANNEXE 3 - Eléments de la signalétique pour les Points d'Apport Volontaire (PAV) :

Les éléments de signalétique ci-dessous ont été développés afin de faciliter la reconnaissance des PAV de détenteurs conventionnés en harmonisant le message transmis aux citoyens, tout en laissant la possibilité aux détenteurs de PAV de communiquer parallèlement leur propre message. Tout détenteur de PAV conventionné pourra télécharger les éléments de signalétique au format digital pour faciliter leur intégration dans un habillage complet.

Ces éléments de signalétique sont au nombre de trois:

1. Le Logo repère

Il permet de repérer les PAV identifiés dans la cartographie de la filière. Il est utilisé par Eco TLC sur le site www.lafibredutri.fr pour localiser les PAV et par les collectivités pour renforcer la visibilité des acteurs partenaires.

Il doit être placé à hauteur de lecture, sur la face avant du PAV, avec un diamètre minimum de 20 cm.



2. Les Consignes de tri

Elles sont là pour préciser le geste à effectuer et réduire les erreurs de tri.

Elles doivent être placées à hauteur de lecture pour assurer une meilleure lisibilité.

Les consignes positives

Vous pouvez déposer :

- Les vêtements et linge **propres et secs**,
- Les chaussures attachées **par paire**,
- Le tout en **sac fermé**,
- **Même usés ou déchirés**, ils seront valorisés.



Les consignes négatives

Ne déposez pas :

- Les articles **humides**.



3. Le Devenir des TLC :

Ce schéma permet d'informer les citoyens de la destination (pour réutilisation et/ou recyclage) des TLC déposés. Il indique que les articles déposés au PAV sont pris en charge par les opérateurs de la filière engagés dans une démarche de valorisation de tous les TLC même usés. Il permet au citoyen de comprendre que son geste de tri offre au plan collectif un bénéfice environnemental, économique et social très important.

En effet, la réduction des déchets, la préservation des ressources naturelles, le développement d'activités économiques et d'emplois ont des impacts directement positifs pour tous.

Cette information est à disposer de manière visible en complément du logo repère et des consignes de tri.



ANNEXE 4 - Les messages clés de sensibilisation

Pour être éligible, l'action de communication contient à minima 4 messages :

- **Les consignes de tri :** « Tous les TLC usés (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire »,
- Présence du **logo repère de la filière** qui doit figurer sur toutes les actions de communication et qui est aussi apposé par les DPAV sur tous les points d'apport volontaire identifiés par la filière,



- Les **adresses (PAV)** où le citoyen peut déposer ses TLC usés ou le lien de redirection vers la cartographie des points d'apport volontaire : <https://www.lafibredutri.fr/je-depose>,
- Le devenir des TLC usés : que selon leur état les TLC seront soit réutilisés, recyclés ou valorisés.

Que deviennent les vêtements,
linge de maison et chaussures
que vous déposez ici ?



ANNEXE 5 - Actions non éligibles au soutien

Le seul fait de produire les actions ci-dessous ne participe pas suffisamment à la mise en œuvre d'un plan de sensibilisation des citoyens au geste de tri :

- Article paru dans la presse locale pour décrire un événement ou une action liée aux TLC, menée sur le territoire, sauf achat publicitaire par la Collectivité
- Rapport d'activités ou rapport annuel
- Document Word décrivant un bilan des actions menées sur l'année, fourni seul sans justificatif des actions effectivement réalisées
- Le seul renvoi vers les sites www.lafibredutri.fr ou www.ecotlc.fr
- « Liker » ou diriger les citoyens vers la page Facebook J'ai la fibre du tri
- La publication de moins de 12 messages postés (post) par année sur les réseaux sociaux

ANNEXE 6 - Listes des justificatifs demandés

- **Pour les actions de communication ci-après il est impératif de fournir :** le visuel et la facture d'impression ou à défaut l'attestation de réalisation par le Président

- * Utilisations des supports (flyers, kits jeunesse, affiche, Guides...) fournis via l'Extranet Eco TLC
- * Guides du tri, calendriers de collecte, communication dans le journal/gazette municipal(e), réglette ou équivalent Memo tri, affiches, flyers réalisés par la Collectivité, encarts dans la presse (payés par la Collectivité) ...
- * Les actions conduites avec les partenaires de communication d'Eco TLC : facture du partenaire + des visuels de l'évènement de sensibilisation

- **Pour les actions de communication menées sur le site web** d'une collectivité : fournir une copie d'écran datée de l'année concernée par la déclaration (N-1)
- **Pour les visites de centres de tri** : fournir une attestation datée de l'entité qui reçoit et des visuels de la visite
- **Pour les ateliers de sensibilisation**: fournir une attestation ou une facture du prestataire et un visuel de l'évènement

Les visuels doivent impérativement permettre de s'assurer que les 4 messages clés de la filière (listés en Annexe 4) ont bien été diffusés : les consignes de tri, présence du logo repère de la filière, renvoi vers la cartographie des PAV ou vers le site la Fibre du tri, information sur le devenir des TLC remis (réutilisation et recyclage)

Projet sans valeur contractuelle

Délibération n°2021_DEL_008

Nomenclature de l'acte	7.1 Finances locales, décisions budgétaires
Objet	Environnement - Prévention et valorisation des déchets et milieux aquatiques : Renouvellement des conventions avec les éco-organismes OCAD3E et ECOSYSTEM

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de présents : 34
 Nombre de votants : 40
 Date de la convocation : 9 février 2021

Le 15 février 2021 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, rue du Sophora à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

Présents :

MME Séverine FAVERON – MME Sylvia ROUPIOZ - M. ROLLAND Alain - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre – M. PERRIER Alain – MME VIBERT Martine - M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel - MME BONANSEA Monique - M. TURK-SAVIGNY Eddie - MME BOUKILI Manon – MME DUMAINE Fanny - M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie - MME COGNARD Catherine - MME CHAL Ingrid – M. BUTTIN Willy - M. MORISOT Jacques - M. DULAC Christian - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. HECTOR Philippe – MME CHARVIER Florence - M. PERISSOUD Jean-François - M. TRANCHANT Yohann – MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain - M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME GIVEL Marie

Excusés :

- M. DUMONT Patrick suppléé par MME Séverine FAVERON
- M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LACOMBE
- MME DUVILLARD Jessy
- M. BLOCMAN Jean-Michel suppléé par M. Alain PERRIER
- MME CINTAS Delphine qui a donné pouvoir à M. Willy BUTTIN
- M. TRUFFET Jean-Marc qui a donné pouvoir à MME Manon BOUKILI
- MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline qui a donné pouvoir à M. Jacques MORISOT
- M. MUGNIER Joël qui a donné pouvoir à M. Alain ROLLAND
- MME VENDRASCO Isabelle qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE

M. Eddie TURK-SAVIGNY a été élu secrétaire de séance.



Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des Equipements Electroniques et Electroniques (DEEE) ménagers doit être assurée par les producteurs desdits produits. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place soit un système individuel agréé, soit adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément. Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une même catégorie de produits, il peut être imposé aux producteurs de mettre en place un organisme coordonnateur.

L'arrêté du 23 décembre 2020 agréé la société OCAD3E en tant qu'organisme coordonnateur du 1er janvier au 31 décembre 2021, en attendant la signature du futur agrément pour la période de 2022 à 2026.

Il convient de signer de nouvelles conventions avec cet éco-organisme, afin de continuer de percevoir les soutiens financiers et de bénéficier de la prise en charge opérationnelle du traitement des déchets concernés :

- les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers,
- les lampes.

Pour les lampes, une convention doit également être signée avec l'éco-organisme ECOSYSTEM, en charge de la gestion opérationnelle des enlèvements et du traitement.

Les conventions types, ci-annexées, prennent effet au 1er janvier 2021, pour une durée de six ans, conformément au cahier des charges. Elles prendront fin de plein droit en cas de retrait par les Pouvoirs Publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature des conventions. Toutefois, la durée de l'agrément d'OCAD3E n'est, à titre exceptionnel, que d'un an. C'est pourquoi, ces conventions prévoient que par dérogation, les conventions prendront fin avant la fin de la durée de six ans pour laquelle elles sont conclues, si l'agrément d'OCAD3E vient à échéance avant, ce qui sera, dans les faits, le cas : les conventions prendront fin avant leur terme à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E, soit le 31 décembre 2021, sauf prorogation par les Pouvoirs publics de celle-ci d'ici là.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE les projets de conventions ci-dessus exposées et annexées à la présente délibérations ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions, ainsi que tout document y afférent.**

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

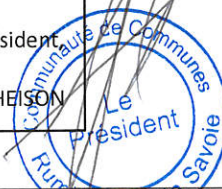
Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : - 4 MARS 2021
Transmis en Préfecture le : - 4 MARS 2021
Publication le : - 4 MARS 2021

Le Président,

C. HEISON





Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

Entre les soussignés :

- La collectivité compétente de CC Rumilly Terre de Savoie représentée par Monsieur Christian HEISON le Maire/Président agissant en application de la délibération du conseil municipal, communautaire, métropolitain ou syndical (liste des collectivités membres en annexe 1 de la présente convention) (*mentions inutiles à barrer*)

Adresse : 3 Place de la Manufacture

Code postal : 74150 Ville : Rumilly

Désignée ci-après la « **Collectivité** »,

D'une part,

Et,

- La société OCAD3E, société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros, dont le siège social est sis 17 rue de l'Amiral Hamelin (75116) Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 491 908 612 R.C.S. Paris, représentée par Monsieur **René-Louis Perrier**, son Président.

Désignée ci-après « **OCAD3E** »,

D'autre part.

La Collectivité et OCAD3E sont également désignées conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales en date du 23 décembre 2020, pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, par lequel OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers renouvelé à compter du 1er janvier 2021.

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique, du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'économie, des finances et de la relance du 23 décembre 2020, pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

par lequel la société ecosystem a été agréée, à compter du 1^{er} janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3, lampes, du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : DEFINITIONS

Lampes : toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament.

Point d'Enlèvement : lieu où la Collectivité met à disposition d'ecosystem les Lampes qu'elle a collectées séparément.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un programme de collecte séparée des Lampes.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs de Lampes à l'égard de la Collectivité en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte séparée des Lampes assurée par la Collectivité.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'OCAD3E VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE LOCALE

De convention expresse entre les Parties, ecosystem , société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est sis Immeuble Ampère e+, 34-40 rue Henri Regnault (92400) Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°830 339 362 R.C.S. Nanterre, agréée en application des dispositions de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, est l'éco-organisme qui assurera ou fera assurer l'enlèvement en vue de leur traitement/recyclage des Lampes usagées collectées séparément par la Collectivité.

La Collectivité et ecosystem ont conclu à cette fin, une convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal, dont une copie est jointe en annexe 2 de la présente convention.

Sur cette base OCAD3E s'engage à assurer les obligations suivantes :

3.1 Etre l'interface entre la Collectivité et ecosystem

OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité et ecosystem pour l'enregistrement et la gestion administrative de la présente convention et de son annexe 2. Les relations opérationnelles entre la Collectivité et ecosystem pour l'enlèvement des Lampes usagées collectées séparément par la Collectivité sont définies par la convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal figurant en annexe 2 de la présente convention.

Les modifications relatives aux Points de d'Enlèvement sont enregistrées par ecosystem, qui en informe OCAD3E. L'ensemble de ces modifications sont réputées faire partie de la présente convention.

La convention d'origine et tous les avenants successifs sont transmis en deux exemplaires à la Collectivité.

3.2 Verser les compensations financières

En fonction des données transmises par ecosystem et des dispositions de l'annexe 2 de la présente convention, et après réception des titres de recettes correspondants, OCAD3E procède au versement des sommes correspondantes à la Collectivité.

OCAD3E garantit la continuité des versements des compensations dues à la Collectivité. En particulier, OCAD3E maintient les relations administratives et financières en l'état pendant toute la durée de la présente convention.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS D'OCAD3E

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom propre et le cas échéant pour le compte des communes et de leurs groupements en vertu des délibérations de leurs conseils respectifs.

La Collectivité organise et met en place une collecte séparée des Lampes selon les modalités définies en annexe 2 de la présente convention. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

La Collectivité met à la disposition d'écosystem les Lampes qu'elle a collectées séparément dans les conditions prévues par l'annexe 2 de la présente convention.

Article 5 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

OCAD3E, la Collectivité et ecosystem prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R.543-187 du Code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs de Lampes :

- de l'obligation de ne pas se débarrasser des Lampes avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de collecte mis à leur disposition ;
- de la signification du symbole prévu à l'article R.543-177 du code de l'environnement ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les Lampes ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des équipements électriques et électroniques.

Article 6 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026.

Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E ou d'écosystem en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée qu'en cas de modification :

- Des arrêtés d'agrément d'écosystem ou d'OCAD3E, après validation des modifications par les représentants des collectivités locales et par les représentants d'OCAD3E ;
- De la « convention-type » qui a servi de modèle à la présente convention, validée par les représentants des collectivités locales et par les représentants d'OCAD3E.

Toutes les modifications font l'objet d'une notification par courrier.

Article 8 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à l'autre Partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à _____ le... _____

Pour OCAD3E
Le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

Pour la Collectivité
Le Maire / Le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

ANNEXE 1
COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LA COLLECTE SEPARÉE DES LAMPES

Collectivités concernées par la collecte séparée des lampes (voir fichier Excel)

ANNEXE 2

Convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal

ANNEXE 3

Liste des points d'enlèvement (voir fichier Excel)

**Convention de collecte séparée des
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)
Version 2021**

Entre les soussignés :

La commune/EPCI compétent(e) de Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
Représenté(e) par Monsieur Christian HEISON le Maire/Président(e) agissant en application de la délibération du conseil municipal, syndical, communautaire, métropolitain (liste des collectivités membres en annexe)
d'une part, (mentions inutiles à barrer)

Adresse :	3 Place de la Manufacture	Ville :	Rumilly
Code postal :	74150	Télécopie :	04 50 01 86 92
Téléphone :	04 50 01 86 91		
Adresse e-mail :	alicia.pannekoucke@rumilly-terredesavoie.fr;dechets@rumilly-terredesavoie.fr		

désigné(e) ci-après la « Collectivité»

et

La société OCAD3E, l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales en date du 23 décembre 2020, représentée par son Président.

Adresse :	17 rue de l'Amiral Hamelin	Ville :	Paris
Code postal :	75116	Télécopie :	0472912758
Téléphone :	0811007260		
Adresse e-mail :	secretariat@ocad3e.com		
N ° SIRET	491 908 612 00022		

Désigné ci après « OCAD3E»

La Collectivité et OCAD3E sont également désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,
Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES

Article 1 : DEFINITIONS

Collecte de proximité (en référence au cahier des charges des Eco-organismes, chapitre III.1.3.1.2) : toute opération de collecte par apport volontaire organisée par l'Eco-organisme référent sur le territoire de la Collectivité, si la population de la Collectivité est d'au moins 60.000 habitants, sa densité d'au moins 70 habitants au km² et si les modes de collecte existants ne permettent pas aux détenteurs (utilisateurs) de DEEE de bénéficier d'un service de proximité de nature à atteindre, sur le territoire de la Collectivité, le taux moyen national de Collecte séparée de l'ensemble des collectivités constaté l'année précédente.

Collecte séparée : collecte des DEEE effectuée de façon séparée et organisée en 4 flux, définis à l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009 relatif au Registre national des producteurs : gros équipements ménagers froid (GEM F), gros équipements ménagers hors froid (GEM HF), écrans (ECR), petits appareils en mélange (PAM).

Container : matériel de stockage des DEEE mis en place par l'Eco-organisme référent dans les conditions et en fonction des critères d'attribution figurant au 3.3.1.

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages, déchets d'équipements électriques et électroniques d'origine commerciale, industrielle, institutionnelle et autre qui, en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires à ceux des ménages et déchets provenant d'équipements électriques et électroniques qui sont susceptibles d'être utilisés à la fois par les ménages et par des utilisateurs autres que les ménages, issus d'équipements électriques et électroniques relevant des catégories : 1, 2, 4, 5 et 6 du II. de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Eco-organisme : organisme agréé par les Pouvoirs publics en application des dispositions de l'article L541-10 du Code de l'environnement chargé de l'enlèvement et du traitement, dans les conditions posées par le Code de l'environnement, des DEEE collectés séparément.

Eco-organisme référent : Eco-organisme désigné par OCAD3E en Annexe 2 de la présente convention.

Marquage GEM : opération visant à identifier les DEEE à l'aide d'un dispositif fourni par l'Eco-organisme référent.

Outil Protection Gisement : extranet mis à disposition des Collectivités par OCAD3E permettant de réaliser un arbre décisionnel par point de collecte et d'avoir accès à la boîte à outils développée pour lutter contre le vol/pillage des DEEE.

Point d'apport : lieu où les habitants ont la possibilité de déposer leurs DEEE.

Point de collecte : lieu où la Collectivité met à disposition de l'Eco-organisme référent pour enlèvement, les DEEE qu'elle a collectés séparément.

Producteur : toute personne physique ou morale visée à l'article R543-174 I du code de l'environnement.

Référent sureté : agent police/gendarmerie spécialisé dans la lutte contre le vol/pillage des sites exposés (dont les déchèteries).

Retenue pour Container prépayé : somme payable par trimestre pour l'acquisition d'un Container. Le montant est fixé et payable dans les conditions définies au barème annexé au Cahier des charges annexé à l'agrément d'OCAD3E et au 3.2.6 de la présente convention.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Scénario du Point de collecte : nombre minimum d'UM ou de tonnes défini pour chaque Point de collecte selon des modalités standard définies dans le barème national et ses modalités techniques figurant en annexe à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

U M : unité de manutention égale à un appareil de gros équipement électroménager (réfrigérateur, machine à laver ...) ou à une demi caisse palette de 1 m³.

Unité d'agent d'accueil : une personne physique employée par la Collectivité pour intervenir pendant la durée d'une opération de Collecte de proximité.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des DEEE.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à l'un des Eco-organismes, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des DEEE assurée par la Collectivité, d'autre part, à l'enlèvement, par l'Eco-organisme référent, des DEEE ainsi collectés, enfin à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'EEE.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'OCAD3E VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Pour l'application de la présente convention, l'Eco-organisme référent est désigné en Annexe 2.

Dans le cadre de la présente convention, OCAD3E assure les obligations suivantes :

3.1 Etre l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent,

OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
- Le suivi et la compilation des tonnages de DEEE enlevés auprès des Points de collecte ;
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les DEEE ;
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.
- Le cas échéant, le suivi et la compilation des tonnages enlevés dans le cadre des Collectes de proximité.

3.1.1 Enregistrement et gestion de l'évolution de la convention

OCAD3E enregistre les éléments d'identification et de qualification de la Collectivité et du (des) Point(s) de collecte. La liste de ces éléments figure en Annexes 1 et 5,

Pendant la durée de la présente convention, OCAD3E enregistre les modifications éventuelles des caractéristiques du (des) Point(s) de collecte (ouverture d'un nouveau Point, fermeture d'un Point, modification du scénario par exemple), à partir des annexes modificatives qui lui sont communiquées par la Collectivité, après validation par l'Eco-organisme référent. A réception

de cette information, OCAD3E envoie un accusé de réception d'enregistrement à la Collectivité et à l'Eco-organisme référent précisant la date de prise d'effet des modifications.

Les autres modifications des éléments de la présente convention figurant en Annexe 1 et 5 sont communiquées par la Collectivité simultanément à l'Eco-organisme référent et à OCAD3E au moyen d'un courrier postal ou électronique, avec accusé de réception (Annexes 1 et 5 modificatives en tant que de besoin).

Toutes les modifications prennent effet le 1^{er} jour du trimestre suivant la réception du courrier (message électronique) par OCAD3E – sauf si le courrier (message électronique) est reçu au cours du premier mois du trimestre en cours : application au 1^{er} jour du trimestre en cours -.

L'ensemble de ces modifications, si elles ont fait l'objet des procédures ci-dessus, sont réputées faire partie de la présente convention.

Deux exemplaires de la convention d'origine et de tous les avenants successifs, dûment signés par les Parties, sont transmis à la Collectivité.

3.1.2. Suivi des tonnages et traçabilité

L'Eco-organisme référent établit un état trimestriel des quantités enlevées (ci-après « Etat Trimestriel d'Activité » ou « ETA ») sur le ou les Points de collecte listés en Annexe 5. Il le transmet simultanément à la Collectivité et à OCAD3E, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin du trimestre écoulé.

Les données fournies par l'Eco-organisme référent permettent, après accord de la Collectivité, à OCAD3E de calculer le montant des compensations allouées à la Collectivité pour le trimestre précédent.

Au cours de l'année suivante, l'Eco-organisme référent dresse en tant que de besoin un état récapitulatif annuel (année civile), qui est transmis à OCAD3E pour enregistrement et contrôle.

Chaque année, au cours du 1^{er} semestre, l'Eco-organisme référent adresse à la Collectivité, un rapport récapitulatif précisant notamment les tonnages de DEEE enlevés sur le ou les Points de collecte et, le cas échéant, lors des Collectes de proximité organisées sur le territoire de la Collectivité, au cours de l'année précédente, et les conditions dans lesquelles ils ont été traités, afin que la Collectivité puisse en informer les citoyens.

3.2 Verser les compensations financières

3.2.1 En fonction des données relatives aux quantités de DEEE enlevés sur les Points de collecte listés en Annexe 5 et sur la base du barème annexé à son arrêté d'agrément, OCAD3E procède d'une part, au calcul des compensations financières définies audit barème, selon les conditions d'éligibilité fixées au barème, et d'autre part, au versement - selon la procédure décrite au 3.2.7 - à la Collectivité des sommes correspondantes, après le cas échéant déduction des sommes dues par la Collectivité au titre de la ou des retenues pour Container prépayé .

3.2.2. Tous les calculs et les versements sont effectués sur une base trimestrielle.

3.2.3. En ce qui concerne les compensations financières au titre des tonnages collectés de DEEE :

- Le forfait est versé sous réserve de l'atteinte de la performance trimestrielle prévue au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E ;
- La partie variable est calculée, en fonction des relevés de tonnages enlevés sur chaque Point de collecte, et du Scénario du Point de collecte choisi, par application du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

3.2.4. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la protection du gisement de DEEE :

- La compensation est calculée, selon les conditions prévues au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

3.2.5. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la communication pour les DEEE :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E et sur présentation des éléments justificatifs (moyens de preuve) fournis par la Collectivité à OCAD3E selon le format de l'Annexe 4 et validés par l'Eco-organisme référent. La compensation ainsi calculée est allouée sur le premier Etat Trimestriel des Versements (ETV) émis par OCAD3E qui suit la date de réception par OCAD3E des justificatifs fournis par la Collectivité.

3.2.6. Retenues pour Container prépayé :

Dans l'hypothèse où, comme dit au 3.3.1 ci-après, l'Eco-organisme aurait mis en place sur un ou plusieurs des Points de collecte listés en Annexe 5, un ou plusieurs Containers et qu'à l'issue de la période de test visée au 3.3.1 ci-après, la Collectivité, en accord avec l'Eco-organisme référent, aurait décidé d'acquérir un ou plusieurs desdits Containers en vue de l'entreposage des DEEE collectés séparément sur un ou plusieurs des Points de collecte listés en Annexe 5, le prix d'acquisition du ou desdits Containers, fixé dans les conditions définies au barème annexé à l'agrément d'OCAD3E, sera acquitté par la Collectivité entre les mains d'OCAD3E en huit trimestrialités égales.

D'un commun accord entre les Parties, le montant de chaque trimestrialité ainsi due par la Collectivité sera payable par compensation à due concurrence avec le montant des compensations dont le versement est acquis par la Collectivité au titre du même trimestre concerné.

3.2.7. Sauf désaccord sur l'ETA, l'Etat Trimestriel des Versements (ETV) calculé par OCAD3E (partie fixe, partie variable, protection du gisement et communication) au titre d'un trimestre donné, en prenant en compte, le cas échéant, la déduction du montant de la trimestrialité due par la Collectivité au titre de la retenue pour Container prépayé comme dit au 3.2.6, est adressé à la Collectivité, au plus tard à la fin du trimestre suivant la période de l'ETA correspondant.

La Collectivité fait établir le titre de recettes par la Trésorerie dont elle dépend, qui l'adresse à OCAD3E.

Le versement des compensations est opéré par OCAD3E dans les meilleurs délais à compter de la réception du titre de recettes, à condition qu'il soit conforme aux calculs des compensations effectués par elle.

3.3 S'assurer de la continuité du service et du respect des conditions d'enlèvement par l'Eco-organisme référent

L'enlèvement et l'élimination des DEEE collectés séparément par la Collectivité auprès des Points de Collecte listés en Annexe 5 est de la responsabilité de l'Eco-organisme référent. OCAD3E, à travers le contrat qu'il conclut avec l'Eco-organisme référent, s'assure auprès de l'Eco-organisme référent que ce dernier respecte les principes de qualité et de continuité de service ci-après décrits. OCAD3E assure à la Collectivité la continuité de l'enlèvement des DEEE collectés séparément par elle.

3.3.1. Principe de qualité du service

La Collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- fourniture gratuite par l'Eco-organisme référent des contenants (à l'exception des Containers) nécessaires en nombre et en qualité suffisants pour équiper les Points de collecte et leur remplacement si nécessaire ; ces contenants doivent par ailleurs répondre aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de déchèteries amené à les manipuler.
- enlèvement des DEEE collectés dans un délai maximum de 5 jours francs après l'enregistrement par l'Eco-organisme référent de la demande de la Collectivité ou dans les délais prévus pour les enlèvements récurrents (demandes

programmées ou tournées automatiques), sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques de Collecte séparée et d'enlèvement de DEEE définis à l'Annexe 6 ;

- identification d'un contact opérationnel chez l'Eco-organisme référent avec lequel la Collectivité peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous) ;
- conservation du bordereau de suivi des déchets (BSD) par l'opérateur de l'enlèvement; en cas de contrôle réglementaire, l'Eco-organisme référent fournira la copie du BSD ;
- communication des informations concernant la destination et le traitement des DEEE enlevés ;
- proposition par l'Eco-organisme référent d'outils, méthodes ou actions de formation du personnel chargé de la Collecte séparée des DEEE pour le compte de la Collectivité aux fins décrites au Cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de l'Eco-organisme référent ;
- Sous réserve que les pré requis définis au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E soient remplis par la Collectivité, l'Eco-organisme référent peut, afin de réduire les risques de vols des DEEE sur les Points de collecte, proposer à cette dernière la mise en place sur un ou plusieurs Points de collecte d'un ou plusieurs Containers dans le cadre d'une phase de test de six mois qui court à compter de la mise à disposition du ou des Containers sur le ou les Points de collecte concernés.
- En fin de phase de test, l'Eco-organisme et la Collectivité effectuent ensemble un bilan de la phase de test à l'issue duquel la Collectivité devra indiquer à l'Eco-organisme référent si elle souhaite ou non acquérir le ou les Containers concernés.

Dans le cas où la Collectivité déciderait d'acquérir le ou les Containers concernés, elle procèdera à cette acquisition auprès d'OCAD3E qui en aura elle-même alors préalablement acquis la propriété.

En cas d'acquisition, le prix d'acquisition est fixé et payé dans les conditions définies au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E et au 3.2.6 ci-avant.

Si la Collectivité décide de ne pas acquérir un Container à l'issue de la phase de test, elle le notifie à l'Eco-organisme référent avant la fin du 5^e mois à compter de la date de mise à disposition. L'Eco-organisme référent procède à l'enlèvement du Container. A défaut de réponse dans le délai susvisé, la collectivité est réputée avoir décidé de l'acquérir.

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée ou l'enlèvement des DEEE, la collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme référent pour trouver une solution adaptée.

3.3.2. Principe de continuité du service

En cas de défaillance technique récurrente conduisant l'Eco-organisme référent à ne pas réaliser ses obligations d'enlèvement, quelle qu'en soit la raison, OCAD3E met en œuvre la procédure décrite au dernier paragraphe de l'article 6.

3.3.3. Principe de continuité des versements.

OCAD3E garantit la continuité des versements des compensations dues à la Collectivité. En particulier, OCAD3E maintient les relations administratives et financières pendant toute la durée de la présente convention.

3.3.4 Collectes de proximité

Conformément à l'article 1.3.1.2 du chapitre III du cahier des charges de l'agrément des éco-organismes, l'Eco-organisme organise des collectes de proximité par apport volontaire, en étroite coordination avec la collectivité, répondant aux critères suivants :

- d'une densité supérieure à 70 habitants par km²
- et d'une population supérieure à 60 000 habitants

- et dont les modes de collecte existants ne permettent pas aux détenteurs (et utilisateurs) de bénéficier d'un service de proximité de nature à atteindre le taux moyen national de collecte séparée de l'ensemble des collectivités constaté l'année N-1.

Ces collectes sont organisées au centre-ville des collectivités concernées (au centre-ville de la (des) commune(s) les plus densément peuplées en cas de contrat multi-collectivités), à des emplacements préalablement identifiés et proposés par l'Eco-organisme au regard du nombre d'habitants riverains et validés annuellement par la collectivité.

L'éco-organisme, en concertation avec la collectivité, fixe un nombre d'opérations annuelles.

Un bilan est réalisé conformément au cahier des charges des éco-organismes, à l'issue de la deuxième année d'agrément.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE OCAD3E

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom et au nom et pour le compte des communes et de leurs groupements adhérents (et des communes adhérentes à ces groupements), visés à l'Annexe 1, en vertu des délibérations de leurs assemblées respectives.

La Collectivité organise et met en place une Collecte séparée des DEEE. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires dans ce cadre, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

OCAD3E désigne l'Eco-organisme référent en Annexe 2.

La Collectivité informe OCAD3E, par courrier postal ou électronique avec accusé de réception, des modifications :

- relatives aux éléments figurant en Annexe 1, notamment des modifications de compétence, de périmètre, de population et de densité (Annexe 1 modificative si nécessaire).
- des modifications susceptibles de concerner le dispositif de Collecte séparée des DEEE, notamment les évolutions concernant les éléments figurant en Annexe 5, après validation par l'Eco-organisme référent.

La Collectivité conserve la possibilité de refuser dans sa Collecte séparée les DEEE qui entraînent des sujétions techniques particulières ou des modifications de l'organisation du service, au sens du Code général des Collectivités.

4.1 Mettre en œuvre des moyens de Collecte séparée

La Collectivité informe OCAD3E des moyens qu'elle entend mettre en place pour la Collecte séparée des DEEE, sous réserve de leur conformité avec les conditions techniques d'enlèvement prévues en Annexe 6. Elle précise notamment le nombre des Points de collecte, leur emplacement et le profil qu'elle leur assigne. A cette fin, elle complète et adresse à OCAD3E et à l'Eco-organisme référent le formulaire d'enregistrement figurant en Annexe 5. Elle informe OCAD3E des modifications concernant les Points de collecte.

La Collectivité fournit à OCAD3E et à l'Eco-organisme référent les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements : contact, modalité de collecte, fonctionnement des déchèteries (Annexe 5).

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée, la collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme référent pour trouver une solution adaptée.

4.2 Mettre à disposition les DEEE collectés séparément par la Collectivité

La Collectivité met à la disposition de l'Eco-organisme référent les DEEE qu'elle a collectés séparément (sauf prélèvement pour réutilisation), dans les conditions prévues par l'Annexe 6, notamment :

- séparation des 4 flux prévus par l'arrêté Registre national des producteurs du 30 juin 2009 ;
- remise à l'Eco-organisme de l'intégralité des tonnages de DEEE déposés par les usagers (sauf, le cas échéant, les tonnes réutilisées) ;
- utilisation des contenants mis à disposition par l'Eco-organisme référent ;
- respect des quantités minimales d'enlèvement en fonction du Scénario du Point de collecte ;
- accessibilité du site et horaires d'accès ;
- respect des consignes de tri des DEEE fournies en Annexe 6.

La Collectivité veille à maintenir les DEEE dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur le ou les Points de collecte, sauf ceux effectués en vue de la réutilisation des DEEE, dans les conditions prévues à l'article 8.

La Collectivité s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par l'Eco-organisme référent à la présentation sur le ou les Points de collecte des DEEE collectés séparément. Elle veille au respect de la qualité des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale. Elle informe l'Eco-organisme référent en cas de dysfonctionnement.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter que l'Eco-organisme référent puisse refuser d'enlever des contenants de DEEE remplis de DEEE en mélange avec d'autres déchets ou produits indésirables présents en quantités significatives, ainsi que des DEEE présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé du personnel que les instruments de protection individuelle conventionnels ou les moyens de conditionnement courants ne permettent pas d'éviter. Dans ce dernier cas, l'Eco-organisme référent assiste la Collectivité dans la recherche d'une solution d'enlèvement et de traitement adaptée.

La Collectivité informe son assureur lors de la mise en place d'une Collecte séparée de DEEE de la présence sur les Points de collecte de contenants mis à disposition par l'Eco-organisme. Elle en fait de même, en cas de mise à disposition de Containers pendant la phase de test.

La Collectivité veille à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent aux horaires d'accès convenus entre la Collectivité et le prestataire d'enlèvement désigné par l'Eco-organisme référent, afin, notamment, de valider les bordereaux d'enlèvement.

4.3 Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement de DEEE

La Collectivité prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sûreté des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les Points de collecte. Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols sur les Points de collecte, dans la limite des contraintes économiques. Elle peut pour cela faire établir un diagnostic par les référents sûreté ou établir un diagnostic et suivre les préconisations de l'outil Protection du Gisement mis à disposition par OCAD3E. Les modalités de l'accès à l'outil sont précisées en Annexe 3.

La réalisation d'un diagnostic au moyen de l'outil Protection du Gisement et le Marquage GEM Froid et Hors Froid sont un pré-requis pour l'éligibilité au versement de la compensation au titre de la protection du gisement des DEEE selon les conditions définies dans le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

Le marquage du GEM Froid et Hors Froid est effectué par la Collectivité,

Si la protection du gisement sur le ou les Points de collecte ne peut pas être assurée par les mesures mises en œuvre par la Collectivité, celle-ci en informe l'Eco-organisme référent et examine avec celui-ci les mesures susceptibles d'améliorer la situation.

4.4 Garantir les conditions de mise à disposition

La Collectivité s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des DEEE collectés séparément définis en Annexe 6 et à déclencher les enlèvements dans le respect du Scénario du Point de collecte retenu pour chaque Point de collecte.

Elle veille à éviter les incidents susceptibles de perturber l'organisation des enlèvements :

- impossibilité d'accéder au Point de collecte ;
- dégradation anormale ou vol des contenants fournis ;
- dégradation des DEEE
- quantité de DEEE à enlever nettement différente des seuils d'enlèvement ;
- non-respect des consignes de tri par flux ;
- présence d'autres déchets en quantité significative dans les lots enlevés.

Lorsque l'Eco-organisme référent constate de façon récurrente l'un des incidents mentionnés ci-dessus perturbant l'enlèvement, il en informe la Collectivité qui prend les mesures correctives nécessaires, telles que l'amélioration de la formation de ses agents ou de ses prestataires.

4.5 Collaborer aux Collectes de proximité organisée par l'Eco-organisme référent

La Collectivité collabore étroitement avec l'Eco-organisme référent dans le cadre des Collectes de proximité que l'Eco-organisme peut être amené à organiser sur le territoire de la Collectivité, dans les conditions et selon les modalités définies et décrites au Cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de l'Eco-organisme référent et au 3.3.4 ci-avant.

Article 5 : EQUILIBRAGE DE LA FILIERE

Afin d'assurer un suivi régulier du respect par les Eco-organismes de leurs obligations en termes d'enlèvement des DEEE, un Comité de conciliation composé des représentants des collectivités, des Eco-organismes, d'OCAD3E, du ministère chargé de l'environnement, du ministère chargé de l'économie et du ministère chargé des collectivités locales, est institué.

5.1 Equilibrage fin

Lorsque les conditions stipulées aux cahiers des charges annexés aux arrêtés d'agrément d'OCAD3E et des Eco-organismes sont réunies, le Comité de conciliation met en place le dispositif d'équilibrage fin prévu aux dits cahiers des charges, et qui peut concerner la Collectivité.

Si la Collectivité est concernée par le mécanisme d'équilibrage fin ainsi mis en œuvre, OCAD3E informe la Collectivité 15 jours à l'avance de la mise en œuvre et de l'arrêt de ce mécanisme sur son territoire.

Pendant la période d'équilibrage fin, les enlèvements sont assurés par l'Eco-organisme en position de sous-collecte. L'Eco-organisme référent reste néanmoins pendant cette période l'interlocuteur privilégié de la Collectivité.

5.2 Equilibrage structurel

Le Comité de conciliation met en place, le cas échéant, le dispositif d'équilibrage structurel précisé dans le cahier des charges annexé aux arrêtés d'agrément d'OCAD3E et des Eco-organismes.

OCAD3E informe suffisamment à l'avance, par écrit, la Collectivité du nouvel Eco-organisme référent et propose la modification de l'annexe 2 de la présente convention.

Le mécanisme d'équilibrage structurel s'applique également en cas de défaillance financière de l'Eco-organisme référent.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le 04/03/2021



ID : 074-247400740-20210215-2021_DEL_008-DE

Article 6 : GESTION DES INCIDENTS ET PROCEDURE DE CONCERTATION

La Collectivité et l'Eco-organisme référent s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des DEEE collectés séparément (fermeture du Point de collecte lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple). Les deux parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation.

En cas d'incidents récurrents du fait de la Collectivité ou de l'Eco-organisme référent et de difficultés pour trouver un accord entre les deux parties, OCAD3E organise une rencontre entre l'Eco-organisme référent et la Collectivité, afin d'examiner les causes de ces dysfonctionnements et les moyens d'améliorer l'organisation des enlèvements.

Article 7 : RECOURS A DES TIERS

Chacune des Parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses de la présente convention :

- OCAD3E veille au respect de la présente convention par l'Eco-organisme référent, et par les prestataires de ce dernier;
- la Collectivité procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires la présente convention ; elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte des DEEE.

Chacune des Parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre Partie de l'exécution des clauses de la présente convention par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

Article 8 : RECOURS AUX ACTEURS DE LA REUTILISATION

La liste des Points de collecte sur lesquels la Collectivité autorise un prélèvement d'équipements électriques et électroniques pour réutilisation est précisée par la Collectivité à OCAD3E dans l'Annexe 5. Le nom et les coordonnées de l'acteur de la réutilisation qui prélève ces équipements sont renseignés dans l'Annexe 7.

Pour que le tonnage des équipements réutilisés soit comptabilisé au titre des compensations visées à l'article 3.2 de la présente convention et versées à la Collectivité ; les conditions suivantes sont à remplir :

- les équipements prélevés aux fins de réutilisation sur le(s) Point(s) de collecte sont pesés,
- les équipements réutilisés à partir de ces prélèvements sont pesés,
- les pesées sont effectuées pour chaque flux. Elles sont réalisées par l'acteur de la réutilisation qui les communique à la Collectivité. Elles sont déclarées trimestriellement à l'Eco-organisme référent par la Collectivité sous le format prévu à l'annexe 7,
- la Collectivité garantit à OCAD3E le respect par l'acteur de la réutilisation de la réglementation en vigueur, notamment celles sur les installations classées, le transport, le suivi des déchets dangereux, les travaux électriques, l'hygiène, la sécurité, la qualification du personnel d'encadrement, les garanties données à l'utilisateur sur le fonctionnement des appareils réemployés. Elle s'assure également du respect par l'acteur de la réutilisation de l'interdiction de démantèlement à des fins de valorisation matière ou de vente de pièces détachées des appareils,
- Les équipements issus des prélèvements mais non réutilisables (devenus DEEE) sont mis à disposition sur le(s) point(s) de collecte pour enlèvement par l'Eco-organisme référent. Ils respectent les conditions prévues au 4.2 de la présente convention.

Ces DEEE mis à disposition font l'objet de versement de compensations financières sur la base du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E. Les volumes des équipements réutilisés dans le respect des conditions décrites infra sont également soutenus au titre de ce barème.

L'Eco-organisme référent a la faculté de contrôler les données déclarées par l'acteur de la réutilisation à la Collectivité. Il peut en tant que de besoin consulter les livres de vente des appareils réutilisés. L'absence de DEEE mis à disposition sur le Point de collecte après activité de réutilisation est justifiée par la Collectivité et renseignée dans l'Annexe 7.

Le Point de collecte notifié en Annexe 5 de la convention peut être soit une déchèterie, soit / et le site de l'acteur de la réutilisation.

Article 9 : REGIME DES RESPONSABILITES

Les DEEE collectés séparément sont placés sous la responsabilité de la Collectivité lorsqu'ils sont situés sur les Points de collecte. A compter de l'enlèvement par l'Eco-organisme (ou par son prestataire), ils sont la propriété de l'Eco-organisme et passent sous sa responsabilité. Ce dernier s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes avec les principes du développement durable. Le transfert de propriété et de responsabilité a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des DEEE sur le Point de collecte à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité.

Les contenants (en dehors des Containers acquis par la Collectivité) mis à disposition de la Collectivité restent la propriété de l'Eco-organisme référent. La Collectivité en assure la garde durant leur présence sur le Point de collecte.

Article 10 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

OCAD3E, la Collectivité et l'Eco-organisme référent prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R543-187 du code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs d'équipements électriques et électroniques :

- de l'obligation de ne pas mélanger les déchets d'équipements électriques et électroniques avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de collecte et de reprise d'équipements électriques et électroniques usagés mis à leur disposition ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des d'équipements électriques et électroniques ;
- du rôle respectif des différents acteurs dans le réemploi des équipements électriques et électroniques, la réutilisation, la réparation, le recyclage et les autres formes de valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- de la signification du symbole prévu à l'article R. 543-177 du code de l'environnement.

Article 11 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026.

Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée, par avenant signé par les deux Parties :

- En cas de modification de la Convention-type d'OCAD3E, validée par les représentants des collectivités et par les représentants d'OCAD3E ;
- En cas de modification des conditions de l'agrément des Eco-organismes ou d'OCAD3E.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Annexes 1 et 5 pour lesquelles il est procédé comme dit au 3.1.1. ci-avant.

Toutes les autres modifications font l'objet de la part d'OCAD3E d'une notification par courrier postal ou électronique, avec accusé de réception.

Article 13 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, elle restituera à l'Eco-organisme référent les contenants fournis.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de retrait ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à le.....

Pour la Collectivité
Le Maire / le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

Pour OCAD3E
Le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Eléments d'identification et de qualification de la Collectivité
- Annexe 2 : Eco-organisme référent de la Collectivité
- Annexe 3 : Outil de diagnostic Protection du Gisement
- Annexe 4 : Dépenses de communication
- Annexe 5 : Liste des Points de collecte
- Annexe 5 bis : Organisation des enlèvements
- Annexe 6 : Dispositions relatives à l'enlèvement des DEEE
- Annexe 7 : Prélèvements par un acteur de réutilisation

Convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

Entre les soussignées :

La Collectivité compétente de CC Rumilly Terre de Savoie, représentée par Monsieur Christian HEISON le Maire/Président agissant en application de la délibération du conseil municipal, communautaire, métropolitain ou syndical (*mentions inutiles à barrer*).

Adresse : 3 Place de la Manufacture

Code postal : 74150

Ville : Rumilly

Désignée ci-après « **la Collectivité** »,

D'une part,

Et

ecosystem, société par actions simplifiée, au capital variable de 240.000 euros, dont le siège social est situé 34/40 Rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 830 339 362, représentée par sa Directrice Déléguée, Madame Nathalie YSERD,

Désignée ci-après « **ecosystem** »

D'autre part,

*La Collectivité et **ecosystem** sont également désignées conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».*

Vu l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique et solidaire, du Ministre de l'intérieur, du Ministre de la cohésion des territoires et du Ministre de l'économie et des finances du 23 décembre 2020 pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'environnement, par lequel la société **ecosystem** a été agréée, à compter du 1^{er} janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 du III de l'article R.543-172 du Code de l'environnement.

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit toutes les lampes, à l'exception des lampes à filament et halogènes comme des déchets d'équipements électriques et électroniques m

Préambule :

Le traitement et le recyclage des lampes usagées relèvent du plus haut intérêt environnemental.

Permettant tout au long de leur durée de fonctionnement la réalisation de substantielles économies d'énergie, mais contenant en quantité faible des substances dangereuses, ces lampes, arrivées en fin de vie, nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées/recyclées conformément à la réglementation en vigueur.

L'un des moyens d'y parvenir est de développer en amont leur collecte séparée pour éviter que ces produits devenus déchets ne se retrouvent en mélange dans les ordures ménagères.

A cette fin et agissant en complémentarité avec les distributeurs qui ont l'obligation de reprendre gratuitement les lampes usagées cédées par les consommateurs, dans la limite du type et de la quantité de lampes neuves vendues, la Collectivité accepte de mettre en place un dispositif de collecte par apport volontaire permettant notamment aux habitants de déposer leurs lampes usagées dans des lieux préalablement définis et portés à leur connaissance. Pour sa part, **ecosystem** s'engage notamment à reprendre gratuitement pour les traiter/recycler, les lampes ainsi collectées séparément.

ecosystem est un éco-organisme agréé pour la gestion des DEEE ménagers des catégories 1 à 6 et des DEEE professionnels des catégories 1, 4 et 5 d'une part et d'autre part pour la gestion des DDS de la catégorie 2, à savoir les petits extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice.

Par ailleurs la Collectivité est elle-même un utilisateur de lampes pour l'éclairage de son patrimoine. Il lui est intéressant de pouvoir mutualiser en vue de leur élimination par **ecosystem** dans des conditions respectueuses de l'environnement, la collecte de tout ou partie de ses lampes usagées avec celles de ses habitants. Les intérêts de la Collectivité et d'**ecosystem** étant convergents, les Parties ainsi désignées conviennent des modalités suivantes.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer :

- les modalités de fourniture à la Collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par **ecosystem** d'une part ;
- les conditions dans lesquelles la Collectivité procède à la collecte séparée des lampes usagées d'autre part.

Article 2 – « Lampes » concernées

La collecte vise toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et halogènes.

Il s'agit de manière non exhaustive :

- des lampes fluorescentes compactes ;
- des lampes à sodium haute et basse pression (notamment **issues de l'éclairage public**) ;
- des lampes à vapeur de mercure ;
- des lampes à iodure métallique ;
- des lampes à décharge techniques ;
- des lampes à diode électroluminescente ;
- des tubes fluorescents.

Article 3 - Engagements d'ecosystem

3a) - Mise à disposition des conteneurs

ecosystem met gratuitement à disposition de la Collectivité, sur les responsabilités de la Collectivité sur lesquels **ecosystem** procède à l'enlèvement des lampes collectées séparément et que la Collectivité désigne (déchèterie, service technique, plateforme de regroupement ...), ci-après appelés « Point(s) d'Enlèvement », des conteneurs adaptés et en nombre suffisant au regard de la population desservie et du nombre de déchèteries participant à la collecte séparée des Lampes.

Deux types de conteneurs sont mis à disposition :

- Un pour les tubes fluorescents rectilignes de 60 cm et plus ;
- Un pour toutes les autres lampes.

3b) - Enlèvement des conteneurs

La livraison des conteneurs vides et l'enlèvement des conteneurs pleins sont réalisés par un logisticien désigné par **ecosystem**.

ecosystem informe la Collectivité du nom du logisticien spécifiquement désigné à chaque changement de titulaire du contrat d'enlèvement.

ecosystem fait procéder par son logisticien à l'enlèvement d'un (des) conteneur(s) dans un délai ne pouvant pas excéder 10 jours ouvrés à compter de la demande de la Collectivité que cette dernière peut effectuer de deux façons :

- Par téléphone au moyen du système Audiotel d'**ecosystem** (n° 0809 540 590 – service gratuit + prix d'un appel local) ;
- Par Internet au moyen du système extranet d'**ecosystem**.

ecosystem, ou son logisticien réalisant les enlèvements, informe la Collectivité par courriel ou par téléphone de la date de l'enlèvement, au moins une journée avant qu'il ait lieu à la personne désignée par la Collectivité sur le site extranet d'**ecosystem**.

L'enlèvement s'effectue les jours ouvrés, aux plages horaires indiquées par la Collectivité sur le système extranet d'**ecosystem**.

Sauf demande contraire, un conteneur de remplacement est fourni à chaque enlèvement.

ecosystem s'engage à reprendre gratuitement :

- le stock de lampes, même antérieur à la signature de la présente convention ;
- les Lampes issues du patrimoine de la Collectivité (et/ou de ses communes membres) et notamment de son éclairage public.

sous condition qu'ils soient conditionnés dans les conteneurs fournis par **ecosystem**.

3c) - Traçabilité et garantie de traitement/valorisation

ecosystem fournit à la Collectivité, par l'intermédiaire du système extranet, un bilan annuel précisant notamment le nombre d'unités enlevées (date, poids, type de lampes, n° des conteneurs), le tonnage collecté, le taux de recyclage, la destination des lampes, les filières de traitement (liste non exhaustive).

ecosystem fournit à la Collectivité un accès sécurisé à son système extranet pour lui permettre de consulter à tout moment ces informations.

ecosystem met à disposition de la Collectivité un service d'assistance téléphonique au travers du Système Audiotel (n° 0809 540 590 – service gratuit + prix d'un appel local). Ce service est disponible du lundi au vendredi aux heures normales d'ouverture.

3d) – Communication et information

Les Lampes sont des équipements utilisés par tout type de détenteurs (particuliers, petits professionnels, industriels, ...) dont la collecte se fera par divers canaux (Collectivités Locales, Distributeurs grands public et professionnels, collecteurs de déchets spéciaux, électriciens installateurs ...).

La communication quant à l'obligation de ne pas se débarrasser des Lampes avec les déchets municipaux non triés, quant aux systèmes de collecte mis à disposition des

détenteurs et quant aux effets potentiels des Lampes sur l'environnement et la santé
l'objet de campagnes nationales en partenariat avec divers organismes.

ecosystem fournit gratuitement à la Collectivité des outils et méthodes permettant à la Collectivité d'assurer la formation de ses agents ou prestataires impliqués dans la collecte séparée des Lampes et une information de proximité destinée aux détenteurs de son territoire.

3e) - Dispositions financières

3e-1) Soutien à l'investissement

Pour chaque Point d'Enlèvement de type déchèterie (ouverte au public et éventuellement aux artisans-commerçants) qui devrait pour participer à la collecte séparée des Lampes s'équiper d'un dispositif de stockage des conteneurs de Lampes à l'abri des intempéries (conteneur maritime, local...), la Collectivité perçoit d'**ecosystem** par l'intermédiaire d'OCAD3E, une participation au coût d'achat du dispositif retenu par la Collectivité. Cette participation forfaitaire est égale à 750€ par Point d'Enlèvement de type déchèterie. Cette participation est allouée à la Collectivité pour les seuls dispositifs achetés au plus tôt six mois avant la date d'ouverture du Point d'Enlèvement et au plus tard six mois après cette dernière.

Cette participation forfaitaire est allouée à la Collectivité signataire sous condition de réception des justificatifs par OCAD3E au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de facturation du dispositif concerné à la Collectivité par son fournisseur.

Le soutien à l'investissement s'entend par déchèterie identifiée comme Point d'Enlèvement en tant que lieu physique. Ainsi, un Point d'Enlèvement ayant déjà bénéficié du soutien à l'investissement d'**ecosystem** dans le cadre d'une convention liant **ecosystem** à la Collectivité ou à une autre collectivité, ne pourrait se voir attribuer un nouveau soutien du fait du changement de compétence de la collectivité signataire.

Une déchèterie ayant bénéficié de la mise à disposition gratuite d'abris de stockage des conteneurs de Lampes par **ecosystem** ne peut prétendre au soutien à l'investissement.

3e-2) Mise à disposition d'abris de stockage des conteneurs de collecte

Sous certaines conditions d'éligibilité qui seront communiquées ultérieurement à la Collectivité et dans la limite du budget qu'**ecosystem** allouera chaque année, la Collectivité peut bénéficier, sur tout ou partie de ses Points d'Enlèvement de type déchèterie, de la mise à disposition gratuite d'abris communiquant destinés au stockage des conteneurs de collecte séparée des Lampes.

Cette mise à disposition d'abris est principalement destinée aux déchèteries qui ne participent pas à la collecte séparée des Lampes du fait d'un manque de place pour stocker les conteneurs mis à disposition par **ecosystem**.

Si la Collectivité devait remplir les critères d'éligibilité, et **ecosystem** disposer du budget nécessaire, **ecosystem** et la Collectivité signeraient alors une convention précisant les modalités de cette mise à disposition gratuite et les responsabilités des Parties.

3e-3) Formation des agents de la Collectivité

ecosystem participe pour toute collectivité démarrant la collecte séparée des Lampes dans ses déchèteries à la formation des agents désignés par la Collectivité comme référent sur la collecte des Lampes.

ecosystem assure directement ou indirectement l'équivalent d'une demi-journée de formation par agent et prend à sa charge les frais pédagogiques correspondants. Cette formation peut faire l'objet d'une mutualisation sur plusieurs collectivités signataires de la présente convention.

Article 4 - Engagements de la Collectivité

4a) - Point(s) d'Enlèvement

La Collectivité indique à **ecosystem** le(s) Point(s) d'Enlèvement sur lesquels sont enlevées les Lampes usagées collectées séparément dans le système extranet d'**ecosystem**.

La Collectivité recherche toute solution de massification des flux ainsi collectés en vue d'en optimiser la reprise par **ecosystem** ou son logisticien réalisant les enlèvements. La Collectivité s'efforce de prévoir un nombre de Points d'Enlèvement restreint, moins élevé, voire distinct de celui de son réseau de déchèteries.

Notamment, pour les déchèteries n'ayant pas la place d'accueillir les conteneurs **ecosystem** dans les conditions requises, ou dont la fréquentation ne permettrait pas de remplir ces conteneurs assez rapidement, **ecosystem** offre aux collectivités la possibilité d'ouvrir des « Points de Dépose » pour les Lampes, en mettant gratuitement à disposition de la Collectivité des contenants adaptés à la collecte de petits flux, que la Collectivité se chargera de rassembler sur un Point d'Enlèvement.

L'objectif est au minimum de remplir un conteneur de Lampes par an et par Point d'Enlèvement.

Les Points d'Enlèvement doivent faire l'objet d'un enregistrement par la Collectivité sur le système extranet d'**ecosystem**.

4b) - Modalités de collecte

La Collectivité accepte de conteneuriser séparément les flux de lampes et de tubes fluorescents usagés.

La Collectivité entrepose les lampes et tubes fluorescents à l'abri des intempéries. Le choix du dispositif de stockage des conteneurs est laissé à sa libre appréciation.

Dans un souci de prévention des risques, la Collectivité veille à conserver les conteneurs de façon à permettre le transport des Lampes dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour les personnes et l'environnement.

La Collectivité s'engage à ce que les Points d'Enlèvement soient accessibles aux logisticiens de **ecosystem** au minimum 3 journées (ouvrées) par semaine. La collecte peut être réalisée sur des journées non ouvertes au public si une personne est présente pour accueillir le logisticien d'**ecosystem**.

4c) - Modalités d'enlèvement

La Collectivité veille :

- à ne déclencher l'enlèvement qu'à un niveau de remplissage optimum des conteneurs en tenant compte du délai d'intervention d'**ecosystem** pour réaliser les enlèvements ;
- à ce que les lots ne contiennent que des Lampes sèches et non brisées ;
- à ce que les conteneurs de Lampes soient normalement accessibles le jour de l'enlèvement ;
- à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent sur le Point d'Enlèvement aux horaires convenu avec **ecosystem** afin de permettre l'enlèvement et de signer la Fiche de suivi des déchets que lui présente le logisticien.

L'état des lots est examiné par le logisticien de façon contradictoire avec la Collectivité avant chaque enlèvement.

Les éventuelles non-conformités constatées sont reportées sur la Fiche de Suivi des Déchets, signée par la Collectivité et le logisticien.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter qu'**ecosystem** puisse refuser d'enlever des conteneurs remplis de Lampes avec d'autres déchets présents en quantité significative, ou présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé des

personnels que les équipements de protection individuels conviennent d'éviter.

Non-conformités impactant la logistique d'enlèvement :

De façon à limiter l'empreinte environnementale de la logistique d'enlèvement des conteneurs de Lampes, **ecosystem** s'emploie à optimiser les tournées et le remplissage des véhicules.

Compte tenu que tout passage à vide ou enlèvement de conteneur partiellement vide, augmente l'impact environnemental du service d'enlèvement, les Parties conviennent qu'à partir de la seconde non-conformité ne permettant pas l'enlèvement des conteneurs (conteneurs endommagés, conteneurs non remplis, ou présence en quantités significative de corps étrangers, de Lampes brisées ou mouillées), le logisticien qui est alors passé pour rien est en droit de facturer à la Collectivité le coût de son déplacement inutile dans la limite de cent euros hors taxes par déplacement.

La Collectivité accepte expressément que cette facturation puisse éventuellement être faite par **ecosystem** pour le compte de son logisticien.

Non-conformités impactant le traitement des Lampes :

ecosystem a pour mission d'organiser et de financer l'enlèvement et le traitement des Lampes visées à l'article 2 de la présente convention et l'exclusion de tout autre déchet.

En conséquence de quoi les Parties conviennent que si ultérieurement à leur enlèvement, il est découvert que les conteneurs enlevés contiennent d'autres déchets que des Lampes ou que les Lampes dans les conteneurs sont mouillées du fait d'un stockage non conforme à la réglementation, **ecosystem** adresse à la Collectivité un rapport circonstancié, éventuellement complété de photographies. Les Parties définissent alors ensemble les conditions techniques et économiques dans lesquelles les déchets incriminés sont traités sur un site agréé et aux frais de la Collectivité.

En cas de désaccord non résolu dans un délai de 30 jours après notification du rapport, les déchets non conformes sont restitués en l'état au Point d'enlèvement, aux frais de la Collectivité.

ecosystem met gratuitement à la disposition des Collectivités des conteneurs dédiés à la collecte séparée des Lampes. En cas de perte ou de destruction des conteneurs mis à la disposition de la Collectivité, la Collectivité peut se voir facturer par **ecosystem** le prix d'achat et de livraison des conteneurs de remplacement.

4d) - Traçabilité

La Collectivité s'engage à signer, ou à faire signer par une personne habilitée à cet effet, lors de l'enlèvement, la Fiche de suivi des déchets que lui présente le logisticien et dont un double lui est remis. La Fiche de suivi des déchets dûment datée et signée par les Parties, atteste de la prise en charge des Lampes, par **ecosystem**. Elle contient les informations nécessaires à la traçabilité des conteneurs de Lampes enlevés.

4e) - Communication

La Collectivité s'engage à promouvoir auprès des habitants la collecte séparée des Lampes et à les informer de la possibilité de les déposer dans les déchèteries participant à leur collecte. Elle s'appuie notamment sur le module de communication remis par **ecosystem**.

Cette communication peut être mutualisée avec celle relative à d'autres catégories de déchets collectés séparément.

Article 5 : Régime des responsabilités

Les Lampes collectées séparément sont placées sous l'unique responsabilité de la Collectivité jusqu'à leur enlèvement par **ecosystem**. Les lampes sont ensuite sous la responsabilité d'**ecosystem**, qui s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes aux principes de développement durable.

Le transfert de responsabilité et de propriété des Lampes a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement sur le Point d'Enlèvement et après suivi des déchets par la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article R.541-45 du Code de l'environnement, **ecosystem** émet pour chaque enlèvement un bordereau de suivi des déchets (BSD) dont il est le seul destinataire.

Les contenants mis à disposition de la Collectivité restent la propriété d'**ecosystem**. La Collectivité en assure la garde durant la présence du contenant sur le Point d'Enlèvement.

Article 6 – Prise d'effet, Durée et validité de la convention

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2021.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non-renouvellement de l'agrément d'**ecosystem** par les Pouvoirs Publics.

Article 7 - Modification de la convention

ecosystem informe la Collectivité de toute modification dans les conditions de son agrément qui aurait un impact sur les dispositions de la présente convention et qui s'imposeraient aux Parties.

Article 8 - Résiliation de la présente convention

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

La résiliation de la présente convention est définitive après complet paiement des éventuelles sommes dues entre les Parties, et restitution à **ecosystem** des conteneurs fournis à la Collectivité.

Article 9 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à _____

Le _____

En deux exemplaires originaux,

ecosystem

Madame Nathalie YSERD

« Lu et approuvé » et signature

La Collectivité

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

« Lu et approuvé » et signature

Délibération n°2021_DEL_009

Nomenclature de l'acte	8.8. Environnement
Objet	Environnement - Eau et assainissement : Adhésion à la Charte Qualit'ANC

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de présents : 34
 Nombre de votants : 40
 Date de la convocation : 9 février 2021

Le 15 février 2021 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, rue du Sophora à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

Présents :

MME Séverine FAVERON – MME Sylvia ROUPIOZ - M. ROLLAND Alain - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre – M. PERRIER Alain – MME VIBERT Martine - M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel - MME BONANSEA Monique - M. TURK-SAVIGNY Eddie - MME BOUKILI Manon – MME DUMAINE Fanny - M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie - MME COGNARD Catherine - MME CHAL Ingrid – M. BUTTIN Willy - M. MORISOT Jacques - M. DULAC Christian - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. HECTOR Philippe – MME CHARVIER Florence - M. PERISSOUD Jean-François - M. TRANCHANT Yohann – MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain - M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME GIVEL Marie

Excusés :

- M. DUMONT Patrick suppléé par MME Séverine FAVERON
- M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LACOMBE
- MME DUVILLARD Jessy
- M. BLOCMAN Jean-Michel suppléé par M. Alain PERRIER
- MME CINTAS Delphine qui a donné pouvoir à M. Willy BUTTIN
- M. TRUFFET Jean-Marc qui a donné pouvoir à MME Manon BOUKILI
- MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline qui a donné pouvoir à M. Jacques MORISOT
- M. MUGNIER Joël qui a donné pouvoir à M. Alain ROLLAND
- MME VENDRASCO Isabelle qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE

M. Eddie TURK-SAVIGNY a été élu secrétaire de séance.



Rapporteur : M. Jean-pierre LACOMBE, Vice-président

Le GRAIE (Groupe de Recherche, d'Animation technique et d'Information sur l'Eau) est une association d'intérêt général qui mobilise et met en relation les acteurs de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de l'aménagement urbain. Cette association a pour vocation de développer le partage et l'échange d'expérience afin d'améliorer les pratiques en matière de gestion de l'eau.

Après des échanges entre les acteurs publics de l'ANC (SPANC, SATAA, et des partenaires institutionnels), les représentants des différents acteurs de la conception, de l'entretien et des représentants des usagers, ont mis en évidence une volonté partagée de fixer un cadre d'action régional, sous forme d'une charte, afin d'harmoniser et d'améliorer les pratiques.

L'objectif de la charte est d'intégrer l'ensemble des corps de métier, de valoriser les entreprises ayant de bonnes pratiques, et pour le service de bénéficier de l'accompagnement d'un réseau d'échanges professionnels.

Cette charte permet de confirmer et de donner de la visibilité à l'engagement de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour un service de qualité auprès des usagers et des professionnels du territoire.

Le tarif annuel d'adhésion s'élève à 140 € par an. Ce tarif pourra être révisé chaque année.

Conformément à l'avis favorable de la Commission Eau-Assainissement en date du 19 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion à la Charte interdépartementale QUALIT'ANC.**

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

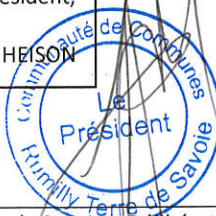
Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : - 4 MARS 2021
Transmis en Préfecture le : - 4 MARS 2021
Publication le : - 4 MARS 2021

Le Président,

C. HEISON





CHARTRE INTERDÉPARTEMENTALE POUR UN ANC DE QUALITÉ

Janvier 2019

L'assainissement non collectif est la solution adaptée et pertinente pour traiter les rejets d'eaux usées en habitat dispersé.

Les adhérents à la charte Qualit'ANC :

- services publics d'assainissement non collectif (SPANC)
- professionnels de la conception
- professionnels de la mise en œuvre
- professionnels de l'entretien et de la vidange

Ils s'engagent auprès des usagers pour un assainissement non collectif de qualité

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le 04/03/2021



ID : 074-247400740-20210215-2021_DEL_009-DE

Sommaire

Préambule	4
1- Les objectifs de la charte	5
2- Les acteurs de la charte	6
Les signataires	
Les adhérents	
3- Les engagements communs	7
4- Les engagements particuliers	
des services publics d'assainissement non collectif	8
des professionnels de la conception.....	9
des professionnels de la mise en œuvre	10
des professionnels de l'entretien	
1- Professionnels de la vidange	11
2- Professionnels de l'entretien et de la maintenance	12
5- Fonctionnement de la charte	13
6- Modalités d'adhésion à la charte	15
Les signataires de la charte	19

Secrétariat de la charte Qualit'ANC

GRAIE - Campus LyonTech La Doua
Bâtiment CEI-Insavalor
66 Bd Niels Bohr, VILLEURBANNE
Adresse postale : GRAIE - CS 52132 - 69 603 VILLEURBANNE cedex
Tel : 04 72 43 61 75 – email : qualitanc@graie.org

Préambule

Les immeubles non desservis par un réseau public de collecte des eaux usées doivent disposer d'une installation d'assainissement non collectif (ANC). L'ANC est une réponse technique, économique et environnementale adaptée et pertinente pour traiter la pollution liée aux rejets des eaux usées en habitat dispersé. Il doit cependant être confié à des professionnels qui interviennent en complémentarité et accompagnent l'utilisateur pour assurer une offre de qualité couvrant la conception, la mise en œuvre, l'entretien et le contrôle des installations.

Le Graie anime depuis 2002 un réseau régional des acteurs publics de l'ANC, constitué de SPANC, SATAA et de leurs partenaires institutionnels. Plusieurs rencontres ont été organisées entre 2014 et 2016 entre ce réseau, les représentants des différents acteurs assurant la conception, la mise en œuvre et l'entretien des installations d'ANC, ainsi que les représentants des usagers. Les échanges qui se sont tenus ont mis en évidence une volonté partagée de fixer un cadre d'action régional, sous la forme d'une charte, afin d'harmoniser et d'améliorer les pratiques.

L'échelle régionale est apparue pertinente dans la mesure où elle correspond souvent au rayon d'activité d'une entreprise. Elle ne s'entend pas au sens géographique strict du terme, et toute entreprise ou collectivité située sur un territoire limitrophe à la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut y adhérer. Le nom de « charte interdépartementale » a été retenu dans la mesure où les Départements sont invités à en être signataires.

La charte interdépartementale Qualit'ANC n'a pas vocation à remplacer les chartes locales, existantes ou à venir, et une bonne cohérence et articulation des démarches aux différentes échelles est recherchée. L'objectif est de créer une dynamique, notamment sur les territoires où il n'existe pas de démarche similaire.

La charte Qualit'ANC est le résultat d'un travail collaboratif entre le réseau régional des acteurs publics de l'ANC du Graie et les différents organismes signataires. Elle s'inspire du modèle proposé dans le cadre du plan national d'assainissement non collectif (PANANC).



Les objectifs de la charte

La charte Qualit'ANC a pour vocation l'amélioration et/ou le maintien de la qualité de l'ANC sur le territoire régional, afin de limiter son impact sur la santé publique et les milieux naturels et de satisfaire l'ensemble des parties prenantes. Elle se veut être un cadre propice aux échanges et au partage d'information entre les différents acteurs de l'ANC intervenant auprès de l'utilisateur, s'inscrivant dans une démarche collective d'amélioration continue des savoirs et des pratiques.

Ses objectifs sont triples :

1 Intégrer l'ensemble des corps de métier

pour un ANC performant et un service de qualité à chaque étape, en garantissant une bonne coordination de l'intervention des différents acteurs auprès de l'utilisateur, et en respectant les rôles, responsabilités et contraintes de chacun.

La charte mobilise les professionnels de la conception, de la mise en œuvre, de l'entretien et du contrôle des installations.

2 Valoriser les entreprises ayant de bonnes pratiques

et permettre aux SPANC et à leurs utilisateurs de s'appuyer sur une liste de professionnels apportant des garanties. Il s'agit de fixer des critères d'adhésion objectifs, d'apporter une réelle plus-value aux entreprises adhérentes en termes de visibilité par la diffusion de listes d'adhérents actualisées, et de prendre les mesures nécessaires en cas de non-respect des engagements.

3 Améliorer et harmoniser les pratiques

en partageant et en favorisant la mise en œuvre des référentiels de connaissances et d'actions définis au niveau national. Les signataires sont vigilants à ce que la charte ne fasse pas double emploi avec les éléments de cadrage existant, n'ajoute pas de contraintes majeures aux organismes qui respectent les règles, et ne fixe pas de contraintes incompatibles avec les contextes nationaux ou locaux.



Les acteurs de la charte

Les signataires

Les signataires de la charte Qualit'ANC agissent en tant que représentants d'une profession ou d'un groupe d'acteurs. Ils définissent collectivement les engagements communs et particuliers figurant dans la charte, ainsi que ses modalités de fonctionnement. L'ensemble des signataires constitue le comité de suivi de la charte, dont le Graie assure l'animation. La plupart des signataires contribuent financièrement à l'animation et au fonctionnement de la charte.

Les entités publiques :

- L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
- La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes
- Les Départements concernés

Les organisations professionnelles :

- La FNSA-SYNABA, représentant des professionnels de la conception des installations (bureaux d'études)
- La CNATP Rhône-Alpes, représentant des professionnels de la mise en œuvre des installations
- La FNSA-SNEA, représentant des professionnels de l'entretien et/ou de la vidange

Les représentants d'usagers

- L'Union régionale CLCV Auvergne-Rhône-Alpes
- la Fédération ConfiANCe

Le GRAIE, association regroupant des collectivités, des professionnels et des scientifiques, pour la recherche, l'animation technique et l'information autour de la gestion de l'eau. Le Graie représente ici un réseau régional d'acteurs publics de l'ANC.

La liste des signataires pourra être amenée à s'étoffer au fur et à mesure de l'existence de la charte, avec pour objectif d'y intégrer les autres acteurs concernés par l'ANC.

Les adhérents

La charte Qualit'ANC distingue deux collèges d'adhérents.

1 Les organismes professionnels - entreprises -

- les professionnels de la conception des installations (bureaux d'études)
- les professionnels de la mise en œuvre des installations (artisans, entreprises du bâtiment et des travaux publics..)
- les professionnels de l'entretien et/ou de la vidange (vidangeurs, entreprises d'assainissement..)

2 Les services publics d'assainissement non collectif - SPANC -

Services en charge du contrôle des installations et potentiellement d'autres missions non obligatoires (animation de programmes de réhabilitation, entretien des installations..), la conception n'étant pas de sa compétence.

Les adhérents sont des professionnels qui œuvrent dans le domaine de l'assainissement non collectif. Ils s'engagent à respecter les engagements communs et particuliers de la présente charte. Par conséquent, ils participent à la professionnalisation de la filière et ils garantissent un niveau de qualité du service et des installations lors de leur intervention auprès de l'utilisateur.

Les engagements communs

Les entreprises et SPANC qui adhèrent à la charte Qualit'ANC s'engagent pour un assainissement non collectif de qualité. Ils s'engagent à :

REGLEMENTATION

- Respecter la réglementation, les règles de l'art et les normes en vigueur ;
- Souscrire aux contrats d'assurance dans leur domaine d'intervention respectif, leur permettant d'assurer leurs responsabilités distinctes ;

FORMATION et INFORMATION

- Avoir suivi et suivre une démarche de formation (initiale et/ou en continu) et d'information permettant de connaître les évolutions en assainissement non collectif, en participant aux journées d'échanges prévues dans le cadre de la charte (ou à toute autre journée jugée équivalente par le comité de suivi), a minima une fois par an, pour au moins une personne de l'organisme ;

COMMUNICATION et ACCOMPAGNEMENT

- Informer systématiquement les maîtres d'ouvrage de leurs droits, responsabilités et obligations, de telle sorte qu'ils disposent de tous les éléments leur permettant d'exercer la maîtrise d'ouvrage en connaissance de cause **notamment en ce qui concerne la conception** ;
- Contribuer activement au dialogue et à la coordination de leur action avec les autres professionnels intervenant auprès de l'utilisateur ;

RESPECT DE LA CHARTE

- Respecter les lignes directrices définies dans le cadre de la charte ;
- Utiliser les outils de la charte, notamment les visuels permettant de signaler leur adhésion, les références à communiquer aux usagers et la liste des adhérents ;
- S'acquitter de leur cotisation annuelle.



Les engagements particuliers

.1- Services publics d'assainissement non collectif

Les services publics d'assainissement non collectif adhérents s'engagent à :

REGLEMENTATION

- Assurer leurs missions de contrôle selon la réglementation en vigueur, dans un souci d'harmonisation des pratiques ;
- Transmettre à l'usager le règlement du service public d'ANC à jour ;
- Respecter les obligations réglementaires en matière de consultation des usagers (notamment mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, si concernés) ;
- Produire et rendre public chaque année le Rapport sur la Qualité de l'Eau et des Services ;

FORMATION ET INFORMATION

- Faire participer chaque année au moins une personne du service à une démarche de formation ou d'information permettant de prendre connaissance des évolutions en assainissement non collectif;

COMMUNICATION ET ACCOMPAGNEMENT

- Informer les usagers en toute impartialité, notamment mettre à disposition les documents produits à cet effet par le PANANC (en particulier le «Guide d'information sur les installations : outil d'aide au choix») ;
- Informer les usagers de l'existence d'une charte ANC sur son territoire ;
- Informer les usagers des aides disponibles pour la réhabilitation des installations (si concernés) ;
- Prendre les délibérations nécessaires à l'accès des usagers aux aides de l'ensemble des partenaires financiers (le cas échéant) ;
- Respecter un délai de 2 mois à compter de la demande du propriétaire pour :
 - Ventes immobilières : la réalisation du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de l'installation et la transmission du rapport ;
 - Demandes de permis de construire ou d'aménager : la réalisation de l'examen préalable à la conception et la transmission de l'attestation de conformité ;

FONCTIONNEMENT DE LA CHARTE

- Promouvoir l'ensemble des entreprises adhérentes à la charte auprès des usagers ;
- Transmettre au secrétariat de la charte, à sa demande et en respectant les délais imposés, des éléments de bilan de leur activité.

Si le SPANC fait appel à un prestataire ou un délégataire pour assurer tout ou partie de ses missions de contrôle obligatoires, il s'engage à s'assurer que ce dernier respecte l'ensemble des engagements de la charte.



Les engagements particuliers

.2- Professionnels de la conception

Les professionnels de la conception des installations (bureaux d'études) adhérents s'engagent à :

REGLEMENTATION

- Posséder une assurance décennale valide au moment de l'étude et couvrant les prestations engagées (incluant les filières agréées) ^a ;
- Respecter la norme NF P16-006 sur la conception ;

FORMATION ET EXPERIENCE

- Justifier, a minima, le suivi d'une formation initiale en lien avec l'ANC ^a ;
- Justifier de leur expérience en fournissant des références d'études ^{a,b} ;
- Ou justifier le suivi d'une formation continue datant de moins de 5 ans sur la conception des installations d'ANC (tout type de filières) ^{a,b} ;
- Faire intervenir au moins un salarié formé à l'ANC sur chaque étude ;

COMMUNICATION ET ACCOMPAGNEMENT

- Travailler en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière intervenant chez l'utilisateur, notamment le service public d'assainissement non collectif, l'entreprise de travaux et le fabricant de dispositifs ;
- Etablir un devis détaillé de la prestation et le faire signer par le maître d'ouvrage ;
- Évaluer les besoins et les souhaits du maître d'ouvrage et le conseiller en toute impartialité en prenant en compte, entre autres, l'aptitude d'une parcelle à traiter et/ou infiltrer les effluents ;
- Proposer des filières d'assainissement non collectif techniquement et économiquement les mieux adaptées à l'usage et aux caractéristiques du terrain en présentant les avantages et inconvénients des filières (notamment sur l'entretien) afin de permettre au maître d'ouvrage de faire un choix éclairé ;
- Informer le maître d'ouvrage des aides disponibles pour la réhabilitation des installations (si concernés) ;
- Transmettre au maître d'ouvrage un rapport clair et précis incluant le dimensionnement, l'implantation réelle et la conception des ouvrages choisis par le maître d'ouvrage (plan d'implantation).

^a ou justifier de l'adhésion à une organisation professionnelle (SYNABA ou autre) qui contrôle ces points

^b pour les bureaux d'études « débutants », une adhésion probatoire pourra être attribuée si les autres conditions sont remplies. Elle sera validée au bout d'un an sous réserve de la transmission des justificatifs de formation et d'expérience.

4

Les engagements particuliers

. 3- Professionnels de la mise en œuvre

Les professionnels de la mise en œuvre des installations d'assainissement non collectif adhérents s'engagent à :

REGLEMENTATION

- Respecter les règles de l'art, à savoir :
 - Respecter la norme NF DTU 64.1 sur la mise en œuvre des installations d'assainissement non collectif, ainsi que les guides de pose des filières agréées le cas échéant
 - Se référer au guide « Règles et bonnes pratiques à l'attention des installateurs » du PANANC (09/2016) ;
 - Réaliser les travaux dans le respect des règles de sécurité, par du personnel compétent ;
 - Se conformer au projet d'installation validé par le SPANC et à l'étude de conception lorsqu'elle existe ;
- Posséder une assurance décennale valide au moment du chantier et couvrant les prestations engagées (incluant les filières agréées le cas échéant) ^a ;
- Faire signer contradictoirement par le maître d'ouvrage un procès-verbal de réception des travaux, point de départ des garanties et assurances sur l'installation, et fournir ses attestation d'assurance au maître d'ouvrage (voir modèle de PV de réception « Règles et bonnes pratiques à l'attention des installateurs » du PANANC) ;
- Assumer sans délai sa responsabilité en cas de petite malfaçon, après réception des travaux, sans attendre une expertise (garantie de parfait achèvement) ;
- Lors de réhabilitation d'installation existante, éviter toute dégradation des abords de l'installation et remettre à l'état initial le cas échéant ;

FORMATION ET EXPERIENCE

- Justifier de leur expérience en fournissant des références de chantier ^{a,b} OU Justifier le suivi d'une formation sur la mise en œuvre des installations d'ANC de moins de 5 ans pour les filières installées ^{a,b} ;
- Faire intervenir au moins un salarié formé à l'ANC sur chaque chantier ;

COMMUNICATION ET ACCOMPAGNEMENT

- Etablir un devis détaillé de la prestation et le faire signer par le maître d'ouvrage ;
- Informer le maître d'ouvrage en cas de travaux confiés à un sous-traitant ;
- S'assurer, avant le commencement des travaux, que le maître d'ouvrage a obtenu toutes les informations techniques et financières sur la filière qu'il a choisie et l'avis conforme du SPANC ;
- En cas de difficulté de réalisation, informer immédiatement le maître d'ouvrage qui avertira le SPANC et le concepteur, le cas échéant. Arrêter les travaux dans l'attente d'une décision modificative prise conjointement par l'installateur, le SPANC et l'utilisateur ;
- Transmettre au SPANC les fiches techniques des équipements et des granulats en cas de demande ;
- Informer le SPANC de la programmation du chantier dans un délai raisonnable pour qu'il puisse programmer sa visite de vérification de l'exécution des travaux avant remblaiement. Attendre que le SPANC ait vérifié la bonne exécution des travaux avant remblaiement ;
- Fournir systématiquement un schéma coté au maître d'ouvrage ainsi que le guide d'utilisation du dispositif et un carnet d'entretien le cas échéant ;
- S'assurer que l'utilisateur réalise la mise en service
- Informer le maître d'ouvrage sur les modalités d'entretien de l'installation et sur la nature et la durée de la garantie qui s'attache à l'installation.

^a ou justifier de l'adhésion à une organisation professionnelle qui contrôle ces points - ^b pour les entreprises « débutantes », une adhésion probatoire pourra être attribuée si les autres conditions sont remplies. Elle sera validée au bout d'un an sous réserve de la transmission des justificatifs de formation et d'expérience.



Les engagements particuliers

4.1- Professionnels de la vidange

Les professionnels de la vidange adhérents s'engagent à :

REGLEMENTATION

- Posséder une assurance valide au moment de l'intervention et couvrant les prestations engagées ^a ;
- Assurer l'entretien et/ou la vidange des installations dans les règles de l'art en tenant compte des particularités liées à chaque dispositif ;
- Respecter la norme NF P16-008 sur l'entretien ainsi que la réglementation propre aux professionnels du dépannage, de la réparation et de l'entretien.
- Respecter les lieux de dépotage définis par le Schéma Départemental d'Elimination des Matières de Vidange ou le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets le cas échéant ;
- Fournir le bilan annuel d'activité liée à l'ANC (bilan réglementaire) ;
- Etre agréé pour l'activité de vidange et respecter l'ensemble des obligations afférentes, dont la remise à l'usager d'un bordereau de suivi des matières de vidange dûment complété et signé du centre de traitement suite à chaque intervention ;

FORMATION ET EXPERIENCE

- Justifier de leur expérience en fournissant des références de chantier ^{a,b} ;
- Ou justifier le suivi d'une formation initiale ou continue de moins de 5 ans sur l'entretien et/ou la vidange des installations d'ANC ^{a,b} ;

COMMUNICATION ET ACCOMPAGNEMENT

- Informer l'occupant (et le propriétaire, le cas échéant) des opérations effectuées et des éventuels dysfonctionnements constatés et les consigner dans le carnet d'entretien de l'installation, ou tout autre document remis à l'usager ;
- Informer l'occupant (et le propriétaire, le cas échéant) de l'état de fonctionnement apparent de son ouvrage en lui fournissant un bon écrit ;
- Etablir un devis détaillé de la prestation et le faire signer par l'usager ;
- Lors de la réalisation d'une vidange, remettre en eau l'installation ou informer le propriétaire par écrit, en amont de la vidange, de la nécessité de la remettre en eau ;
- Présenter une facture indiquant précisément les différents taux de TVA ainsi que le prix du dépotage et/ou du traitement ;

^a ou justifier de l'obtention d'une qualification professionnelle (Qualitass ou équivalent), qui contrôle ces points

^b pour les entreprises « débutantes », une adhésion probatoire pourra être attribuée si les autres conditions sont remplies. Elle sera validée au bout d'un an sous réserve de la transmission des justificatifs de formation et d'expérience.

4

Les engagements particuliers

4.2- Professionnels de l'entretien et de la maintenance

Les professionnels de l'entretien et de la maintenance adhérents s'engagent à :

REGLEMENTATION

- Posséder une assurance valide au moment de l'intervention et couvrant les prestations engagées ;
- Assurer l'entretien et/ou la vidange des installations dans les règles de l'art en tenant compte des particularités liées à chaque dispositif ;
- Respecter la norme NF P16-008 sur l'entretien ainsi que la réglementation propre aux professionnels du dépannage, de la réparation et de l'entretien ;
- Faire intervenir du personnel disposant d'une habilitation électrique à jour ;
- Respecter les engagements contractuels ;

FORMATION ET EXPERIENCE

- Justifier de leur expérience en fournissant des références de chantier ^a ;
- Ou justifier le suivi d'une formation initiale ou continue de moins de 5 ans sur l'entretien et/ou la vidange des installations d'ANC ^a ;

COMMUNICATION ET ACCOMPAGNEMENT

- Informer l'occupant (et le propriétaire, le cas échéant) des opérations effectuées et des éventuels dysfonctionnements constatés et les consigner dans le carnet d'entretien de l'installation, ou tout autre document remis à l'utilisateur ;
- Informer l'occupant (et le propriétaire, le cas échéant) de l'état de fonctionnement apparent de son ouvrage en lui fournissant un bon écrit ; Fournir un rapport d'intervention détaillé à l'occupant (et le propriétaire le cas échéant) ;
- Etablir un contrat d'entretien détaillé précisant la fréquence de visite, le coût et les exclusions ;
- Assurer un service d'intervention d'urgence dans les meilleurs délais possibles ;

^a pour les entreprises « débutantes », une adhésion probatoire pourra être attribuée si les autres conditions sont remplies. Elle sera validée au bout d'un an sous réserve de la transmission des justificatifs de formation et d'expérience.



Fonctionnement de la charte

Les moyens et modalités de fonctionnement de la charte Qualit'ANC ont été définis afin de permettre son déploiement et son suivi, ainsi que l'évaluation régulière de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif sur le territoire couvert.

Adhésion

Tout SPANC ou entreprise œuvrant dans le domaine peut faire une demande d'adhésion, en fournissant les justificatifs permettant au comité de suivi de contrôler le respect des engagements. L'adhésion n'est effective qu'après examen et validation par ce dernier. Elle est payante pour tous les adhérents et doit être renouvelée chaque année. Le tarif d'adhésion comprend notamment l'inscription des coordonnées de l'organisme dans la liste des adhérents, la mise à disposition des informations et des outils, ainsi que la participation d'une personne par an à une réunion d'information organisée par le Graie. Les adhérents à une charte départementale ANC bénéficient de conditions particulières pour l'adhésion (voir modalités d'adhésion).

Liste des organismes adhérents à la charte

Un des objectifs phares de la charte Qualit'ANC est de faire valoir les compétences et les engagements des entreprises et des services adhérents.

Une liste des organismes (SPANC et entreprises) adhérant aux objectifs et aux principes de la charte est constituée, sur la base des demandes validées par le comité de suivi. Elle est mise à disposition de tous via le site internet de la charte, et relayée par les SPANC adhérents auprès de leurs usagers. Elle est actualisée à minima 3 fois par an.

Le non-renouvellement annuel de l'adhésion suspend de fait la mention de l'organisme sur la liste des adhérents à la charte. Dans ce cas, le professionnel ne peut plus faire état de son adhésion à la charte. Une entité adhérente à la charte peut, à tout moment, demander son retrait de la liste (voir Modalités d'adhésion).

Mise en réseau des professionnels

L'animation de la charte Qualit'ANC consiste également à mettre en relation les professionnels et à constituer un réseau de proximité, favorisant les échanges interprofessionnels et la montée en compétence des adhérents.

Le secrétariat de la charte organise au minimum une rencontre par an et diffuse la liste des journées d'information entrant dans le cadre des obligations de la charte. Il communique régulièrement aux adhérents les actualités dans le domaine et les nouveaux documents du PANANC qui doivent être portés à la connaissance des différents acteurs et des usagers.

Comité de suivi

CONSTITUTION DU COMITE DE SUIVI DE LA CHARTE :

- **Pour les organisations signataires** : un représentant et un suppléant nommés par chaque organisation signataire. *NB : Pour les Départements, au-delà de 4 signataires, une élection sera organisée pour désigner deux représentants et deux suppléants.*
- **Pour les SPANC** : un représentant et un suppléant élus parmi les SPANC adhérents à la charte.

Ces représentants sont nommés ou élus pour une durée de 3 ans.

ROLE DU COMITE DE SUIVI DE LA CHARTE :

1 - Le comité de suivi examine les demandes d'adhésion et de renouvellement d'adhésion. Il contrôle en particulier le respect des engagements de la charte et se prononce sur l'acceptation ou non des candidatures. Il recueille les informations et retours de terrain des membres de la charte et agit en conséquence. Il cherche avant tout la résolution des problématiques par l'échange et la conciliation amiable. Toutefois, il peut, après rappel resté sans effet, procéder à la radiation des membres ne respectant pas leurs engagements (voir Modalités d'adhésion).

2 - Le comité de suivi a un rôle d'orientation et de coordination. Il est le garant du respect des engagements des différents acteurs. Il définit le programme annuel d'actions prévues dans le cadre de la charte, en fonction des moyens développés.

3 - Le comité de suivi assure la promotion, le développement, voire l'évolution de la charte. Il peut réviser le contenu de la présente charte, par consensus entre les signataires, pour notamment l'actualiser en fonction des évolutions réglementaires ou normatives et des attentes des acteurs. Toute modification ou évolution fait l'objet d'une communication dans les meilleurs délais aux entités adhérentes à la charte.

4 - Le comité de suivi édite un rapport annuel d'activité de la charte. Il tient notamment un tableau de bord des progrès constatés et des marges de progrès restant à atteindre.

Comités techniques

Des comités techniques pourront être mis en place pour l'élaboration d'outils de la charte et la rédaction de publications, rassemblant tout ou partie des organisations signataires ainsi que des adhérents. Les documents ainsi produits seront soumis à validation du comité de suivi.

Secrétariat et animation

Le secrétariat et l'animation de la charte Qualit'ANC sont assurés par le Graie. Son financement s'appuie sur :

- les contributions des signataires,
- les cotisations des adhérents,
- d'éventuelles subventions ou contributions complémentaires.



Modalités d'adhésion à la charte

Demande initiale

Toute demande d'adhésion fait l'objet d'une démarche individuelle, centralisée par le secrétariat du comité de suivi de la charte.

Pour ce faire, le demandeur doit déposer, dans les délais mentionnés par le comité de suivi, un dossier complet constitué :

- du formulaire dûment complété en ligne, imprimé et signé ;
- des pièces justificatives demandées (voir liste détaillée dans le formulaire d'adhésion) ;
- du règlement de l'adhésion par chèque (qui ne sera encaissé qu'après acceptation de la demande par le comité de suivi), ou d'un bon de commande pour les structures publiques.

Remarque : pour les entreprises « débutantes » qui ne peuvent justifier de leur formation ou de leur expérience, une adhésion probatoire pourra être attribuée si les autres conditions sont remplies. Elle sera validée au bout d'un an sous réserve de la transmission des justificatifs demandés.

Afin de simplifier les démarches des organismes qui souhaitent adhérer, les membres du comité de suivi s'attachent à appliquer le principe « dites-le nous une fois ». Aussi, ne seront demandées comme pièces justificatives que celles qui n'auront pas déjà été fournies à l'une des organisations professionnelles ou chartes partenaires.

Tout dossier non complet est déclaré irrecevable et ne peut être traité par le comité de suivi en vue d'une adhésion ou de son renouvellement.

Pour les entreprises composées d'un siège et de plusieurs antennes et/ou agences, des conditions d'adhésion simplifiées sont proposées pour permettre l'adhésion de chacune d'entre elles. Cf **6 - Modalités d'adhésion à la charte, § Adhésion d'une antenne/agences.**

Les entreprises ayant une double activité de vidange et d'entretien sont priées de déposer deux dossier d'adhésion à la charte (un pour chaque activité).

Tarif d'adhésion

Le tarif annuel d'adhésion s'élève à 140 €/an. Ce tarif comprend notamment la diffusion des coordonnées de l'adhérent dans la liste, la mise à disposition des informations et des outils, ainsi que la participation d'une personne par an à une réunion d'information organisée par le Graie. Ce tarif pourra être révisé chaque année pour prendre en compte l'inflation et si nécessaire s'adapter aux besoins liés à l'animation et au fonctionnement de la charte. Les entreprises adhérant à la fois en tant que « professionnel de la maintenance » et « professionnel de la vidange » bénéficient du tarif réduit de 50€ pour l'adhésion « Maintenance ».

En cas d'adhésion à une charte départementale sur l'ANC, le tarif d'adhésion sera réduit de la somme déjà versée au niveau départemental, mais les frais d'inscription aux réunions d'information annuelles organisées par le Graie resteront à la charge de l'adhérent.

Validation de l'adhésion

Sur la base de l'analyse du dossier complet, le comité de suivi valide ou non les demandes d'adhésion à la charte.

La décision est notifiée au demandeur dans les meilleurs délais.

En cas d'acceptation, un certificat d'adhésion sera transmis au demandeur.

En cas de refus, le Comité motivera sa décision pour permettre au demandeur de représenter un dossier.

Outils remis aux adhérents

Après validation par le comité de suivi, tout adhérent recevra :

- Un kit de communication, comprenant le logo de la charte (autocollant et version électronique) ;
- La liste à jour des documents du PANANC qui doivent être portés à la connaissance des différents acteurs et des usagers, ainsi que les liens vers ces documents ;
- La liste des journées d'information entrant dans le cadre des obligations de la charte.

Le nom de son organisme sera ajouté à la liste des adhérents, notamment en ligne sur le site de la charte.

Renouvellement

L'adhésion est annuellement reconduite sur demande de renouvellement, faite par le représentant légal. Le comité de suivi notifiera, a minima un mois avant l'échéance, la nécessaire demande de renouvellement aux entités adhérentes à la charte.

Sont à transmettre :

- le formulaire d'adhésion dûment complété ;
- les pièces justificatives demandées (voir liste détaillée dans le formulaire d'adhésion) ;
- le règlement de l'adhésion par chèque (qui ne sera encaissé qu'après acceptation de la demande de renouvellement par le comité de suivi), ou un bon de commande pour les structures publiques.

En cas de non réception d'un dossier complet de demande de renouvellement dans les délais permettant au comité de suivi de statuer, l'adhésion est suspendue et le nom de l'adhérent est supprimé de la liste, dans l'attente du renouvellement.

Retrait et radiation

Retrait volontaire d'une entité adhérente à la charte

Une entité adhérente à la charte peut, à tout moment, demander son retrait de la charte. Elle doit, pour ce faire, envoyer un courrier motivé en recommandé au secrétariat de la charte. Par cet acte, elle s'engage à ne plus utiliser les outils de communication de la charte.

Radiation

Si un organisme adhérent ne respecte pas la totalité des engagements de la charte, une notification lui sera transmise par courrier recommandé avec une demande de prendre les mesures nécessaires pour y remédier. En cas d'absence de réaction de la part de l'organisme adhérent sous 1 mois, ou si d'autres manquements avérés aux engagements de la charte venaient à se produire par la suite, le comité de suivi peut prendre la décision de radier l'adhérent. Une lettre recommandée avec accusé de réception lui sera envoyée pour lui signifier et motiver sa

radiation, dont la prise d'effet est immédiate. Il ne peut plus, dès lors, avoir recours à la charte. Une nouvelle adhésion de l'organisme ne pourra être envisagée qu'après une période d'exclusion d'un an, et uniquement si l'organisme démontre que des mesures ont été prises pour remédier au non-respect des engagements de la charte

Adhésion d'une antenne/agence

Pour les entreprises constituées de différentes antennes/agences réparties à travers le territoire :

- la demande d'adhésion principale doit être faite par le siège par la transmission d'un dossier d'adhésion complet et des différents justificatifs. Si le siège est uniquement administratif, le dossier de demande d'adhésion peut être rattaché à une agence/antenne en région. En cas d'acceptation par le comité de suivi, les coordonnées du siège figureront sur la liste des adhérents à la charte Qualit'ANC ;
- en cas d'adhésion du siège ou de l'antenne/agence rattachée, chaque antenne/agence peut solliciter une adhésion complémentaire en renseignant le formulaire d'adhésion spécifique et en transmettant les justificatifs demandés. En cas d'acceptation par le comité de suivi, les coordonnées de l'antenne/l'agence figureront également sur la liste des adhérents à la charte Qualit'ANC .

L'ensemble des modalités d'adhésion énoncées dans le cadre d'une adhésion principale du siège sont applicables aux adhésions « Antennes/agences », sauf spécifications ci-dessous.

Demande initiale

L'adhésion d'une antenne/agence est dépendante de l'adhésion du siège auquel elle est rattachée. Le dossier d'adhésion « Antenne/agence » peut être déposé simultanément ou ultérieurement à celui du siège. Une antenne/agence peut adhérer indépendamment de son siège en renseignant le formulaire d'adhésion principal. Elle est alors considérée comme une entité à part entière, indépendante du siège.

Tarif d'adhésion

Le tarif d'adhésion du siège est le même que pour une adhésion classique, et inclut une participation à la journée d'information annuelle du Graie. Le tarif d'adhésion de l'antenne/agence est de 50€/an, et n'inclut pas cette participation.

Validation de l'adhésion

L'adhésion de l'antenne/agence nécessite la validation préalable de l'adhésion du siège ainsi que la présence d'au moins un référent ANC en Auvergne-Rhône-Alpes.

Renouvellement

Le renouvellement de l'adhésion des antennes est effectué simultanément ou ultérieurement à celui du siège.

Retrait et radiation

Retrait volontaire

Le retrait, volontaire ou suite à une radiation, du siège entraîne le retrait automatique des antennes/agences liées. Les antennes/agences non-concernées directement par une radiation peuvent alors déposer une demande d'adhésion en tant qu'entité à part entière via le formulaire d'adhésion principal, et ce sans délai. L'antenne/agence peut se retirer volontairement de la charte, dans les mêmes conditions qu'une entreprise principale.

Dans le cas où une antenne/agence adhérente est détachée de l'entreprise adhérente (fermeture du site, changement de propriétaire...), elle dispose d'un mois après son détachement officiel pour transmettre un dossier d'adhésion correspondant à sa nouvelle situation. Passé ce délai, elle sera retirée des entreprises adhérentes.

Radiation

La radiation d'une antenne/agence entraîne automatiquement la radiation du siège et par conséquent des autres antennes liées. Les antennes/agences non directement concernées par la radiation pourront déposer à nouveau un dossier d'adhésion en tant qu'entreprise principale, sans période d'exclusion. L'antenne/agence et le siège radiés sont quant à eux soumis aux mêmes conditions qu'une entreprise principale (cf. 6 – Modalités d'adhésion à la charte, § Retrait et radiation).

Les signataires de la charte Qualit'ANC s'engagent à :

- Promouvoir les démarches de la présente charte et ses outils (dont les outils du PANANC), notamment la diffusion de la liste des entreprises adhérentes de la charte ;
- Participer activement à la vie de la charte et contribuer à la faire évoluer en fonction des retours de terrain ;
- Informer le comité de suivi de la charte de tout désordre constaté dans le fonctionnement de la charte, en particulier en cas de non-respect des engagements par les adhérents ;
- Développer les moyens nécessaires pour faire fonctionner la charte.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le 04/03/2021

ID : 074-247400740-20210215-2021_DEL_009-DE



Les signataires de la charte

Françoise DESPRET
Présidente
CNATP

Ludovic SERRAILLE
Vice-Président
FNSA-SNEA

Christine VEYRET BERARD
Présidente
FNSA-SYNABA

Claude REVEILLAULT
Présidente
Fédération ConfiANCe

Christian JOUIN
Président
CLCV Auvergne-Rhône-Alpes

Jean-Yves GRALL
Directeur Général
ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Patrick VAUTERIN
Directeur adjoint
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Jean-Jacques BONNEFOND
Délégué régional
FNSA

Yannick PREBAY
Directeur
AERMC Délégation Rhône-Alpes

Frédéric CHERQUI
Président
Graie

Les signataires de la charte

Marie-Pierre MOUTON
Présidente
Département de la Drôme

08 FEV. 2018

Christophe GUILLOTEAU
Président
Département du Rhône



Christian MONTEL
Président
Département de la Haute-Savoie



*Le Président du
Conseil départemental de l'Isère*

Jean-Pierre Barbier
Jean-Pierre BARBIER
Président
Département de l'Isère



Christian Chito
Vice-Président
Département de l'Allier

Les signataires de la charte



Délibération n°2021_DEL_010

Nomenclature de l'acte	7.1 Finances locales, décisions budgétaires
Objet	Environnement - Eau et assainissement : Convention 2021-2024 avec la chambre d'agriculture pour l'épandage des boues

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de présents : 34
 Nombre de votants : 40
 Date de la convocation : 9 février 2021

Le 15 février 2021 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, rue du Sophora à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

Présents :

MME Séverine FAVERON – MME Sylvia ROUPIOZ - M. ROLLAND Alain - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre – M. PERRIER Alain – MME VIBERT Martine - M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel - MME BONANSEA Monique - M. TURK-SAVIGNY Eddie - MME BOUKILI Manon – MME DUMAINE Fanny - M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie - MME COGNARD Catherine - MME CHAL Ingrid – M. BUTTIN Willy - M. MORISOT Jacques - M. DULAC Christian - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. HECTOR Philippe – MME CHARVIER Florence - M. PERISSOUD Jean-François - M. TRANCHANT Yohann – MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain - M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME GIVEL Marie

Excusés :

- M. DUMONT Patrick suppléé par MME Séverine FAVERON
- M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LACOMBE
- MME DUVILLARD Jessy
- M. BLOCMAN Jean-Michel suppléé par M. Alain PERRIER
- MME CINTAS Delphine qui a donné pouvoir à M. Willy BUTTIN
- M. TRUFFET Jean-Marc qui a donné pouvoir à MME Manon BOUKILI
- MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline qui a donné pouvoir à M. Jacques MORISOT
- M. MUGNIER Joël qui a donné pouvoir à M. Alain ROLLAND
- MME VENDRASCO Isabelle qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE

M. Eddie TURK-SAVIGNY a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Jean-pierre LACOMBE, Vice-président

La chambre d'agriculture exerce depuis 1999 la mission d'expertise et de suivi des épandages.

Cette mission comprend notamment :

- Le suivi de l'application d'une fertilisation raisonnée intégrant les boues des stations d'épuration afin de protéger l'environnement et d'éviter les pollutions des sols, des nappes, des rivières et des captages d'eau potable ;
- Le suivi du recyclage des boues des stations d'épuration ayant un réel intérêt agronomique et présentant toutes les garanties d'innocuité vis à vis des sols et des productions agricoles ;
- Le suivi agronomique des épandages.

Cette mission s'inscrit dans la politique départementale qui vise à assurer l'élimination des boues issues des stations d'épuration, en organisant des filières de recyclage des boues en agriculture conformes à la réglementation et qui préservent les intérêts de l'agriculture et l'environnement.

Le fonctionnement de la MESE (Mission d'Expertise et Suivi des Epandages) nécessite la participation financière des collectivités locales productrices de boues par un conventionnement avec la chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc.

Une convention première avait été établie pour la période 2019-2020. Cette convention étant arrivée à son terme fin 2020, il convient d'établir une nouvelle convention pour les stations de Lornay, Val de Fier et Vallières et toutes les stations susceptibles de réaliser des épandages sur la période 2021 – 2024 (Boussy, Thusy, Etercy, ...).

La participation financière dépend de la capacité nominale de la station d'épuration ou des stations d'épuration :

< 2000 EH (équivalent habitant) :	350 € (stations de Lornay et secteur Val-de-Fier Chef-lieu)
>2000 et < 10000 EH :	805 € (station secteur de Vallières)
> 10000 EH :	1 600 € (aucune station)

Conformément à l'avis favorable de la Commission Eau-Assainissement en date du 19 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la convention avec la chambre d'agriculture fixant les conditions d'attribution et les modalités de la participation financière demandées par la chambre d'agriculture pour assurer la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages sur la période 2021-2024, annexée à la présente délibération.

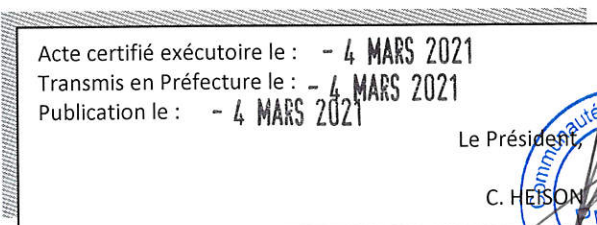
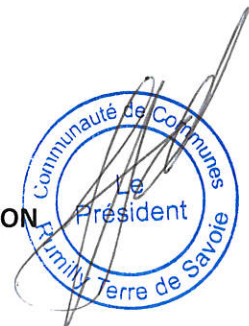
Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



CONVENTION

FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DEMANDEE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LA MISSION

VISANT A RENDRE UN AVIS D'EXPERT SUR LES CONDITIONS D'EPANDAGE AGRICOLE DES BOUES DE STATION D'ÉPURATION

POUR LA PERIODE 2021-2024

Entre :

- La communauté de communes Rumilly Terre de Savoie représentée par M Christian HEISON président, autorise à signer par délibération du conseil communautaire en date du et désigné ci-après par "le producteur de boues",

D'une part,

Et :

– La Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc représentée par son Président, Cédric LABORET, autorisé à signer par délibération en date du 04/03/2019 (et désigné ci-après par "la Chambre"),

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'article 18 de l'arrêté du 8 janvier 1998, le Préfet du Département de la Haute-Savoie a confié à la Chambre d'Agriculture de ce même département par signature d'une convention en juillet 1999, la mission visant à rendre un avis d'expert sur les conditions d'épandage agricole des boues de station d'épuration (MESE – Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages).

Cette mission s'inscrit dans la politique départementale qui vise à assurer l'élimination des boues issues des stations d'épuration, en organisant des filières de recyclage des boues en agriculture, conformes à la réglementation et qui préservent les intérêts de l'agriculture et de l'environnement. Ainsi, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du, la communauté de communes s'engage à aider financièrement la Chambre d'agriculture à la réalisation de cette mission.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse participe majoritairement au financement de cette mission. La participation de l'Agence de l'Eau est définie conformément aux modalités du 11ème programme et fera l'objet d'une convention cadre avec la Chambre d'Agriculture à compter de 2019.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités d'attribution et de versement de la participation financière de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie à la Chambre d'Agriculture pour la réalisation de la mission d'expertise et de suivi des épandages agricoles des boues de station d'épuration.

ARTICLE 2 – ACTIONS ELIGIBLES

Les actions concernées au titre de cette mission sont doubles:

La Mission d'expertise des épandages :

- Un avis sur l'étude préalable d'épandage de boues de station d'épuration, et sur ses mises à jour,
- Une participation à la réunion de bilan agronomique de fin de campagne des épandages de boues de station d'épuration,
- Un avis sur les programmes prévisionnels d'épandage et le bilan agronomique de fin de campagne pour l'épandage des boues issues d'ouvrages d'épuration de capacité supérieure à 120 Kg/j de DBO5 ($\geq 2\ 000$ EH),
- Un avis sur les programmes prévisionnels d'épandage et le bilan agronomique de fin de campagne pour l'épandage des boues provenant d'ouvrage de traitement de capacité inférieure à 120 Kg/j de DBO5 ($< 2\ 000$ EH),
- Un avis sur les chantiers d'épandage par des visites de terrain et éventuellement une contre-analyse de boue, une contre-analyse de sol.

La Mission d'accompagnement afin d'assurer l'animation globale de la filière :

Il s'agit d'une mission d'assistance technique au service de l'État, de l'Agence de l'Eau, des producteurs de boues et des agriculteurs visant à favoriser l'organisation de filières de recyclage des boues en agriculture qui soient conformes à la réglementation et qui préservent les intérêts de l'agriculture et de l'environnement.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS TECHNIQUES : LES DIFFERENTES MISSIONS

3-1 - Avis sur l'étude préalable d'épandage des boues de station d'épuration et sur ses mises à jour

Concernant les études préalables d'épandage des boues visées à l'article R. 211-33 du Code de l'Environnement transmises par le service d'État chargé de l'instruction administrative, la MESE émettra un avis circonstancié sur chacun des points figurant à l'annexe 1 de la présente convention.

3-2 – Avis sur le dispositif de surveillance des épandages

- Concernant les programmes prévisionnels d'épandage des boues provenant d'ouvrages de traitement d'une capacité supérieure à 120 kg de DBO5/jour mentionné à l'article R. 211-39 du Code de l'Environnement, la MESE émettra un avis circonstancié, en particulier sur chacun des points définis en annexe 1 de la présente convention. La MESE émettra également, selon les mêmes modalités, un avis sur les prévisionnels d'épandages des boues provenant d'ouvrages de traitement d'une capacité inférieure à 120 kg de DBO5/jour.
- La MESE émettra un avis circonstancié sur le bilan agronomique, concernant les mêmes ouvrages, mentionné à l'article R. 211-39 du Code de l'Environnement et en particulier sur chacun des points définis en annexe 1 de la présente convention. La MESE émettra également, selon les mêmes modalités, un avis sur le bilan agronomique pour les ouvrages de traitement d'une capacité inférieure à 120 kg de DBO5/jour.

3-3 – Visite d'épandage et analyse de boue

Chaque périmètre d'épandage de boues pourra être visité périodiquement. Cette visite a pour objet de s'assurer que le stockage et l'épandage des boues sont réalisés conformément au programme prévisionnel décrit dans l'annexe 1 et que le registre visé à l'article 211-34 du Code de l'Environnement est bien tenu. Une éventuelle contre-analyse pourra être faite afin de s'assurer de la qualité de la boue épandue.

3-4 – Actions visant à l'animation globale de la filière

En plus des missions décrites dans les paragraphes 3-1 à 3-3, la Chambre peut, si besoin, mettre ses compétences au service de la filière du recyclage des boues.

Ainsi, elle peut apporter une assistance technique aux agriculteurs: réaliser des actions d'information, de formation visant à donner les garanties permettant d'envisager le recyclage agricole des boues, c'est à dire : les précautions d'usage, véritable intérêt agronomique et fertilisation complémentaire.

Elle peut apporter une assistance aux collectivités et aux prestataires mandatés: information sur la réglementation, les démarches à entreprendre, organiser des formations pour les collectivités, bureaux d'études et les agriculteurs.

Elle peut élaborer en concertation avec les représentants des différents acteurs de la filière des cahiers des charges sur les points suivants: registre d'épandage, manuel d'auto-surveillance.

Elle peut élaborer des statistiques simples sur les épandages afin d'observer leur évolution annuelle.

Cette mission porte d'autre part sur des actions particulières décidées par le comité technique concernant l'opportunité de rassembler les informations permettant de dresser chaque année un bilan cartographique de tous les épandages, de la mise en place d'une veille scientifique.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXECUTION : DOCUMENTS A FOURNIR ET DELAI DE FOURNITURE

Toute intervention doit être justifiée par un document dont la nature et le délai sont précisés ci-après,

- Les avis sur l'étude préalable d'épandage et ses mises à jour sont fournis dans un délai de 30 jours suivant la réception des documents,
- Les avis sur les programmes prévisionnels d'épandages du dispositif de surveillance seront fournis dans un délai de 30 jours suivant la réception des dossiers,
- Les avis sur les suivis agronomiques de l'année n seront fournis au plus tard le 30 juin de l'année n+1 de l'année suivant la réception des dossiers.
- Les visites d'épandage feront l'objet de comptes-rendus envoyés au plus tard le 31 décembre de l'année en cours,
- Les éventuelles contre-analyses des boues et des sols seront envoyés au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5-1 – Conditions générales et procédures de calcul de la participation financière du producteur de boues à la MESE

La participation financière du producteur de boues, au service rendu par la MESE, est forfaitaire, par station d'épuration expertisée, selon la taille de l'ouvrage. 3 catégories de producteurs ont été distinguées sur la base de la capacité nominale de leur station. Cette participation est fixée pour toute la durée de la convention (2ans minimum). Cependant les montants annoncés maximaux (voir annexe2) ne prennent pas en compte à ce stade la participation éventuelle des Conseils Généraux.

Le producteur participe au financement de la MESE l'année où elle expertise les dossiers en lien avec la filière d'épandage de sa ou de ses station(s) d'épuration respectivement STEP de Lornay, STEP de Val de Fier, STEP de Vallières-St Eusèbe.

5-2– Modalités de paiement

Le paiement de la participation financière du producteur de boues au fonctionnement de la MESE s'effectue en un versement unique, l'année où l'expertise est réalisée par la MESE, dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

5-3 – Versement de la participation

Les versements sont à effectuer au compte bancaire de la Chambre Interdépartemental d'Agriculture Savoie Mont Blanc IBAN FR76 1007 1740 0000 0010 0041 464/ BIC TRPUFRP1 domiciliation Trésor Public d'Annecy.

5-4 – Suspension des paiements

Le paiement de la participation financière du producteur de boues au fonctionnement de la MESE peut être suspendu chaque fois que les dispositions prévues à l'article 4 ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de deux ans sur la période 2019-2020 comme pour la convention cadre signée avec l'Agence de l'Eau, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties. Cette convention pourra être transférée à la nouvelle collectivité compétente si elle est d'accord.

La partie qui voudrait mettre fin à la convention devra prévenir l'autre, au moins 3 mois avant l'arrivée du terme, par lettre recommandée avec accusé de réception, c'est à dire avant le 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 7 – NOTIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention devient effective dès signature par le producteur de boues et la Chambre d'Agriculture. En cas de transfert de la compétence « Production de boues » du signataire de la convention vers une autre intercommunalité, la présente convention sera de fait transférée vers cette dernière. Un avenant spécifique formalisera ce transfert.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le producteur de boues en cas de non respect de l'une des stipulations énumérées aux articles 3 et 4 de la convention.

ARTICLE 9 – DIFFERENDS

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée.

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif compétent dans la circonscription est seul compétent.

A Rumilly le

Le producteur de boues :
Communauté de communes
Rumilly Terre de Savoie

A ANNECY, le

Le Président
de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc

ANNEXE 1

Dispositions Techniques

Cette annexe fixe les conditions techniques de réalisation de la mission décrite à l'article 3 de la convention.

Les avis sont rendus en utilisant les documents types qui ont été validés par le Comité d'orientation.

Avis sur les études préalables d'épandage

L'avis de la MESE portera plus particulièrement sur les points a) à h) de l'article 2 de l'arrêté du 8 janvier 1998 et sur les points de l'article 12 de l'arrêté du 26 novembre 1998 :

- a) Caractéristiques de la station d'épuration et des boues. Notamment, capacité de stockage (permanent et provisoire) et caractéristiques des boues produites par la station,
- b) identification des contraintes liées au milieu naturel et aux activités humaines sur le périmètre d'étude. Notamment, étude pédologique (aptitude des sols), étude climatologique et hydrographique du secteur ... ,
- c) caractérisation du milieu agricole, des sols et des systèmes de culture (adéquation des matériels d'épandage et adéquation par rapport aux production agricoles ...),
- d) analyses des sols,
- e) modalités techniques de réalisation de l'épandage, définition des doses et du calendrier d'épandage, logistique de l'épandage,
- f) préconisations générales d'utilisation des boues (intégration des boues dans les pratiques agronomiques, adéquation entre les surfaces d'épandage prévues et les quantités de boues à épandre en fonction de ces préconisations générales, risques sanitaires) pour réaliser l'épandage le plus efficace et pour éliminer les pollutions dans les meilleures conditions agronomiques, sanitaires et environnementales.

Les exportations par les récoltes prévues sur le plan d'épandage devront être comparées avec la totalité des apports organiques et minéraux.

- g) représentation cartographique au 1/25 000ème du périmètre d'étude et des zones aptes à l'épandage des exclusions avec motif d'exclusion,
- h) représentation graphique à une échelle appropriée des parcelles exclues de l'épandage sur le périmètre d'étude et les motifs d'exclusion (point d'eau, pente, voisinage ...).

Avis sur les programmes prévisionnels pour les stations de plus de 2 000 EH

L'avis de la MESE portera plus particulièrement sur les points a) à g) de l'article 3.1 de l'arrêté du 8 janvier 1998 :

- a) liste des parcelles et cultures implantées,
- b) analyses de sols,
- c) caractérisation des boues,
- d) préconisations spécifiques d'utilisation,
- e) modalités de surveillance,
- f) identification des personnes intervenant dans la réalisation de l'épandage,
- g) planning prévisionnel des stockages temporaires.

Avis sur les bilans agronomiques pour les stations de plus de 2 000 EH

L'avis de la MESE portera plus particulièrement sur les points a) à d) de l'article 4 de l'arrêté du 8 janvier 1998 :

- a) bilan qualitatif et quantitatif des boues épandues,
- b) exploitation du registre d'épandage : doses, périodes d'apport, stockages temporaires, résultats des analyses des boues et des sols,
- c) bilans de fumure et conseil en fertilisation,
- d) remise à jour de l'étude initiale.

ANNEXE 2

Dispositions financières

Période 2019 à 2024

Participation financière basée sur la taille de la station d'épuration à capacité nominale en Equivalent habitants (Eh) (montant fixe maximal annuel retenu pour la durée de la convention (5ans), pouvant être diminué ou non, chaque année, de la participation du conseil général (50 % maximale).

Clé de répartition par producteur de boues :

Catégorie	Taille de la station à capacité nominale sur la période 2015-2018	Coût fixe €
Catégorie 1	> 10 000 Eh	1600
Catégorie 2	De 2 000 à 10 000 Eh	805
Catégorie 3	< 2000 Eh	350

Délibération n°2021_DEL_011

Nomenclature de l'acte	7.1 Finances locales, décisions budgétaires
Objet	Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat : Fond de soutien à la réalisation d'études urbaines

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de présents : 34
 Nombre de votants : 40
 Date de la convocation : 9 février 2021

Le 15 février 2021 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, rue du Sophora à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

Présents :

MME Séverine FAVERON – MME Sylvia ROUPIOZ - M. ROLLAND Alain - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre – M. PERRIER Alain – MME VIBERT Martine - M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel - MME BONANSEA Monique - M. TURK-SAVIGNY Eddie - MME BOUKILI Manon – MME DUMAINE Fanny - M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie - MME COGNARD Catherine - MME CHAL Ingrid – M. BUTTIN Willy - M. MORISOT Jacques - M. DULAC Christian - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. HECTOR Philippe – MME CHARVIER Florence - M. PERISSOUD Jean-François - M. TRANCHANT Yohann – MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain - M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME GIVEL Marie

Excusés :

- M. DUMONT Patrick suppléé par MME Séverine FAVERON
- M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LACOMBE
- MME DUVILLARD Jessy
- M. BLOCMAN Jean-Michel suppléé par M. Alain PERRIER
- MME CINTAS Delphine qui a donné pouvoir à M. Willy BUTTIN
- M. TRUFFET Jean-Marc qui a donné pouvoir à MME Manon BOUKILI
- MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline qui a donné pouvoir à M. Jacques MORISOT
- M. MUGNIER Joël qui a donné pouvoir à M. Alain ROLLAND
- MME VENDRASCO Isabelle qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE

M. Eddie TURK-SAVIGNY a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Daniel DEPLANTE, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
Vu la délibération n° 2020_DEL_010 en date du 3 février 2020 du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

M. le Vice-Président rappelle :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 3 février 2020, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été définies sur chaque secteur classé en zone à urbaniser (zones AU) dans les 17 communes du territoire de Rumilly Terre de Savoie.

Certaines orientations d'aménagement et de programmation sont très précises, lorsque des projets urbains avaient déjà été étudiés préalablement par les communes avant l'approbation du PLUi-H, d'autres en revanche demeurent plus indicatives afin de laisser la possibilité aux communes d'affiner leur projet.

Des communes du territoire de Rumilly Terre de Savoie vont ainsi lancer des études de définition de projets urbains pour affiner leurs programmes urbains opérationnels.

Dans ce cadre, afin de promouvoir la qualité urbaine des opérations d'aménagement, une action 3.2 a été inscrite au Programme d'Orientations et d'Actions (volet Habitat) du PLUi-H, afin d'accompagner ces communes pour la réalisation d'études urbaines opérationnelles.

Il est ainsi proposé de mettre en place un fond de soutien de la Communauté de Communes aux communes du territoire pour la réalisation de ces études, en priorisant les communes moins dimensionnées en termes de services opérationnels et urbanisme.

Les modalités d'application de ce fond de soutien seront d'un montant de 30% du coût de l'étude, avec un coût d'étude plafonné à 10 000 euros TTC par étude et dans la limite de 3 études par an (1 étude par commune au maximum par an).

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission aménagement du territoire, urbanisme et habitat du 26 janvier 2021.

Chaque demande de mobilisation de ce fond de soutien devra être présentée par la commune auprès de la Communauté de Communes sur la base d'un dossier composé d'une lettre d'intention de la commune, du cahier des charges de l'étude, du devis établi par le prestataire et de la délibération de la commune pour lancer la démarche.

La décision d'attribution de ce fond de soutien sera présentée pour avis en commission aménagement du territoire, urbanisme et habitat puis en Conseil communautaire pour attribution, avant le démarrage de l'étude. Le pôle Aménagement et Urbanisme de la Communauté de Communes devra être associé au Comité de Pilotage en charge du suivi de l'étude.

Après en avoir délibéré,

- ⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité,
- **APPROUVE** la mise en place d'un fond de soutien de la Communauté de Communes aux communes pour la réalisation d'études urbaines, sur les secteurs de projets du PLUi-H,
 - **INSCRIT** au budget 2021, chapitre 204 « subvention d'équipement » de la section d'investissement, une enveloppe de 10 000 euros pour cette action,
 - **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON

Acte certifié exécutoire le : - 4 MARS 2021

Transmis en Préfecture le : - 4 MARS 2021

Publication le : - 4 MARS 2021

Le Président,

C. HEISON



Délibération n°2021_DEL_012

Nomenclature de l'acte	7.1 Finances locales, décisions budgétaires
Objet	Habitat : Convention d'objectifs entre l'Asder et la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 40
Date de la convocation : 9 février 2021

Le 15 février 2021 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, rue du Sophora à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

Présents :

MME Séverine FAVERON – MME Sylvia ROUPIOZ - M. ROLLAND Alain - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre – M. PERRIER Alain – MME VIBERT Martine - M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel - MME BONANSEA Monique - M. TURK-SAVIGNY Eddie - MME BOUKILI Manon – MME DUMAINE Fanny - M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie - MME COGNARD Catherine - MME CHAL Ingrid – M. BUTTIN Willy - M. MORISOT Jacques - M. DULAC Christian - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. HECTOR Philippe – MME CHARVIER Florence - M. PERISSOUD Jean-François - M. TRANCHANT Yohann – MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain - M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME GIVEL Marie

Excusés :

- M. DUMONT Patrick suppléé par MME Séverine FAVERON
- M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LACOMBE
- MME DUVILLARD Jessy
- M. BLOCMAN Jean-Michel suppléé par M. Alain PERRIER
- MME CINTAS Delphine qui a donné pouvoir à M. Willy BUTTIN
- M. TRUFFET Jean-Marc qui a donné pouvoir à MME Manon BOUKILI
- MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline qui a donné pouvoir à M. Jacques MORISOT
- M. MUGNIER Joël qui a donné pouvoir à M. Alain ROLLAND
- MME VENDRASCO Isabelle qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE

M. Eddie TURK-SAVIGNY a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Daniel DÉPLANTE, Vice-président

La Communauté de Communes a approuvé, par délibération en date du 14 décembre 2020, l'adhésion de la collectivité à la candidature collective portée par le Département pour la mise en œuvre du Service public de la performance énergétique (SPPEH) ; ce service sera opérationnel le 1^{er} mai 2021.

Afin de garantir une continuité du service Info Énergie (en place sur le territoire depuis septembre 2019) jusqu'à cette date, il est proposé de poursuivre ce service avec l'Asder selon les modalités du projet de convention ci-annexé :

- durée de la convention : 4 mois
- missions de l'opérateur, à son initiative et sous sa responsabilité : sensibilisation, communication / information et conseil (permanences téléphoniques et décentralisées) des partenaires locaux, des collectivités et des Haut-Savoyards pour la rénovation énergétique de l'habitat
- contribution financière de la Communauté de communes : 3 780 euros

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

- **Par 39 VOIX POUR**
 - **Et 1 abstention** (M. Alain ROLLAND)
- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs avec l'Asder ci-annexé qui définit les modalités de mise en œuvre du Programme d'actions Service FAIRE
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

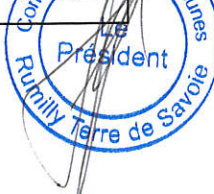
Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : - 4 MARS 2021
Transmis en Préfecture le : - 4 MARS 2021
Publication le : - 4 MARS 2021

Le Président,

C. HEISON





**Convention d'objectifs
entre l'Asder et la Communauté de communes
Rumilly Terre de Savoie
Programme d'actions : Service FAIRE
sur le département de la Haute-Savoie**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie,

SIRET 247 400 470 00061

3, place de la Manufacture

BP 69 – 74152 Rumilly cedex

représentée par son président, Christian HEISON

et

L'Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelables,

Ci-après désignée l'ASDER

SIRET 323 390 427 00041

124, rue du Bon Vent

73094 Chambéry Cedex 9

représentée par sa présidente, Anne RIALHE

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie est engagée dans une politique de rénovation énergétique de l'habitat dont les actions sont déclinées dans le Programme local de l'habitat adopté le février 2020.

L'ASDER, Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelables, est l'Espace Info Énergie de la Savoie et centre de formation.

Acteur majeur de la transition énergétique en Savoie depuis 39 ans, l'ASDER, est spécialisée dans la sobriété et l'efficacité énergétiques ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Devenue centre de formation à partir de 1983 et reconnue par l'ADEME comme l'Espace Info Energie de Savoie à partir de 2001, l'association a su évoluer au fil de ses 36 ans. Forte de son équipe de 33 salariés, elle a su se doter de compétences techniques variées :

- Sobriété énergétique
- Performance énergétique
- Énergies renouvelables
- Qualité environnementale
- Démarches territoriales Climat Air Energie
- Précarité énergétique

L'ASDER s'engage à accompagner tous les acteurs (particuliers, collectivités locales et professionnels) sur la voie de la transition énergétique en développant les missions suivantes :

La sensibilisation, l'information et le conseil des particuliers,

L'accompagnement technique des copropriétés et des collectivités afin de favoriser l'émergence de projets et démarches exemplaires,

La formation, pour soutenir la montée en compétence des acteurs de la filière Energie et bâtiment durables par le développement de formations longues certifiantes, courtes, et en ligne.

Considérant « le programme d'actions SERVICE FAIRE » initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de rénovation du parc privé inscrite dans les orientations et actions du Programme local de l'habitat de la Communauté de communes ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Article 1. Objet de la convention

Par la présente convention, l'ASDER s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet intitulé « Programme d'actions SERVICE FAIRE » défini en annexe 1 à la présente convention.

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général conformément aux règlements n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne en vigueur.

Article 2. Durée de la convention

La convention est conclue pour 4 mois de janvier 2021 à avril 2021.

Article 3. Montant de la subvention

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie contribue financièrement pour un montant maximal de **3 780 euros** conformément au budget prévisionnel en annexe 2 à la présente convention. Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'ASDER des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 2. Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-

rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 10% du total des coûts du projet effectivement supportés.

Article 4. Modalités de versement de la subvention

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie verse à l'ASDER le montant suivant : **3 780 €** après la remise des pièces prévues à l'article 6.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de l'ASDER au Crédit Coopératif :

Domiciliation : CREDITCOOP ANNECY

Code Banque : 42559

Code Guichet : 10000

Numéro de compte : 08012998935

Clé RIB : 29

Article 5. Justificatifs

L'ASDER s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice 2020 les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations (cerfa n°15059)

- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,

- le rapport d'activité

Article 6. Autres engagements

L'ASDER informe régulièrement la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie des résultats de son action, des éventuelles difficultés rencontrées, et fait des propositions pour améliorer l'efficacité de la politique menée.

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie informe l'ASDER de toute évolution qui pourrait intervenir dans sa politique en faveur de la transition énergétique.

L'ASDER informe sans délai la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'ASDER en informe la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

L'ASDER s'engage à faire figurer de manière lisible la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de cette convention.

Article 7. Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ASDER sans l'accord écrit de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des

sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'ASDER et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie informe l'ASDER de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8. Contrôles

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie. L'ASDER s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938. La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9. Renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

Article 10. Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11. Annexes

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

Article 12. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres

droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13. Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif.

Fait à Chambéry en deux exemplaires,

Le

Pour la Communauté de communes
Rumilly Terre de Savoie

Pour l'ASDER,

Le Président,
Christian HEISON

La Présidente
Anne RIALHE

ANNEXE TECHNIQUE 1

Programme d'actions : Service FAIRE sur le département de la Haute-Savoie

L'ASDER s'engage à mettre en œuvre ce programme d'actions à l'échelle départementale au cours des 4 premiers mois de l'année 2021, défini ci-après :

Le service proposé par l'Asder se déclinera autour de 2 missions principales :

- **La communication et la sensibilisation**
- **L'information et le conseil**

1-Communiquer localement

L'objectif prioritaire de ce début d'année 2021 est d'informer sur le service d'information et de conseils pour la rénovation énergétique de l'habitat auprès des partenaires locaux, des collectivités et des hauts savoyards.

Actions prévues

- **Diffusion des supports de communication pour présentation du service.** Pour faire connaître ce service auprès du grand public et assurer ainsi sa fréquentation, les supports de communication (affiche, flyers, articles, etc.) seront diffusés le plus largement possible sur les territoires, via les collectivités et les partenaires.
- **Alimentation des sites internet des territoires.** Nous proposerons aux services Communication des EPCI, des pages/rubriques dédiées à la rénovation énergétique et aux actualités de l'Espace FAIRE.

2-Informer et conseiller

L'objectif principal de l'Espace FAIRE est de sensibiliser et d'informer les particuliers qui le sollicitent sur toute question relative à l'utilisation rationnelle de l'énergie et aux énergies renouvelables. Pour ce faire, il sera organisé :

- Des permanences téléphoniques et accueil physique dans les locaux de l'Asder
- Des permanences décentralisées (au moins une permanence par EPCI/mois), dans des locaux mis à disposition gracieusement par les collectivités.

Le public est accueilli à la Maison des Energies tous les jours de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 (sauf le jeudi, les week-ends et les jours fériés) – 124 rue du Bon Vent, 73094 Chambéry.

A chaque demande (téléphonique, courrier, entretien...), des éléments de réponse sont apportés, suivis d'un envoi de documentation ou d'une recherche documentaire approfondie lorsque cela est nécessaire.

Il est important de noter que la demande d'information énergie évolue en termes qualitatifs, avec des questions de plus en plus complexes et un élargissement progressif des thématiques. De nombreuses questions aujourd'hui se rapportent aux énergies renouvelables, à la conception plus globale des bâtiments basse consommation, à la rénovation thermique performante ou la réglementation thermique.

Les réponses aux sollicitations nécessitent bien souvent un travail de recherche de la part des conseillers afin d'apporter une réponse adaptée, précise et compréhensible du grand public.

Actions prévues

- Permanences téléphoniques au siège : 68 permanences d'une journée sur la période de janvier à avril.
- Permanences d'information décentralisées : 1 permanence mensuelle sera assurée sur votre territoire, elle sera organisée le 3ème mardi matin du mois, dans les locaux de la communauté de communes.

Ces actions seront conformes aux actes définis par le financement SARE :

- Les demandes traitées par téléphones sont définies comme un ACTE 1.
- Les Rdv en permanences décentralisées sont définis comme un ACTE 2.

Le suivi du service et des actes sera assuré via l'outil SARENOV' mis à disposition des Espaces FAIRE par l'Ademe.

3-Coordination locale

Afin de soutenir la dynamique du dispositif et son ancrage territorial, il est indispensable de maintenir un échange régulier avec les collectivités locales afin qu'elles soutiennent pleinement les actions, qu'elles les relaient et qu'elles y apportent, le cas échéant, leur contribution (logistique, communication, etc.).

ANNEXE FINANCIÈRE 2

PROGRAMME D' ACTIONS SERVICE FAIRE 74: Communiquer, Informer et Conseiller	Montant financement	Part de financement
CC Rumilly Terre de Savoie	3 780 €	10,01%
AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES	30 547 €	80,90%
Autofinancement	3 433 €	9,09%
Coût total de l'opération	37 760 €	

(*) Ce budget est un prévisionnel donné à titre indicatif car il est dépendant des engagements définitifs de chacun des partenaires

Délibération n°2021_DEL_013

Nomenclature de l'acte	8.5. Politique de la ville, habitat, logement
Objet	Habitat : Règlement des aides à la production de logements aidés – Orientation 1 du Programme d'orientations et d'actions (POA) du PLUi-H

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de présents : 34
 Nombre de votants : 40
 Date de la convocation : 9 février 2021

Le 15 février 2021 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, rue du Sophora à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

Présents :

MME Séverine FAVERON – MME Sylvia ROUPIOZ - M. ROLLAND Alain - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre – M. PERRIER Alain – MME VIBERT Martine - M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel - MME BONANSEA Monique - M. TURK-SAVIGNY Eddie - MME BOUKILI Manon – MME DUMAINE Fanny - M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie - MME COGNARD Catherine - MME CHAL Ingrid – M. BUTTIN Willy - M. MORISOT Jacques - M. DULAC Christian - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. HECTOR Philippe – MME CHARVIER Florence - M. PERISSOUD Jean-François - M. TRANCHANT Yohann – MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain - M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME GIVEL Marie

Excusés :

- M. DUMONT Patrick suppléé par MME Séverine FAVERON
- M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LACOMBE
- MME DUVILLARD Jessy
- M. BLOCMAN Jean-Michel suppléé par M. Alain PERRIER
- MME CINTAS Delphine qui a donné pouvoir à M. Willy BUTTIN
- M. TRUFFET Jean-Marc qui a donné pouvoir à MME Manon BOUKILI
- MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline qui a donné pouvoir à M. Jacques MORISOT
- M. MUGNIER Joël qui a donné pouvoir à M. Alain ROLLAND
- MME VENDRASCO Isabelle qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE

M. Eddie TURK-SAVIGNY a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Daniel DÉPLANTE, Vice-président

Vu les articles L 302-1 à L 302-4-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUiH) par délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2020 ;

Vu l'avis favorable émis le 11 septembre 2019 par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) sur le Programme d'orientations et d'actions (POA) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2020 approuvant le bilan final du PLH 2009-2014 prorogé ;

Considérant la nécessité de réviser le règlement des aides à la production de logements sociaux du premier Programme local de l'habitat (PLH 2009-2014 prorogé) de la Communauté de communes ;

RAPPEL :

L'approbation du PLUi-H le 3 février 2020 a signifié l'arrêt des actions du premier Programme local de l'habitat de la Communauté de communes, le PLH 2009-2014, prorogé par accord du préfet jusqu'à l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal. Ce nouveau plan comporte un volet habitat, le Programme d'orientations et d'actions (POA – avis favorable du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement – CRHH, en date du 11 septembre 2019), au sein duquel sont déclinés les axes de la nouvelle politique habitat de la collectivité.

Le PLH 2009-2014 prorogé comportait une action d'aide à la production de logements aidés sur le territoire visant à favoriser le développement d'une offre locative abordable et à maintenir un équilibre social de l'habitat : une prise en charge partielle des coûts fonciers et de construction ou d'acquisition-amélioration de logements aidés (PLAI, PLUS et PALULOS), calculée selon le système suivant et dans la limite de 65m²/logement :

FICHE 5 : mutualisation des efforts de production de logements aidés - Synthèse

		PLAI – PLUS PSLA – PALULOS	Bénéficiaires
NEUF	Aide au foncier (si maîtrise foncière publique)	50€/m ² SU révision 2016 : 41€/m ² SU	Communes - EPF
	Aide à la construction	50€/m ² SU révision 2016 : 41€/m ² SU	Communes – Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés
ACQUISITION AMÉLIORATION	Aide au foncier (si maîtrise foncière publique)	50€/m ² SU révision 2016 : 41€/m ² SU	Communes - EPF
	Aide à la réhabilitation	60€/m ² SU	Communes – Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés
BATI COMMUNAL	Aide à la réhabilitation	60€/m ² SU	Communes

BILAN : 276 logements financés au cours du 1^{er} PLH / Budget : 1 128 528 € (97.5% du budget initial)
Ville centre : 201 logements 142% de l'objectif territorialisé
Communes bourgs : 55 69% de l'objectif territorialisé
Communes villages : 20 31% de l'objectif territorialisé
 Soit une subvention moyenne de 2 665 €/logement (aide à la construction + aide au foncier).

Au 1^{er} janvier 2020, le territoire dispose d'un parc de 1 515 logements locatifs sociaux répartis sur 12 communes.

LE POA décline dans son orientation 1 « Développer une offre de logements
suivantes :

1.1 Favoriser l'accèsion à la propriété

1.2 Soutenir la production de logements locatifs sociaux et communaux

1.3 Répondre aux besoins des publics spécifiques

Afin d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs tels que spécifiés dans le POA, un nouveau règlement d'aides à la production de logements sociaux est proposé, selon le budget inscrit dans le POA pour financer ces actions et voté par la Communauté de communes : 1 200 000 € pour la durée du volet Habitat du PLUI-H avant son évaluation globale, soit six ans.

	Nb logements	Forfait	Budget
Ville centre : logement familial	165	1 500 €	247 500 €
Ville centre : résidence sociale et résidence Jeunes actifs	110	2 000 €	220 000 €
Communes bourgs et villages : logement familial	141	2 500 €	352 500 €
Logements en accession sociale	160	2 000 €	320 000 €
- Aide au conventionnement des logements communaux	30	2 000 €	60 000 €
- Soutien aux opérations innovantes			
TOTAL	606		1 200 000 €

Ce système d'aides conditionnelles, attribuées après analyse de l'opportunité des projets, est défini selon les critères suivants :

- aide aux opérations en PLUS et PLAI sur l'ensemble du territoire ;
- pas de financement pour les logements PLS ;
- aide aux projets structurants de la ville de Rumilly : résidence sociale et résidence jeunes actifs ;
- aide aux logements en accession sociale à la propriété ;
- aide à la réhabilitation du bâti communal dans le cadre d'un conventionnement avec un opérateur social ;
- aide au montage d'opérations innovantes à caractère social sur le territoire, sur le modèle du cohabitat.

Éligibilité des opérateurs aux aides de la collectivité :

- envoi d'un dossier de demande de financement comportant les pièces justificatives du projet et de son financement au Président de la Communauté de communes ;
- validation des opérations éligibles en conseil communautaire après instruction et avis de la commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat ;
- **l'attribution des aides à la production de logements sociaux et l'octroi de la garantie d'emprunts par les communes sont soumis à l'application des directives du Programme d'orientations et d'actions (POA)** (financement et typologie des logements, secteur de programmation) ; la communauté de communes veillera également au respect des normes énergétiques en vigueur.
- les subventions sont attribuées en fonction des crédits disponibles et de l'ordre d'arrivée des dossiers.

Synthèse

		Montant de l'aide		
NEUF (dont VEFA)	Aide à la construction	PLUS - PLA1	Ville centre : 1 500 € Ville centre : 2 000€/lgt en résidence Bourgs et villages : 2 500€/lgt familial	Communes Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés
		Accession sociale	2 000€/logement	
		Opérations innovantes*	2 000€/logement	
ACQUISITION-AMÉLIORATION / DÉMOLITION-RECONSTRUCTION	Aide à la réhabilitation	PLUS - PLA1	Ville centre : 1 500 €/lgt familial Ville centre : 2 000€/lgt en résidence Bourgs et villages : 2 500€/lgt familial	Communes Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés
		Accession sociale	2 000€/logement	
		Opérations innovantes*	2 000€/logement	
BATI COMMUNAL SI CONVENTIONNEMENT APL	Aide à la réhabilitation	PLUS - PLA1	2 000 €/logement	Communes Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés

* Sont définies comme innovantes les opérations associant un projet social au projet habitat et développant une offre de logements à destination de publics spécifiques, sur le modèle du cohabitat (habitat inclusif ou participatif, intergénérationnel...). Les opérations innovantes doivent faire l'objet d'une étude de besoin. La Communauté de communes sera associée aux différentes phases de l'étude et évaluera l'opportunité du projet.

Le présent règlement est révisable en cours de programme par délibération du conseil communautaire.

La Communauté de communes n'est pas compétente pour accorder sa garantie d'emprunts pour la construction de logements sociaux.

L'aide de la Communauté de Communes est versée en deux tranches, la première sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux (ordre de service) et le solde sur présentation d'un justificatif d'avancement des travaux l'année suivante. Dans l'hypothèse où l'ordre de service de démarrage des travaux interviendrait plus tard, le versement de cette première tranche serait repoussé d'autant.

En tant que financeur du programme, la Communauté de Communes demande que son logo soit présent sur tous les supports de communication se rapportant à l'opération (panneau de chantier, etc.).

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le règlement des aides à la production de logements sociaux inscrit dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) du PLUi-H.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Acte certifié exécutoire le : - 4 MARS 2021
Transmis en Préfecture le : - 4 MARS 2021
Publication le : - 4 MARS 2021

Le Président,

C. HEISON

Le Président,

Christian HEISON

Le Président

Délibération n°2021_DEL_014

Nomenclature de l'acte	7.1 Finances locales, décisions budgétaires
Objet	Développement économique : Révision de la convention de partenariat avec Initiative Grand Annecy

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de présents : 34
 Nombre de votants : 40
 Date de la convocation : 9 février 2021

Le 15 février 2021 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, rue du Sophora à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

Présents :

MME Séverine FAVERON – MME Sylvia ROUPIOZ - M. ROLLAND Alain - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre – M. PERRIER Alain – MME VIBERT Martine - M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel - MME BONANSEA Monique - M. TURK-SAVIGNY Eddie - MME BOUKILI Manon – MME DUMAINE Fanny - M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie - MME COGNARD Catherine - MME CHAL Ingrid – M. BUTTIN Willy - M. MORISOT Jacques - M. DULAC Christian - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. HECTOR Philippe – MME CHARVIER Florence - M. PERISSOUD Jean-François - M. TRANCHANT Yohann – MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain - M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME GIVEL Marie

Excusés :

- M. DUMONT Patrick suppléé par MME Séverine FAVERON
- M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LACOMBE
- MME DUVILLARD Jessy
- M. BLOCMAN Jean-Michel suppléé par M. Alain PERRIER
- MME CINTAS Delphine qui a donné pouvoir à M. Willy BUTTIN
- M. TRUFFET Jean-Marc qui a donné pouvoir à MME Manon BOUKILI
- MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline qui a donné pouvoir à M. Jacques MORISOT
- M. MUGNIER Joël qui a donné pouvoir à M. Alain ROLLAND
- MME VENDRASCO Isabelle qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE

M. Eddie TURK-SAVIGNY a été élu secrétaire de séance

Rapporteur : M. Willy BUTTIN, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5214-16 et suivants ;

Vu le Décret n° 2004-982 du 13 septembre 2004 relatif aux subventions aux organismes participant à la création et à la reprise d'entreprises et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, et d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) approuvé par délibération n°1511 du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;

Vu la demande de subvention d'Initiative Grand Annecy du 17 décembre 2020 ;

• **Rappel des interventions de Initiative Grand Annecy**

En 2005, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie s'est engagée pour accompagner les créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises sur son territoire, en contractualisant avec l'association Initiative Grand Annecy (IGA), par délibération du 3 octobre 2005 du conseil communautaire.

Initiative Grand Annecy intervient auprès de toutes les entreprises, de l'artisanat et commerce de proximité jusqu'aux start-up innovantes, sur les territoires du Grand Annecy et des Communautés de Communes de la Vallée de Thônes, des Sources du Lac et de Rumilly Terre de Savoie.

Son offre de services aux entreprises s'organise en trois volets :

1. L'aide au montage et à la validation du projet : test de faisabilité, challenges, plan de financement, consolidation du business plan, appui organisationnel etc.
2. Le financement, sous forme de prêt d'honneur et d'un montant de 100 000€ maximum, qui vient en appui des fonds propres et/ou prêts bancaires.
Pour obtenir ce prêt, le projet est présenté au Comité d'agrément, composé de chefs d'entreprises et d'experts bénévoles, qui validera ou non le projet. Ces comités se réunissent le mardi, deux fois par mois.
3. L'accompagnement post-crédation sur trois ans, pour optimiser les clés de réussite de l'entreprise et assurer sa pérennité. (Suivi personnalisé, mise en réseau et parrainage par un chef d'entreprise expérimenté).

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a apporté son soutien financier à IGA à travers deux interventions :

- Une subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 0.70€ par habitants
- Une subvention d'investissement affectée au fonds du prêt d'honneur de 140 000 euros sur 3 ans (2018-2020).

Entre 2018 et 2020, soit après 15 ans de partenariat et avec une montée en puissance des activités d'Initiative Grand Annecy ces dernières années, 450 000€ - via l'attribution des prêts d'honneur- ont été investis sur les territoires des Communautés de Communes de la Vallée de Thônes, des Sources du Lac et de Rumilly Terre de Savoie.

Sur ces trois Communautés de Communes, IGA a accompagné 41 entreprises permettant ainsi la sauvegarde et la création de 94 emplois (cf : voir les chiffres sur le territoire des quatre EPCI : Grand Annecy, La Vallée de Thônes, Les Sources du Lac et Rumilly Terre de Savoie dans le tableau 1 ci-dessous).

Les chiffres clés de l'activité d'Initiative Grand Annecy depuis 2017, sur les territoires du Grand Annecy et des Communautés de Communes de la Vallée de Thônes, des Sources du Lac et de Rumilly Terre de Savoie.

Tableau 1

Chiffres clés IGA	2020	2019	2018	2017
Entreprises labélisées	115	102	95	90
Lauréats	149	141	141	159
Nombre d'emplois créés	+280	239	240	273
Montant total du prêt d'honneur	1.6 M€	1.7 M€	1.5 M€	1.5 M€
Taux de pérennité à 3 ans	+ 90%	94%	94%	88%
Parrainages mis en place	+ 100	117	100	-

- **Les impacts de la crise sanitaire sur les activités d'Initiative Grand Annecy**

Face à la crise économique, Initiative Grand Annecy a maintenu son soutien à l'ensemble de ses lauréats. Cependant, sur le plan budgétaire, IGA a décidé de mettre en place des moratoires de remboursement massifs, afin de garantir la pérennité des entreprises lauréates.

Parallèlement, son activité de soutien aux nouveaux projets de création d'entreprise s'est accentuée de manière notable avec +20% de projets validés et de fonds engagés pour les entreprises.

Dès lors, un « effet ciseaux » a été provoqué par des encaissements en baisse (moratoire de remboursement) et des décaissements en hausse, fragilisant ainsi sa trésorerie.

D'autre part, l'association a été missionnée pour l'instruction des demandes d'aides par la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Fonds Région Unie.

- **Nouveaux objectifs pour 2021-2023**

Afin de poursuivre son engagement auprès des entrepreneurs et répondre aux enjeux à venir, Initiative Grand Annecy souhaite renforcer ses objectifs pour les 3 années à venir, avec le projet de recruter de nouveaux bénévoles et chargés de missions avec des compétences spécialisées et de consolider son offre de services en termes de relance d'activité et de gestion de l'urgence.

En parallèle, Initiative Grand Annecy propose également à la Communauté de Communes de Rumilly de consolider leur partenariat, en renforçant leur présence sur le terrain.

Dès lors, ces actions complémentaires mobilisent de nouvelles ressources, humaines et financières, en fonctionnement comme en investissement.

• **Demande de subvention et renouvellement de la convention de partenariat**

Initiative Grand Anecy a sollicité auprès de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 095 €.
- Une subvention d'investissement (fonds du prêt d'honneur) d'un montant de 150 000 € sur 3 ans.

Le même montant a été sollicité auprès des Communautés de Communes de la Vallée de Thônes, des Sources du Lac et 150 000€ par an auprès du Grand Anecy.

D'ores et déjà, la BPI a confirmé son abondement au fonds de prêt d'honneur.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec Initiative Grand Anecy pour la période **2021/2023,**
- **ALLOUE** la subvention d'investissement à hauteur de 150 000 € selon les échéances suivantes :
 - 50 000€ en 2021
 - 50 000€ en 2022
 - 50 000€ en 2023
- **ALLOUE** la subvention de fonctionnement d'un montant de 32 095€
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et tout document relatif au présent dossier

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : - 4 MARS 2021
Transmis en Préfecture le : - 4 MARS 2021
Publication le : - 4 MARS 2021

Le Président





Convention d'objectifs triennale
Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie
Initiative Grand Annecy
2021-2023

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

SIRET 247 400 470 00061

3, place de la Manufacture

BP 69 – 74152 Rumilly cedex

Représentée par son président, Christian HEISON

Ci-après dénommée **la Communauté de communes ;**

D'une part,

Et

L'Association Initiative Grand Annecy

SIRET 43466215100027 ;

Parc Altaïs

178, route de Cran-Gevrier

74650 CHAVANOD ;

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent SCHMITT;

Ci-après dénommée « **l'Association** » ou « **IGA** »;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie apporte son soutien aux entrepreneurs, qu'ils soient créateurs ou repreneurs d'entreprises, dans le cadre d'un partenariat initié en 2005, avec l'association Initiative Grand Annecy. Implantée depuis plus de 20 ans en Haute-Savoie, Initiative Grand Annecy accompagne les développeurs d'entreprises, à toutes les étapes de leurs projets.

En 2018, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, avec les Communautés de communes des Vallées de Thônes et des Sources du Lac, confirmaient leur engagement auprès d'IGA, en apportant chacune, une subvention d'investissement de 120 000€. (Par délibération n°2018_DEL_090)

Ces contributions ont été affectées au fonds de « Prêt d'honneur », c'est-à-dire, à l'attribution de prêts d'honneur à 0% et sans garantie, aux porteurs de projets. Le prêt d'honneur est l'une des trois étapes de l'offre de services proposée par l'Association :

- Etape 1 : Accompagnement au montage du projet
- Etape 2 : Financement gratuit, sous forme de prêt d'honneur et d'un montant de 100 000€ maximum
- Etape 3 : Suivi post-crédation sur trois ans

Les événements économiques et sanitaires exceptionnels de 2020 ont bouleversé le monde économique.

Pour traverser ces difficultés, de nombreux entrepreneurs manifestent des besoins croissants tant en termes d'accompagnement, que de financement.

Dès lors, la Communauté de communes et Initiative Grand Annecy se sont mobilisées pour soutenir les entreprises du territoire et la relance de l'économie locale.

Aussi, afin de poursuivre leurs engagements auprès des entrepreneurs et porteurs de projets, les parties ont décidé de conclure une nouvelle convention d'objectifs.

La présente convention a pour objet la formalisation des objectifs et des moyens alloués aux missions de ladite Association pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2023.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association pour favoriser la pérennité et la croissance des entreprises grâce à un accompagnement gratuit et personnalisé des porteurs de projets conforme à son objet statutaire ;

Considérant cette aide à la création d'entreprise inscrite dans les objectifs de la Communauté de Communes en matière de développement économique

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

Article 1. Objet de la convention

Afin de répondre aux besoins des entrepreneurs du territoire, la Communauté de communes décide de développer et renforcer ses relations de partenariat avec Initiative Grand Annecy et consolider son ancrage sur le territoire. Par la présente convention, Initiative Grand Annecy s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe de la présente convention.

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie contribue financièrement à ce projet conformément à l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2. Durée de la convention

La convention est conclue pour trois ans de janvier 2021 au 31 décembre 2023

Article 3. Montant de la subvention

Conformément au budget prévisionnel en annexe 2 de la présente convention, la contribution financière de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie se répartit de la manière suivante :

- Une subvention d'investissement d'un montant maximal de 150 000€ (cent cinquante mille euros).

Cette subvention est affectée au fonds de Prêt d'honneur d'IGA : c'est-à-dire à l'attribution de prêts d'honneur à taux 0 %, sans garantie aux créateurs et repreneurs d'entreprises.

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1,00€ par habitant*

() Sur les données de la DGFIP*

Cette seconde subvention est versée sur demande et est affectée au fonds de fonctionnement d'IGA : c'est-à-dire à l'accompagnement des porteurs de projet en amont, à leur passage en comité d'agrément et à leur accompagnement au cours des trois années suivant leur immatriculation.

Ces subventions ne sont acquises que sous réserve du respect par Initiative Grand Annecy des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

¹ Le « projet » tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 10% du total des coûts du projet effectivement supportés.

Article 4. Modalités de versement de la subvention

Pour l'année 2021, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie verse à Initiative Grand Annecy, les montants de 50 000 euros en subvention d'investissement et 32 095 euros en subvention de fonctionnement.

Pour la deuxième et la troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels² des contributions financières annuelles de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie s'élèvent à :

- 50 000€ au titre de la subvention d'investissement
- 32 095€ au titre de la subvention de fonctionnement *

() Le montant exact de la subvention de fonctionnement sera réévalué chaque année en fonction de la population totale de la Communauté de Communes, les données de la DGFIP faisant foi et à hauteur de 1€ par habitant*

Les versements seront effectués au compte ouvert* au nom de Initiative Grand Annecy, à la Banque Populaire des Alpes :

Domiciliation : **BPA ANNECY BONLIEU**

Code Banque : **16807**

Code Guichet : **00010**

Numéro de compte : **30497107217**

Clé RIB : **04**

() RIB en Annexe 3*

Article 5. Justificatifs

Initiative Grand Annecy s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture des exercices 2020, 2021, 2022 les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations (Cerfa n°15059)
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activité

² Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.

Article 6. Autres engagements

Initiative Grand Anancy informe régulièrement la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie des résultats de son action, des éventuelles difficultés rencontrées, et fait des propositions pour améliorer l'efficacité de la politique menée.

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie informe Initiative Grand Anancy de toute évolution qui pourrait intervenir dans sa politique en faveur du développement économique local.

Initiative Grand Anancy informe sans délai la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, Initiative Grand Anancy en informe la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

Initiative Grand Anancy s'engage à faire figurer de manière lisible la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de cette convention.

Article 7. Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par Initiative Grand Anancy sans l'accord écrit de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par Initiative Grand Anancy et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie informe Initiative Grand Anancy de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8. Contrôles

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie. Initiative Grand Anancy s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention. La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du

projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9. Renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

Article 10. Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 11. Annexes

Les annexes 1, 2a et 2b font partie intégrante de la présente convention.

Article 12. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13. Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à RUMILLY, le

En deux exemplaires originaux

Pour INITIATIVE GRAND ANNECY, Monsieur le Président, Vincent SCHMITT

Pour la Communauté de Communes RUMILLY TERRE DE SAVOIE, Monsieur le Président, Christian HEISON

ANNEXE TECHNIQUE 1

Programme d'actions

Initiative Grand Annecy s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions défini ci-après, à l'échelle de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie au cours des trois prochaines années :

Les actions proposées par Initiative Grand Annecy se déclineront autour de 2 missions principales :

- **Fédérer et ritualiser une dynamique partenariale avec la Communauté de communes**
- **Encourager et accroître la création ou la reprise d'entreprise sur le territoire**

A/ Renforcer la dynamique partenariale

Les Objectifs :

Structurer et capitaliser des canaux d'information en lien avec la Communautés de communes afin de cibler les demandes et besoins des entreprises locales

- Mettre en place des temps d'échanges, de type « revue de projet » :
 - Un point mensuel axé sur le territoire de la Communauté de communes (émergence des projets, état d'avancement des projets identifiés, contacts en cours...) sous forme de conférence téléphonique ou réunion en cas de besoin ;
 - Un point trimestriel inter-territoires qui permettrait d'échanger sur la détection/l'identification des projets en cours ou à faire émerger/finaliser sur le territoire des trois Communautés de communes.
- Mise en place d'une veille afin d'identifier les attentes et besoins en matière de commerce, de services et d'activités génératrices de nouvelles créations d'entreprises et susceptibles d'être accompagnées par la plateforme IGA.

B/ Encourager et accroître la création ou la reprise d'entreprise sur le territoire

Les Objectifs :

Attirer et capter de nouveaux porteurs de projets : donner plus de visibilité à IGA

- Organiser des évènements de type "valorisation des réussites", lors des temps forts de la Communauté de communes.
- S'inspirer des évènements déjà organisés par Initiative Grand Annecy dans les territoires voisins :
 - L'IGA Tour (*Un ancien lauréat reçoit des porteurs de projets pour présenter et expliquer l'offre de service proposée par IGA, via son expérience et son parcours*)
 - L'afterwork des bénévoles
 - Initiative Espresso ...

L'objectif est d'intégrer les nouveaux entrepreneurs dans le réseau et promouvoir le dispositif de parrainage.

- Organiser des sessions de permanences et/ou ateliers thématiques animés par le chargé de mission d'IGA référent sur notre territoire, dans les locaux de la Communauté de communes, selon les besoins de celle-ci et un calendrier à définir.
- Développer des axes de communication ciblés afin de capter de nouveaux porteurs de projets
 - En présentant les dispositifs d'accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise proposés par IGA
 - En présentant des portraits de lauréats via les supports de communication de la Communauté de communes
- Communiquer et relayer les informations d'Initiative Grand Annecy sur les supports digitaux de la Communauté de communes (les réseaux sociaux et Linked'In).

ANNEXE FINANCIERE 2a

Budget prévisionnel 2021

Budget de fonctionnement prévisionnel 2021	Montant financé	Part de financement en %
FSE Région	326 000 €	54,70%
CC Rumilly Terre de Savoie	32 095 €	5,39%
Autres collectivités	137 405 €	23,05%
Autres	100 500 €	16,86%
TOTAL	596 000 €	

(*) Ce budget est un prévisionnel donné à titre indicatif car il est dépendant des engagements définitifs de chacun des partenaires

ANNEXE FINANCIERE 2b

Coordonnées bancaires

BANQUE POPULAIRE DES ALPES				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).		
INITIATIVE GRAND ANNECY		Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.		
PARC ALTAIS		This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
178 ROUTE DE CRAN GEVRIER				
74650 CHAVANOD				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identification Code)		
FR76 1680 7000 1030 4971 0721 704		CCBPFRRPPGRE		
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
16807	00010	30497107217	04	BPA ANNECY BONLIEU